

EDMOND BIRÉ

LE CLERGÉ DE FRANCE

PENDANT LA RÉVOLUTION

(1789-1799)



LYON

LIBRAIRIE GÉNÉRALE CATHOLIQUE ET CLASSIQUE

EMMANUEL VITTE, DIRECTEUR

3, place Bellecour, 3

—
1901



Bibliothèque Saint Libère

<http://www.liberius.net>

© Bibliothèque Saint Libère 2010.

Toute reproduction à but non lucratif est autorisée.

LE CLERGÉ DE FRANCE

LYON — IMPR. EMM. VITTE, RUE DE LA QUARANTAINE, 18



AVANT-PROPOS

M. Taine a fait sur la *Révolution* un livre admirable: il n'a pas fait l'histoire de la Révolution. Des *Histoires de la Révolution française*, nous en avons beaucoup, mais aucune où les divers côtés du sujet soient traités avec les développements nécessaires. C'est ainsi, par exemple, que, dans toutes, la question religieuse est simplement indiquée, effleurée à peine, et pourtant c'est elle qui domine ici toutes les autres. Si la Révolution fut antimonarchique, elle fut surtout antichrétienne. Son œuvre capitale fut de chasser et de tuer les prêtres, de fermer et de profaner les églises, d'arracher de l'âme de la France la foi catholique. Pour mettre dans tout son jour le caractère propre

et spécial à tous les hommes de la Révolution, la haine de Dieu et de son Eglise, il ne suffit pas de raconter les massacres des Carmes et de consacrer quelques lignes à la déportation des prêtres à l'île de Ré, à l'île d'Oléron ou à la Guyane; il faut entrer dans le vif de la persécution, dans les détails circonstanciés des meurtres, des incarcérations, des pillages; nommer les lieux précis, les théâtres de ces atrocités; signaler le courage, l'intrépidité des victimes, la foi héroïque des martyrs.

La vie d'un homme ne saurait suffire à une telle tâche; besoin est donc que l'histoire locale précède ici l'histoire générale. C'est pourquoi l'on ne saurait trop encourager les écrivains qui, dans plusieurs de nos diocèses, ont entrepris de suivre pas à pas nos glorieux martyrs, de recueillir un à un, dans chaque paroisse, les faits et les souvenirs de cette terrible époque. Quand ces monographies seront terminées; quand, d'autre part, l'histoire de tous les tribunaux révolutionnaires, des commissions militaires et des représentants du peuple en mission aura été patiemment et longuement écrite, alors seulement on pourra songer à faire une histoire sincère et complète de la Révolution française. Alors seulement, après cet admirable Taine, Tacite pourra venir.

Grâce à Dieu, en ce qui touche plus particuliè-

rement la persécution religieuse, l'œuvre à faire est aujourd'hui en bonne voie. Nombreuses déjà sont les monographies qui permettront de rassembler tous les traits du tableau. En attendant la toile du Maître, les modestes esquisses qui vont suivre ne seront peut-être pas sans intérêt pour le lecteur.


Conleau (Morbihan), 15 octobre 1900.





I

Les Evêques pendant la Révolution (1)

 ALEXIS de Tocqueville, qui n'était pas suspect de partialité à l'endroit de l'ancien régime, juge en ces termes l'ancien clergé de France : « Je ne sais si, à tout prendre et malgré les vices de quelques-uns de ses membres, il y eut jamais dans le monde un clergé plus remarquable que le clergé catholique de France, au moment où la Révolution l'a surpris, plus éclairé, plus national, moins retranché dans les seules vertus privées, mieux pourvu de vertus publiques et, en même temps, de plus de foi... J'ai commencé l'étude de l'ancienne société plein de préjugés contre lui ; j'en suis sorti plein de respect (2). » M. Taine, qui cite ces lignes

(1) *Les Evêques pendant la Révolution*, par l'abbé Augustin Sicard, curé de Saint-Médard. Un volume in-8°. Victor Lecoffre, éditeur, rue Bonaparte 90. — 1894.

(2) *L'Ancien Régime et la Révolution*. p. 169.

dans son ouvrage sur la Révolution, les fait suivre de cette appréciation : « Mon jugement, fondé sur l'étude des textes, coïncide ici, comme ailleurs, avec celui de M. de Tocqueville. Les documents, trop nombreux pour être cités, se trouvent surtout dans les biographies et histoires locales (1). »

Ces documents si nombreux, ces extraits des biographies et des histoires locales, c'est justement ce que M. l'abbé Sicard nous a donné dans son premier volume, *les Evêques avant la Révolution*. Son étude a été aussi étendue, aussi approfondie que possible, beaucoup plus complète que celle à laquelle avaient pu se livrer Alexis de Tocqueville et M. Taine. Il est arrivé aux mêmes conclusions : dans son livre, d'une sincérité absolue, fautes et mérites sont également rappelés ; l'auteur a dit la vérité tout entière, et cette fois encore l'Eglise n'avait qu'à y gagner.

Aujourd'hui M. l'abbé Sicard nous montre les évêques en face de la Révolution. Il nous dit comment ils ont traversé cette crise effroyable, dans laquelle parut sombrer avec la royauté nationale, avec la fortune, la situation sociale et politique de l'Eglise de France, l'unité religieuse elle-même.

I

Les évêques n'avaient pas attendu la Révolution pour favoriser, dans leurs villes, dans leurs provinces,

(1) *La Révolution*, tome III, p. 140.

les progrès rêvés par les économistes. Ils avaient présidé, avec une ardeur et une compétence singulières, les assemblées provinciales créées par Necker et par Calonne. Ils avaient défendu ces institutions contre la jalousie des intendants et ils y avaient fait entendre le langage de la liberté. A mesure qu'on approche de 1789, l'attitude du clergé s'accroît, son ton s'élève, et son cœur bat de plus en plus avec celui de la nation.

La dernière assemblée de l'Eglise de France fut tenue à Paris en mai 1788. Sollicité par deux commissaires royaux, le baron de Breteuil, secrétaire d'Etat, et Lambert, contrôleur général des finances, de fournir des subsides pour l'année courante et pour l'année suivante, le clergé décide, à la demande de Mgr de Thémis, évêque de Blois, de faire d'abord des remontrances au roi sur la situation des affaires. « Lorsque le premier ordre de l'Etat, dit-il, se trouve le seul qui puisse élever la voix, que le cri public le sollicite de porter les vœux de tous les autres au pied de votre Trône, que l'intérêt national et son zèle pour votre service le commandent, il n'est plus glorieux de parler : il est honteux de se taire. Notre silence serait un des crimes dont la nation et la postérité ne voudraient jamais nous absoudre. » Puis il dénonce le mal, il indique le remède, qui est la convocation des Etats généraux. « Que ces assemblées, s'écrie-t-il, seraient utiles, si elles pouvaient être rapprochées et périodiques ! » Ce qu'il faut, ce n'est pas un régime bâtard où la nation ne serait assemblée que lorsqu'on a besoin

d'elle. « pour lui annoncer de grands maux et lui demander des remèdes, » c'est un régime constitutionnel qui garantisse à la nation le droit de voter l'impôt et la faculté d'exercer sur la gestion des affaires un contrôle permanent : « Donner un consentement libre sur les subsides et faire des remontrances, plaintes et doléances sur les autres objets : tel est le testament des ancêtres de vos sujets, lequel est gravé dans tous nos monuments. » Ce n'est pas que le clergé ne soit tout dévoué à la vieille monarchie : « Nous sommes Français, Sire, et nous sommes monarchiques ; nous ne connaissons pas de plus beaux titres, et l'amour pour nos rois est le premier de nos sentiments. » Mais les évêques ont mission de défendre l'intérêt des peuples : « Nos fonctions sont sacrées lorsque nous montons à l'autel pour faire descendre les bénédictions célestes sur les rois et sur leurs royaumes ; elles le sont encore lorsque, après avoir annoncé aux peuples leurs devoirs, nous leur représentons leurs droits... » Il faut donc que le roi rétablisse l'usage des Etats généraux : « La restauration de l'ordre et de la paix rend ce bienfait nécessaire ; plus il sera prompt, plus il sera utile ; plus tôt vous serez proclamé bienfaiteur des générations présentes et futures, plus tôt vous recevrez l'entier dévouement de votre peuple. (1) »

(1) MAVIDAL. *Archives parlementaires*, tome I, p. 373 et suiv. — Voir aussi, dans la *Revue des questions historiques* du 1^{er} juillet 1890, la remarquable étude sur la *Contribution du clergé à l'impôt sous la monarchie française* par l'abbé L. BOURGAIN, professeur à la Faculté catholique des lettres à Angers.

M. l'abbé Sicard signale bien ces remontrances de l'assemblée du clergé de 1788, mais en passant et sans s'y arrêter. Il me semble bien, pourtant, que ce document a ici une importance capitale, et c'est pourquoi j'ai cru devoir en donner au moins une analyse sommaire.

Le résultat des élections aux Etats généraux fut la nomination de quarante-sept évêques, de deux cent huit curés, de trente-cinq abbés ou chanoines.

Dès le 23 mai 1789, à la tribune de l'Assemblée, Mgr Dulau, archevêque d'Arles, annonce, au nom du clergé, « le désir de contribuer au rétablissement de l'harmonie entre les ordres, et son intention de *supporter tous les impôts et toutes les charges de l'Etat dans la même proportion et de la même manière que tous les autres citoyens.* » (1)

Le clergé a donc sacrifié déjà ses immunités : il va bientôt sacrifier la dîme et les droits féodaux. Dans la nuit du 4 août, il ne sera pas moins empressé que la noblesse d'offrir ses holocaustes « sur l'autel de la patrie ». L'évêque de Nancy, Mgr de la Fare, s'empare de la parole, après l'avoir disputée à son collègue l'évêque de Chartres : « Accoutumés, dit-il, à voir de près la douleur et la misère des peuples, les membres du clergé ne forment d'autres vœux que ceux de les voir cesser. Le rachat des droits féodaux était réservé à la nation qui veut établir la liberté. Les honorables membres qui ont déjà parlé n'ont de-

(1) BOURGAIN, loc. cit.

mandé le rachat que pour les propriétaires. Je viens exprimer, au nom du clergé, le vœu de la justice, de la religion et de l'humanité. Je demande le rachat pour les fonds ecclésiastiques ; et je demande que le rachat ne tourne pas au profit du seigneur ecclésiastique, mais qu'il en soit fait des placements utiles pour l'indigence. »

L'évêque de Chartres, à son tour, Mgr de Lubersac, présentant le droit exclusif de la chasse comme un fléau pour la campagne, demande l'abolition de ce droit, et en fait l'abandon pour lui-même : « Heureux, dit-il, de pouvoir donner aux autres propriétaires du royaume cette leçon de justice et d'humanité ! » Tout le clergé se lève pour adhérer à la proposition.

Mgr de Boisgelin, archevêque d'Aix, « dépeignant avec énergie les maux de la féodalité, prouve la nécessité de les prévenir par la prohibition de toutes les conventions de ce genre, que la misère des colons pourrait dicter par la suite, et d'annuler d'avance toute clause capable de les faire revivre. » Enfin, les évêques, ainsi que les autres ecclésiastiques de l'Assemblée, consentent unanimement au rachat des dîmes.

Trois jours après, le 7 août, on réclamait leur suppression sans rachat. C'était une spoliation véritable, et qui constituait pour le clergé une perte d'au moins vingt millions de revenu. La mesure était si violente qu'elle trouva des adversaires parmi les membres mêmes du côté gauche. Elle est combattue par Lan-

juinais, par Grégoire, et surtout par Sieyès, qui résume son discours par ce mot : « Ils veulent être libres, et ils ne savent pas être justes ! » Les évêques pourtant se résignent à ce nouveau sacrifice. Dans la séance du 11 août, Mgr de Juigné, archevêque de Paris, demande la parole : « Au nom de mes confrères, dit-il, au nom de mes coopérateurs et de tous les membres du clergé qui appartiennent à cette auguste Assemblée, en mon nom personnel, Messieurs, nous remettons toutes les dîmes ecclésiastiques entre les mains d'une nation juste et généreuse. Que l'évangile soit annoncé, que le culte divin soit célébré avec décence et dignité, que les églises soient pourvues de pasteurs vertueux et zélés, que les pauvres du peuple soient secourus : voilà la destination de nos dîmes, voilà la fin de notre ministère et de nos vœux. Nous nous confions dans l'Assemblée nationale, et nous ne doutons pas qu'elle ne nous procure les moyens de remplir dignement des objets aussi respectables et aussi sacrés. » Le cardinal de la Rochefoucauld s'avance vers le bureau, et déclare que le vœu que l'archevêque de Paris vient d'énoncer est celui du clergé de France, qui met toute sa confiance dans la nation. La suppression sans rachat des dîmes ecclésiastiques est votée à l'unanimité.

II

Les évêques ne cesseront, jusqu'à la fin, de renouveler leurs sacrifices. Celui auquel ils consentirent

le 26 septembre 1789, n'a obtenu de M. l'abbé Sicard qu'une ligne. Ce n'est pas assez sans doute, et j'en parlerai un peu plus longuement.

Necker avait proposé, comme unique moyen de sauver la situation, une contribution extraordinaire du quart du revenu. L'Assemblée accueillit le plan du ministre avec une vive opposition. Au milieu du tumulte, M. de Jessé, député de Béziers, qui est opposé au projet ministériel, propose d'y substituer la conversion en numéraire de l'orfèvrerie des églises. Il évalue cette orfèvrerie à cent quarante millions au moins, et il ajoute que ce vain appareil est inutile dans les temples. « Le luxe du Créateur des choses, s'écrie-t-il, est dans les magnificences de la Nature, et non dans de vains ornements, faibles ouvrages de la main des hommes. » Il demande donc que l'argenterie des églises soit portée à l'hôtel des monnaies et convertie en numéraire.

Dans le clergé, il y eut un instant d'hésitation. Enfin, Mgr de Juigné, ayant pris l'avis de ses collègues, se lève pour consentir, au nom de son Ordre, à la motion de M. de Jessé. « Nous avons vu l'Eglise, dit-il, consentir au dépouillement des temples pour secourir les pauvres et pour subvenir aux besoins de l'Etat. Ces exemples, que nous offre l'histoire, nous déterminent — c'est le vœu du moins de tous les confrères qui m'entourent — à soutenir l'Etat par la portion de l'argenterie qui n'est pas nécessaire à la décence du culte divin. Je propose de faire ce dépouillement de concert avec les officiers municipaux,

les curés et les chapitres. » La proposition fut accueillie avec des transports de joie universelle, et le décret fut rédigé dans les termes suivants :

« Sur la proposition d'un des membres de l'Assemblée, et sur l'adhésion de plusieurs membres du clergé, l'Assemblée nationale invite les évêques, curés, chapitres, supérieurs de maisons et communautés séculières et régulières de l'un et de l'autre sexe, municipalités, fabriques et confréries, de faire porter à l'hôtel des monnaies le plus prochain toute l'argenterie des églises, fabriques, chapelles et confréries, qui ne sera pas nécessaire pour la décence du culte divin (1). »

L'argenterie des églises devint la proie des autorités constituées. Elle ne produisit pas même un soulagement momentané. Le gouffre du déficit se creusait chaque jour davantage. On jeta les yeux sur les biens du clergé.

Dans la séance du 8 août, MM. de Lacoste et Alexandre de Lameth avaient proposé, pour fournir aux besoins de l'Etat, de prendre les biens ecclésiastiques et de pensionner le clergé. Le projet n'était pas mûr. Il fut repris par Talleyrand dans la séance du 10 octobre 1789. Cette fois, le clergé se défendit. Ses principaux orateurs, Mgr de Boisgelin, l'abbé de Montesquiou, l'abbé Maury, prononcèrent des discours pleins de force, de logique et d'éloquence. Maury surtout fut admirable. Ses deux grands discours du 13 et du

(1) Séance du 26 septembre 1789. — C'est dans cette séance que Mirabeau prononça son fameux discours contre la banqueroute.

30 octobre — dans ce dernier il répondait à Mirabeau — sont deux chefs-d'œuvre. Je regrette que l'abbé Sicard ait à peine indiqué la part si considérable prise par l'abbé Maury à cette mémorable discussion. Le 30 octobre, il fut supérieur à Mirabeau, et cela lui arriva en bien d'autres rencontres. Sur toutes les questions il était prêt; sur toutes il prononçait des discours étudiés, pleins de faits et d'arguments, qui duraient souvent deux ou trois heures, mais dont la forme était toujours improvisée. « Je n'écris jamais aucune de mes Opinions, dit-il en tête d'un de ses discours, et toutes les fois que je monte à la tribune, je me livre à l'inspiration du moment. » En deux ans, du 25 août 1789 au 30 septembre 1791, il prononça un total de *cent trente-cinq discours*. C'est là un fait inouï dans notre histoire parlementaire. Et je ne tiens pas compte, dans ce chiffre de 135 discours, des incidents et des escarmouches. Maury, à la lettre, était tous les jours sur la brèche. Il lui arriva de monter treize fois à la tribune dans une seule semaine.

S'il eût siégé sur les bancs de la gauche, au lieu de prendre place sur les bancs les plus élevés du côté droit; si, au lieu de défendre « le trône et l'autel », il eût embrassé la cause de la Révolution, comme on aurait célébré son talent oratoire! Avec quel enthousiasme auraient parlé de lui M. Thiers et M. Mignet, M. Michelet et M. Louis Blanc! Est-il même bien sûr que Mirabeau ne se serait pas vu relégué au second plan, condamné à lui céder la première place?

Plus d'un cependant, parmi ses contemporains, lui a rendu justice. L'un d'eux traçait de lui ce portrait, en 1791 :

« *Maury* : c'est l'homme éloquent, le logicien, l'improvisateur de l'Assemblée. Son éloquence est à lui, il sait prendre tous les tons, toutes les formes. L'éloquence de l'abbé Maury a exactement le caractère que les théologiens attribuent à la grâce : *pertingens omnia suaviter et fortiter* (1). »

Camille Desmoulins, son plus implacable adversaire, reconnaissait en ces termes la supériorité de son talent :

« Ma conscience m'oblige de défendre Jean-François Maury. On est forcé d'admirer la logique, le nerf et la précision de ses discours... *On voit que la nature lui avait fait la tête et l'organe pour le Forum et les discussions publiques.* Elle l'a disposé pour la tribune bien plus que pour la chaire et l'on s'étonne qu'il n'ait pas compris que les circonstances l'appelaient au rôle de *tribun du peuple*, et non à celui de prédicateur ordinaire du roi (2). »

A quelques années de là, un autre de ses auditeurs, encore sous le charme, lui adressait dans une séance publique de l'Académie, ces paroles auxquelles la salle tout entière s'associa par ses applaudissements :

(1) *Petit dictionnaire des grands hommes et des grandes choses qui ont rapport à la Révolution*, composé par une société d'aristocrates, 1791.

(2) Camille DESMOULINS, *Révolutions de France et de Brabant*, mars 1790.

« Aussi, ne soyons pas surpris que de tels succès obtenus par plus de mille discours improvisés à la tribune, et surtout au milieu des vociférations de la rage, en créant chez les Français un nouveau genre d'éloquence, l'éloquence politique, vous aient fait une réputation populaire. Ce qui étonne bien davantage, c'est que, dans l'agitation des esprits, dans le tumulte des passions, entouré d'adversaires intéressés à vous surprendre dans vos paroles et à vous faire un reproche d'incorrection dans le style, ou d'erreur dans vos citations, ou de méprise dans les principes, jamais une contradiction n'a été relevée. Vos adversaires devinrent vos plus grands admirateurs. On les voyait se débarrasser de votre éloquence par les applaudissements qu'elle leur arrachait ; ils opinaient contre vos principes, et ils applaudissaient au talent qui les défendait : et dans toutes les questions où l'esprit de parti était ou neutre ou étranger, vous sembliez être l'oracle consulté et la principale puissance qui formait les décrets proposés.

« Jusqu'à nos jours, nos orateurs, étrangers aux formes des assemblées délibérantes, s'adressaient à un auditoire paisible où, dans le recueillement, on écoutait un discours médité dans le silence, et qu'un studieux loisir avait poli. Mais qu'il était différent d'être forcé, pour ainsi dire, de dompter ses auditeurs ! La mobilité des débats donne, à chaque instant, un nouvel aspect à la question ; la discussion se change en un combat, où le mérite de la défense est sans cesse subordonné au plan de l'attaque ; où, sans avoir jamais l'avantage de rien prévoir, il faut conserver toujours l'avantage de parer à tout. Cette sorte de succès est l'avantage caractéristique d'un genre d'éloquence dont, jusqu'à vous, chez les Français, il n'existait pas de modèle (1). »

(1) Réponse de M. l'abbé Sicard à M. le cardinal Maury, venant prendre séance à la place de M. Target. Séance publique de l'Académie française du 6 mai 1807.

Je recommande d'autant plus volontiers à M. l'abbé Sicard ces lignes sur l'abbé Maury, qu'elles ont pour auteur... l'abbé Sicard, le célèbre instituteur des Sourds-Muets, membre de l'Académie française, où il reçut, le 6 mai 1807, le grand orateur de la Constituante.

III

L'abbé Maury avait terminé son premier discours sur les biens du clergé, le 13 octobre, par ces mots d'une vérité profonde : « Vous voulez être libres ! Eh bien, souvenez-vous donc que, sans propriété, il n'y a plus de liberté ; car la liberté n'est autre chose que la première des propriétés sociales, la propriété de soi. » Son second discours, celui du 30 octobre, se terminait par cette parole : « Le plus terrible despotisme est celui qui porte le masque de la liberté. »

Dans la séance du 31 octobre, l'archevêque d'Aix, Mgr de Boisgelin, fit un discours qui était un acte. « Il est, dit-il, une voix qui parle aux hommes, celle de la nécessité. Il ne faut pas nous le dissimuler, l'Etat est en péril... Ce qu'on appelait le crédit de l'Etat n'existe plus ; un crédit prêt à naître, celui de la nation, n'existe pas encore... C'est dans ces circonstances que la nation entière tourne ses regards vers le clergé. Il semble, d'après l'opinion du peuple, que le clergé doive combler l'abîme en s'y jetant lui-même ; il doit donner aujourd'hui tout ce qu'il peut donner ; que l'Assem-

blée nationale le détermine, il s'y soumettra. Les annales de notre histoire prouvent assez s'il a jamais refusé de venir au secours de la chose publique. » Voulant conjurer, par un suprême effort, la double honte du vol et de la banqueroute, l'archevêque d'Aix offrit alors, au nom du clergé, de solder à l'instant les 360 millions de dette exigible au moyen d'un emprunt hypothécaire de 408 millions sur les biens ecclésiastiques.

Mais que pouvaient les plus généreuses propositions, que pouvait la cause de la justice contre la coalition des jansénistes et des jacobins ? « Les raisonnements les plus forts, les calculs les plus précis, l'éloquence la plus énergique ou la plus entraînant, tout échoua contre les passions (1). » Le 2 novembre, jour des Morts, que les beaux esprits de la Révolution appelèrent le jour de la Mort du clergé, l'Assemblée, reculant devant un vol avoué, décrète, par une sorte d'euphémisme hypocrite, que les biens ecclésiastiques, pour concourir à l'acquittement de la dette nationale, sont mis à *la disposition de la nation*.

« Malgré les menaces d'une populace ameutée, dit M. l'abbé Sicard, le décret du 2 novembre se heurta à une très importante minorité, trois cent soixante-huit voix contre trois cent quarante-six, et encore quarante membres s'abstinrent et la terreur en écarta

(1) Chateaubriand, *Opinion sur la résolution relative au clergé, prononcée à la Chambre des pairs* le 10 février 1816. — *Œuvres complètes*, tome XXIII, p. 84.

trois cents de la séance (1) » Ces chiffres ne sont pas et ne peuvent pas être exacts. 368 voix pour, 346 contre, 40 abstentions, 300 absents, cela fait un *total* de 1054; ce total ne répond nullement au chiffre des députés à l'Assemblée nationale, qui était de 1214. Voici quelle fut la répartition des voix dans le vote du 2 novembre : Députés présents, 954; pour le décret : 568; contre, 346; et 40 abstentions.

Le premier pas était fait : les autres allaient suivre. Les spoliateurs reviennent à la charge jusqu'à complète victoire. Un décret du 19 décembre 1789 ordonne une première vente de biens ecclésiastiques. Dans la séance du 12 avril 1790, après avoir rappelé qu'il avait proposé, le 31 octobre précédent, la fondation d'une banque hypothécaire, dont le fonds social aurait suffi à couvrir largement et le déficit et l'insuffisance du budget pour les services publics, Mgr de Boisgelin fit la déclaration suivante : « *Nous renouvelons l'offre solennelle d'un emprunt de 400 millions, lequel serait autorisé, garanti, décrété et levé par l'Assemblée nationale, hypothéqué sur le clergé, qui en payerait les intérêts et rembourserait le capital par des ventes progressives, faites suivant les formes canoniques et civiles. Je remarque que ces ventes seraient indépendantes des ventes du domaine : ce qui ferait une ressource de 550 ou 600 millions (2).* » L'Assemblée ne veut rien entendre; elle écarte la proposition de l'archevêque d'Aix, et, par son décret du 14 avril,

(1) *Les Evêques pendant la Révolution*, p. 181.

(2) *Moniteur* du 13 avril 1790.

enlève complètement à l'administration du clergé les biens ecclésiastiques, pour les confier aux départements et aux districts. Enfin, le décret du 14 mai 1790, achève la ruine en prescrivant la vente de tous les biens ecclésiastiques sans exception.

La spoliation était consommée. Aussi bien il ne s'agissait pas, pour l'Assemblée, d'une question financière. Les Constituants ne pouvaient sérieusement douter que le clergé ne fût légitime propriétaire, ni que les 400 millions par lui offerts ne permissent à l'Etat de s'acquitter : mais la question pour eux était surtout politique et religieuse. Ils en voulaient moins à la bourse du clergé qu'à son indépendance et à son existence même. Un des principaux membres du côté gauche, Le Chapelier, dans la séance du 2 novembre, en avait fait très clairement l'aveu : « Vous avez, disait-il, voulu détruire les ordres, parce que leur destruction était nécessaire au salut de l'Etat. *Si le clergé conserve ses biens, l'ordre n'est pas encore détruit. Le clergé offre des dons; redoutez ce piège.* Il veut sortir de sa cendre pour se reconstituer en ordre..... Il est impossible que les grands corps aient des propriétés. »

Après avoir défendu, comme c'était leur devoir, le patrimoine de l'Eglise, les évêques crurent de leur dignité, une fois la spoliation consommée, de ne point récriminer sur le fait accompli. Les prélats de l'Assemblée, ayant appris qu'un laïque allait publier un ouvrage pour défendre la propriété ecclésiastique, remboursèrent les frais d'impression, et firent retirer le

livre, pour ne point aggraver les difficultés ni attiser les haines.

Les chapitres consacrés par l'abbé Sicard à cette grave question de la vente des biens du clergé se terminent par cette page éloquente :

« Ainsi parlaient les vivants. Ah! si les millions de donateurs de tous les siècles qui, confiants dans la pérennité de l'Eglise et dans « ces lois qui semblaient immortelles », croyaient pouvoir dormir à jamais leur dernier sommeil à l'abri des temples, des monastères, bercés en quelque sorte par les chants sacrés et les cérémonies saintes, si ces bienfaiteurs, réveillés en sursaut par la hache des démolisseurs, avaient pu secouer la poussière du tombeau, de quel accent ils eussent renouvelé les excommunications, les anathèmes inscrits dans leurs testaments, contre ces profanateurs, venant ainsi anéantir leurs fondations avec les biens d'Eglise, et arrêter sur les lèvres du prêtre la prière qui montait vers Dieu pour le salut de leur âme (1) ! »

Dans le beau travail de l'abbé Sicard, étudié aux sources, plein de faits, de documents inédits ou peu connus, je signalerai pourtant une lacune. L'auteur n'a pas parlé des moyens qui furent employés pour peser sur les décisions de l'Assemblée nationale dans cette question de la vente des biens du clergé. Cette mesure avait été proposée, nous l'avons vu, dès le 8 août 1789; mais l'Assemblée siégeait encore à Versailles. Les meneurs résolurent de l'ajourner jusqu'au

(1) *Les Evêques pendant la Révolution*, p. 192.

moment où l'on pourrait disposer des masses parisiennes (1). On commença par organiser dans la presse révolutionnaire un système de diffamation contre les évêques et le clergé. Les prêtres ne furent plus appelés que *Calotins*. On vendait au Palais-Royal, on distribuait dans les rues des gravures représentant des intérieurs de monastères où les moines, entourés de tonnes d'or, dansaient avec des courtisanes sous les treilles des cloîtres (2). Ensuite, on attira une masse de clubistes autour de la salle des séances, et on les chargea d'insulter et de menacer les ecclésiastiques (3). Enfin, les tribunes furent occupées par les bandes soldées des jacobins, et leurs hurlements enlevèrent, le 2 novembre, le décret de spoliation (4).

Au mois d'avril 1790, on eut recours aux mêmes moyens. Les Jacobins appelèrent de nouveau leurs bandes autour de l'Assemblée (5). A l'aide des tribunes, qui mêlaient leurs vociférations aux cris des députés du côté gauche; à l'aide des assassins, auxquels l'abbé Maury n'échappa que par un miracle (6),

(1) *Mémoires de Ferrières*, tome I, p. 357.

(2) Camille DESMOULINS, *Révolutions de France*, tome I, p. 458. Tome II, p. 193, 328.

(3) *Actes des Apôtres*, tome V, p. 63.

(4) *Histoire des causes de la Révolution française*, par Adolphe GRANIER DE CASSAGNAC, tome III, p. 181.

(5) *Actes des Apôtres*, tome V, n° 147, p. 63. — *Moniteur*, séance du 13 avril 1790, discours de M. de Foucault.

(6) Voir dans les *Révolutions de France*, tome II, p. 472, une gravure représentant la maison de la rue Sainte-Anne, sur le

les adversaires du clergé obtinrent, le 14 avril, le décret qui remettait complètement les biens ecclésiastiques aux départements et aux districts.

A l'action des tribunes venait se joindre celle des pamphlets dits patriotiques. Chaque jour en voyait paraître plusieurs, et nul doute qu'ils n'aient contribué, pour une large part, à engager l'Assemblée dans une voie de plus en plus révolutionnaire. Je n'en citerai que deux. L'un est intitulé : *Arrêt de la cour nationale du Palais-Royal de Paris*. Il fut composé à l'occasion du décret du 13 avril 1790, *concernant la religion*, et de la protestation signée par deux cent quatre-vingt-dix-sept membres de l'Assemblée, en tête desquels figuraient *trente-trois évêques*. L'arrêt de la Cour nationale du Palais-Royal déclare *faux* et *écervelés* les nommés Maury, Cazalès, Virieu, les évêques ou archevêques de Nancy (La Fare), de Clermont (Bonnal), d'Aix (Boisgelin), etc. ; ordonne « qu'ils auront la tête lavée et rafraîchie dans le bassin du Palais-Royal, qu'il leur sera donné à chacun trois douches sur l'occiput pendant trois jours consécutifs, et qu'ils seront préalablement saignés, purgés et médicamentés, et ensuite reclus et enfermés jusqu'à la clôture de la Constitution... » L'autre pamphlet qui est également de 1790, a pour titre : *Messe du Saint-Esprit à l'occasion du pacte fédératif, célébrée par l'archevêque d'Aix et chantée par l'abbé Maury, grand*

toit de laquelle l'abbé Maury, poursuivi par les assassins, s'était réfugié.

chantre du parti aristocratique, suivie d'oraisons sur le même sujet faites par saint Louis XVI, ci-devant (1) roi de France, et par sa femme Marie-Antoinette. Voici ce qu'on fait dire à Mgr de Boisgelin, au Gloria in excelsis :

« Gloire à vous, ô roi de France, si vous parvenez à détruire les projets désastreux des ennemis de la religion, du trône et de l'ordre ! Gloire aux hommes de bonne volonté qui, pour ramener la paix, *massacreront* les confédérés qui, dans leur ivresse insolente, vont jurer d'être nos ennemis !... Si vous livrez le scélérat Necker à la vengeance des lois qui punissent le parricide, nous vous remercions grâce d'être sorti de la léthargie dans laquelle cet odieux personnage vous avait plongé. Roi d'un grand peuple, petit-fils de Henri IV, de Louis XIV, ô vous qui pouvez tout, si vous voulez vous joindre à votre noblesse, à vos parents, à d'Artois, Conti et Bourbon, pour effacer de-dessus la terre fortunée qui est votre héritage les ambitieux qui veulent se l'approprier sous le titre insidieux de *défenseurs de la liberté*, frappez les d'Orléans, les Sillery, et tous leurs amis, du glaive que Dieu a mis dans vos mains pour punir les scélérats qui osent braver et les rois et l'Eglise... »

La scène de l'offertoire est plus odieuse encore, avec les prières pour la bénédiction des poignards. L'archevêque d'Aix, après avoir béni et consacré un

(1) Remarquez ce *ci-devant* en 1790, car telle est bien la date du pamphlet, publié quelques jours avant la fête de la Fédération au Champ de Mars (14 juillet 1790).

grand nombre de poignards, et les avoir distribués aux assistants, dit :

« Que ces poignards, consacrés pour venger notre injure et celle de notre auguste monarque, deviennent dans vos mains les instruments de notre gloire et de notre splendeur ; que le sang impur qu'ils feront répandre cause une telle épouvante à toutes les nations, qu'elles redoutent notre puissance et nous révèrent à jamais. Ainsi soit-il (1). »

IV

La seconde partie du volume de l'abbé Sicard est consacrée à la constitution civile du clergé. Ici l'intérêt du récit grandit encore. Il grandit avec le péril de l'Eglise, et aussi avec l'admirable attitude de l'épiscopat. Tout à l'heure il s'agissait de savoir si l'Eglise serait riche, si elle serait puissante : la question a été résolue par sa ruine politique et financière. Maintenant, il s'agit tout simplement de savoir si elle sera.

La constitution civile du clergé était le dernier acte de la savante campagne menée contre l'Eglise. On avait supprimé le clergé comme ordre politique. On lui avait enlevé ses biens. Restait à pénétrer dans son organisation intérieure, à faire une nouvelle église et un nouveau clergé, à créer un schisme. L'Assemblée vota une série de mesures qui se peu-

(1) *Le cardinal de Boisgelin*, par M. René KERVILER, 1886.

vent ramener, en négligeant les détails, aux cinq points suivants :

1° Les circonscriptions de tous les diocèses et d'un certain nombre de cures seraient modifiées. Chaque département formerait un évêché, et les administrations, soit en supprimant des paroisses, soit en modifiant des territoires, feraient des fidèles une répartition nouvelle quand la chose leur paraîtrait opportune.

2° Un décret fixerait le traitement en argent des ministres du culte.

3° Les évêques seraient nommés par les mêmes électeurs que les députés et les conseillers chargés d'administrer le département. Les curés seraient nommés par les électeurs appelés à choisir les conseillers du district.

4° Tous les chapitres étaient abolis. Le Conseil des évêques était composé d'un certain nombre de prêtres appelés vicaires épiscopaux, qui étaient en même temps vicaires de la cathédrale, devenue une paroisse dont l'évêque était le curé.

5° Un serment prêté par tous les nouveaux titulaires, désignés au moyen de l'élection; assurerait leur adhésion au nouvel ordre de choses.

Sur les deux premiers points, il n'aurait pas été impossible d'arriver à une entente avec le Saint-Siège. Ils ont été admis plus tard par le Concordat. Mais les trois autres points renfermaient une violation complète de la discipline de l'Eglise. Ils séparaient violemment l'Eglise de France de l'Eglise de

Rome. Ils privaient le clergé de son chef et défenseur naturel, et le livraient sans défense au pouvoir civil. « La nation gouvernant désormais la religion comme tout autre service public, l'Eglise absorbée par l'Etat : voilà, dit très bien M. l'abbé Sicard, la révolution opérée par la nouvelle constitution du clergé. »

Les derniers articles en furent votés le 12 juillet 1790. Si les évêques s'étaient soumis, c'était le schisme. En résistant, ils ont sauvé l'unité religieuse en France. La question était trop au-dessus des fidèles pour exciter leur ardeur. Les curés étaient trop engagés dans la Révolution, trop entraînés vers le serment — la minorité importante qui le prêta le prouve assez — pour opposer au schisme une barrière invincible. Le salut vint de l'épiscopat.

Les évêques résistèrent avec une inébranlable fermeté. Tous formulèrent avec énergie, dans les mandements adressés à leurs diocésains, leurs convictions et leurs résolutions. De leur côté, les prélats députés à la Constituante signèrent, le 30 octobre 1790, une *Exposition des principes de l'Eglise de France sur la constitution civile du clergé*, écrit puissant qui réduisait à néant tous les sophismes du comité ecclésiastique. Il était l'œuvre de Mgr de Boisgelin. Cette publication irrita d'autant plus les meneurs, qu'ils étaient plus embarrassés pour y répondre. Ils voulurent arrêter le mouvement de réaction qui se dessinait dans plusieurs provinces. Le décret du 27 novembre enjoignit à tous les ecclésiastiques en

fonctions de prêter serment à la constitution civile, sous peine d'être remplacés. Ce décret était presque aussi grave que celui du 12 juillet. Il faisait passer dans les faits une loi qui resta longtemps dans la théorie. Il donnait le signal de la persécution religieuse.

Toute cette seconde partie du volume de M. l'abbé Sicard est excellemment traitée. Tout au plus oserai-je ici encore regretter l'absence de quelques-uns de ces petits faits qui projettent parfois sur les hommes et les choses d'une époque une si vive lueur. J'en donnerai un exemple. Le Pape Pie VI avait envoyé, le 10 mars 1791, à S. E. le cardinal de la Rochefoucauld, à l'archevêque d'Aix et aux autres archevêques et évêques de l'Assemblée nationale de France, un bref portant condamnation de la Constitution civile. Un second bref, celui du 13 avril, vint bientôt confirmer le premier. Il fut répandu à Paris le 3 mai. Le 4 mai, une société « patriotique » se réunit dans le jardin du Palais-Royal, où fut dressé un mannequin représentant le pape. « Là, dit le rédacteur des *Révolutions de Paris*, un membre de la Société a lu un réquisitoire, dans lequel, après avoir notifié les intentions criminelles de Joseph-Ange Braschi, dit Pie VI, il a conclu à ce que le mannequin qui le représentait fût brûlé, et les cendres jetées au vent, toutefois après lui avoir ôté sa croix et son anneau. Le même réquisitoire portait qu'à l'égard du sieur Royou (1), il serait représenté par une liasse de son

(1) L'abbé Royou, l'éloquent et courageux rédacteur de *l'Ami du roi*.

libelle périodique, et qu'après avoir été imbibée dans la fange, elle serait également réduite en cendres. Il a été pleinement fait droit sur le réquisitoire. L'effigie du pape, son bref en main, et la représentation de l'abbé Royou, tout a été brûlé aux acclamations des spectateurs (1). »

Après cela, j'ai peut-être tort de m'attarder ainsi aux petits faits, surtout à propos d'un livre comme celui de l'abbé Sicard. Certes, il en est peu où l'auteur ait eu à traiter un sujet si grand, si intéressant, si dramatique. Ici le drame est d'autant plus saisissant qu'il ne se passe pas seulement dans les faits : il se déroule principalement dans les consciences. En même temps qu'il a pour cadre l'époque la plus tragique de notre histoire, il met en jeu les plus hautes questions et les plus délicates, celles qui touchent à la foi, à la religion, à l'âme même de la patrie. M. l'abbé Sicard n'a pas été au-dessous d'un tel sujet. Je suis heureux de saluer dans son livre l'œuvre d'un historien, d'un écrivain, d'un prêtre.

(1) *Révolutions de Paris*, tome VIII, p. 186.

20 mai 1894.





II

L'Eglise de Paris pendant la Révolution Française (1).

L'OUVRAGE de M. l'abbé Delare a pour but de raconter l'histoire de l'Eglise et du diocèse de Paris pendant la période révolutionnaire.

Un mot d'un triste laconisme résume la première partie de cette histoire : *tout a été détruit*. Cinq ans après l'ouverture des Etats-Généraux, de l'Eglise de Paris, et aussi de l'Eglise de France, de ce magnifique édifice qui avait abrité tant de générations, plus rien n'était debout. La pioche avait tout abattu, l'incendie avait tout dévoré; il ne restait çà et là que quelques pierres calcinées.

Pendant quelque temps, le Jacobin a pu croire que

(1), *L'Eglise de Paris pendant la Révolution française* (1789-1801), par l'abbé DELARC. Desclée, de Brouwer et Cie, éditeurs. Paris, rue Saint-Sulpice, 30. 1895.

sa sinistre victoire était définitive et que le fanatisme, pour employer son langage, avait rendu le dernier soupir : le Jacobin se trompait. Il avait bien pu fermer les églises, abolir les cérémonies du culte ; il lui avait été loisible d'inaugurer des religions nouvelles, les unes odieuses, les autres simplement grotesques. Il n'avait pu tuer ni le sentiment religieux, qui est indestructible, ni l'Église catholique, qui a les promesses éternelles. Encore peu d'années, et, en 1801, les portes de Notre-Dame s'ouvriront devant le représentant du pape et devant le nouvel archevêque de Paris, venant remercier Dieu du rétablissement de la paix religieuse.

I

Dans son *Introduction*, M. l'abbé Delarc examine successivement les points ci-après : Limites, divisions géographiques et population du diocèse de Paris ; — Gouvernement du diocèse ; — Paroisses et clergé paroissial du diocèse ; — Ordres religieux et Congrégations ; — De la religion à Paris peu avant la Révolution.

Cette *Introduction* n'a que 53 pages ; mais elle est si pleine de renseignements précieux que j'y trouverais facilement la matière d'un ou même de plusieurs chapitres. Je me bornerai à y prendre un certain nombre de faits et de détails, relatifs aux paroisses et au clergé paroissial.

En 1789, le diocèse de Paris renfermait 500 paroisses.

ses, dont 63 dans Paris et la petite banlieue. Aujourd'hui, la ville de Paris, qui a englobé à peu près entièrement ce qu'on appelait autrefois la petite banlieue, compte 70 paroisses, soit donc 7 paroisses de plus qu'à la fin de l'ancien régime. Seulement, si le chiffre des paroisses a augmenté de sept unités, il faut remarquer que, par contre, le chiffre de la population, dans l'agglomération parisienne, a plus que quadruplé, si bien qu'il serait vrai de dire que le chiffre des paroisses actuelles est en réalité quatre fois moins considérable que celui des paroisses de Paris à la veille de la Révolution.

D'autre part, le clergé qui desservait alors chacune des paroisses parisiennes était incomparablement plus nombreux que celui qui les dessert actuellement. On en pourra juger par l'exemple de la paroisse Saint-Roch. Pour le nombre des paroissiens, cette église est à peu de chose près aujourd'hui ce qu'elle était avant la Révolution. Or, en 1790, nous trouvons que le clergé de Saint-Roch était de 55 prêtres. Aujourd'hui la même paroisse est desservie par 10 prêtres, un curé et 9 vicaires.

J'ai dit qu'il y avait 500 paroisses dans le diocèse. Quel était le nombre des paroissiens? A défaut de statistique officielle, les chiffres fournis sur ce point par Denys, en 1767, dans son *Pouillé du diocèse de Paris* (1), présentent des garanties spéciales et, dans

(1) *Pouillé historique et topographique du diocèse de Paris, dédié à Mgr Christophe de Beaumont, archevêque de Paris, par L. DENYS, Paris, in-folio, 1767.*

tous les cas, peuvent préserver d'erreur grave. Denys donne paroisse par paroisse le nombre des communicants : 16.000 pour Saint-Roch ; 80.000 pour Saint-Eustache ; 45.000 pour Saint-Nicolas-des-Champs ; 40.000 pour Saint-Laurent ; 32.000 pour Saint-Germain - l'Auxerrois ; 26.000 pour Saint - Paul ; 25.000 pour Saint-Merry ; 24.000 pour Saint-Gervais ; 18.000 pour la Madeleine de la Ville-l'Evêque, etc., etc. Les chiffres relevés par Denys donnent un total de 559.200 communicants pour Paris et la petite banlieue.

Si l'on réfléchit que dans ce nombre ne sont pas compris les enfants n'ayant pas fait la première communion, non plus que les membres des églises séparées et les vagabonds qui échappaient à tout contrôle religieux, on arrive facilement au chiffre de 620.000 habitants que les statistiques donnent ordinairement comme celui de la ville de Paris, sans la banlieue, peu avant la Révolution.

Le total des communicants pour le diocèse entier était, d'après Denys, de 733.341, ce qui permet d'évaluer à plus d'un million le chiffre total de la population du diocèse.

Le clergé de l'ancien diocèse de Paris non plus d'ailleurs que le clergé des autres diocèses de France, ne connaissait pas ces catégories de curés de première classe, de curés de seconde classe et de simples succursalistes qui datent du Concordat de 1801. Depuis le Concordat, les succursalistes, c'est-à-dire la très grande majorité des curés, n'ont aucun droit à l'ina-

movibilité, qui est l'apanage des curés de première et de deuxième classe; il n'en était pas ainsi avant la Révolution, notamment dans le diocèse de Paris. Quelque modeste que fût une paroisse, le curé qui en était régulièrement investi devenait inamovible. Il ne la quittait qu'à la mort ou de son plein gré, à moins que son inconduite le rendît indigne de rester à la tête de son troupeau. Dans ce cas, l'autorité ecclésiastique ne pouvait procéder contre lui et le déposséder qu'après s'être conformée aux règles et formalités indiquées par le droit canon pour être la sauvegarde des humbles et des petits.

II

Ce fut le 30 avril 1789 que l'Assemblée du clergé *intra muros* commença à procéder à l'élection des députés aux Etats-Généraux. *Mgr de Juigné*, archevêque de Paris, réunit l'unanimité des suffrages. Furent élus après lui l'abbé *de Montesquiou-Fezensac*, agent du clergé depuis 1785; l'abbé *Chevreuil*, chancelier de l'Université et de l'Eglise de Paris; l'abbé *Gros*, curé de Saint-Nicolas du Chardonnet; *dom Chevreux*, général de la congrégation de Saint-Maur; l'abbé *Dumouchel*, recteur de l'Université de Paris; l'abbé *Le Gros*, prévôt de Saint-Louis-du-Louvre; l'abbé *de Bonneval*, chanoine de l'Eglise de Paris; l'abbé *Veytard*, curé de Saint-Gervais et enfin l'abbé *Perrotin de Barmond*, conseiller au Parlement. Le

12 mai, la même Assemblée nomma cinq suppléants, qui furent : *Cayla-de-la-Garde*, général de la congrégation de la Mission de Saint-Lazare; *Berardier*, grand-maître du collège Louis-le-Grand; *dom Frennelet*, proviseur du collège des Bernardins; l'abbé *de Damas*, et l'abbé *Benière*, curé de Saint-Pierre de Chaillot.

L'Assemblée du clergé *extra muros* avait quatre députés à nommer. Elle choisit M. *Le Guen*, curé d'Argenteuil; M. *Melon de Pradoux*, prieur-curé de Saint-Germain-en-Laye; *Mgr de Beauvais*, ancien évêque de Senez, l'ami, le collaborateur et le confident de *Mgr de Juigné*; M. *de Coulmiers*, abbé régulier d'Abbécourt. Les deux suppléants furent : *Papin*, prieur-curé de Marly-la-Ville, et *Gandolphe*, curé de Sèvres.

Dès la réunion des Etats-Généraux, les trois ordres se trouvèrent en présence de cette question préliminaire : devait-on vérifier en Assemblée plénière les pouvoirs des nouveaux députés, ou chaque ordre devait-il se réserver ce droit et l'exercer d'une façon indépendante des deux autres? Ce n'était pas là une simple question de procédure parlementaire, car elle revenait à celle-ci : y aura-t-il une ou bien trois Chambres?

Obéissant à ses convictions et aux vœux de ses électeurs, *Mgr de Juigné* se prononça pour que l'ordre du clergé gardât son indépendance, pour qu'il formât une Chambre distincte, sauf à avoir avec la noblesse et le Tiers-Etat les rapports nécessaires pour l'élabo-

ration des lois et le bien-être de la société; il s'en remettait au roi pour définir ces rapports entre les trois ordres pendant la durée des États-Généraux.

A cette nouvelle, dans la presse, dans les clubs qui commençaient, au Palais-Royal, devenu le quartier général des factieux, l'archevêque de Paris fut désigné comme le suppôt de la tyrannie, comme l'ennemi du peuple. Le 24 juin, à Versailles, comme il passait en voiture, il fut assailli par un groupe d'hommes, tenant à la main de gros bâtons; ils vomirent mille grossièretés contre le prélat : on lui lança des pierres, et il n'eut que le temps de sortir de son carrosse, pour se sauver dans la maison de Notre-Dame, dont les portes aussitôt se fermèrent. Le lendemain, il sortait de la Chambre du clergé. La foule fit retentir l'air de menaces sanguinaires. Comme la veille, on fit pleuvoir sur sa voiture une grêle de pierres, et ce fut seulement grâce au sang-froid et à l'adresse de son cocher qu'il put échapper aux bandits qui le poursuivaient. Dans la soirée, la populace investit la maison de la mission où il logeait. On demande à grands cris sa tête; on jette des pierres contre les fenêtres; on en brise les vitres. Des Gardes-Françaises, des Gardes-Suisses et des Gardes du Corps accourent, mais il ne leur est pas possible de contenir cette multitude, et on vit le moment où elle allait se porter aux derniers excès. On ne parvint à la calmer qu'en lui faisant lecture d'une lettre de l'archevêque par laquelle il promettait d'aller siéger dans la salle du Tiers. Le 26 juin, en effet, il fit son entrée dans la

salle des séances de l'Assemblée nationale, accompagné de l'archevêque de Bordeaux, Mgr de Cicé, qui, dès le début, s'était prononcé pour la réunion avec les députés du Tiers. « C'est donc, dit M. l'abbé Delarc, sous la pression de l'émeute et pour ne pas être massacré, que Mgr de Juigné a pris place à l'Assemblée nationale. » Cela est exact ; mais ici se place un détail que M. Delarc n'a pas donné et qui vaut cependant d'être signalé. Dès que l'archevêque de Bordeaux eut connaissance de l'engagement pris dans la soirée du 25 par Mgr de Juigné, il alla, par une démarche qui l'honorait, représenter à son collègue qu'un tel engagement était nul, et qu'en tenant sa promesse il créerait un précédent très dangereux et donnerait aux factieux un encouragement déplorable. Mais aux vertus d'un apôtre, Mgr de Juigné unissait la loyauté chevaleresque d'un gentilhomme. Sa parole était donnée ; il ne jugea pas à propos de la reprendre.

Dans les mois qui suivirent, la noblesse et le clergé firent des sacrifices dont l'histoire n'offre pas un autre exemple, et que n'ont reproduits à aucun degré aucune des Assemblées qui ont suivi, même et surtout celles où les *libéraux* et les démocrates ont été en majorité. Quelle a été l'importance, ou plutôt l'énormité de ces sacrifices, on l'a vu dans le précédent chapitre ; et on a vu en même temps que Mgr de Juigné en avait presque toujours pris l'initiative.

Cependant les factieux continuaient leur œuvre ; l'Église et la monarchie étaient de jour en jour de plus en plus menacées. L'archevêque se demandait

s'il n'avait pas poussé trop loin l'abandon des droits du clergé, et s'il ne serait pas plus sage à lui de quitter l'Assemblée. Deux incidents qui survinrent peu après et qui durent lui être fort pénibles le décidèrent à s'éloigner de son diocèse et à prendre le chemin de l'exil.

Le dimanche 27 septembre 1789 eut lieu, à Notre-Dame de Paris, la bénédiction générale des drapeaux de la garde nationale parisienne. Mgr de Juigné officia en présence de M. Bailly, maire; de M. de la Fayette, commandant général; de MM. les députés de Paris à l'Assemblée nationale; de MM. les représentants de la Commune, et de MM. les députés de tous les districts de Paris. En qualité de représentant de la Commune, l'abbé Fauchet, le futur évêque constitutionnel du Calvados, prononça un discours « sur la liberté française ». Il y faisait l'apothéose de la loi humaine, si variable cependant et si mobile; il y parlait au nom d'un Dieu « victime des riches et de leurs esclaves ». La cérémonie fut ce que promettait un tel discours. Les « guerriers de la loi » exécutèrent dans la cathédrale même des feux de peloton, et l'archevêque sortit indigné d'un tel tumulte et d'une telle profanation dans le lieu saint.

La séance de l'Assemblée nationale, le 6 octobre, réservait à Mgr de Juigné une nouvelle épreuve. Ce jour-là, l'Assemblée consentit à recevoir à sa barre une députation des mégères qui avaient envahi le château. La députation était conduite par Maillard, le futur septembriseur. Voici, d'après le procès-verbal officiel, le récit de cette audience :

« *Maillard*. Nous sommes venus à Versailles pour demander du pain et en même temps pour faire punir les Gardes du Corps qui ont insulté la cocarde patriotique. Les aristocrates veulent nous faire mourir de faim. Aujourd'hui même on a envoyé à un meunier un billet de 200 livres, en l'invitant à ne pas moudre, et en lui promettant de lui envoyer la même somme chaque semaine.

« L'Assemblée pousse un cri d'indignation, et de toutes les parties de la salle on lui dit : *Nommez*.

« *Maillard*. Je ne puis nommer ni les dénoncés ni les dénonciateurs, parce qu'ils me sont également inconnus, mais trois personnes que j'ai rencontrées ce matin dans une voiture de la cour m'ont appris qu'un curé devait dénoncer ce crime à l'Assemblée nationale.

« Une voix s'élève alors à la barre et désigne M. l'archevêque de Paris.

« L'Assemblée entière s'empresse de répondre que ce prélat est incapable d'une pareille atrocité (1). »

La presse et les clubs étaient là pour donner un corps à ces abominables calomnies; la populace et la lanterne étaient là aussi pour exécuter les arrêts de Camille Desmoulins et de ses dignes émules. Mgr de Juigné ne pouvait se le dissimuler : c'était en vain qu'il avait, pour nourrir ses diocésains, contracté de lourdes dettes; c'était en vain qu'à l'Assemblée nationale il était allé au-devant de tous les sacrifices; sa popularité n'existait plus, son autorité morale était ruinée

(1) *Moniteur*, tome II, p. 11.

et d'implacables ennemis avaient juré sa perte. Il n'avait qu'à partir, s'il ne voulait pas qu'un jour ou l'autre sa tête, plantée au sommet d'une pique, fût promenée triomphalement dans les rues de la capitale.

Le 15 octobre, lors de la dernière séance de l'Assemblée à Versailles, il demanda un congé et des passeports et il partit prendre les eaux à Aix-les-Bains en Savoie ; il fixa sa résidence à Chambéry. Au mois d'avril 1790, il adressa au président une lettre annonçant son retour, mais il n'y donna pas suite, la situation étant devenue de plus en plus sombre. Mgr de Juigné devait passer treize ans en exil, dans la gêne et la misère, après avoir été un des prélats les plus opulents de l'Europe. Il ne revit la France et Paris qu'après avoir donné sa démission d'archevêque de la capitale et qu'après avoir autorisé le Saint-Siège à donner un autre pasteur à son troupeau.

III

Le 13 février 1790, l'Assemblée nationale vota la loi suivante, relative aux ordres religieux.

I. — « La loi constitutionnelle ne reconnaîtra plus de vœux monastiques solennels de l'un ni de l'autre sexe ; en conséquence les ordres dans lesquels on fait de pareils vœux sont et demeurent supprimés en France, sans qu'il puisse en être établi de semblables à l'avenir.

II. — « Tous les individus de l'un et de l'autre sexe existants dans les maisons religieuses pourront en sortir, en faisant leur déclaration devant la municipalité du lieu ; il sera pourvu incessamment à leur sort par une pension convenable. Il sera pareillement indiqué des maisons où seront tenus de se retirer ceux qui ne voudront pas profiter de la disposition du présent décret. Quant à présent, au surplus, il ne sera rien changé à l'égard des maisons chargées de l'éducation publique et des établissements de charité, jusqu'à ce qu'il ait été pris un parti.

III. — « Les religieuses pourront rester dans les maisons où elles sont aujourd'hui, l'Assemblée les exceptant expressément de l'article qui oblige les religieux de réunir plusieurs maisons en une seule. »

Les maisons chargées de l'instruction et les établissements de charité, comme aussi les communautés de femmes auront bientôt leur tour. Ces maisons et ces établissements seront un peu plus tard sacrifiés à l'implacable intolérance des Jacobins, maîtres du pouvoir. Dans le chapitre que j'ai sous les yeux M. l'abbé Delarc ne s'occupe que des communautés monastiques d'hommes sécularisées à Paris en vertu de la loi du 13 février 1790.

En voici l'énumération :

I. — *L'Ordre des Augustins*, comptant trois maisons à Paris :

1^o *Les Grands Augustins*. — Ce couvent bordait le quai qui, après avoir longtemps porté le nom de quai de la Vallée, s'appelle aujourd'hui encore quai des

Grands-Augustins. Ce nom est le seul souvenir qui reste du passé, car église, couvent, jardin, dépendances, tout a disparu pour faire place à des maisons de rapport.

2° *Augustins réformés dits les Petits-Pères.* — L'église du couvent, qui datait de 1628, était sous le vocable de Notre-Dame-des-Victoires; c'est aujourd'hui la paroisse du même nom; sur le terrain du couvent s'élève la mairie du deuxième arrondissement.

3° *Augustins déchaussés ou Petits-Augustins de la reine Marguerite.* — Ce couvent avait été fondé par la reine Marguerite, première femme de Henri IV. Après sa sécularisation, le couvent des Petits-Augustins devint un musée des monuments français sous la direction d'Alexandre Lenoir, et on y transporta quantité de sculptures et de tableaux pris dans les églises et les couvents. Il changea de destination sous la Restauration et devint l'école des Beaux-Arts actuelle.

II. — *L'Ordre des Barnabites.* — Il ne comptait à Paris qu'une maison, le *monastère de Saint-Eloi*, situé dans la Cité, près du Palais de justice, sur l'emplacement de la caserne de la garde républicaine.

III. — *L'Ordre des Bénédictins Anglais.* — Leur couvent, dont il ne reste plus aucune trace, se trouvait dans la grande rue du Faubourg Saint-Jacques. Dans sa chapelle reposaient les corps de Jacques II, roi d'Angleterre, et de la princesse Louise, sa fille.

IV. — *L'Ordre des Bernardins.* — Leur unique

maison à Paris, le *Collège des Bernardins*, était situé dans la rue qui portait le nom de rue des Bernardins (V^e arrondissement). Après avoir servi de caserne, les bâtiments de l'ancien collège ont disparu pour faire place aux grandes voies du quartier des Ecoles.

V. — *L'Ordre des Bénédictins de la Congrégation de Saint-Maur* avait deux maisons.

1^o *Les Blancs-Manteaux*. — Les bâtiments claustraux et l'église des Blancs-Manteaux furent vendus le 3 octobre 1796 et le 27 mai 1797 et furent affectés au service du Mont-de-Piété. L'Église, rachetée par la ville le 2 novembre 1807, fut rendue au culte catholique ; c'est maintenant une église paroissiale sur le IV^e arrondissement.

2^o *Saint-Germain-des-Prés*. — L'Abbaye était le chef-lieu de la célèbre congrégation de Saint-Maur. La Révolution allait en faire une prison et y organiser des massacres. L'église fut désignée comme église paroissiale par décision de la municipalité de Paris.

VI. — *L'Ordre des Capucins*. — Trois maisons à Paris.

1^o *Capucins de la rue Saint-Honoré*. Dès le 9 août 1790, le couvent, dont une partie était déjà occupée par les bureaux et dépendances de l'Assemblée nationale, fut évacué et mis entièrement à la disposition de l'Assemblée. Il a été démoli en 1804 pour faire place aux rues de Rivoli, Castiglione et du Mont-Thabor.

2^o *Capucins de la Chaussée-d'Antin*. Le couvent est actuellement le lycée Condorcet, et l'église est devenue en 1851 église paroissiale.

3^o *Capucins du Marais*. L'église, devenue en 1791 église paroissiale sous la dénomination de Saint-François d'Assise, fermée en 1793 et vendue en 1798, fut rachetée par la ville de Paris en 1811. Dès 1803, elle avait été rendue au culte. C'est actuellement, sous le vocable des saints Jean et François, une église paroissiale, située rue Charlot, et elle dessert une partie du 3^e arrondissement.

VII. — *L'Ordre des Carmes*. — Deux maisons.

1^o *Le couvent des Carmes de la réforme de Rennes ou Carmes des Billettes*, situé rue des Billettes. Le couvent et l'église furent vendus en 1795, mais en 1808 la ville racheta l'église des Billettes, qui fut affectée au culte luthérien.

2^o *Carmes de la place Maubert*. Leur église a été démolie en 1811, et sur l'emplacement du couvent on a construit le marché actuel de la place Maubert, qui fut inauguré en 1819.

VIII. — *L'Ordre des Carmes réformés dit Déchaussés et par corruption Déchauds*. Il ne comptait qu'une maison, le couvent des *Carmes déchaussés de la rue de Vaugirard*. Ce fut là qu'eurent lieu, le 2 septembre 1792, les affreux massacres qui coutèrent la vie à tant de victimes. Après avoir connu bien des vicissitudes, le couvent et l'église des Carmes sont devenus la propriété des archevêques de Paris et renferment actuellement les nouvelles facultés de l'Institut catholique.

IX. — *L'Ordre des Chartreux*. La *Chartreuse de Paris* était, depuis de longs siècles, établie à l'extré-

mité des jardins du palais du Luxembourg. Le couvent fut démoli après la Révolution, et on réunit au jardin du Luxembourg une partie de ses jardins et de son emplacement.

X. — *L'Ordre de Cluny*. — Trois maisons.

1° *Collège de Cluny*. — Il était situé entre les rues de la Harpe, Thomas d'Argenteuil, de Cluny et de Saint-Etienne-des-Grès. Le percement du boulevard Saint-Michel en a fait disparaître les derniers vestiges. La chapelle, extrêmement remarquable, rappelait à certains égards la Sainte-Chapelle. Le musée de Cluny en a conservé quelques débris.

2° *Saint-Martin-des-Champs*. — Depuis 1794, le Conservatoire des arts et métiers a pris possession de l'église et des bâtiments de l'antique prieuré de Saint-Martin-des-Champs.

3° *Saint-Denis de La Châtre*. — Le prieuré de Saint-Denis de La Châtre (du mot latin *de carcere*) s'élevait, ainsi que l'église Saint-Symphorien, là où se trouve maintenant le quai aux fleurs dans la Cité.

XI. — *L'Ordre des Frères Dominicains dits Jacobins*. — Trois maisons.

1° *Couvent de la rue Saint-Jacques*. — Les Dominicains étaient établis rue Saint-Jacques à Paris (d'où leur est venu le nom de Jacobins) depuis 1221. L'église et le couvent ont aujourd'hui complètement disparu, et quelques-uns des tombeaux les plus remarquables que renfermait l'église ont été transportés soit à Saint-Denis, soit dans des musées.

2° *Couvent de la rue du Bac*. — L'église du couvent

est devenue église paroissiale sous le titre de Saint-Thomas d'Aquin, par la loi du 4 janvier 1791, et les bâtiments du cloître des novices ont été convertis en musée d'artillerie. Le musée a été transporté depuis aux Invalides, laissant la place au Comité d'artillerie.

3° *Dominicains ou Jacobins de la rue Saint-Honoré.* — Après avoir servi de lieu de réunion au célèbre club qui, du nom du couvent, fut appelé le club des Jacobins, l'église et le couvent ont été démolis, et sur leur emplacement se trouve maintenant le marché Saint-Honoré construit en 1809.

XII. — *L'Ordre des Feuillants.* — Deux maisons.

1° *Feuillants de la rue Saint-Honoré.* Le couvent était situé près du jardin des Tuileries dont la terrasse nord porte encore le nom de terrasse des Feuillants. L'Assemblée nationale établit ses archives dans la bibliothèque qui était fort belle. Le monastère des Feuillants fut démoli en 1804.

2° *Feuillants de la rue d'Enfer.* Les détails manquent, dans le livre de M. l'abbé Delarc, sur la topographie de ce couvent et sur ce qu'il est devenu.

XIII. — *L'Ordre des Chanoines réguliers de la congrégation de France.* — Trois maisons.

1° *Abbaye de Sainte-Genève.* L'antique église de l'abbaye a été démolie en 1807 pour l'ouverture de la rue Clovis. Comme elle tombait déjà en ruines avant la Révolution, les chanoines avaient chargé l'architecte Soufflot d'en bâtir une nouvelle, qui était à peu près terminée mais non consacrée, quand survint la

sécularisation. Par une loi du 4 avril 1791, cette église devint le Panthéon français. Le lycée Henri IV occupe une grande partie des bâtiments de l'abbaye de Sainte-Geneviève.

2° *Le Petit Saint-Antoine.* — Le Petit Saint-Antoine, dans la rue de ce nom, était ainsi dit pour le distinguer de l'abbaye de Saint-Antoine, abbaye de religieuses, sise au même faubourg. Le couvent disparut à la Révolution, lorsqu'on perça le passage du Petit Saint-Antoine, que l'élargissement du faubourg Saint-Antoine a fait disparaître.

3° *Saint-Louis la Culture.* — Le 23 mai 1767, après l'abolition de la Compagnie de Jésus, les chanoines réguliers de la réforme de Sainte-Geneviève avaient quitté leur ancien prieuré de Sainte-Catherine de la Couture qui tombait en ruines, et étaient venus occuper l'ancien noviciat des Jésuites et l'église Saint-Louis, rue Saint-Antoine. Le noviciat prit alors le titre de Saint-Louis Sainte-Catherine. C'est aujourd'hui le lycée Charlemagne ; l'église est devenue l'église paroissiale de Saint-Paul Saint-Louis. Le marché actuel Sainte-Catherine occupe l'emplacement de l'ancien prieuré du même nom.

XIV. — *L'Ordre des Cordeliers dits aujourd'hui Mineurs conventuels.* — Le Couvent des Cordeliers était situé rue de l'École de Médecine. Devenu propriété nationale, il donna asile au fameux club dont Danton fut le principal orateur, et qui prit le nom de club des Cordeliers. La clinique de l'École de médecine s'élève sur son emplacement, et le musée Dupuy-

tren a été installé dans l'ancien réfectoire du couvent.

XV. — *L'Ordre des Chanoines réguliers de la Sainte-Trinité.* — Il ne comptait qu'une maison, le *Couvent de la rue des Mathurins*, contigu à l'hôtel de Cluny. Vendu comme propriété nationale le 27 mars 1799, il fut transformé aussitôt en propriétés particulières; de l'église on ne laissa que des piliers entre lesquels on construisit également des maisons.

XVI. — *L'Ordre des Minimes.* — Deux maisons.

1° *Minimes de la place Royale.* L'église fut démolie en 1798; quant au couvent, après avoir été affecté à diverses destinations, il a été, en dernier lieu, transformé en caserne.

2° *Minimes de Chaillot.* Fondé vers 1493, du vivant de saint François de Paule (fondateur de l'ordre des Minimes), ce couvent était situé au bas de Chaillot, et sur les bords de la Seine, dont il n'était séparé que par la route de Versailles.

XVII. — *L'Ordre des chanoines réguliers de l'Ordre des Prémontrés.* — Il comptait deux maisons à Paris.

1° *Prémontrés de la Croix-Rouge.* Cette communauté était située au carrefour de la Croix-Rouge, à l'angle des rues de Sèvres et du Cherche-Midi. Devenu propriété nationale, le couvent des Prémontrés fut vendu le 20 mai 1797 et démoli.

2° *Prémontrés de la rue Hautefeuille.* Ce second couvent des chanoines réguliers était situé rue Hautefeuille, là où est maintenant le n° 30 de cette rue. Il fut vendu le 20 février 1792.

XVIII. — *L'Ordre des Théatins.* — Ce fut le cardinal Mazarin, qui acquit le 16 mars 1642, sur le quai Malaquais, une maison et des terrains qui devinrent le *Couvent des Théatins*. L'église qu'ils firent construire, devenue propriété nationale, fut vendue en décembre 1797 et démolie en 1822, après avoir servi de salle de spectacle et de salle de café.

XIX. — *L'Ordre des Récollets.* — Il n'avait qu'une maison à Paris, le *Couvent des Récollets du faubourg Saint-Laurent*. C'est aujourd'hui, après avoir eu diverses destinations, l'hôpital militaire de Saint-Martin.

XX. — *L'Ordre des chanoines réguliers de Saint-Victor.* — Il possédait une seule maison, mais considérable, l'*Abbaye de Saint-Victor*. L'église servit pendant quelque temps d'église paroissiale, peu après la sécularisation. Elle fut ensuite démolie, ainsi que le couvent, et on établit sur leur emplacement la Halle aux vins. Les rues Guy-de-la Brosse et de Jussieu ont été ouvertes sur les terrains de l'abbaye, si bien qu'aujourd'hui il ne reste plus de vestiges de la célèbre abbaye de Saint-Victor.

XXI. — *L'Ordre des Pénitents du tiers-ordre de Saint-François.* — On appelait assez ordinairement ces religieux *Picputiens*, parce qu'ils avaient un couvent à Picpus. Ils n'avaient dans l'intérieur de Paris qu'une maison, le *Couvent de Notre-Dame de Nazareth*. La rue actuelle de Notre-Dame de Nazareth, qui va de la rue du Temple au boulevard Sébastopol, rappelle l'endroit où il s'élevait. Vendu en 1799, il a

été démoli, et son emplacement est aujourd'hui occupé par le n° 117 de la rue du Temple.

XXII. — *L'Ordre royal, militaire et régulier de Notre-Dame de la Merci.* — Deux maisons.

1^o *Maison de la rue du Chaume.* Le principal établissement à Paris des Pères de la Merci pour le rachat des captifs était la chapelle de Braque, dans la rue du Chaume, maintenant IV^e arrondissement.

2^o *Maison de la rue des Sept-Voies.* Cette maison était un collège de l'ordre de la Merci ; il recevait ceux qui, entrant dans cet ordre, avaient à suivre les cours de théologie.

Dans Paris seulement, la loi du 13 février 1790 a donc sécularisé 38 maisons monastiques d'hommes appartenant à 22 ordres religieux. Mais ce n'est là qu'un début. Nous assisterons à bien d'autres destructions.

3 décembre 1895.





III

L'Eglise de Paris pendant la Révolution Française (1).

(SUITE)

I

LE second volume de l'ouvrage de M. l'abbé Delarc va du 1^{er} octobre 1791 au 8 juin 1794, de l'ouverture de l'Assemblée législative à la fête de l'Etre suprême.

L'Assemblée législative n'a siégé que douze mois, du 1^{er} octobre 1791 au 21 septembre 1792 ; mais cette année lui avait suffi pour détruire la royauté et pour consommer la ruine de l'Eglise de France. Ce que fut cette seconde et dernière partie de son œuvre, nul ne

(1) *L'Eglise de Paris pendant la Révolution française* (1789-1801), par l'abbé DELARC, tome II.

l'a mieux montré que M. l'abbé Delarc. Il l'a fait avec une précision de détails et une abondance de documents qui ne se trouvent nulle part ailleurs. Toute cette partie de son ouvrage est excellente. Je ne lui ferai qu'un reproche. Il dit toujours : « La Législative... l'Assemblée législative... » Mais c'est là une appellation un peu vague, une désignation trop générale, et qui ne précise pas assez les responsabilités. Ce qu'il faut dire, répéter même, pour que le lecteur ne s'y trompe pas, c'est que nous sommes ici en présence de l'œuvre des Girondins. Vergniaud, Brissot, Condorcet, Guadet, Gensonné, les chefs de la Gironde, étaient les maîtres absolus de la Législative ; les trois quarts de l'Assemblée obéissaient à leur direction : ils sont donc les auteurs, les seuls auteurs des lois odieuses qui furent alors rendues contre l'Eglise ; seuls, ils doivent porter la responsabilité de ces lois de tyrannie et de proscription.

Un membre de la Convention qui a vu de près les Girondins et les a bien connus, Durand de Maillane, député des Bouches-du-Rhône, a dit dans ses *Mémoires* : « Le parti girondin était plus [impie même que le parti de Robespierre (1)] ». Condorcet, le philosophe et le théoricien du parti, était, suivant l'expression de Sainte-Beuve, « fanatique d'irréligion et atteint d'une sorte d'hydrophobie sur ce point (2) ».

(1) *Histoire de la Convention nationale*, par Durand de MAILLANE, p. 100.

(2) *Causeries du lundi*, tome III, p. 216, article sur Condorcet.

Parlant des prêtres qui avaient refusé le serment, le girondin Fauchet disait, dans la séance du 26 octobre 1791 : « En comparaison de ces prêtres, les athées sont des anges (1) ». Le 26 mars 1792, à la Société des Jacobins, Robespierre donnait lecture d'un projet d'adresse dans lequel, à l'occasion de la mort de l'empereur Léopold II, frère de la reine Marie-Antoinette, il parlait de la « Providence qui veille toujours sur nous beaucoup mieux que notre propre sagesse. » Guadet s'éleva avec force contre le projet de Robespierre. « J'ai entendu souvent dans cette adresse, s'écriait-il, répéter le mot *Providence*... J'avoue que, *ne voyant aucun sens à cette idée*, je n'aurais jamais cru qu'un homme qui a travaillé avec tant de courage pendant trois ans pour tirer le peuple de l'esclavage du despotisme, pût contribuer à le remettre ensuite sous *l'esclavage de la superstition*. » (2).

Vergniaud partageait entièrement sur ce sujet les idées de son collègue Guadet, et, le 25 octobre précédent, il avait terminé un long et très violent discours sur la question de l'émigration par cette parole toute païenne : « Dans tous les événements le succès est l'affaire du destin (3) ».

Nulle part l'impiété n'était plus grande que dans le

(1) *Moniteur* du 27 octobre 1791.

(2) *Journal des débats et de la Correspondance de la Société des Amis de la Constitution séante aux Jacobins, à Paris*, n° 167.

(3) *Moniteur* du 27 octobre 1791.

salon de M^{me} Roland, l'Égérie du parti. On sait avec quel mépris, dans ses *Mémoires*, elle parle de la religion et de l'Eglise, « ce lieu où le peuple imbécile vient saluer sans réflexion un morceau de pain. » Ses deux plus intimes amis, à l'époque de la Législative, étaient Bancal des Issarts et Lanthenas. Or, les lettres de l'honnête et digne Lanthenas nous le montrent proposant à Bancal de faire une *grande confédération pour travailler en même temps en Angleterre et en France à nous débarrasser absolument des prêtres* (1). » De son côté, et en attendant que fût créée cette *grande confédération*, Bancal des Issarts publiait divers écrits, où il réclamait l'exclusion absolue du clergé en matière d'enseignement, — la suppression de la publicité des cérémonies religieuses, — le refus par l'Etat de reconnaître d'autre clergé et d'autre culte public que celui de la loi, — la défense d'enseigner dans les écoles « aucune des connaissances ayant trait à l'autre vie (2). »

Le premier passage de Roland au ministère — du 23 mars au 6 juin 1792 — fut marqué par une recrudescence de persécution contre les prêtres. Précisément à ce moment, la majorité girondine de la Législative prononça la suppression de toutes les congrégations enseignantes et de toutes celles qui étaient vouées au service des hôpitaux, des sœurs de

(1) SAINTE-BEUVE, Introduction aux *Lettres inédites de Madame Roland*.

(2) *Du nouvel ordre social. Projet de décret sur l'Éducation nationale* (1792), par BANCAL DES ISSARTS.

Saint-Vincent de Paul comme des frères des écoles chrétiennes. Ce vote fut précédé d'une discussion dans laquelle un membre traita de *vermines* les sœurs qui se consacraient dans les campagnes au soulagement des malades ! L'Assemblée prohibait en même temps d'une manière absolue le port du costume ecclésiastique. Par un à-propos bien digne des auteurs de ce décret, le jour choisi pour porter un coup si sensible à la religion, à l'éducation de la jeunesse et à la charité, était le vendredi saint, 6 avril 1792.

Le 23 avril et le 9 mai, Roland écrivit à l'Assemblée de prendre des mesures efficaces contre les prêtres réfractaires (1). Son vœu n'allait pas tarder à être rempli. Déjà un décret rendu par l'Assemblée, le 29 novembre 1791, avait déclaré déchus de tous traitements et pensions les ecclésiastiques qui refuseraient de prêter le serment civique. Il portait en outre que ces ecclésiastiques non assermentés seraient suspects de révolte contre la loi et de mauvaises intentions contre la patrie, et, comme tels, plus particulièrement soumis et recommandés à la surveillance de toutes les autorités.

Ce décret enlevait aux prêtres fidèles tout moyen d'existence, et les mettait sur le seuil de la proscription. Il fallait faire plus : il fallait arriver à les proscrire en masse et sans jugement. Tel fut l'objet, tel fut le résultat du décret du 27 mai 1792, à la rédaction et au vote duquel Vergniaud et Guadet

(1) *Moniteur* des 24 avril et 16 mai 1792.

prirent une part si importante. — Le décret du 27 mai est l'œuvre capitale des Girondins : ils sont là tout entiers avec leur mépris de la liberté, leur haine contre les prêtres, leur culte pour la délation. Toute leur loi — une loi qui va entraîner la déportation de plusieurs milliers de Français — repose sur une base unique, la dénonciation ; il faut donc élargir cette base le plus possible, et c'est à quoi pourvoit l'article VIII, d'après lequel les dénonciations seront reçues alors même que les citoyens délateurs ne sauraient pas écrire. Aussi bien, un des principaux membres du parti, le député Isnard, avait trahi les véritables sentiments des Girondins dans cette question, lorsqu'il s'était écrié dans la séance du 14 novembre 1791 : « S'il existe des plaintes contre le prêtre qui n'a pas prêté le serment, il doit être forcé de sortir du royaume. IL NE FAUT PAS DE PREUVES ! » (1)

Dans les quelques semaines qui séparent la révolution du 10 août de l'ouverture de la Convention, les Girondins de la Législative multiplièrent les lois contre l'Église.

Le 18 août, décret supprimant toutes les corporations religieuses et toutes les congrégations séculières d'hommes et de femmes, ecclésiastiques ou laïques, même celles uniquement vouées au service des hôpitaux et au soulagement des malades !

Le 19 août, décret ordonnant la vente de tous les immeubles affectés aux fabriques des églises, à quel-

(1) *Moniteur* du 15 novembre 1791.

que titre et pour quelque destination que ce pût être.

Le 26 août, décret portant que tous les ecclésiastiques non sermentés, qui, dans un délai de quinze jours, n'auront pas quitté le royaume, *seront déportés à la Guyane française.*

Le 10 septembre, décret décidant l'envoi aux Hôtels des monnaies des meubles, effets et ustensiles en or et en argent employés au service du culte.

II

M. l'abbé Delarc a consacré tout un chapitre à la loi du 18 août 1792, qui abolissait tout ce qui restait, à cette date, des communautés religieuses d'hommes ou de femmes.

Avec le clergé séculier et les ordres monastiques, les congrégations et les diverses communautés religieuses d'hommes et de femmes étaient en France, depuis des siècles, chargées en grande partie de deux grands services publics, de l'instruction publique et du soin des malades et des pauvres. Les écoles, le collège, le séminaire, l'université, l'hôpital, l'hospice, leur devaient, dans bien des cas, leur existence, vivaient sous leur direction et bénéficiaient de leur dévouement. Au mois d'août 1792, rien n'était préparé pour les remplacer ; et pourtant, s'il est un personnel qui ne s'improvise pas, c'est certainement le personnel de l'enseignement public et celui de l'as-

sistance publique. Le texte même de la loi du 18 août montre dans quel désarroi elle allait mettre le pays. Elle détruit ce qui existe, et pour l'avenir se borne à indiquer « l'organisation définitive que le Comité de secours présentera à l'Assemblée » ; de même pour l'instruction publique. Le pays avait tellement besoin de ceux que chassait l'Assemblée, que la loi du 18 août menace de la privation de la moitié de la pension de retraite les membres des congrégations qui, sans raisons valables et approuvées par les municipalités, ne continueraient pas leurs fonctions, à titre individuel. La Constituante avait prévu ces graves difficultés, et n'avait pas osé passer outre ; la Législative n'eut pas de tels scrupules ; avant tout et par dessus tout, elle voulait la destruction du catholicisme : aucune considération d'ordre public ne put la déterminer, même à ralentir sa marche pour atteindre ce but.

Les communautés d'hommes et de femmes frappées dans Paris par la loi du 18 août 1792 étaient au nombre de quatre-vingt-dix-huit. M. Delarc donne sur chacune d'elles des détails précis et d'un vif intérêt. Voici, par exemple, ce qui concerne le *Séminaire des Trente-Trois*. Il avait été fondé en 1633, par Claude Bernard, dit le pauvre prêtre, d'abord pour cinq écoliers, en commémoration des cinq plaies du Sauveur ; puis, pour douze écoliers en souvenir des douze apôtres, et enfin pour trente-trois écoliers, nombre des années de Jésus-Christ. Il occupait, depuis 1654, l'hôtel d'Albiac, grâce aux libéralités

d'Anne d'Autriche. Ses bâtiments étaient situés sur l'emplacement actuel du n° 34, rue de la Montagne-Sainte-Geneviève.

Presque tous les bâtiments occupés en 1792 par les communautés ont reçu une autre destination ; la plupart même ont été détruits et sont remplacés aujourd'hui par des rues ou des places. M. l'abbé Delarc ne manque jamais d'indiquer ces changements. J'en signalerai quelques-uns.

I. *Collège et Société de Navarre.* — Les professeurs de théologie du collège et société de Navarre ayant, à l'unanimité, comme ceux de la Sorbonne, refusé de prêter serment à la Constitution civile du clergé, furent comme eux atteints par l'arrêté du Directoire de Paris, du 17 octobre 1791, et l'abolition de leur institution fut également stipulée par la loi du 18 août 1792. Cette mesure les frappait lorsqu'ils étaient occupés à construire et à achever les bâtiments destinés à loger les docteurs et bacheliers de la maison. Ils logent depuis 1804 les élèves de l'École polytechnique.

II. *Congrégation de l'Oratoire.* — Elle avait à Paris, au moment de la Révolution, trois maisons religieuses, dont la plus ancienne était l'Oratoire de la rue Saint-Honoré, près du Louvre. Un décret impérial du 3 février 1811 établit dans l'ancienne église des Oratoriens le culte protestant, qui y est exercé encore aujourd'hui. — La seconde maison de l'Oratoire à Paris était située rue d'Enfer, n° 74, et portait le nom de l'Institution de l'Oratoire. Après la Révolution,

son emplacement a été occupé par l'hospice des Enfants-Trouvés, qui reçut au début le nom de maison de l'allaitement. — Les Oratoriens avaient établi en 1618 un grand séminaire, qui prit le nom de Saint-Magloire, parce qu'il succédait à une abbaye de Saint-Magloire, située près de l'église Saint-Jacques du Haut-Pas. En 1792, l'institution des sourds et muets, fondée par l'abbé de l'Épée, fut transférée à Saint-Magloire, où elle se trouve encore actuellement.

III. *Séminaire Saint-Pierre, Saint-Louis*, fondé à la fin du xvii^e siècle, grâce à la charité de deux curés de Saint-Jacques-la-Boucherie, M. de Laussy et son successeur l'abbé de Marillac. Il était destiné à élever de pauvres écoliers, n'ayant pas les ressources nécessaires pour entrer dans les grands séminaires où l'on ne pouvait les recevoir gratuitement. Ses bâtiments étaient situés rue d'Enfer. Ils ont disparu, par suite du percement de la rue Gay-Lussac et du boulevard Saint-Michel.

IV. *Séminaire des Anglais*. — Il avait été fondé en 1685, par Jean Belham, précepteur du roi d'Angleterre, pour « y entretenir nombre d'ecclésiastiques anglais pour y faire leurs études dans toutes sortes de sciences et particulièrement dans la théologie, et se rendre capables des degrés de bacheliers et de docteurs, s'appliquer à toutes sortes d'exercices de piété et se mettre en état de servir l'Eglise de leur pays et travailler, selon les occasions, à la maintenir dans la pureté de la foy et à la conversion des hérétiques. »

Ce séminaire était installé dans une maison de la rue des Postes. Il n'a pas été rétabli après la révolution. Le séminaire du Saint-Esprit, rue Lhomond, occupe actuellement une partie des terrains de l'ancien séminaire des Anglais.

V. *Communauté des nouveaux convertis*. — Cette communauté, fondée sous le nom de Propagation de la Foi, en 1632, par un capucin, appelé le P. Hyacinthe, était établie rue de Seine Saint-Victor, actuellement rue Cuvier. Une partie de son ancien emplacement est aujourd'hui absorbée par le Jardin des Plantes.

VI. *Congrégation des Missions ou de Saint-Lazare*. — L'antique léproserie de Saint-Lazare fut donnée, le 7 janvier 1632, à saint Vincent de Paul, qui en fit la maison mère de la congrégation de la Mission. Après avoir servi, pendant quelques années, à la suite de la Révolution, d'église paroissiale, l'église de la maison de Saint-Lazare a été démolie en 1823 ; on sait que le couvent est, depuis 1793, une prison, actuellement une prison pour femmes.

VII. *Séminaire de Saint-Firmin*. — Il était situé rue Saint-Victor et appartenait aux Lazaristes. A la suite du 10 août 1792, on y avait enfermé une centaine de prêtres, qui furent massacrés le 3 septembre. Ce qui reste debout de l'ancien séminaire de Saint-Firmin, à l'angle de la rue des Ecoles et de la rue du Cardinal Lemoine, est un magasin de vente de biens domaniaux.

VIII. *Abbaye de Panthémont*. — C'était une abbaye

de l'ordre de Cîteaux, occupée par des religieuses Bernardines. La rue Bellechasse fut percée sur l'emplacement de cette abbaye. La chapelle a été, par une ordonnance du 5 avril 1844, affectée au culte protestant. On la voit encore en bordure rue de Grenelle.

IX. *Prieuré des Bénédictines de Notre-Dame de Consolation, rue du Cherche-Midi.* — C'est sur son emplacement qu'a été ouverte la rue d'Assas.

X. *Annonciades Célestes, rue Culture Sainte-Catherine.* — A leur place s'élèvent aujourd'hui les maisons portant les numéros 25 et 27 de la rue de Sévigné (ancienne rue Culture Sainte-Catherine).

XI. *Augustines de la Congrégation de Notre-Dame, rue Neuve-Saint-Etienne-du-Mont.* — Le percement de la rue Monge nécessita la démolition des anciens bâtiments du couvent et mit à jour les substructions des arènes, sur lesquelles il avait été construit.

XII. *Religieuses de l'Ave Maria, rue des Barbes.* — A la Révolution, le couvent fut transformé en caserne d'infanterie; ce n'est qu'en 1878 que, sur cet emplacement, ont été construits un marché, une école communale et des bâtiments annexes du lycée Charlemagne.

XIII. *Chanoinesses du Saint-Sépulcre ou Augustines de Bellechasse.* — Leur église fut vendue, ainsi que leur couvent. C'est sur ces terrains qu'a été construite l'église Sainte-Clotilde et qu'ont été ouvertes les rues de Las-Cases, Martignac et Casimir-Périer.

XIV. *Bénédictines de la Ville-l'Evêque ou de Notre-Dame de Grâce.* — Leur prieuré, vendu comme pro-

priété nationale en 1798, a été abattu depuis pour former la place de la Madeleine.

XV. *Filles du Bon-Pasteur, rue du Cherche-Midi.* — Devenus propriété nationale, les bâtiments furent longtemps occupés par l'entrepôt des subsistances de l'armée. Ils furent démolis en 1851, et c'est là que s'élève la prison militaire, 38, rue du Cherche-Midi.

XVI. *Filles du Calvaire, rue de Vaugirard.* — Ce couvent occupait toute la partie du jardin du Luxembourg, située à l'Ouest de l'hôtel du président du Sénat. Désaffecté en 1790, il fut transformé, par la suite, en caserne, puis en prison pour les détenus de la Cour des pairs. Une loi du 2 juillet 1854, ayant prescrit l'élargissement de la rue de Vaugirard, la chapelle, construite en 1625, fut démolie en 1855 et réédifiée pierre à pierre par les soins de M. de Gisors, un peu en arrière du nouvel alignement. De la rue, on peut apercevoir son portail, d'une construction élégante, orné d'un buste de Marie de Médicis, au-dessous duquel se lit la date de la construction de l'édifice MDCXXV.

XVII. *Capucines, place Vendôme.* — Le couvent où ces religieuses s'étaient d'abord installées au commencement du xvii^e siècle, fut acheté par Louis XIV en 1687, pour l'agrandissement de la place Louis-le-Grand (place Vendôme). Les Capucines furent transférées, en 1698, dans les bâtiments que le roi leur avait fait élever un peu plus loin, vers le faubourg, et qu'elles occupèrent jusqu'à la Révolution. La rue

actuelle des Capucines rappelle l'emplacement de ce couvent, qui fut démoli en 1806.

XVIII. *Filles de Saint-Joseph ou de la Providence.*

— Ce couvent était situé à l'extrémité de la rue Saint-Dominique, vers l'Esplanade. Vendu comme bien national, il fut pendant quelque temps habité par Lœtizia Ramolino, mère de Napoléon I^{er} ; les bâtiments et leurs dépendances sont occupés aujourd'hui par le Ministère de la Guerre.

XIX. *Filles de la Madeleine ou Madelonnettes.* —

La Révolution fit de cette maison de refuge une prison de femmes. Ses bâtiments, situés rue des Fontaines, furent démolis, en 1867, pour le percement de la rue Turbigo ; la prison fut alors transférée dans la construction nouvelle, rue de la Santé, qui porta d'abord le nom de prison des Nouvelles Madelonnettes, puis celui de la rue même.

XX. *Religieuses de la Présentation, rue des Postes.*

— Supprimé à la Révolution, ce couvent fut vendu le 29 juin 1797. Le collège municipal Rollin occupait, depuis 1818, son emplacement. Lorsqu'il a été transféré au boulevard Rochechouart, la ville de Paris a installé dans ses bâtiments une école spéciale de sciences physiques et chimiques.

XXI. *Recollettes, rue du Bac.* — Leur couvent était situé rue du Bac, à l'angle nord que forme cette rue avec celle de la Planche qui, depuis 1858, porte le nom de rue de Varenne ; des maisons particulières en couvrent aujourd'hui l'emplacement. L'église a été convertie en salle de bal et de réunions publiques.

XXII. *Les Bénédictines du Saint-Sacrement, rue Cassette.* — Leur couvent est représenté aujourd'hui par des habitations particulières portant les numéros 18-24 de la rue Cassette.

XXIII. *Ursulines, rue Saint-Jacques.* — Elles se consacraient « à l'éducation d'un grand nombre de demoiselles dans leurs classes et aux écoles de charité pour les pauvres. » Les rues d'Ulm et des Feuillantines ont été ouvertes sur les terrains de ces couvents.

XXIV. *Religieuses de la Visitation Sainte-Marie, rue du Bac.* — Elles avaient fondé un pensionnat de jeunes filles. Les rues Paul-Louis Courier et Saint-Simon ont été créées sur son emplacement. L'école communale de la rue Paul-Louis Courier occupe une partie de la chapelle.

XXV. *Filles de l'Instruction chrétienne.* — Elles enseignaient gratuitement à lire, écrire et travailler aux pauvres orphelines de la paroisse Saint-Sulpice. Leur communauté était située rue du Pot-de-Fer (actuellement Bonaparte). Le jardin du séminaire Saint-Sulpice couvre aujourd'hui le terrain qu'occupaient leurs bâtiments.

XXVI. *Filles Saint-Thomas, rue Neuve Saint-Augustin.* — C'est sur l'emplacement occupé par ce couvent qu'on éleva, en 1808, le tribunal de commerce et la Bourse.

III

La loi du 18 août 1792 ne décrétait pas la suppression de l'antique Université de Paris ; mais déjà plusieurs de ses collèges étaient fermés, et ceux qui subsistaient encore allaient bientôt disparaître à leur tour.

En 1789, il y avait à Paris dix collèges de plein exercice, dont voici les noms : Collège de *Louis-le-Grand*, situé en haut de la rue Saint-Jacques ; — collège *des Quatre-Nations* ou *Mazarin*, sur le quai de Conti ; — collège *du Plessis*, rue Saint-Jacques, au-dessus de la place Cambrai ; — collège *d'Harcourt*, rue de la Harpe, près la place de la Sorbonne ; — collège de *Lisieux*, rue Saint-Jean de Beauvais ; — collège *des Grassins*, rue des Amandiers ; — collège *de la Marche*, rue de la Montagne Sainte-Genève ; — collège *de Navarre*, au haut de ladite rue ; — collège *de Montaigu*, rue des Sept-Voies ; — collège *du Cardinal Lemoine*, rue Saint-Victor.

M. l'abbé Delarc nous donne d'intéressants détails sur la destinée de ces établissements d'instruction publique durant la tourmente révolutionnaire.

Le collège *Mazarin* fut transformé en maison d'arrêt ; le collège *du Plessis* devint une prison, et aussi le collège *de Montaigu*. Le collège *de la Marche*, qui dut fermer ses cours dès 1790, fut converti en *Institution nationale des Colonies* et quelque temps

après en caserne. Des magasins militaires furent installés dans le collège de *Lisieux*. *Boutiques propres à établir une loterie*, telle était l'affiche que l'on voyait, en l'an VI, sur les bâtiments inoccupés du collège du *Cardinal Lemoine*. Le collège d'*Harcourt*, démoli à moitié, était, sous le Directoire, un atelier bruyant de tanneurs, de serruriers et de selliers.

Dans ces pages de l'abbé Delarc sur la fin de l'Université de Paris, il y a pourtant quelques erreurs et quelques omissions. Le collège de *Lisieux* n'a pas fermé ses portes en 1790; au mois d'août 1793, il prenait part au concours général de l'Université; à cette date, six collèges subsistaient encore : *Lisieux*, *Montaigu*, *Navarre*, *Harcourt*, *Mazarin* et *Louis-le-Grand*. Cette distribution des prix de l'Université, du 4 août 1793, devait être la dernière (1). Un décret de la Convention, du 14 septembre 1793, *supprima tous les collèges*. M. l'abbé Delarc ne fait pas mention de ce décret, un des plus monstrueux de cette monstrueuse époque. En le proposant, le Comité d'instruction publique ne se proposait rien moins que de bannir, au nom de la *sainte loi de l'Égalité*, le travail intellectuel, les études littéraires. « Les garçons, était-il dit dans le plan d'éducation rédigé par Michel Lepelletier, plan que le Comité avait fait sien, les garçons doivent être *exercés à travailler la terre*,

(1) Voir, au tome III de mon *Journal d'un Bourgeois de Paris pendant la Terreur*, le chapitre sur la *Distribution des prix de l'Université*.

employés dans les manufactures, ou conduits sur les grandes routes pour y ramasser des cailloux. »

Les collèges supprimés ! les études, les classes, où des maîtres pieux formaient les enfants à l'amour des belles-lettres — *humaniores litteræ* ! — converties en cachots et servant de vestibule au Tribunal révolutionnaire et à l'échafaud, voilà où en étaient Paris et la France quatorze mois après le renversement de la royauté, moins d'un an après la proclamation de la République !

29 août 1896.





IV

L'Eglise de Paris pendant la Révolution française. (1)

(SUITE)

I

LE tome troisième et dernier de l'histoire de l'*Eglise de Paris pendant la Révolution* se divise en trois périodes : la Terreur, le Directoire, le Consulat et la réorganisation du culte. Comme dans les deux premiers, l'auteur a donné le texte complet de toutes les lois se rattachant à son sujet, et il a reproduit *in extenso* nombre de documents curieux et du plus vif intérêt. C'est ainsi, par exemple, que le lecteur y trouvera, non un simple extrait,

(1) Tome troisième, 1897.

mais le texte complet de l'admirable et si dramatique récit de l'abbé Carrichon, racontant le supplice de la maréchale de Noailles, de la duchesse d'Ayen, sa belle-fille, et de la vicomtesse de Noailles, sa petite-fille (22 juillet 1794). Je ne sais guère de pages plus émouvantes. Elles ne sont point d'ailleurs inédites ; elles ont déjà paru (et M. l'abbé Delarc aurait peut-être dû l'indiquer en note) à la suite d'un écrit, qui n'est lui-même rien moins qu'un chef-d'œuvre, la *Notice sur la vie de A.-L.-H. d'Aguesseau, duchesse d'Ayen, par Mme de Lafayette, sa fille, imprimée par G.-E.-I. Montmorency Albert Luynes, An IX, Dampierre*. Cette notice avait été composée par M^{me} de Lafayette dans la prison d'Olmütz. Imprimée en l'an IX, comme on vient de le voir, par la duchesse de Luynes et distribuée seulement à quelques amis, elle a été rééditée en 1869, par Léon Techener fils.

Il n'est pas de bon livre d'histoire sans *Index*. La *Table analytique* qui termine les trois volumes de M. l'abbé Delarc mérite une mention spéciale. Elle est comme un résumé de tout l'ouvrage, et ne comprend pas moins de 154 pages grand in-octavo, à deux colonnes, en petit texte, soit la valeur, en texte ordinaire, d'un fort volume in-18.

Je voudrais, en rapprochant un certain nombre de faits, épars çà et là, au cours de ce volume, en les complétant par d'autres faits, par des détails qui ont échappé à l'auteur, essayer d'écrire un chapitre que j'intitulerais, si le lecteur veut bien me le permettre, la *Messe à Paris sous la Terreur*.

Grâce à Dieu, la hideuse populace, qui se pressait chaque jour aux fêtes de la guillotine, n'était pas le peuple de Paris. Il y avait encore à Paris d'honnêtes gens et en grand nombre. La ville qui fournissait des bourreaux fournissait aussi des martyrs. Rien n'est plus admirable que le courage avec lequel tant d'hommes et de femmes du peuple, malgré les menaces et les périls, ont persévéré dans leur foi et dans leurs pratiques religieuses.

Le culte de la Raison a été intronisé à Notre-Dame le 10 novembre 1793, et, quelques jours après, il n'y avait plus, à Paris, une seule église ni une seule chapelle qui ne fût fermée. Dans les environs de la capitale, au contraire, quelques églises restaient encore ouvertes. On vit alors, le dimanche, un grand nombre de Parisiens se rendre, pour avoir la messe, à Bercy, à Charenton, à Saint-Maur, à Chelles, et jusqu'à Lagny, qui est à six lieues. Et cela, non dans la belle saison, mais dans le cœur de l'hiver (1).

Beaucoup, cependant, ne se pouvaient consoler de n'avoir pas, à Paris même, une chapelle où il leur serait permis d'accomplir leurs devoirs religieux. Au plus fort de sa lutte contre l'Hébertisme, Robespierre avait fait voter, le 15 frimaire an II (5 décembre 1793), une *Réponse de la Convention nationale aux manifestes des rois ligués contre la République*. Il y était dit : « Vos maîtres vous disent que la nation française a proscrit toutes les religions, qu'elle a substitué le

(1) *Nouvelles ecclésiastiques*. Numéro du 26 septembre 1794.

culte de quelques hommes à celui de la Divinité... Ils mentent... Le peuple français et ses représentants respectent la liberté de tous les cultes et n'en proscrivent aucun... » Le lendemain, 16 frimaire, il avait fait adopter un décret dont les deux premiers articles étaient ainsi conçus :

« La Convention nationale, considérant ce qu'exigent d'elle les principes qu'elle a proclamés au nom du peuple français et le maintien de la tranquillité publique, décrète :

« *Article premier.* — Défend toutes violences ou mesures contraires à la liberté.

« *Art. 2.* — La surveillance des autorités constituées et l'action de la force publique se renfermeront, à cet égard, chacune pour ce qui les concerne, dans les mesures de police et de sûreté publique (1)... »

Ce décret, de même que la *Réponse de la Convention aux manifestes des rois*, avait uniquement pour objet de combattre Hébert et Chaumette et de préparer leur arrestation. Ses auteurs ne se proposaient aucunement de rétablir la liberté des cultes. On le vit bien, deux jours après, lorsque Barère fit ajouter à l'un des paragraphes du décret du 16 frimaire ces mots : « La Convention n'entend pas non plus improuver ce qui a été fait, ces derniers jours, en vertu des arrêtés des représentants du peuple. » Or, ces arrêtés, selon les propres expressions de Barère, avaient été pris « pour aider les citoyens à détruire la superstition ».

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, XXVII, 27.

Quoi qu'il en soit, le décret du 16 frimaire était à peine promulgué, qu'un courageux citoyen résolut d'en tirer parti. Ce brave homme était le citoyen Eloy, marchand mercier, appartenant à la section de l'Observatoire. Il loua, dans la rue d'Enfer, l'ancienne chapelle de l'Oratoire (1), et remplit les formalités nécessaires pour pouvoir y faire célébrer, sous sa responsabilité, les cérémonies du culte. Il ne bougeait pas de la chapelle tant que duraient les offices, afin de répondre à ceux qui tenteraient de les troubler. Il ne manqua pas d'en venir, en effet, gens à bonnet rouge et à moustaches, parlant haut et jurant qu'ils feraient fermer « cette boutique à prêtres ». Eloy leur fermait la bouche, en leur montrant les papiers qui l'autorisaient. Un dimanche, six soldats, menant grand bruit, entrèrent le sabre au côté et le chapeau sur la tête. Eloy s'approcha d'eux, et leur représenta que c'était un lieu consacré au culte catholique, où l'on n'entrait point la tête couverte. Comme ils faisaient quelques difficultés, Eloy leur fit observer que les cultes étaient libres, que personne n'avait le droit d'y mettre obstacle, qu'ils n'avaient, du reste, pour s'en convaincre, qu'à lire l'affiche collée à la porte. C'était la lettre du Département, notifiant à toutes les autorités constituées le décret du 16 frimaire. Les soldats se retirèrent.

Pendant deux mois, les offices furent célébrés, à la chapelle de l'Institution de l'Oratoire, les dimanches

(1) C'est aujourd'hui la chapelle de l'hospice des Enfants-Assistés, 74, rue Denfert-Rochereau.

et les fêtes d'obligation. Pendant qu'une messe se disait, la foule était aussi nombreuse au dehors qu'à l'intérieur, attendant que cette messe fût finie pour avoir la suivante. Des gens de la campagne, qui s'en retournaient après avoir vendu leurs denrées, profitaient avec bonheur de cette occasion d'assister au Saint Sacrifice, dont ils étaient privés dans le lieu de leur domicile. L'après-midi, à vêpres, il y avait autant de monde que la chapelle pouvait en contenir.

Si inoffensives qu'elles fussent, ces assemblées irritaient violemment les sans-culottes. Dans l'espoir d'en détourner les fidèles, ils commencèrent par répandre les bruits les plus effrayants, colportant partout que des détachements de l'armée révolutionnaire et de la garde nationale devaient venir, un dimanche, pour foudroyer la chapelle à coups de canon, au moment où elle serait pleine. Ce moyen d'intimidation n'ayant pas réussi, ils en employèrent d'autres. Des gens furent apostés dans la rue d'Enfer et dans les rues voisines; ils accablaient d'injures et de menaces ceux qui se rendaient à la chapelle et les accusaient de vouloir former une nouvelle Vendée. Le brave Eloy, pour écarter tout soupçon d'aristocratie, avait déclaré publiquement que les femmes ne seraient reçues qu'autant qu'elles auraient à leur bonnet la cocarde nationale. Les gens apostés pour insulter les catholiques s'avisèrent alors de faire quitter leurs cocardes aux femmes assez simples pour les écouter; elles continuaient leur route, et, un peu plus loin, elles se voyaient arrêtées par d'autres sans culottes, qui leur

criaient : « Vous n'avez pas de cocardes ! Vous allez me suivre à la section ! »

Malgré tout, les fidèles continuaient de se rendre en foule à la chapelle de la rue d'Enfer. Les sans-culottes en vinrent aux voies de fait. Il y eut des rixes violentes. Le comité révolutionnaire de l'Observatoire déclara que l'ordre était troublé, et il fit fermer la chapelle. Du même coup, il fit jeter en prison le citoyen Eloy et l'un des deux prêtres qui avaient célébré les offices, l'abbé Durand, dont il redoutait particulièrement le zèle et l'activité (1).

La fermeture de la chapelle de la rue d'Enfer et l'arrestation d'Eloy et de l'abbé Durand eurent lieu dans les derniers jours de février 1794. Quelques semaines auparavant, une autre tentative avait été faite pour rétablir le culte dans la ci-devant chapelle des religieuses de la Conception (2), à l'extrémité de la rue Saint-Honoré. Le comité révolutionnaire de la section du Roule y envoya des gens qui prirent les noms, qualités et demeures de toutes les personnes qui s'y trouvèrent; ce qui les intimida assez pour qu'elles ne revinssent plus. Peu de jours après, le citoyen qui avait loué cette chapelle fut emprisonné.

(1) *Nouvelles ecclésiastiques*, p. 134.

(2) Ces religieuses, qui appartenaient au tiers-ordre de Saint-François, vinrent de Toulouse en 1635. La maison où elles s'établirent appartenait au président de Nesmond, qui la leur légua en échange d'une dot de 24.000 livres destinée à sa fille. Le couvent des religieuses de la Conception fut vendu comme propriété nationale en 1795; la rue Duphot a été percée sur son emplacement.

Vers ce même temps, à une autre extrémité de Paris, un autre laïque voulut essayer, lui aussi, d'ouvrir une chapelle, où les gens de son quartier pourraient entendre la messe. Il sous-loua la ci-devant chapelle des religieuses anglaises de la rue de Lourcine. Il avait compté sans son hôte, le Comité de la section du Finistère, qui savait, aussi bien que celui de la section du Roule, comment il fallait interpréter le décret du 16 frimaire. Le comité fit d'abord venir le locataire principal de l'ancien couvent et ne lui cacha pas qu'il jouait gros jeu en sous-louant la chapelle à un homme qui ne se proposait rien moins que d'y rétablir le culte et qui était bien évidemment un contre-révolutionnaire et un *fanatique*. Le locataire principal ainsi dûment averti, le comité fit alors comparaître celui à qui la chapelle avait été cédée, le força de résilier le bail, et finit par l'envoyer en prison (1).

D'autres tentatives eurent encore lieu dans d'autres quartiers, en vue d'y assurer la célébration des offices. On lit dans les *Révolutions de Paris* du 25 pluviôse an II (13 février 1794) : « On chante tout haut l'office rue d'Enfer, rue du Cimetière-Saint-André-des-Arts et ailleurs (2). »

(1) *Nouvelles ecclésiastiques*, loc. cit.

(2) *Révolutions de Paris*, t. XVII, p. 505. — « D'après la tradition locale, dit, de son côté, M. F.-A. Aulard, dans son très intéressant volume : le *Culte de la Raison*, p. 208, l'église de Chaillot était aussi très fréquentée à la même époque (hiver de 1793-1794). »

Encore quelques jours, et les bons *patriotes* qui rédigent les *Révolutions de Paris* n'auront plus le crève-cœur d'entendre chanter tout haut les offices. A partir du mois de mars 1794, il n'y a plus, à Paris, une seule chapelle où le culte soit publiquement célébré. La messe se dit toujours cependant, mais secrètement, dans l'ombre, comme aux temps de la primitive Eglise. Des prêtres réfractaires, sans souci des dangers auxquels ils s'exposent, continuent de la célébrer aux ci-devant Missions-Etrangères, rue du Bac. Ces assemblées avaient lieu deux ou trois fois la semaine ; on n'y entrait que par billets (1).

Le comité révolutionnaire de la section de l'Unité tenait ses séances dans l'ancien *Collège Mazarin* (2). Durant plusieurs mois, et jusqu'en mai 1794, un prêtre ne craignit pas de dire sa messe, tous les matins, devant un petit nombre de fidèles, dans une chambre située au-dessus de la salle des séances du terrible comité (3).

Jésus-Christ fut chassé du palais bâti par Mazarin ;

(1) « Le culte catholique n'a pas cessé d'être exercé à Paris, même pendant la Terreur, dans la salle de la bibliothèque de l'ancien séminaire des Missions étrangères. Cet édifice avait été vendu comme bien national, au commencement de 1793, et acheté par M^{lle} de Saron ; il devint le lieu de réunion de quelques prêtres, qui s'y livrèrent aux pratiques du culte, sous la direction d'un ancien Jésuite, l'abbé Delpuits. » — *Histoire de Paris*, par Théodore LAVALLÉE, p. 113.

(2) Aujourd'hui le palais de l'Institut de France.

(3) *Histoire de la ville et de tout le diocèse de Paris*, par l'abbé LEBEUF, édition de 1863-1875, annotée par H. Cocheris, t. III, p. 26 et 221.

mais, à cette heure-là même, la plus sombre de notre histoire, combien de pauvres maisons étaient heureuses de lui donner asile ! C'est dans les plus humbles logis, dans des mansardes et des galetas, que le Maître du ciel et de la terre a, pour un temps, fixé ses tabernacles. Une table, une commode servent d'autel ; une ardoise tient lieu de pierre sacrée. Quand les volets sont bien clos, on allume les deux chandelles de suif, qui remplacent les cierges. On tire d'une cachette un crucifix, un petit missel, une chasuble. Deux verres contenant l'eau et le vin destinés au Saint Sacrifice, sont placés à côté d'une assiette commune, préparée pour le lavement des mains. C'est encore un verre qui, le plus souvent, sert de calice. La messe commence, et les assistants répondent à voix basse aux paroles du prêtre.

Recueillons donc avec un soin pieux les témoignages qui nous restent de ces messes dites en secret par de saints prêtres, dont plusieurs allaient devenir des martyrs.

III

L'abbé Vancleemputte, prêtre habitué de l'église Saint-Nicolas des Champs, dut cesser d'y paraître après son refus de serment à la constitution civile du clergé ; mais il ne quitta pas ses paroissiens, même après le décret du 26 août 1792, qui condamnait les ecclésiastiques non sermentés à être déportés à la

Guyane; même après le décret du 23 avril 1793, qui prononçait la peine de mort avec exécution dans les vingt-quatre heures contre tout prêtre non sermenté, surpris sur le territoire de la République. Il se cacha dans Paris et continua d'exercer clandestinement son ministère. « Il avait, dit l'abbé Guillon, choisi un asile dans le quartier presque désert de la rue des Postes; mais les ennemis acharnés du sacerdoce, ayant appris qu'il était le directeur spirituel de quelques réunions de catholiques, qu'il leur disait la messe, les confessait et les excitait à la ferveur par ses exhortations puissantes, s'étaient mis à sa poursuite. Ils découvrirent sa retraite et Vancleemputte en fut arraché par leurs satellites (1). » Il comparut devant le tribunal révolutionnaire le 1^{er} janvier 1794, en même temps que la femme Leroy, chez laquelle il avait dit la messe, et une jeune fille de vingt-deux ans, Françoise Mort, accusée d'y avoir assisté. Les deux femmes et le prêtre firent preuve, dans leurs réponses, de la plus noble fermeté. Voici un extrait de l'interrogatoire de la femme Leroy :

« D. Ce prêtre ne disait-il pas la messe dans la maison ?

« R. Oui.

« D. Y administrait-il la confession et la communion ?

« R. Oui.

(1) *Les Martyrs de la Foi pendant la Révolution française*, par l'abbé Aimé GUILLON. Tome IV, p. 691.

« *D.* As-tu pris part au prétendu bénéfice de ces mêmes fonctions ?

« *R.* Oui.

« *D.* Te confessais-tu directement auprès de Vancleemputte ?

« *R.* Oui.

« *D.* Tu partageais donc les erreurs de son fanatisme ?

« *R.* Oui.

« *D.* Avais-tu sa confiance, et lui la tienne ?

« *R.* Oui (1). »

L'abbé Vancleemputte fut, le jour même, envoyé à la guillotine. Le jeune Bimbenet-Laroche, « aspirant à l'état ecclésiastique », qui était alors détenu à la Conciergerie, dans un billet qu'il écrivit à un de ses frères le 3 janvier 1794, parle en ces termes de la mort de l'abbé Vancleemputte : « Le 1^{er} de ce mois, un de nos intimes a été jugé à mort pour ses étrennes. Depuis trente mois que ce respectable homme était chassé de son poste, il n'avait pas cessé un instant de se sacrifier pour les fidèles. Il était âgé d'environ trente-deux à trente-trois ans. Dès qu'il fut descendu du tribunal pour attendre l'heure du supplice, il demanda son bréviaire... Il nous écrivit deux mots où il nous marquait qu'il était comblé de consolations. Je n'ai pas de peine à le croire. Lorsqu'on a vécu comme lui, le moment de la mort paraît fort doux. Il est mainte-

(1) *Archives nationales*, W 306, dossier 374, pièce V. — H. WALLON, *Histoire du tribunal révolutionnaire*, tome II, p. 306.

nant où nous espérons aller sous peu. Il nous a promis, dans son écrit, qu'il ne nous oublierait pas. J'ai quelques reliques de lui que je garde bien précieusement et que je vous ferai passer lorsque j'aurai le bonheur de le suivre (1). »

Une religieuse visitandine de la rue du Bac, Thérèse Chenet, et sept religieuses carmélites de la rue de Grenelle, Victoire Crevel, Louise Biochaye, Elise de Carvoisin, Adèle Foubert, Angélique Vitasse, Philippine Lesnier, Anne Donon, après avoir été forcées, au mois de septembre 1792, de quitter leurs couvents, se réunirent, pour vivre en commun, dans une maison de la rue Cassette, au numéro 11. Elles y restèrent jusqu'au mois d'août 1793, et allèrent demeurer rue Neuve-Sainte-Geneviève. Arrêtées le 10 frimaire an II (30 novembre 1793) et écrouées dans la prison de Port-Libre, elles furent traduites, le 21 pluviôse (9 février 1794), devant le tribunal révolutionnaire.

On lit dans l'interrogatoire de la Sœur Angélique Vitasse :

« *D.* Lorsque vous demeuriez rue Cassette, est-il venu des prêtres vous voir ?

« *R.* Oui, il en est venu plusieurs.

« *D.* Quels sont leurs noms ?

« *R.* J'en connais deux, dont je ne vous dirai ni le nom, ni la demeure.

(1) Bimbenet-Laroche fut guillotiné, quelques semaines plus tard, le 25 février 1794. — Sur cet admirable jeune homme, voir les *Martyrs de la foi*, par l'abbé GUILLON, et la *Vie de l'abbé Emery*, par l'abbé GOSSELIN.

« D. Étaient-ce des prêtres constitutionnels ?

« R. Non, citoyen.

« D. Les avez-vous connus au couvent des Carmélites ?

« R. Non, citoyen.

« D. Qui est-ce qui les a introduits rue Cassette ?

« R. Je ne veux pas vous le dire.

« D. Les mêmes prêtres ont-ils continué de vous voir rue Neuve-Sainte-Geneviève ?

« R. Oui, quelques-uns.

« D. Exerçaient-ils auprès de vous les fonctions de leur ministère ?

« R. Oui, citoyen, *ils célébraient la messe et confessaient* (1). »

L'un des prêtres qui disaient la messe rue Cassette et rue Neuve-Sainte-Geneviève était le P. de Clorivière, de la Compagnie de Jésus. L'historien de ce dernier décrit ainsi la cachette qui lui servait de refuge : « C'était un passage étroit dissimulé entre deux murailles et qui devait échapper aux perquisitions les plus rigoureuses. En pénétrant dans ce réduit, le premier soin du P. de Clorivière fut d'y *dresser un autel, afin d'offrir la victime qui consolait les catacombes*. Il passera plusieurs années dans cette douce intimité et cette sorte de tête à tête avec le divin Sauveur. Il donnera le jour à l'étude et à la prière, la nuit à un court sommeil, ou bien il ira visiter, assis-

(1) Archives, W. 321, dossier 491, pièce 8. — H. Wallon, tome II, p. 418.

ter les malades et les moribonds, et leur porter le secours de la religion. Le plus grand secret entoure sa retraite, un petit nombre de personnes seulement sont dans la confiance. Mais le cercle des initiés s'étend peu à peu, et l'on se demande comment la police alors si soupçonneuse ne prit jamais ombrage du va-et-vient qui devait se faire au n° 11 de la rue Cassette (1). »

(1) *Histoire du R. P. de Clorivière*, de la Compagnie de Jésus, par le Père J. TERRIEN, p. 292. — Pierre-Joseph Picot de Clorivière était né à Saint-Malo le 29 juin 1735. Entré au noviciat des Jésuites de Rennes le 14 août 1756, il n'avait pas encore prononcé ses derniers vœux, lorsque les arrêts du Parlement supprimèrent la Société en 1762. Devenu plus tard principal de l'école ecclésiastique de la Victoire à Dinan, où il compta Chateaubriand parmi ses élèves, pourvu ensuite de la cure de Paramé près Saint-Malo, il dut la quitter pour refus de serment. Nous savons ce que fut sa vie à Paris pendant la Terreur. Sous le Consulat, ses relations avec quelques royalistes de Bretagne l'ayant rendu suspect à la police de Bonaparte, il fut arrêté et enfermé au Temple, où il resta plusieurs années. La Restauration lui ayant permis de se réunir à quelques anciens membres de la Compagnie de Jésus, il forma ainsi avec eux le premier noyau de son rétablissement. Il mourut à Paris, dans la maison professe des Jésuites, rue des Postes, n° 18, le dimanche 9 janvier 1820, dans le sanctuaire de la chapelle, où il faisait sa méditation, en attendant la messe de six heures; il s'était levé, comme à son ordinaire, à trois heures moins un quart, et avait lui-même fait son lit, comme il le faisait tous les jours, malgré son grand âge et sa cécité presque complète. Il a composé plusieurs ouvrages. Celui qui a pour titre : *Explication des Epîtres de saint Pierre* (1809, trois volumes in-12), est particulièrement remarquable.

16 novembre 1897.



V

L'Église de Paris pendant la Révolution (1).

(SUITE ET FIN).

I

DOM Meffre, religieux bénédictin, maître des novices au prieuré de Saint-Martin-des-Champs (2), ne prêta point le serment schismatique de 1791. A la destruction des ordres religieux, il obtint, à prix d'argent, d'habiter deux cellules de son cloître, où il continuait encore en 1793 à dire la messe, y admettant de bons catholiques du quartier (3). Il fut arrêté, le 11 janvier 1794, ainsi que

(1) *L'Église de Paris pendant la Révolution française*, par l'abbé DELARC, tome III.

(2) Le Conservatoire des Arts et Métiers prit possession, le 10 octobre 1794, de l'église et des bâtiments du prieuré de Saint-Martin-des-Champs.

(3) GUILLON, *les Martyrs de la foi*, tome IV, p. 51.

Nicolas Adam, l'ancien sacristain du prieuré, qui avait également obtenu d'y conserver sa cellule. Ce dernier avait transporté dans sa chambre une vieille statue miraculeuse de la sainte Vierge, placée auparavant au coin de la rue des Ours, et quelques autres reliques. On lit dans son interrogatoire :

« *D.* Dans quelle intention avez-vous conservé dans votre chambre la Vierge même de la rue aux Ours ?

« *R.* Comme un mémorial d'un événement célèbre et miraculeux et de la sainte Vierge dont elle était l'image.

« *D.* Quelles personnes il recevait chez lui ?

« *R.* Quelques parents, peu d'amis, dont il refuse de dire les noms.

« *D.* S'il a célébré la messe ?

« *R.* Il a dit la messe dans une maison particulière qu'il refuse d'indiquer (1). »

Meffre et Adam furent guillotинés le 29 mars 1794, en même temps que François Courtin, supérieur général de l'ordre de Cluny, âgé de soixante-dix-neuf ans.

Parmi les victimes du 11 mai 1794 (22 floréal), il y avait deux anciens prêtres, Antoine Desmonceaux et Louis Lecointre (soixante-treize ans), deux anciennes religieuses, Angélique Desmarets et Anne Aubert, et une vieille fille de soixante-dix-sept ans, Geneviève Goyon, qui donnait asile aux deux religieuses. Elle demeurait rue Neuve-Saint-Etienne, et

(1) *Archives*, W., 341, dossier 634, pièce 3. — H. Wallon, tome III, p. 87.

un prêtre venait dire la messe dans sa maison. Le procès-verbal d'apposition des scellés énumère entre autres objets religieux trouvés chez elle :

« Deux boîtes en hyvoire, une toute blanche et l'autre bordée de filets d'écaille dans laquelle elles renfermaient de petites hosties *dont* elles ont *portées* beaucoup de vénération pour elles et ont *laissées* échapper des larmes de leurs yeux lorsque nous touchions les hosties. »

La découverte de ces objets indiquait que la vieille demoiselle recevait un prêtre chez elle. Dans son interrogatoire devant le comité de la section des Sans-Culottes, elle ne le nia point :

« D. Si elle a reçu quelque prêtre réfractaire ?

« R. Qu'elle en a reçu un ».

Elle refuse d'ailleurs énergiquement de dire son nom.

« D. S'il n'avait pas couché chez elle ?

« R. Qu'elle n'avait rien à dire, mais que cependant dans les trois c'était elle qui donnait l'hospitalité.

« D. S'il y a longtemps qu'elle avait vu le prêtre pour la dernière fois.

« R. Il y a ce qu'il y a.

« D. A qui appartenait les ornements qui ont été trouvés chez elle ?

« R. Qu'ils appartenait au dit prêtre.

« D. D'où lui provenaient ces prétendues reliques que nous avons trouvées chez elle et dont la liste y était, et dont il y en avait entre autres de M. Gros,

curé de Saint-Nicolas du Chardonnet (1), et des martyrs des 2 et 3 septembre.

« *R.* Aux prêtres que nous savons bien. »

Devant les juges du tribunal, Geneviève Goyon montra la même résolution :

« *D.* D'où provenaient tous les ustensiles catholiques qui ont été trouvés chez vous ?

« *R.* Ils appartenait à celui *qui disait la messe.*

« *D.* Comment s'appelait celui qui disait la messe ?

« *R.* Il s'appelait comme il s'appelait (2). »

La généreuse vieille fille fut guillotinée.

Yves Nottaire, cuisinier de l'archevêque de Paris, Mgr de Juigné, s'était, après l'émigration de son maître, retiré avec sa femme dans un obscur logis de la rue des Fossés-Saint-Marcel. « Leur maison, dit l'abbé Guillon, où présidait la piété animée d'une foi pure et inébranlable, était devenue un lieu de pieuses réunions pour des prêtres catholiques (3). » On y

(1) L'abbé Gros (Joseph-Marie) avait été l'un des députés du clergé de la ville de Paris aux Etats-Généraux. Chassé de sa cure pour avoir refusé le serment, il vint habiter une maison de la rue de la Vieille-Estrapade, au n° 4. C'est là qu'il fut arrêté le 17 août 1792. Enfermé au séminaire de Saint-Firmin, rue Saint-Victor, il y fut massacré, le 3 septembre, avec soixante-quinze autres ecclésiastiques. Sa tête coupée fut promenée en triomphe dans les rues de Paris. L'abbé Gros laissait un testament par lequel il donnait tout son bien aux pauvres de sa paroisse. Au premier rang de ses assassins figuraient le savetier Gossiaume, qui avait plus d'une fois reçu de lui des secours, et le serrurier Dumoutier qui, le 3 septembre, tua lui seul quatorze prêtres !

(2) H. Wallon, tome III, p. 426 et suiv.

(3) *Les Martyrs de la foi*, tome IV, p. 152.

disait la messe et un petit nombre de fidèles y assistaient. Yves Nottaire et sa femme furent arrêtés et traduits, le 29 juin 1794, devant le tribunal révolutionnaire. L'acte d'accusation de Fouquier-Tinville leur consacrait ces quelques lignes : « Nottaire et sa femme sont aussi du nombre de ces *fanatiques* qui, pour opérer, s'il eût été possible, la contre-révolution, tenaient chez eux des conciliabules et rassemblements de prêtres réfractaires. On a trouvé chez eux une foule d'écrits *fanatiques* qui ne laissent aucuns doutes sur leurs manœuvres contre-révolutionnaires. Parmi ces pièces, on distingue plusieurs images représentant des *Cœurs de Jésus*, entourés de couronnes d'épines, qui sont, comme l'on sait, les signes de ralliement. Il est encore prouvé, par différentes lettres trouvées chez eux, qu'ils ont entretenu des correspondances avec Juigné, ex-évêque de Paris. » Yves Nottaire et sa femme furent envoyés à l'échafaud.

Dix jours plus tard, le 9 juillet (21 messidor an II), c'était le tour d'un honnête mercier de la rue Saint-Denis, Simon-Jude Masse (1). Dans sa rue était un

(1) Simon-Jude *Masse* n'est pas inscrit parmi les victimes dans la grande *Liste des domaines nationaux*, ni dans le *Dictionnaire* de Prudhomme. Il est à tort appelé *Massé* dans les listes du *Moniteur* et dans les ouvrages d'Émile Campardon (tomes I, p. 523, et II, p. 458) et de H. Wallon (tomes IV, p. 435, et VI, p. 372). Il était si estimé dans son quartier qu'après la Terreur ses concitoyens rendirent à ses vertus un hommage solennel, dans une assemblée générale de sa section tenue le 20 pluviôse an III (8 février 1795). Un des membres honora sa mémoire par un discours plein de sensibilité, dont l'assemblée ordonna l'impression.

oratoire secret, où un prêtre fidèle de la paroisse Saint-Sauveur disait la messe les dimanches et fêtes. Masse ne manquait jamais de s'y rendre et d'y mener ses enfants. Cela lui valut d'être arrêté et traduit devant le tribunal révolutionnaire. A cette question du président : « Est-il vrai que tu aies conduit, le jour de la Toussaint dernière, tes enfants à la messe, et que tu y aies assisté ? » il répondit : « Oui ; et je ne crois pas qu'on puisse me faire un crime d'avoir rempli mon devoir de chrétien et de père de famille (1). » Quelques heures après, il était exécuté, et avec lui cinquante-neuf autres victimes.

II

Quatre jours après la condamnation de Masse, le 13 juillet 1794, une descente de police avait lieu chez un autre bourgeois de Paris, Louis-Eloi Bergeron, marchand quincaillier, tout à côté du Palais de Justice, rue de la Barillerie, n° 27, à l'enseigne des *Forges de Vulcain*. On trouva, dans un petit cabinet donnant sur la cour des ci-devant Barnabites, un prie-Dieu, des livres de piété, beaucoup de bougies, « dont partie étaient des bougies à mettre dans des souches d'églises », une caisse en bois « contenant tous les ustensiles nécessaires propres à dire la messe ». Rien n'y manquait, en effet ; elle renfermait les objets sui-

(1) A. Guillon, les *Martyrs de la foi*, tome IV, p. 35.

vants : — un missel parisien in-quarto latin, huit corporaux de toile blanche, vingt-quatre lavabos et purificateurs, une pierre sacrée pour mettre sur l'autel, ladite pierre en lias avec cinq croix imprimées dessus; une chasuble de gros de Tours, fond blanc avec faux galon sur les deux faces et croix violette d'un côté et verte de l'autre, une étole et son manipule, trois voiles doubles, une bourse verte et blanche, un lavabo, deux cordons dont un jaune et blanc, un devant d'autel pareil à la chasuble, trois boîtes en fer-blanc dans lesquelles étaient renfermées de grandes hosties, une petite renfermant des hosties de communion, onze autres tant unies que garnies, deux nappes d'autel, un surplis, une boîte noire, couverte en cuir et garnie en drap rouge à l'intérieur, renfermant un calice se démontant en trois parties, dont le pied et la tige étaient en cuivre argenté et sur le pied une croix gravée et rayonnée, le gobelet de vermeil sans marque, les trois pièces montées formant huit pouces de hauteur, la patène de vermeil sans marques; une petite boîte en vermeil à hosties, marquée du poinçon de Paris, un cœur de vermeil sans poinçon portant ces mots : *Deus cordis mei, Deus in æternum*; une petite boîte aux huiles, une petite relique avec un cachet par derrière aux armes d'un protonotaire; plus une soutane de voile noir, une autre soutane de drap noir (1).

(1) *Procès-verbal des commissaires du Comité révolutionnaire de la section de la Cité*, en date du 25 messidor an II (13 juillet 1794). Cette curieuse pièce a été publiée *in extenso* par M. Emile Campardon, dans l'appendice du tome II de son *Tribunal révolutionnaire de Paris*, pages 356 et suivantes.

Evidemment, le prêtre ne pouvait être loin. On le découvrit bientôt, caché sous un lit; c'était l'abbé de Lalande, ci-devant attaché à la maison de Sorbonne (1). M. de Lalande disait la messe chez M. Bergeron depuis deux ans. Dans l'octave de la dernière Fête-Dieu (juin 1794), il avait dit messe, vêpres et salut; il y avait même eu l'exposition du saint Sacrement pendant la huitaine. Plusieurs personnes assistaient aux offices, se confessaient et communiaient. L'abbé de Lalande refusa de les faire connaître; il fut également impossible de rien tirer sur ce point de M. Bergeron et de sa femme, de leurs deux filles, de leur cuisinière, Marie-Charlotte Renault, de leur chef d'atelier, Jean-Baptiste Laplanche. Seul, un de leurs commis, Charles Charost, consentit à répondre. Cela me permet (que ce soit là l'excuse du pauvre commis des *Forges de Vulcain!*) de donner ici les noms des braves gens qui allaient, au péril de leur vie, entendre les messes de l'abbé de Lalande. Voici ces noms, tels que nous les fournit le procès-verbal dressé par les citoyens Charmentier, Gomard et Jurine, membres du comité révolutionnaire de la section de la Cité : — la citoyenne Rouscelin, rue de Sorbonne, ci-devant maîtresse de pension; la citoyenne Mathé ou Naté, rue des Bernardins, et sa fille; la citoyenne Boutilly, ex-religieuse et marchande quincaillière, quai de la

(1) M. de Lalande a été, plus tard, premier curé légitime de Saint-Thomas d'Aquin, et, sous la Restauration, évêque de Rodez.

Mégisserie, et quatorze ou quinze autres religieuses demeurant rue d'Enfer, passé les Chartreux, dans le couvent ci-devant de l'Oratoire ; la citoyenne Coquet, mère de la citoyenne Bergeron, quai de l'Égalité, numéro 17 ou 18 ; la citoyenne Darène, peintre, rue des Fossés-Victor ; la citoyenne Chauvin, maîtresse de pension, rue de la Calandre, maison d'un tonnelier ; le citoyen Petit, rue de la Ferronnerie, marchand de rubans à l'enseigne du ci-devant Cordon-Bleu (1).

Dans une chambrette de la maison Bergeron, au quatrième au-dessus de l'entresol, logeait un tourneur en bois, qui travaillait chez le quincaillier. Il était âgé de vingt-neuf ans et disait se nommer Pierre Sambucy. On trouva en sa possession cinq reliquaires renfermant des reliques de la Bienheureuse Marie de l'Incarnation, de saint Victor et de sainte Marguerite, un chapelet, des corporaux, une boîte à donner l'extrême-onction en fer-blanc, et, à l'intérieur, trois boîtes en argent remplies d'huile, avec le coton dedans. Ce tourneur en bois n'était autre que l'abbé Gaston de Sambucy qui, pendant la Terreur, brava tous les dangers, revêtit tous les costumes, joua tous les rôles pour porter les secours religieux partout où cela était possible, pour pénétrer dans les prisons, pour aller jusqu'au pied de l'échafaud consoler les victimes (2). L'abbé de Lalande et l'abbé de Sambucy

(1) *Procès-verbal* ci-dessus cité.

(2) Sous la Restauration, l'abbé de Sambucy fut aumônier du roi Charles X. Après les journées de Juillet, il revint à Milhau, sa ville natale, et s'y adonna exclusivement aux prati-

furent arrêtés. M^{me} Bergeron (1) fut emprisonnée à Port-Libre. Mais on était à quelques jours seulement du 9 thermidor; la chute de Robespierre les sauva.

Alors que de courageux chrétiens disaient ou entendaient la messe en face même du Palais-de-Justice, à deux pas du tribunal révolutionnaire, elle devait être célébrée en bien d'autres endroits de la ville. On la disait régulièrement rue Neuve-des-Capucines, au-dessus de l'appartement même de Babeuf. On la disait dans deux maisons de la rue de Sèvres, chez M^{lle} des Cars et chez M^{lle} Trouvé; — du côté de Saint-Médard, chez M^{me} de Kercado ou par ses soins; — rue Saint-Martin, près de Saint-Merry, chez M^{me} Fouché; sa maison servait d'asile à un ancien professeur et directeur du petit séminaire d'Autun, l'abbé Magnin (2), dont le courage s'éleva comme celui de l'abbé de Sambucy et de plusieurs autres prêtres, à la hauteur des crimes de cette terrible époque.

III

Nos historiens jusqu'ici ne se sont guère occupés de ces choses. Ils dédaignent ces détails, et ils ont

ques de la piété et au soulagement des pauvres. Il mourut à 86 ans, le 18 mai 1850.

(1) C'est à M^{me} Bergeron qu'était adressée l'admirable *Relation* de la sœur Angélique Vitasse sur la détention et le jugement de huit religieuses carmélites, publiée par M. Campardon au tome II de son *Tribunal révolutionnaire*, page 460 et suiv.

(2) L'abbé Magnin fut nommé en 1816 curé de Saint-Germain-l'Auxerrois. Voir sur lui la *Captivité et la mort de Marie-Antoinette*, par G. LENOTRE, p. 292 et suiv.

peut-être tort. Pour ma part, je sais plus d'un gros livre sur la Révolution qui ne vaut pas, pour nous faire connaître cette époque, les trente pages que Balzac a écrites sous ce titre : *Un épisode sous la Terreur*, et dans lesquelles il raconte la messe célébrée le 23 janvier 1793 par l'abbé de Marolles, dans un pauvre grenier du faubourg Saint-Martin. C'est un des plus beaux récits de la *Comédie humaine*.

Le 22 janvier 1793, un inconnu se présente au domicile secret de l'abbé de Marolles, prêtre insermenté, qui avait échappé comme par miracle au massacre du couvent des Carmes. Il supplie le prêtre de vouloir bien dire, pour le repos de l'âme du roi défunt, une messe à laquelle il lui sera permis d'assister. La messe est célébrée dans le grenier qui sert de gîte à l'abbé et qui appartient à un faux jacobin, Mucius Scœvola, ancien piqueur des princes de Conti. Elle est dite en présence de l'inconnu et de deux vieilles religieuses proscrites, M^{lles} de Beauséant et de Langeais.

« ... De chaque côté de l'autel, écrit Balzac, les deux vieilles recluses, agenouillées sur la tuile du plancher sans s'inquiéter de son humidité mortelle, priaient de concert avec le prêtre, qui, revêtu de ses habits pontificaux, disposait un calice d'or orné de pierres précieuses, vase sacré sauvé sans doute du pillage de l'abbaye de Chelles. Auprès de ce ciboire, monument d'une royale munificence, l'eau et le vin destinés au saint sacrifice étaient contenus dans deux verres à peine dignes du dernier cabaret. Faute de

missel, le prêtre avait posé un bréviaire sur un coin de l'autel. Une assiette commune était préparée pour le lavement de mains innocentes et pures de sang. Tout était immense, mais petit; pauvre, mais noble; profane et saint tout à la fois. L'inconnu vint pieusement s'agenouiller entre les deux religieuses. Mais, tout à coup, en apercevant un crêpe au calice et au crucifix, car n'ayant rien pour annoncer la destination de cette messe funèbre, le prêtre avait mis Dieu lui-même en deuil, il fut assailli d'un souvenir si puissant que des gouttes de sueur se formèrent sur son large front. Les quatre silencieux acteurs de cette scène se regardèrent alors mystérieusement; puis, leurs âmes, agissant à l'envi les unes sur les autres, se communiquèrent ainsi leurs sentiments et se confondirent dans une commisération religieuse; il semblait que leur pensée eût évoqué le martyr dont les restes avaient été dévorés par de la chaux vive, et que son ombre fût devant eux dans toute sa royale majesté. Ils célébraient un *obit* sans le corps du défunt. Sous ces tuiles et ces lattes disjointes, quatre chrétiens allaient intercéder auprès de Dieu pour un roi de France, et faire son convoi sans cercueil. C'était le plus pur de tous les dévouements, un acte étonnant de fidélité accompli sans arrière-pensée. Ce fut sans doute, aux yeux de Dieu, comme le verre d'eau qui balance les grandes vertus. Toute la monarchie était là, dans les prières d'un prêtre et de deux pauvres filles; mais peut-être aussi la Révolution était-elle représentée par cet homme dont la figure trahissait

trop de remords pour ne pas croire qu'il accomplissait les vœux d'un immense repentir. »

Cependant les paroles saintes retentissaient comme une musique céleste au milieu du silence. Il y eut un moment où les pleurs gagnèrent l'inconnu. Ce fut au *Pater noster*. Le prêtre y ajouta cette prière latine, qui fut sans doute comprise par l'étranger : *Et remitte scelus regicidis sicut Ludovicus eis remisit semetipse*. « Et pardonnez aux régicides comme Louis XVI leur a pardonné lui-même. » Les deux religieuses virent deux grosses larmes couler le long des joues de l'inconnu. « L'office des Morts fut récité. Le *Domine salvum fac regem*, chanté à voix basse, attendrit ces fidèles royalistes, qui pensèrent que l'enfant-roi, pour lequel ils suppliaient en ce moment, était captif entre les mains de ses ennemis. L'inconnu frissonna en songeant qu'il pouvait se commettre un nouveau crime auquel il serait sans doute forcé de participer. »

Le prêtre et les deux religieuses ne tardèrent pas à s'apercevoir, malgré la Terreur, qui allait pourtant s'aggravant chaque jour, qu'une main puissante et protectrice était étendue sur eux. Le 21 janvier 1794, l'inconnu revint, selon la promesse qu'il en avait faite, célébrer, dans le pauvre grenier du faubourg, le triste anniversaire de la mort de Louis XVI.

Le 10 thermidor, le jour où Robespierre est conduit à l'échafaud, l'abbé de Marolles, se trouvant par hasard dans la rue Saint-Honoré, voit, au-dessus des têtes de la foule, debout sur la sinistre charrette, l'homme qui lui a fait dire les messes, — l'exécuteur

des hautes-œuvres. — « Pauvre homme ! murmura l'abbé, le couteau d'acier a eu du cœur quand toute la France en manquait !... »

IV

Dans le précédent chapitre, j'ai parlé des diverses tentatives faites au commencement de 1794, rue d'Enfer, rue Saint-Honoré et rue de Lourcine, en vue d'assurer la célébration des offices dans la ci-devant chapelle de l'Institution de l'Oratoire et dans celles des religieuses de la Conception et des religieuses anglaises. Ces tentatives furent le fait de prêtres constitutionnels, et il ne pouvait en être autrement, puisqu'il s'agissait là d'actes *publics* du culte et que seuls, à ce moment, les prêtres assermentés pouvaient se montrer. L'article 3 du décret du 16 frimaire an II (6 décembre 1793), relatif à la liberté des cultes, portait expressément que la Convention nationale n'entendait déroger en aucune manière « aux lois et aux précautions de salut public contre les prêtres *réfractaires* ». Les prêtres insermentés demeuraient donc rigoureusement proscrits. Mais les tentatives que j'ai signalées, pour venir de prêtres constitutionnels, n'en étaient pas moins, dans les circonstances où l'on se trouvait, des actes de courage, dont il est juste de savoir gré à leurs auteurs.

Le décret du 3 ventôse an III (21 février 1795), beaucoup plus tolérant que celui du 16 frimaire an II, per-

mit aux prêtres fidèles de reparaître, au moins pendant quelque temps. Dès le lendemain, à Paris, des messes furent dites dans plusieurs chapelles, et le jour de Pâques 1795 (1), presque toutes les boutiques furent fermées dans la ville même qui avait applaudi au culte de la Raison (2). M. l'abbé Delarc a donné d'intéressants détails sur cette renaissance du culte catholique, qui ne fut du reste que passagère, le 18 fructidor étant venu bientôt y mettre ordre.

Les rapports de la police publiés par Adolphe Schmidt, dans ses *Tableaux de la Révolution française*, nous fournissent, sur la reprise passagère du culte en 1795, les curieuses notes qui suivent :

« 4 ventôse an III (22 février 1795) : Plusieurs marchandes des Halles, qui avaient connaissance du décret sur la liberté des cultes, disaient hier que l'on devait dire aujourd'hui la messe aux Vertus et qu'elles iraient l'entendre.

« 11 ventôse (1^{er} mars) : Il a été dit hier au ci-devant couvent Magloire une messe à laquelle ont assisté environ 100 personnes. L'inspecteur n'a pénétré que par ruse, la porte refusée ; sans rassemblement au dehors, avec décence et tranquillité au dedans.

« 12 ventôse (2 mars) : Hier, il y a eu plusieurs messes et autres services catholiques dans la maison de François, section de l'Homme-Armé ; dans quelques autres endroits, de pareils rassemblements ont

(1) Le jour de Pâques tombait, cette année-là, le 5 avril.

(2) F.-A. AULARD, *La séparation de l'Eglise et de l'Etat sous la Convention*, pp. 13, 14.

eu lieu pour le même motif. Mais attendu la loi concernant la liberté des cultes, qui met les sociétés religieuses ainsi que toutes autres sous la surveillance de la police, nous croyons devoir prévenir les citoyens qui désirent composer ces diverses sociétés, de faire leurs déclarations préalables... Section des Droits de l'homme, un homme avec une sonnette annonçait que demain, 13, on bénira l'église du couvent des ci-devant Billettes, et que dimanche prochain on y dirait la messe... Ordres pour amener cet homme se trouvant en contravention avec la loi sur l'exercice des cultes, art. 7.

« 19 ventôse (9 mars) : La liberté des cultes fait sur les opinions une agréable diversion ; les associations religieuses profitent du décret pour ouvrir dans nombre d'endroits des temples à leur usage.

« 16 germinal an III (5 avril 1795) : Section des Amis de la patrie, plusieurs citoyens ont trouvé hier matin dans leurs serrures des billets portant : « Tous ceux qui ouvriront demain seront regardés comme Jacobins. » Il y a lieu de croire qu'il est question des boutiques, attendu la fête de Pâques d'aujourd'hui.

« 24 germinal (13 avril) (1) : L'office catholique a été célébré hier (dimanche) dans différents lieux de Paris, avec toute la tranquillité désirable ; beaucoup de personnes y ont assisté, la majeure partie des boutiques étaient fermées et les promenades et les spectacles

(1) Le 24 germinal an III correspondait au lundi 13 avril 1795, et non, comme le dit M. Delarc, au dimanche 12 avril.

étaient brillants et garnis, mais on y remarquait que presque toutes les femmes n'avaient point de coiffe. »

M. l'abbé Delarc aurait peut-être dû faire dans chacune des paroisses de Paris une enquête spéciale, qui lui eût permis de reconstituer, dans la mesure du possible, le mouvement religieux qui se produisit alors. Il aurait sans doute rencontré beaucoup de faits, tels que celui-ci, dont je dois la connaissance à une bienveillante communication de M. l'abbé Grente, vicaire à Saint-Jacques du Haut-Pas. La première chapelle rouverte publiquement, dans cette paroisse, au culte catholique romain, fut celle des Eudistes (aujourd'hui enclavée dans l'école Sainte-Geneviève, rue Lhomond). On trouve, en effet, dans un document de la section de l'Observatoire, aux Archives de la préfecture de police, la constatation suivante : le citoyen Louis Paulus, domicilié rue des Postes, numéro 10, déclare au commissaire de la section, le 12 floréal an III (1^{er} mai 1795), qu'il a loué la ci-devant chapelle des Eudistes pour y exercer le culte catholique romain.

Sur plus d'un point, on le voit, le livre de M. l'abbé Delarc demanderait à être complété. L'histoire de *l'Eglise de Paris pendant la Révolution* n'en reste pas moins une œuvre d'un vrai mérite et d'une réelle utilité.

30 novembre 1897.



VI

Les Carmélites de Compiègne (1).

I

L'EXÉCUTION des seize Carmélites de Compiègne, le 17 juillet 1794, est un des épisodes les plus dramatiques de la Terreur.

L'Assemblée constituante, le 29 octobre 1789, avait suspendu provisoirement l'émission des vœux dans les monastères. Le 13 février 1790, elle supprima les ordres religieux.

Il était dit dans l'article 3 du nouveau décret :

« Les religieuses pourront rester dans les maisons où elles sont aujourd'hui, l'Assemblée les exceptant

(1) *Les Carmélites de Compiègne mortes pour la foi sur l'échafaud révolutionnaire*, par l'abbé ODon, curé de Tilloloy (Somme). — Desclée, de Brouwer et Cie, éditeurs, Lille-Paris, 1897.

expressément de l'article qui oblige les religieux de réunir plusieurs maisons en une seule (1). »

Le 4 août 1790, les membres du Directoire du district de Compiègne se présentèrent chez les Carmélites. Ils dressèrent l'inventaire de leur mobilier, titres et papiers, en attendant qu'ils revinssent pour procéder à l'élection d'une supérieure et d'une économe. Ils permirent aux religieuses de sortir de leur couvent, sans toutefois leur défendre d'y rester provisoirement en congrégation libre.

Une nouvelle visite domiciliaire eut lieu le lendemain 5 août. La communauté se composait de quinze religieuses de chœur et de trois sœurs converses, ou de voile blanc, comme on dit au Carmel. Les agents du district les firent venir l'une après l'autre dans la grande salle de la communauté et placèrent des soldats en sentinelle aux deux portes de cette pièce et dans les cloîtres. Ils interrogèrent chacune des religieuses sur les motifs de leur vocation, et, se posant en libérateurs, ils leur dirent : « Nous vous apportons l'heureuse nouvelle de votre délivrance : vous pouvez maintenant, sans crainte, rentrer dans vos familles, et jouir enfin du bonheur que l'on a voulu vous ravir en vous renfermant dans ce triste séjour. »

Toutes refusèrent de sortir. Toutes déclarèrent qu'un attrait divin leur avait fait embrasser la vie religieuse, que le monastère était une maison de leur

(1) Voyez ci-dessus, chapitre II, le texte des deux premiers articles du décret du 13 février 1790.

choix, qu'elles y avaient trouvé la paix et le bonheur; que toute leur ambition était d'y vivre et d'y mourir. L'une d'elles ajouta avec énergie qu'elle avait la ferme résolution de conserver son saint habit, dût-elle acheter cette faveur au prix de son sang.

L'Assemblée législative acheva l'œuvre de la Constituante; elle ordonna la suppression de tous les ordres religieux, de toutes les communautés d'hommes ou de femmes; le 4 août 1792, elle décréta que toutes les maisons religieuses seraient immédiatement évacuées et vendues; le 13 août, nouveau décret abolissant les costumes ecclésiastiques des religieux et des congrégations séculières.

En exécution de ces décrets, le 14 septembre 1792, jour de l'Exaltation de la Sainte Croix, les Carmélites de Compiègne furent mises hors de leur monastère et obligées de quitter leur habit. Mais leur attachement à leur vocation dominant, chez elles, toutes craintes, elles cherchèrent à continuer, autant que possible, leur vie religieuse. Retirées dans trois maisons situées dans le même quartier de la ville, elles formèrent autant d'associations particulières. Fidèles à leurs saints exercices, elles conservaient l'unité d'obéissance à leurs règles et à leur mère prieure, se tenaient toutes dans une parfaite harmonie de principes, de sentiments et de conduite.

La prieure, la Mère Thérèse de Saint-Augustin, était une femme du plus haut mérite. Née en 1752, elle s'appelait dans le monde Madeleine-Claudine Lidoine. Réunissant une grande piété à une belle in-

telligence que développa l'éducation la plus soignée, elle s'était sentie, dès l'enfance, appelée à la vie religieuse. Mais ses parents, riches en vertus, ne pouvaient, après les grands sacrifices faits pour son éducation, payer la dot demandée. La Providence leur vint en aide. L'aspirante au Carmel trouva une protectrice dans la vénérable Louise de France à qui elle fut présentée. Touchée de son rare mérite, cette princesse, pauvre elle-même, intéressa à sa vertueuse protégée Marie-Antoinette, encore dauphine, qui se chargea d'acquitter l'humble tribut levé à l'entrée du cloître.

La pieuse aspirante entra au Carmel de Compiègne au mois d'août 1773, et prit le nom de religion de son auguste protectrice, alors prieure des Carmélites de Saint-Denis. Elle fut élue prieure après onze ans de profession, et réélue à l'expiration de son premier triennat. Lors de la suppression des ordres religieux, elle occupait encore cette charge, dont elle continua de remplir les fonctions jusqu'à la consommation de son sacrifice.

Elle avait succédé dans la charge de prieure à la Mère Henriette de Jésus, qui était, lorsque vint la Révolution, maîtresse des novices.

La Mère Henriette de Jésus, plus recommandable encore par la constance de sa foi que par l'illustration de sa famille, était petite-nièce du grand Colbert et se nommait Marie-Françoise de Croissy. Le jour de sa prise de voile, elle alla se jeter aux pieds de Marie Leckzinska, qui avait voulu assister à la cérémonie.

La pieuse reine lui dit en la relevant : « Ah ! combien je vous trouve heureuse d'avoir renoncé aux vanités du monde pour embrasser un genre de vie qui mène sûrement au salut ! Plaignez le sort de ceux que Dieu prive des mêmes avantages. Priez pour eux et surtout pour moi qui désirerais si fort qu'il fût en mon pouvoir de changer ma position contre la vôtre. Le manteau que vous venez de recevoir n'a pas l'éclat de celui de Colbert, votre grand-oncle ; mais je suis sûre que vous en donneriez mille comme celui du ministre, en y joignant même son esprit, pour conserver le manteau et l'esprit d'Elie, votre Père. »

A la suite de la visite domiciliaire du 5 août 1790, après que les membres du district eurent engagé les religieuses à rentrer dans le monde, la Mère Henriette de Jésus composa un cantique, où elle célébrait sa joie et celle de ses sœurs, heureuses, comme elle, de jouir, non de la liberté du monde, mais de la servitude de sainte Thérèse. Ce cantique, que les Carmélites de Compiègne aimaient alors à chanter, je regrette de ne pas le retrouver dans la brochure de l'abbé Odon. Il a été publié par l'abbé Guillon, dans les *Martyrs de la foi*. En voici deux couplets :

Nœuds chéris et précieux,
 Chaque jour je vous resserre :
 Tout ce que m'offre la terre
 N'est d'aucun prix à mes yeux,
 Vos sarcasmes par ma joie,
 Mondains, sont bien démentis ;
 Qu'elle vaut bien les soucis
 Auxquels votre âme est en proie !...

.

Armons-nous donc de courage,
 Comme de braves soldats ;
 Le grand roi qui nous engage
 A bravé bien des combats.
 Que de héros à sa suite !
 On les compte par milliers :
 Sur leurs pas volons bien vite
 Pour partager leurs lauriers.

Cependant, les temps devenaient de plus en plus mauvais. En 1793, les religieuses, qui vivaient dans la même maison que la Mère Henriette de Jésus, lui offrirent, le jour de sa fête, un bouquet, qu'accompagnaient les vers suivants :

Henriette, après tant d'alarmes,
 Que le calme sera doux !
 Dieu même essuiera tes larmes
 Et nous consolera tous.
 Oui, plus féconde et plus belle,
 Du sein même du malheur,
 Tu renaîtras immortelle
 Pour combler notre bonheur.

Une Sœur fit remarquer que les derniers vers semblaient présager des choses sinistres.

« La mort, reprit vivement la Mère Henriette. Ah ! mon enfant, puissiez-vous dire vrai ! Puissé-je avoir le bonheur de quitter bientôt cette terre pour me réunir au meilleur des Pères, au plus fidèle des Epoux ! Oh ! mes chères filles, n'ayons d'autre souci que de tenir toujours nos lampes allumées, pour n'être pas surprises par l'arrivée de ce céleste Epoux. »

Au commencement de 1794, la persécution sévissait avec une nouvelle fureur. La prieure, la Mère Thérèse

de Saint-Augustin, crut le moment venu de préparer ses filles aux terribles épreuves qui allaient certainement les atteindre. Un jour, elle leur donna pour sujet de l'oraison mentale accoutumée : « Les motifs et le but de l'institut de sainte Thérèse » qui étaient « le salut de l'Etat et la conversion des hérétiques (1) ». Pendant qu'elle faisait elle-même sa méditation sur ces objets, il lui vint en pensée le projet d'un acte de consécration particulière, par lequel toutes ses religieuses s'offrieraient en holocauste pour la double fin de leur institut. Ces saintes filles, à qui cet acte fut proposé, s'empressèrent d'y souscrire (2). Seules, les deux plus anciennes de la communauté, les sœurs de Jésus-Crucifié et Charlotte de la Résurrection, eurent un instant d'hésitation. — « Eh quoi ! ma mère, s'écrièrent-elles en entendant la proposition de la prieure, est-ce que... ? » Elles étaient si émues qu'elles ne purent continuer. — « Mes chères filles, leur dit la Mère Thérèse de Saint-Augustin, croyez bien que ma pensée n'est pas de vous faire de la peine ; je ne prétends pas vous obliger à réciter cet acte ; je me serais gardée de vous en parler si j'avais prévu l'effet que sa lecture a produit sur vous. Mon intention, unie à celle de notre sainte Mère lorsqu'elle a établi sa réforme, est de procurer, par les moyens en notre pouvoir, la cessation des maux qui affligent l'Église, et en particulier le royaume de France. »

(1) L'abbé GUILLON, les *Martyrs de la foi*, tome III, p. 570.

(2) *Ibidem*.

Quand la prieure eut cessé de parler, les Sœurs de de Jésus-Crucifié et Charlotte de la Résurrection se retirèrent dans la chambre qui leur était commune. Le soir, au moment où la Mère allait commencer la récitation des matines, elles vinrent se jeter à ses pieds en fondant en larmes. « Ma Mère, dirent-elles, pardonnez-nous de venir à l'heure du grand silence; mais c'est qu'il nous serait impossible de prendre notre repos sans vous avoir fait nos excuses et témoigné le vif regret d'avoir laissé paraître une telle pusillanimité. Nous, les plus anciennes de la maison, nous aurions dû être les premières à montrer le plus d'ardeur; et c'est nous seules qui avons manifesté de la répugnance à faire le sacrifice d'une vie que notre grand âge nous met sur le point de quitter. Ah! chère Mère, veuillez nous permettre de nous associer à vous, et souffrez que nous réparions devant nos sœurs le scandale que nous leur avons donné. »

A partir de ce moment, nos religieuses renouvelèrent chaque jour leur acte de consécration à la mort, jusqu'à l'heure où elles le scellèrent de leur sang.

II

Le 3 messidor an II (21 juin 1794), les membres du comité de surveillance de Compiègne, accompagnés de dragons, se livrèrent dans les maisons habitées par les Carmélites aux perquisitions les plus rigoureuses. Elles donnèrent les résultats les plus

fructueux ; car, quoi de plus séditieux, en effet, que les pièces saisies : des lettres où il était parlé de scapulaires, de prêtres et de neuvaines, une relique de sainte Thérèse, un portrait de Louis XVI et une copie de son testament, des images du Sacré-Cœur et un cantique au Sacré-Cœur de Jésus. Ce cantique avait été composé, en 1792, par M. D..., ci-devant prêtre habitué de la paroisse de Saint-Sulpice. Il n'avait pas moins de quatorze couplets. Voici le X^e et le XIII^e :

X

Vois surtout, ô Cœur débonnaire,
 Vois ces vierges qui, nuit et jour,
 Attisent dans ton sanctuaire
 Le feu sacré de ton amour :
 On se rit de leur innocence !
 On se plaît à les outrager.
 Digne objet de leur confiance,
 Viens, il est temps, viens les venger !

XIII

Qu'il paraisse au bruit du tonnerre,
 Au milieu du ciel embrasé,
 Ce Cœur, le salut de la terre,
 Par qui Satan fut écrasé.
 A son aspect doux et terrible,
 Je vois pâlir les factieux ;
 La France alors devient paisible,
 Son roi libre et son peuple heureux.

Avoir gardé copie de tels couplets, avoir en même temps conservé une copie du testament de Louis XVI,

c'était plus qu'il n'en fallait pour faire envoyer à l'échafaud les seize Carmélites !

Le lendemain de la visite domiciliaire, le 22 juin, elles furent conduites dans l'ancien couvent des Visitationnes ou de Sainte-Marie, qui venait d'être transformé en maison de détention.

Le procès-verbal de leur emprisonnement les accusait « de tenir des assemblées nocturnes, d'être en correspondance avec cette trop fameuse sectaire Théos, qui se faisait appeler mère de Dieu (1) ». On les accusait de plus « d'avoir recélé les manteaux de la couronne ». Quelle meilleure preuve eût-on pu trouver, que les religieuses faisaient partie d'une conspiration tendant à ramener la royauté ! Or, ces fameux « manteaux de la couronne » étaient tout simplement les petits manteaux dont les carmélites revêtaient, au temps de l'Épiphanie, les figures en cire des Rois Mages, destinées à l'ornementation de la crèche de l'Enfant Jésus.

La municipalité de Compiègne, par un obligeant subterfuge, et pour leur tranquillité, leur avait fait signer, à la fin de 1792, sans qu'elles s'en doutassent, une formule déguisée du serment de *liberté-égalité*, exigé par un décret du 15 août 1792. Lorsqu'elles apprirent dans leur prison que, pour obtenir leur délivrance, on faisait valoir en leur faveur cette signature, elles furent saisies de douleur à la pensée qu'elles pourraient passer pour avoir réellement fait

(1) *Les Martyrs de la foi*, tome II.

ce serment. Elles résolurent sur-le-champ d'adresser aux officiers municipaux une rétractation formelle. Les amis qu'elles avaient dans la ville s'efforcèrent de les en détourner, leur représentant que les municipaux ne pourraient tenir secrète cette rétractation, et que dès lors leur mort était certaine. « Notre conscience, répondirent-elles, est au-dessus de tout ; et nous préférons mourir, plutôt que rester coupables d'un tel serment » Et la rétractation fut envoyée.

J'emprunte ces détails à l'ouvrage de l'abbé Guillon (1).

Pendant les trois semaines qu'elles passèrent dans la prison de Compiègne, ce fut avec une joie véritable qu'elles reprirent en commun les exercices de leur règle, que précédemment elles ne pouvaient faire que par compagnies séparées. Toutes, ayant à leur tête leur prieure, vaquaient ensemble à l'exercice de l'oraison mentale, chantaient leurs matines, disaient aux heures prescrites les autres parties de leur office, et récitaient leurs prières accoutumées (2).

L'ordre vint bientôt de les transférer à Paris. On leur lia les mains derrière le dos et on les fit monter dans deux charrettes, sous la garde d'un gendarme, qu'accompagnaient des dragons. Parties de Compiègne, le samedi 12 juillet, entre deux et trois heures de l'après-midi, elles arrivèrent à Paris le lendemain matin, après avoir voyagé toute la nuit. On les dirigea

(1) Tome II, p. 302. Notice sur la *Sœur Euphrasie* (Marie-Catherine-Charlotte Brard).

(2) *Ibidem*.

immédiatement sur la Conciergerie, qui était alors comme le vestibule du tribunal révolutionnaire.

Deux d'entre elles, la Sœur Charlotte de la Résurrection (Anne-Marie-Madeleine-Charlotte Thouret) et la Sœur de Jésus-Crucifié (Marie-Anne Piedcourt) étaient octogénaires, et la Sœur Charlotte de la Résurrection, accablée d'infirmités et très souffrante, était hors d'état de descendre seule de charrette, lorsqu'on arriva dans la cour de la prison. Ses compagnes, ayant les mains garrottées, ne pouvaient lui venir en aide. Des valets montèrent alors sur la charrette, prirent brutalement la pauvre femme et la jetèrent par terre, comme un paquet de vieux linge. Comme elle restait sur le pavé sans mouvement, on la crut morte. On la releva, le visage couvert de sang. Loin de se plaindre, elle dit à ceux qui l'avaient maltraitée : « Croyez bien que je ne vous en veux pas ; je vous remercie de ne m'avoir pas tuée, car j'aurais été privée du bonheur et de la gloire du martyr que nous espérons, mes compagnes et moi, de l'infinie bonté de Notre-Seigneur. »

A peine installées dans leur nouvelle prison, elles reprirent leurs pieux exercices avec une douce tranquillité. Pas une seule fois, elles ne manquèrent de réciter les matines à deux heures du matin (1).

Le 14 juillet, les pieuses filles de sainte Thérèse célébrèrent avec allégresse la fête de Notre-Dame du Mont-Carmel. L'une d'elles écrivit sur un chiffon de

(1) PICOT, *Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique pendant le XVIII^e siècle*, tome V, p. 361.

papier, avec un charbon de bois, un cantique de circonstance, composé sur le rythme de l'*Hymne des Marseillais*, par la mère Henriette de Jésus. Cet hymne funèbre, ou plutôt triomphal, ne manque ni de souffle, ni de grandeur. J'en reproduirai le premier et le dernier couplet.

Livrons nos cœurs à l'allégresse,
 Le jour de gloire est arrivé ;
 Loin de nous la moindre faiblesse,
 Le glaive sanglant est levé ! (*bis*)
 Préparons-nous à la victoire
 Sous les drapeaux d'un Dieu mourant ;
 Que chacun marche en conquérant ;
 Courons tous, volons à la gloire :
 Ranimons notre ardeur ;
 Nos corps sont au Seigneur,
 Montons, montons
 A l'échafaud, et Dieu sera vainqueur.

.....
 Voyez, ô divine Marie,
 De vos enfants le saint transport ;
 Si de Dieu nous tenons la vie,
 Pour lui nous acceptons la mort. (*bis*)
 Montrez-vous notre tendre mère,
 Présentez-nous à *Jésus-Christ* ;
 Et que, pleines de son esprit,
 Nous puissions, en quittant la terre,
 Au céleste séjour,
 De son divin amour,
 Chanter, chanter,
 Avec les saints, ses bienfaits pour toujours.

Le 17 juillet, — cinq jours après leur arrivée à Paris, — les seize Carmélites comparaissaient, avec dix-huit autres accusés, devant celle des deux sections du tribunal révolutionnaire qui siégeait dans la salle

dite de la *Liberté*. Par une singulière coïncidence, le président, Gabriel Scellier, était de Compiègne. L'acte d'accusation, rédigé par Fouquier-Tinville, s'exprimait en ces termes :

« Quant aux ex-religieuses Carmélites Lidoine, Thouret, Brard, Dufour (1) et autres, quoique séparées par leur domicile, elles formaient cependant des rassemblements et des conciliabules de contre-révolution entre elles et d'autres qu'elles réunissaient : en reprenant cet esprit de corps, elles conspiraient contre la République. Une correspondance volumineuse, trouvée chez elles, démontre qu'elles ne cessaient de machiner contre la révolution ; le portrait de Capet, son testament, les cœurs (de Jésus et de Marie), signe de ralliement de la *Vendée* ; des puérilités *fanatiques*, accompagnées de brefs datés de 1793, prouvent qu'elles avaient des correspondances avec les ennemis extérieurs de la France. Telles étaient les marques de la confédération formée entre elles : elles vivaient sous l'obéissance d'une supérieure ; et, quant à leurs principes et à leurs vœux, leurs lettres et leurs écrits en déposent... On a trouvé chez elles un prétendu cantique des *Cœurs de Jésus et de Marie*... Cette hymne contre-révolutionnaire était, on ne peut pas en douter, celle avec laquelle les prêtres de la *Vendée* conduisaient les victimes aveugles de leur scélératesse au meurtre et à l'assassinat de leurs frères. »

Fouquier-Tinville concluait ainsi :

« Suivant cette conspiration, il fallait verser le sang

(1) Sœur Sainte-Marthe.

des hommes pour rétablir les couvents. Enfin, toutes ces ex-religieuses méconnaissent la souveraineté nationale et l'empire des lois, en refusant de prêter le serment (de *liberté-égalité*) que la société avait droit de leur demander en leur accordant des moyens de subsistance. Elles n'offrent qu'une réunion, un rassemblement de rebelles, de séditeuses, qui nourrissent dans leur cœur le désir et l'espoir criminel de voir le peuple français remis aux fers de ses tyrans et dans l'esclavage des prêtres sanguinaires autant qu'imposteurs, de voir enfin la liberté engloutie dans des flots de sang que leurs infâmes machinations ont fait répandre au nom du ciel (1). »

Dans les interrogatoires qui suivirent cette lecture, Scellier reprocha aux accusées, et particulièrement à la prieure, la mère Thérèse de Saint-Augustin : 1° d'avoir eu dans leur monastère des armes pour les émigrés ; 2° d'exposer le Saint-Sacrement sous un pavillon qui avait à peu près la forme d'un manteau royal ; 3° d'entretenir des correspondances avec les émigrés, et de leur faire passer de l'argent.

La prieure, en réponse au premier de ces chefs d'accusation, montra le crucifix que les Carmélites portent toujours sur elles : « Voilà, voilà, dit-elle, les seules armes que nous ayons jamais eues dans notre maison ; et l'on ne prouvera point que nous en ayons jamais eu d'autres. »

Sur le second chef, elle fit observer que le pavillon

(1) A. GUILLON, tome III, p. 572. V^o. *Lidoine*.

du Saint-Sacrement était un ancien parement de leur autel, et que sa forme n'avait rien qui ne fût commun à tous les ornements de cette espèce. Sur la remarque du président Scellier, que cet ornement indiquait, dans tous les cas, quelque attachement pour la royauté, et par cela même pour le tyran Capet et pour sa famille, la courageuse prieure ne craignit pas de répliquer : « Si c'est là un crime, nous en sommes bien coupables ; et vous ne pourrez pas arracher de nos cœurs l'attachement à Louis XVI et à sa famille. Vos lois ne peuvent étendre leur empire sur les affections de l'âme : Dieu seul a le droit de les juger (1). »

Restait l'accusation d'avoir entretenu des correspondances avec les émigrés. La mère Thérèse de Saint-Augustin répondit que, si elle avait reçu quelques lettres de l'ancien confesseur de son couvent (passé à l'étranger par suite de la loi de déportation), ces lettres se bornaient à des avis purement spirituels. « Au surplus, ajouta-t-elle avec une noble générosité, si c'est là se rendre coupable d'un crime, ce crime ne peut être celui de ma communauté, à qui la règle défend toute correspondance, non seulement avec les étrangers, mais avec les plus proches parents, sans la permission de la supérieure. Si donc il vous faut une victime, la voici : c'est moi seule qu'il faut frapper ; celles-là sont innocentes. — Elles sont tes complices, dit Scellier. — Au moins, reprit la prieure en montrant les deux tourières, au moins, ces pauvres filles,

(1) A. GUILLON, *loc. cit.*

de quoi pouvez-vous les accuser ? — Elles étaient, dit le président, tes commissionnaires pour porter tes lettres à la poste. — Mais elles en ignoraient le contenu, et leur condition les obligeait de faire ce qui leur était commandé. — Tais-toi, tu n'as pas la parole ; leur devoir était d'en prévenir la nation. »

Quelques instants après, toutes étaient condamnées à mort. L'exécution, selon l'usage, devait avoir lieu le jour même. Ramenées à la prison, en attendant l'arrivée des charrettes, elles récitèrent ensemble les prières des agonisants. Dans le trajet de la Conciergerie à la barrière du Trône, où se faisaient alors les exécutions, elles chantèrent le *Salve Regina* et le *Te Deum laudamus*. Le spectacle était d'autant plus saisissant que les victimes étaient vêtues de blanc. Sans doute, en prévision de leur martyre, elles avaient, à leur départ de Compiègne, emporté leurs blancs manteaux de chœur.

Quand elles furent arrivées au pied de l'échafaud, elles récitèrent le *Veni Creator*. La journée, ce jour-là, ne comptait pas moins de quarante victimes. Le bourreau ne commença point par nos religieuses. Déjà quelques-uns de leurs compagnons étaient immolés, et, parmi eux, un prêtre, le ci-devant curé de Marillac, J.-B. Brolliart, un grand coupable, lui aussi, qui avait dit, le jour où on avait renversé la croix de sa paroisse : « Si la religion est perdue, tout est perdu. » Leur tour allait venir. Quelques instants leur restaient encore. Elles renouvelèrent, toutes ensemble, à haute et intelligible voix, les promesses de leur baptême et

leurs vœux de religion. Maintenant elles pouvaient mourir.

La plus jeune de toutes, une novice, Sœur Constance, que la Révolution avait privée du bonheur d'émettre ses vœux, fut appelée la première. Montant d'un pas ferme sur l'échafaud, elle chanta le cantique des joies saintes, le *Laudate Dominum, omnes gentes*, et se livra au bourreau. « On eût dit, rapporte un témoin, une reine allant recevoir un diadème (1). »

La seconde victime fut Annette Pelras, en religion Sœur Marie-Henriette. La Sœur de Jésus-Crucifié, âgée de quatre-vingts ans, retrouva, de même que sa compagne d'âge, la Sœur Charlotte de la Résurrection, toute la vigueur de la jeunesse pour offrir à Dieu le dernier instant d'une vie dont toutes deux n'avaient d'abord envisagé qu'avec effroi le terme sanglant. Elle dit au bourreau : « Je vous pardonne de tout le cœur dont je désire que Dieu me pardonne à moi-même. »

La dernière, la Mère Thérèse de Saint-Augustin fut appelée à consommer son sacrifice. Elle gravit les marches de l'échafaud avec l'élan d'une mère empressée d'aller se réunir à ses filles auprès du divin Epoux.

M. l'abbé Odon a écrit avec un soin pieux cette belle page de nos annales religieuses. Il en doit être remercié.

(1) H. WALLON, *le Tribunal révolutionnaire de Paris*, t. V, p. 403.



VII

Le Diocèse de Nantes pendant la Révolution (1).

I

EN 1869, au tome VII de son *Histoire de la Terreur*, après avoir raconté un des premiers épisodes de l'insurrection vendéenne, M. Mortimer-Ternaux écrivait : « La plus grande partie des détails que nous donnons ici sont tirés d'un livre plein de faits curieux et de détails intéressants que vient de publier, à Nantes, M. Alfred Lallié, sous ce titre : *le District de Machecoul, de 1788 à 1793* (2). » Déjà, dans un précédent volume,

(1) *Le Diocèse de Nantes pendant la Révolution*, par Alfred LALLIÉ, deux volumes grand in-8°, de iv-600 et 418 pages. Nantes, B. Cier, libraire éditeur, 3, place Saint-Pierre, 1893.

(2) *Histoire de la Terreur*, par M. MORTIMER-TERNAUX, tome VII, p. 93.

à propos d'un autre épisode des guerres de l'Ouest, il avait signalé « la notice fort intéressante consacrée à Gaudin-Bérillais et à ses négociations par M. Alfred Lallié (1). » A leur tour, M. Wallon et M. Taine ont mis à profit les Etudes de M. Lallié et ils ont eu fréquemment occasion de les citer. Quelques-unes de ces Etudes ne sont que des plaquettes; d'autres forment des travaux étendus et de vrais livres. En voici la liste à peu près complète :

Notes concernant l'histoire du Bouffay de Nantes, 1865; — *Gaudin-Bérillais et sa Négociation*, 1867; — *La Grande Armée Vendéenne et les prisonniers de Saint-Florent-le-Vieil*, 1868; — *Le District de Macheoul (1789-1793)*, 1869; — *Les Noyades de Nantes*, 1869; — *Le Sans-Culotte Goullin, membre du comité révolutionnaire de Nantes*, 1880; — *Pierre Chaux, membre du comité révolutionnaire de Nantes*, 1881; — *Une Commission d'enquête et de propagande en l'an II de la République*, 1881; — *Les fusillades de Nantes*, 1882; — *La Commune de Bouguenais et la garnison du château d'Aux*, 1882; — *Les Prisons de Nantes pendant la Révolution*, 1883; — *Le Fédéralisme dans la Loire-Inférieure*, 1889; — *Les Sociétés populaires de Nantes pendant la Révolution*, 1891.

L'auteur, on le voit, s'est spécialisé, il s'est cantonné dans un coin de notre pays et dans un coin de notre histoire. La Loire-Inférieure et la période révolutionnaire, c'est-à-dire un département et les dix

(1) *Ibid.*, tome VI, p. 276.

années qui vont de 1789 à 1799, voilà son domaine. Il n'a pas voulu en sortir, et il a eu bien raison. Cela lui a permis de « retourner son champ, deçà, delà, partout » de le remuer,

Creuser, fouiller, bêcher, sans laisser nulle place
Où la main ne passe et repasse.

Ecrivant du reste sans hâte, sans être pressé par le besoin ou le désir de produire vite, l'auteur n'a rien publié qu'après de longues et patientes recherches. Il a voulu tout voir de ses yeux, tout copier de sa main, faisant lui-même sa moisson, liant lui-même ses gerbes, avec un tel soin, un tel souci de ne rien laisser échapper, que partout où il a passé, on ne trouverait pas le plus petit épi à glaner. Il pousse si loin la conscience qu'il écarte résolûment les faits dont il n'a pas la preuve en main, à l'appui desquels il ne serait pas en mesure d'apporter une pièce authentique. Ce n'est pas lui qui dirait comme Mérimée : « Je n'aime dans l'histoire que les anecdotes (1), » ou qui prendrait pour devise, comme Barante : *Scribitur ad narrandum*. Après tout, il y a bien des manières d'écrire l'histoire, et toutes ces manières sont bonnes du moment qu'on y met de la bonne foi et du talent. Cet Ancien n'avait pas tort qui disait : *Historia quoquo modo scripta delectat*.

Aujourd'hui M. Lallié nous donne deux volumes d'une importance considérable, *le Diocèse de Nantes*

(1) Préface de la *Chronique du règne de Charles IX*.

pendant la Révolution. Le premier renferme l'histoire du clergé nantais de 1789 à 1802, pendant ces treize années, si pleines d'événements, qui vont de cette journée du 4 mai 1789, où les députés aux États Généraux, et avec eux, le roi, la reine, les princes et les princesses du sang, se rendirent processionnellement à l'église Saint-Louis, à Versailles, jusqu'à cette autre journée du 18 avril 1802, où le bourdon de Notre-Dame retentit, après dix ans de silence, pour annoncer la fête de Pâques!

Ce qui frappe tout d'abord, dans ce volume, c'est le soin, la netteté avec laquelle sont, en quelque sorte, mises au net et tirées au clair ces innombrables dispositions législatives et administratives, véritable dédale où se sont perdus presque tous les historiens; la plupart, du reste, il convient de leur rendre cette justice, n'ont pas même essayé de s'y reconnaître. Aussi bien le fil conducteur leur manquait. M. Lallié, si je ne me trompe, n'a jamais suivi les cours de l'École des Chartes; mais je vois dans Larousse (M. Floquet n'est pas seul à en posséder un exemplaire) que l'auteur du *Diocèse de Nantes* est docteur en droit. Voilà qui est pour le servir. Même pour un historien, le maniement des Codes est un bon apprentissage.

Après avoir mis de l'ordre au milieu des lois et des décrets, il fallait classer, grouper, mettre en bonne place tous les documents, tous les faits recueillis par l'auteur, au cours de recherches qui ont dû, j'imagine, durer une dizaine d'années. Cette seconde tâche

n'était pas moins ardue que la première. Ici encore, M. Alfred Lallié s'en est tiré à son honneur.

Un livre comme celui-ci, où sont pressés tant d'événements, rassemblés tant de pièces, condensés tant de détails, n'est pas, on le comprend, de ceux qui se peuvent analyser. Je m'attacherai seulement à mettre en lumière deux ou trois épisodes.

II

Aux termes de la Constitution civile du clergé, votée par l'Assemblée nationale le 12 juillet 1790, chaque département devait former une circonscription épiscopale. Les évêques et les curés devaient être nommés par le peuple, dans les conditions suivantes :

Les électeurs appelés à nommer les curés étaient ceux qui, choisis par les citoyens actifs, à raison d'un électeur pour cent citoyens actifs, composaient le corps électoral du district (1) et désignaient tous les fonctionnaires de cette circonscription administrative ; réunis aux électeurs des autres districts, ils composaient le collège électoral du département, qui désignait les fonctionnaires dont l'autorité s'étendait à tout le département, et notamment l'évêque constitutionnel.

(1) Le district était une subdivision de département établie par la loi du 22 décembre 1789. Les districts étaient moins étendus que les arrondissements actuels. La Loire-Inférieure, qui n'a que cinq arrondissements, possédait neuf districts : Nantes, Ancenis, Châteaubriant, Blain, Savenay, Clisson, Guérande, Paimbœuf et Machecoul.

Le matin du 13 mars 1791, les électeurs des neuf districts de la Loire-Inférieure, réunis au couvent des Dominicains, se rendirent à la cathédrale pour assister à une messe solennelle célébrée par M. Chrétien, doyen des ecclésiastiques et électeur. Retirés dans le chœur, après la messe, ils élurent, pour leur président, Coustard (1), par 211 suffrages sur 297 votants. Le nombre total des électeurs présents était de 323, sur 430 inscrits. M. Julien Minée fut élu, au premier tour, par 193 voix sur 294 votants, évêque de la Loire-Inférieure.

Julien Minée, alors âgé de 52 ans, était né à Nantes, où son père était chirurgien. Dès le 5 décembre 1790, — il était alors curé de la paroisse des Trois-Patrons, de Saint-Denis, — il avait manifesté le désir de prêter serment; quelques jours avant d'être choisi comme évêque par les électeurs de Nantes, il avait été nommé par les électeurs de Paris curé de Saint-Thomas-d'Aquin.

Il fut sacré à Notre-Dame de Paris le 10 avril, en même temps que trois autres évêques constitutionnels, par Gobel, évêque de la Seine, assisté de Dubourg-Miroudot, évêque de Babylone *in partibus*, et de Dumouchel, recteur de l'Université de Paris, récemment élu à l'évêché du Gard. Arrivé à Nantes le 15 avril, le vendredi de la semaine de la Passion, pour s'épargner un détour, il entra à l'évêché par une

(1) *Coustard* (Anne-Pierre), député de la Loire-Inférieure à l'Assemblée législative et à la Convention, guillotiné le 7 novembre 1793.

brèche que l'on avait faite au mur d'une terrasse, ce qui fournit l'occasion de lui appliquer ces paroles de Notre-Seigneur : « Celui qui n'entre pas par la porte dans la bergerie des brebis, et qui y monte par un autre endroit, est un voleur et un larron (1). » Ses premières visites pastorales furent pour les deux clubs des *Amis de la Constitution*, dans chacun desquels il prononça un discours et demanda son affiliation.

La procession des Rogations, dont le premier jour tombait, cette année-là, le 30 mai, lui fournit l'occasion de se montrer au public des rues dans l'appareil d'un évêque officiant : il eut soin de mettre une cocarde nationale à son bonnet carré et des rubans tricolores à son surplis. Cependant, les rubans n'y faisaient rien. Entre les catholiques, qui voyaient en lui un intrus, et les jacobins, qui le tenaient en suspicion, Minée se sentait impuissant, et, plus encore qu'impuissant, ridicule. Dès la fin de septembre, il s'évada de son évêché et partit pour Paris. Les évêques, d'après la Constitution civile, ne pouvaient s'absenter que pour quinze jours au plus, et seulement après avoir obtenu l'agrément du Directoire de Département. Minée fit valoir qu'à Paris seulement il pouvait trouver de bons ecclésiastiques constitutionnels, puisque aussi bien la Loire-Inférieure n'en fournissait pas. Il avait touché la corde sensible : le Département lui accorda un congé d'un mois. Le mois était expiré, et l'évêque n'avait pas

(1) Evangile selon saint Jean, x, 1.

reparu. Le 14 novembre 1791, le Département le somma de revenir. Comme il ne se pressait pas de le faire, le procureur général-syndic lui adressa une nouvelle injonction. Minée était homme de ressources : il tomba malade et envoya des billets de médecin.

L'hiver se passe : Minée ne revient pas. Le 29 mars 1792, le Département constate qu'il est absent depuis plus de six mois, et que si, de quinzaine en quinzaine, on annonce son prochain retour, il reste cependant toujours à Paris. On arrête de lui faire savoir que, si dans quinze jours il n'est pas à Nantes, il sera poursuivi devant les tribunaux, à l'effet d'être déclaré déchu de son traitement. La quinzaine de grâce accordée à Minée étant expirée le 15 avril, le procureur général-syndic envoya à l'avoué Goyau les pièces nécessaires pour poursuivre la déchéance du traitement pendant l'absence, réservant le droit de faire prononcer la déchéance du siège.

Il y avait plus de huit mois que Minée avait quitté Nantes, quand, enfin, le 16 juin 1792, il se présenta au Directoire de département. Il retrouvait son église dans la situation où il l'avait laissée, malgré les mesures aussi rigoureuses qu'arbitraires que le département avait prises pour obliger les prêtres non assermentés à quitter leurs paroisses et à venir résider au chef-lieu. Sur 234 paroisses conservées, il y en avait plus de cent où le culte constitutionnel manquait de représentants. Les églises qui en étaient pourvues n'avaient pas toujours lieu de s'en féliciter. Le livre

de M. Lallié renferme sur ce point de curieux détails. Tantôt c'est le curé de Saint-Nazaire qui force le tronc des pauvres en compagnie de son frère. Tantôt c'est le curé de Corsept qui, appelé à l'évêché, entre d'abord dans une guinguette, y reste et se signale par de telles scènes d'ivrognerie que force est de le conduire ou plutôt de le traîner à la municipalité. C'est encore le curé de Saint-Julien-de-Vouvantes refusant d'accompagner les morts au cimetière, et qui, prié un jour d'aller enterrer un de ses paroissiens, répond qu' « on pouvait bien le mettre dans le coin d'un jardin; ou même le saler si on voulait, car le sel n'était pas cher ».

Mais tout cela n'était pas pour émouvoir beaucoup Minée, qui avait à ce moment d'autres préoccupations. En vertu du décret du 19 juillet 1792, il avait dû quitter la « maison épiscopale ». Le pauvre homme en était au désespoir et poussait des gémissements à fendre l'âme. Les événements, d'ailleurs, se précipitaient. Après le 10 août, il n'a plus d'autre souci que d'encenser le peuple souverain et de lui faire bonne mesure. Au lendemain du 21 janvier, il s'épuise en genuflexions devant les régicides. Après tant d'apostasies, il ne lui en restait plus qu'une à commettre. Le 15 novembre 1793, il se présente devant le conseil de département, qu'entourent, ce jour-là, les représentants et les délégués de tous les corps constitués. « Citoyens, dit-il, l'évêque de Paris a donné un grand exemple en abdiquant, avec tout son clergé, les fonctions ecclésiastiques dans le sein de la Convention

nationale. *Il y a longtemps que je professe les mêmes principes* qui ont porté cet évêque à faire cette démarche civique. Les circonstances seules et l'amour du bien public m'ont empêché d'agir en conformité, *et même de le devancer*, malgré l'ardent désir que j'en avais ; mais la raison, la philosophie et la vérité doivent avoir leur tour, et je déclare formellement abdiquer le sacerdoce et l'épiscopat, et renoncer pour toujours aux titres et fonctions que je tenais d'eux et que je remplissais. » A l'appui de son abdication, il dépose un volumineux dossier, qui comprend même son acte de baptême !

Le lendemain, 26 brumaire an II (16 novembre 1793), la Société Vincent-la-Montagne, qui venait de se transporter de l'église Saint-Vincent dans l'église Sainte-Croix, inaugurerait solennellement son nouveau local. Carrier était présent (1). Il prononce un discours dans lequel il fait l'éloge du « brave Minée », et qui est suivi de « cantiques patriotiques ». La musique ajoute à l'enthousiasme, et « chacun manifeste son désir de voir exterminer le dernier des prêtres » (2). Le procès-verbal continue en ces termes : « Minée, jusque-là évêque de Nantes, abdique son épiscopat ; il rougit d'avoir manié si longtemps les hochets frivoles de la superstition et du mensonge... La Société couvre d'applaudissements ce citoyen régénéré et ar-

(1) Il était installé à Nantes depuis le 20 octobre 1793 et devait y rester jusqu'au 15 février 1794.

(2) Procès-verbal de la séance du 26 brumaire an II. Nantes, de l'imprim. constitut. du citoyen P.-F. Hérault, vis-à-vis la Bourse, n° 11. (Collection de M. H. Le Meignen.)

rête l'impression de son discours. » Le « brave » Minée, dans cette harangue, se faisait honneur d'avoir pratiqué depuis longtemps la morale montagnarde ; « seulement, ajoutait-il, j'ai dû ménager les organes affaiblis d'un peuple enveloppé, depuis tant de siècles, des plus épaisses ténèbres, les préparer de loin à soutenir l'éclat du rayon étincelant que, pour l'illuminer à jamais, frères, votre Société renommée a fait jaillir sur lui du Sommet de la Sainte Montagne. »

Quatre jours plus tard, le 20 novembre, la fête de la Raison était célébrée à Nantes. La déesse était figurée par « une jeune femme vêtue en blanc, entourée d'enfants intéressants, portant une corne d'abondance, allégorie de ce qu'assure aux citoyens leur sainte insurrection ». Sur la place de la Liberté, on brûla « tous les hochets diaboliques de la superstition et de la féodalité ». Des discours furent prononcés par Carrier et Minée ; ce dernier déclara s'associer à « la Convention, qui venait de décerner à *Marat* le sublime honneur de l'apothéose ».

Minée, à cette date, présidait le conseil de département. Il conserva ces fonctions jusqu'au jour (26 décembre 1793) où Carrier le nomma membre du Directoire de la même administration. Le proconsul, dans son arrêté, rendait hommage au « civisme » du ci-devant évêque et à « son zèle brûlant pour la chose publique ».

C'était l'époque des fusillades en masse et des grandes noyades, des noyades de prêtres. Ces horreurs n'avaient pas fait perdre à Minée le souci des

intérêts de sa petite fortune : le 28 frimaire (18 décembre 1793), il s'était fait délivrer par le conseil de département une concession de mines de houille dans la commune de Bouvron, spéculation absolument chimérique du reste, mais dont la préoccupation en un pareil moment est un trait qui peint l'époque et le personnage.

Le mot d'Erasmus sur la Réforme : « Cela finira par des mariages », se peut appliquer également au schisme constitutionnel : Minée se maria, le 11 décembre 1798, à Saint-Denis. Il mourut à Paris le 26 février 1808. Son acte de décès, inscrit sur les registres du XII^e arrondissement, le qualifie « propriétaire et pensionnaire ecclésiastique. »

III

Nous avons vu tout à l'heure l'évêque Minée recevant à la société de Vincent-la-Montagne, dans la soirée du 16 novembre, l'accolade de Carrier. Presque à ce même moment, dans cette même nuit du 16 au 17 novembre, avait lieu une noyade de prêtres, celle que Carrier annonçait le lendemain à la Convention en ces termes :

« Un événement *d'un genre nouveau* semble avoir voulu diminuer le nombre des prêtres : *quatre-vingt-dix* de ceux que nous désignons sous le nom de

réfractaires étaient renfermés dans un bateau (1) sur la Loire. J'apprends à l'instant, et *la nouvelle en est très sûre*, qu'ils ont tous péri dans la rivière (2). »

Sur cette noyade et sur celles qui suivirent, M. Alfred Lallié a fait la lumière complète. Il est parvenu, à force de recherches, à reconstituer les listes des victimes. Le premier, il a étudié sur les pièces mêmes ce terrible et lugubre épisode de notre histoire, dont tous ses prédécesseurs avaient parlé sans nul souci d'exactitude. Le récit de M. Michelet, en particulier, contient presque autant d'erreurs qu'il renferme d'alinéas. Je ne m'arrêterai pas cependant à cette partie de l'ouvrage de M. Lallié. De telles abominations ne s'analysent pas. Il faut lire le texte même.

J'avais récemment occasion de dire, à propos des belles publications de M. Victor Pierre sur le 18 Fructidor et ses suites (3), que le Directoire était la période de la Révolution la moins étudiée jusqu'à ce jour, et la plus mal connue. M. Alfred Lallié apporte aujourd'hui à l'histoire de la période directoriale une contribution importante. Les faits nouveaux et les pièces inédites qu'il produit en si grand nombre vont me permettre d'indiquer — pour m'en tenir à un seul point — quelle était la véritable situation de l'Église

(1) La galiote la *Gloire*.

(2) Lettre du 27 brumaire (17 novembre 1793), lue à la séance de la Convention du 8 frimaire (28 novembre). — *Réimpression du « Moniteur »*, tome XVIII, p. 541.

(3) Voir *Causeries littéraires*, par Edmond Biré, pages 165-190.

à la veille du 18 brumaire, et en quelle grave erreur sont tombés à ce sujet des écrivains considérables, notamment M. le comte d'Haussonville et M. Lanfrey.

M. d'Haussonville, qui écrivait sous Napoléon III, n'aimait pas Napoléon I^{er}. Il lui fâchait de reconnaître que le Premier Consul, en signant avec le Souverain Pontife le Concordat de 1801, avait restauré l'Eglise en France. « Non, écrit-il dans *l'Introduction* de son livre, si remarquable d'ailleurs, sur *l'Eglise romaine et le Premier Empire*, non, mille fois non, quoi qu'en aient dit alors les plates harangues des adulateurs de tous les camps et de tous les étages, l'ancienne foi n'avait pas si entièrement disparu pendant la tourmente révolutionnaire, et ce n'est pas le vainqueur de Marengo qui, du jour au lendemain, d'un mot de sa bouche victorieuse, a fait surgir de terre les autels renversés. » Un peu plus loin, il ajoute : « Il résulte des statistiques officielles *du temps* qu'au moment du Concordat le culte catholique était rétabli dans 40.000 communes de France. (Voir aux pièces justificatives). » J'ai couru aux *Pièces justificatives*, et voici ce que j'ai trouvé :
D'abord, les lignes suivantes de l'auteur :

« On a si souvent annoncé dans les harangues officielles, ou dans les discours prononcés du haut de la chaire, que le rétablissement des autels était uniquement dû à l'intervention du premier consul et à l'accord conclu par lui avec la cour de Rome, qu'il nous a paru utile de donner place à des documents *positifs* remontant à l'année 1797. »

Ces documents sont au nombre de deux ; je les reproduis intégralement :

« ... Tels sont les faits non moins authentiques et prodigieux qui, depuis deux ans, se multiplient sur toute la surface de la République. Plus de *quarante mille communes* y ont repris avec une sainte activité l'exercice du culte de leurs pères : que ne pouvons-nous retracer ici ces scènes attendrissantes dont nous avons été les témoins dans nos diocèses respectifs ! » (*Discours de l'évêque Lecoq à Notre-Dame, 15 août 1797.*)

« d'après un calcul dont les pièces justificatives sont dans un dépôt public (au ministère des finances), déjà *quarante mille communes* ont repris l'exercice du culte. La ferveur de la piété y compense abondamment ce qui manque à la pompe extérieure ; ce triomphe sur la fureur de l'athéisme, sur les extravagances du déisme, et de ce qu'ils appellent culte de la raison, culte de la loi, fêtes décadaires, acquerra plus de développement à une époque très prochaine que nous présage la résurrection de la justice... » (*Annales de la Religion* (1), 3 juin 1797.)

Suivant M. Gazier, auteur d'une *Histoire religieuse de la Révolution française*, il sied de ne voir en Napoléon que « l'ambitieux qui s'est laissé proclamer le restaurateur du culte alors que 35.000 paroisses étaient régulièrement desservies en 1796, cinq ans

(1) *Les Annales de la Religion, ou Mémoires pour servir à l'histoire du XVIII^e siècle par une Société d'Amis de la Religion et de la Patrie*, avaient pour principaux rédacteurs : Grégoire, évêque constitutionnel de Loir-et-Cher ; Royer, évêque de l'Ain, qui devint, en 1798, évêque constitutionnel de Paris ; Mauviel, Lanjuinais, etc.

avant le Concordat » (1). — « Le premier consul, dit encore M. Gazier, a rétabli non pas le culte, mais le budget des cultes; ce n'est pas du tout la même chose. »

M. Lanfrey veut bien nous faire grâce des 40.000 ou des 35.000 paroisses « régulièrement desservies », mais il parle de la « tolérance » du Directoire, tout en accordant qu'elle était peut-être un peu « ombrageuse et défiante » (2).

En regard des *pièces justificatives* de M. d'Haussonville et des affirmations de MM. Gazier et Lanfrey, mettons maintenant les faits.

Quelques jours à peine après celui où l'évêque Lecoq prononçait à Notre-Dame le discours dont M. d'Haussonville a cité un passage, éclatait le 18 fructidor. Dès le 19, le Directoire abrogeait la loi du 7 fructidor-24 août 1797, et faisait du même coup revivre toutes les lois antérieures contre le clergé (3) : lois de 1790 et 1791, qui prescrivaient le serment à la constitution civile, bien qu'elle eût été abolie; — décret du 26 août 1792, qui condamnait à la déportation tout prêtre insermenté ou rétracté; — décret du 23 avril 1793, qui frappait de la même peine ceux qui n'avaient pas prêté le serment de liberté et d'égalité prescrit par le décret du 14 août 1792, et qui ordonnait la détention des prêtres septuagénaires ou in-

(1) *Etudes sur l'histoire religieuse de la Révolution française*, par A. GAZIER, maître de conférences à la Faculté des lettres de Paris, p. 322. 1887.

(2) *Histoire de Napoléon I^{er}*, par P. LANFREY, tome II, p. 342.

(3) Loi du 19 fructidor, an V (5 septembre 1797).

firmes; — décrets du 11 prairial an III et du 7 vendémiaire an IV qui punissaient de peines correctionnelles et, en cas de récidive, de dix ans de gêne et même de bannissement, tout prêtre qui n'avait pas signé la formule dite de soumission; — loi du 22 germinal an IV qui interdisait l'usage des cloches et des signes extérieurs du culte et qui prononçait pour toute infraction une année de prison, et en cas de récidive, la déportation !

La loi du 19 fructidor ne se bornait pas à rendre force et vigueur à toutes ces dispositions; elle investissait le Directoire d'un droit absolu de déportation sur les prêtres « qui troubleraient dans l'intérieur la tranquillité publique ». (Art. 24.) L'article 25, enchérissant encore sur les formules de soumission précédentes, subordonnait l'exercice du culte à la prestation d'un serment de « haine à la royauté et à l'anarchie, d'attachement et de fidélité à la République et à la Constitution de l'an III ».

Cette législation est restée en vigueur, jusqu'à la chute du Directoire. Elle n'a cessé d'être appliquée jusqu'au 18 brumaire. Et dès lors parler de la « tolérance » du Directoire, du « rétablissement des autels », du « libre exercice du culte catholique dans 40,000 paroisses », n'est-ce point une pure dérision ?

Entrons un peu dans le détail et voyons ce qui se passait dans le « diocèse de Nantes ».

Dès le lendemain du 18 fructidor, toutes les municipalités de la Loire-Inférieure reçurent l'injonction d'exiger des prêtres le serment « de haine à la royauté,

d'attachement et de fidélité à la République et à la Constitution de l'an III », et de faire saisir, pour les déporter, ceux qui refuseraient de le prêter. « Heureusement, écrit un contemporain, la charité n'était pas encore éteinte, les prêtres trouvaient des asiles, et on n'arrêta que ceux qui furent surpris dès le premier bruit de cette terrible nouvelle, et très peu des plus faibles se présentèrent pour se soumettre (1). »

Six prêtres au moins furent ainsi surpris : MM. Delucn, vicaire de Nort ; Lainé, curé de Saint-Julien-de-Vouvantes ; Bécherel, vicaire de Villepot ; Lemaître, ancien bernardin de l'abbaye de Meilleraye et curé constitutionnel du Pin ; Lemarié, curé de Gétigné, et Micholet, vicaire de la Basse-Indre. Les quatre premiers furent déportés à la Guyane ; le cinquième, trop malade pour être transporté, resta prisonnier au Bouffay près de Nantes ; le sixième, conduit à l'île de Ré, y resta détenu jusqu'après le 18 brumaire.

Une lettre, datée de Nantes le 18 nivôse an VI (7 janvier 1798) et saisie par la police, nous fait bien connaître la situation du clergé nantais à cette époque :

« Tout va de mal en pis dans ce pays, depuis le 18 fructidor ; tous les prêtres non assermentés sont cachés, et ceux qu'on prend sont ou fusillés ou déportés ; c'est à peu près comme sous le règne de Robespierre. On fusille dans les vingt-quatre heures tous les émigrés, prêtres et laïcs, que l'on arrête, et l'on emprisonne tous les gens suspects... Ici

(1) *Histoire de la Révolution* (encore inédite), par M. l'abbé CHEVALLIER, curé de Saint-Lumine-de-Coutais.

on en a fusillé trois comme émigrés, un prêtre, un diacre et un laïque, M. Gazette; c'est une commission militaire qui juge. Les condamnés à la déportation sont entassés dans les prisons de Rochefort et de l'île de Ré. On doit les envoyer à la Guyane, d'autres disent à Madagascar...

« On va de temps en temps à la chasse des prêtres dans les campagnes et on fait dans la ville quelques visites domiciliaires, mais on en a pris fort peu. Ceux qui ont fait le dernier serment de haine à la royauté se montrent, mais il n'a été fait que par les anciens jureurs à l'exception de quatre ou cinq...

« Vous ne devrez plus compter sur rien de Savenay... La cure est occupée par un teinturier; l'église est totalement dévastée. »

Dira-t-on qu'après tout les prêtres à qui l'on faisait ainsi la chasse étaient des insermentés, des insoumis, des réfractaires? Je le veux bien, mais c'étaient les seuls qui fussent restés en communion avec Rome, les seuls qui représentassent, aux yeux des fidèles, la religion et l'Eglise. Alors qu'ils sont traqués, poursuivis, emprisonnés, déportés, fusillés, dites, si cela vous plaît, que c'est bien fait; mais ne dites pas que « le culte catholique » était libre, et que « les autels étaient restaurés » !

Les prêtres constitutionnels étaient des prêtres schismatiques. Il ne servirait donc de rien de prouver qu'ils exerçaient librement leur culte dans 40.000 paroisses — comme le disent les *Annales de la Religion...* constitutionnelle — dans 35.000, comme le dit M. Gazier — ou dans 32.214, suivant le chiffre avancé par Grégoire dans son *Histoire des sectes religieuses*.

Mais cette preuve, on ne la fournit même pas. On nous parle bien d'un document officiel, enfermé dans un dépôt public; mais ce document, on ne l'a jamais produit.

Au chapitre XXII du livre de M. Lallié, je trouve ce détail: « Le commissaire de Couëron fait savoir que M. Tardiveaux, qui a prêté le serment de Fructidor, est *le seul prêtre qui exerce le culte dans le canton*, 22 vendémiaire an VI (13 octobre 1797). » — Le canton de Couëron comptait six paroisses: une seule était desservie!

Si l'église constitutionnelle manquait de « sujets », compensait-elle la quantité par la qualité? C'est là un point dont j'ai déjà dit un mot et sur lequel je ne veux pas revenir. Je me bornerai à faire remarquer que les prêtres constitutionnels cumulaient souvent avec leurs fonctions religieuses des fonctions d'un autre ordre. Tricot était en même temps curé et commissaire de police de Guenrouet. Pichon était curé de Drefféac; cela ne l'empêchait pas d'être également juge de paix à Saint-Gildas-des-Bois. Pichon avait, lui aussi, paraît-il, du goût pour la police, car on le voit intriguer pour enlever à son confrère Tricot sa place de commissaire. A cette occasion, le commissaire central du département écrit au ministre de l'intérieur: «... Je sais que Pichon, que l'on propose à la place de Tricot, a beaucoup plus d'esprit que lui.... mais, ce qui frappe dans cette circonstance, c'est que, de même que Tricot, il est prêtre, que tous les jours il dit la messe, prêche et fait les fonctions de ministre

du culte catholique; or, il me semble très inconséquent (malgré la liberté des cultes) de voir un commissaire du Directoire revêtir alternativement l'étole et le baudrier (1). »

IV

M. Alfred Lallié ne s'est pas borné à retracer, dans son premier volume, l'histoire religieuse et politique du diocèse de Nantes pendant la Révolution. Etant de ceux qui ne font rien à demi, il a donné, dans son second volume, des *notices biographiques* sur tous les prêtres et tous les religieux du diocèse qui ont vécu à cette époque. Il y a là tout juste *quinze cents* noms, et partant quinze cents notices, courtes, sobres, exactes, — d'une exactitude impeccable. Je ne crois pas qu'aucun de nos autres diocèses possède aujourd'hui un pareil *Dictionnaire* biographique. En tout cas celui de M. Alfred Lallié est digne de servir de modèle.

Est-ce à dire que son livre soit sans défauts? Assurément non. Le savant écrivain nous dit dans sa préface: « Ce livre n'est pas autre chose que le résumé ou la reproduction textuelle des pièces que j'ai recueillies dans les archives du greffe du tribunal civil,

(1) Correspondance du commissaire central avec le ministre de l'Intérieur, 15 ventôse au VI (5 mars 1798), n° 180. — Alfred LALLIÉ, tome I, p. 543.

dans celles de la mairie et de la préfecture. Je me tais sur ce que j'ignore, et je n'avance rien dont je n'aie la preuve. Dans la sphère très humble des études locales, l'exactitude et le soin font plus que le talent. » Soit ; mais n'est-ce pas aller trop loin que d'écarter tous les faits que l'on n'a pu contrôler soi-même, fussent-ils d'ailleurs appuyés sur des témoignages oraux et des traditions certaines ? La tradition n'est pas nécessairement et toujours — il s'en faut bien — contraire à la vérité. L'exclure systématiquement, c'est souvent découronner l'histoire ; c'est, pour l'auteur, priver ses récits de la vie et de la couleur que les documents seuls sont impuissants à leur donner.

Si ce chapitre n'était déjà trop long, il me serait facile, sans sortir du sujet traité par M. Lallié, d'en apporter ici plusieurs preuves. J'en veux du moins fournir une.

A la page 504 de son premier volume, notre historien parle de M. Bodinier, vicaire de Saint-Herblon. « Le 7 frimaire an IV, dit-il, le département ordonna qu'il serait conduit de brigade en brigade au Port-Louis, pour de là être déporté à la Guyane. Envoyé plus tard à l'île de Ré, il y fut embarqué, et le navire qui le portait en Amérique ayant été capturé par les Anglais, il recouvra sa liberté en abordant à Plymouth. »

Une brochure publiée en 1823, alors que l'abbé Bodinier vivait encore, relate les circonstances dans lesquelles s'opéra sa délivrance ; les voici :

Le 5 août 1798, la corvette *la Vaillante* partit de

l'île d'Aix à destination de la Guyane. Elle emportait vingt-cinq prêtres et un laïque, plus vingt-trois galériens : cette promiscuité de prêtres et de forçats était une attention délicate et une aimable plaisanterie du Directoire. Deux jours après son départ, la *Vaillante* rencontrait un vaisseau anglais, armé de 44 canons, l'*Indefatigable*, et, après quelques bordées échangées de part et d'autre, elle amenait son pavillon. Le capitaine du vaisseau anglais, devenu plus tard célèbre sous le nom de lord Exmouth, frappé du costume des vingt-cinq prêtres, demanda à l'un d'eux, qui se trouva être précisément M. Bodinier, qui ils étaient. Sur sa réponse, il se découvrit, salua courtoisement le jeune vicaire, commanda brusquement aux galériens de se séparer des prêtres et dit à ces derniers avec émotion : « Messieurs, vous êtes la plus riche prise que j'aie faite de ma vie ! »

Ce n'est qu'une *anecdote*, je le veux bien ; mais il me semble qu'elle n'aurait pas déparé le livre de M. Lallié.

Tel qu'il est, c'est un ouvrage considérable. L'éru- dit qui l'a signé et à qui la science historique doit déjà tant d'autres travaux non moins dignes d'estime devrait appartenir depuis longtemps à l'Académie des inscriptions et belles-lettres, au moins à titre de *correspondant*, puisque aussi bien il n'a jamais voulu quitter sa province.

Mais que vais-je dire là ? et me pardonnera-t-il de faire ainsi violence à sa modestie ? Ce savant est un sage. Ne lui parlez pas de franchir les bornes de son

champ, de ce qu'il appelle ses « études locales ». Il vous répondra avec le poète : « Mon affaire et de cultiver un mince domaine. »

Arguor immerito : tenuis mihi campus aratur.

5 décembre 1893.





VIII

L'Eglise d'Angers pendant la Révolution. (1)

I

LE volume de M. l'abbé Bourgain se compose de quatorze conférences faites aux Facultés catholiques d'Angers. J'ai un faible, je l'avoue, pour les ouvrages ainsi composés. Au lieu d'être toujours en face de lui-même, comme celui qui compose patiemment un livre dans la solitude et le silence du cabinet, l'auteur ici est toujours en face de son public; il faut qu'il fasse effort pour l'intéresser, pour lui plaire, pour le conquérir; et cet effort, besoin

(1) *L'Eglise d'Angers pendant la Révolution*, par l'abbé L. BOURGAIN, docteur ès-lettres, professeur aux Facultés catholiques d'Angers. Un volume in-8°, Germain et G. Grassin, libraires, rue Saint-Laud, à Angers, 1899.

est qu'il le renouvelle sans cesse. Il doit faire un sort à chacune de ses leçons.

C'est ainsi que Guizot, Victor Cousin, Villemain ont été amenés à faire leurs meilleurs livres : le premier, son cours sur *l'Histoire de la civilisation en Europe* et sur celle de la *Civilisation en France*; le second, ses leçons sur *la Philosophie du dix-huitième siècle* et sur *l'Histoire générale de la philosophie*; le troisième enfin, son *Tableau de la littérature au dix-huitième siècle*. Quelques années plus tard, Ozanam faisait de même à la Sorbonne le plus important de ses ouvrages, son cours sur *l'Histoire littéraire de la France du cinquième au douzième siècle*. De même encore les leçons de l'abbé Freppel sur *les Apologistes chrétiens au deuxième siècle*, sur *saint Irénée*, sur *Tertullien* et sur *Origène*, sont devenues une des œuvres maîtresses de ce temps. Je pourrais citer encore d'autres livres, et des meilleurs, qui ont eu même origine. Le volume de M. l'abbé Bourgain tiendra parmi eux un rang honorable.

Je féliciterai tout d'abord l'auteur de n'être point de ces historiens qui restent indifférents devant le bien, impassibles devant le mal, et dont l'impartialité prétendue n'est le plus souvent, en réalité, qu'un manque de courage. Je félicite M. l'abbé Bourgain d'avoir compris et d'avoir dit bien haut que la véritable impartialité ne consiste pas à être *neutre*, mais à être vrai et juste; d'avoir prouvé une fois de plus, et par son livre même, que la vérité et la justice ne vont pas sans un ardent amour du bien, sans une haine

vigoureuse du mal. A la fin de sa première leçon, après avoir rappelé que l'Eglise d'Angers a triomphé de la Révolution, M. l'abbé Bourgain ajoute ces belles et éloquentes paroles :

« Ce triomphe, est-il besoin de le dire, nous ne le raconterons pas avec la froideur de l'indifférence, comme le voudrait, vous le savez, certaine théorie de l'impassibilité ; car le jour où l'histoire ne serait plus qu'un aliment pour une curiosité stérile, le jour où elle refuserait à ses amis cette satisfaction intime, idéale, la plus précieuse de toutes, le jour où elle défendrait à nos cœurs de battre et de rappeler, à côté des reliques de nos saints, les forfaits de leurs bourreaux, ce jour-là, tombant dans la sécheresse, signe de l'abaissement de l'âme et du talent, ne faisant plus rien sentir, elle signerait son arrêt de mort. Mais aussi ce triomphe, nous ne le raconterons qu'avec justice, avec vérité. Que de fois, en vivant dans ce passé si près de nous encore par les années, et déjà si loin par les évènements, n'avons-nous pas cru voir, sur le bord de ces fosses dont la piété locale entretient si fidèlement le touchant souvenir, les ombres saintes des martyrs de la Révolution, et, pendant qu'elles abaissaient leurs regards bienveillants jusque sur nous, leur humble historien, il nous semblait les entendre nous répéter avec la douce majesté d'outre-tombe : « Puisque nos humiliations ont révélé notre grandeur, que nos épreuves ont fait éclater notre force, que nos défaites ont abouti à des victoires, point de panégyrique : la vérité, rien que la vérité ! »

Non, non, ombres saintes, la vérité que vous avez tant aimée pendant votre vie et que vous avez si généreusement défendue par votre mort, n'aura rien à souffrir de l'ardeur des convictions. Nous montrerons seulement une fois de plus que, pour l'Eglise, les époques d'ignominie touchent aux époques de gloire.»

II

Lorsque, le 4 mai 1789, les Etats-Généraux, qui bientôt allaient s'appeler *Assemblée constituante*, se réunirent à Versailles, les députés de l'Ordre du clergé étaient au nombre de 306, ainsi répartis : 7 religieux, 42 évêques, 52 abbés de monastères et chanoines et 205 curés. Les curés formaient donc les deux tiers de l'Ordre. Comment sont-ils arrivés en si grand nombre ? Quel a été le motif de leur élection ? Est-ce l'expérience des affaires ? Non. Est-ce le savoir, est-ce le talent ? Non. Quoi donc ? Une conjuration contre ce que l'on appelait le haut clergé ; une conjuration qui a jeté dans l'Eglise le spectacle de la plus scandaleuse comme de la plus funeste des discordes, en Anjou comme ailleurs, peut-être encore plus qu'ailleurs.

Depuis longtemps déjà, les philosophes avaient pensé que l'Eglise était si forte qu'elle ne pouvait se détruire que par elle-même. Alors il devint de mode parmi eux d'abaisser les hauts dignitaires et d'élever les curés. Le « bon curé » devint le type idéal devant

lequel s'inclinaient, avec un feint respect, les encyclopédistes, les déistes, les athées, les impies de toute secte, de tout poil et de toute plume ; et, devant ce prosternement général, les « bons curés », dont beaucoup d'ailleurs ne voyaient pas plus loin que l'intérêt de leur classe, furent assez simples pour faire le jeu des philosophes. Ils crurent, pour la plupart, que « c'était arrivé ! »

Cependant, pour qu'une campagne réussisse, il faut la concentrer sur un point. Les adversaires de l'Eglise l'ont compris, ils mènent la campagne sur une seule question, celle du revenu. Depuis une vingtaine d'années, on travaillait précisément à améliorer le sort des curés (1) et, à la veille de la Révolution, leur position était loin d'être malheureuse, puisqu'ils étaient presque tous inamovibles (2), selon les prescriptions du droit commun, qu'ils touchaient 700 livres qui vaudraient aujourd'hui 2.000 francs, enfin qu'ils avaient la jouissance du presbytère et de ses dépendances avec un menu casuel et les menues dîmes. Mais la question devenait de la passion : ce que l'on demandait pour les curés, ce n'était pas seulement ce qui était juste, l'augmentation de leur *congrue* ou pension alimentaire ; c'était la réforme de tout le temporel ecclésiastique à leur profit. Pourquoi, disait-on, tant de biens entre les mains des religieux et des religieuses ?

(1) Voy. PICOT, *Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique pendant le dix-huitième siècle*, tome V, page 214.

(2) Le nombre des inamovibles était de 36.000 et celui des amovibles seulement de 2.500.

« N'avez-vous pas honte d'être si riches, vous qui avez fait vœu d'être pauvres ? » A quoi servent les chanoines qui sont si bien rentés ? A quoi servent les hauts bénéficiers sans charge et sans obligations ? Pourquoi les pasteurs de premier ordre, qui ne travaillent pas, vivent-ils dans la magnificence du luxe, tandis que ceux du second, qui portent le poids de la chaleur du jour, languissent dans l'avitissement de l'indigence ?... D'ailleurs, si le relâchement s'est glissé dans les monastères, quelle en est la cause ? la richesse. Si certains évêques n'ont plus aujourd'hui le zèle d'autrefois, quelle en est la cause ? la richesse. Si, au contraire, les vénérables curés ne peuvent soulager toutes les infortunes qui font saigner leurs cœurs, quelle en est la cause ? la pauvreté. La conclusion s'impose : il faut donner à ceux qui n'ont pas assez ce que les autres ont de trop.

Aux approches de 89, à la veille des élections pour les Etats-Généraux, c'est une pluie de brochures, de lettres et de pamphlets de toute forme et de tout format, sans lieu ni date, destinés à surexciter les esprits et à propager la division dans le clergé. On met au bas de ces lettres la signature vague et générale des curés d'un diocèse quelconque, puis on les adresse aux curés d'un diocèse autre que celui d'où elles sont censées partir, pour rappeler aux confrères que le temps est enfin venu de se délivrer de l'opulence des évêques et de tous les hauts bénéficiers. « Voulez-vous laisser la réforme des abus aux mains de ceux

qui en vivent ? » De telles excitations ne pouvaient être sans résultats. « Les élections du clergé allaient se faire contre l'aristocratie cléricale. »

L'ouverture de l'assemblée électorale des trois Ordres devait avoir lieu à Angers, dans la cathédrale, le lundi 16 mars 1789, à huit heures. Le dimanche 15, à cinq heures du soir, les curés tiennent, dans la salle du palais des Marchands, une réunion qui se continue le lendemain, à sept heures du matin. Là, ils conviennent du mot de ralliement : « Point d'évêques, point de chanoines, point de réguliers non curés » ; ils forment une coalition avec les curés des diocèses étrangers, Poitiers, La Rochelle, Nantes, Luçon, ressortissant en la sénéchaussée d'Angers, ainsi qu'avec les prieurs curés de la Congrégation de France ; ils dressent une liste de ceux sur qui doivent se réunir les suffrages, tant pour être scrutateurs que députés. Le vote eut lieu le 30 mars ; les quatre députés élus furent quatre curés : Chatizel, curé de Soulaines, et Rangeard, curé d'Andard, les deux meneurs ; Rabin, curé de Cholet, et Martinet, curé-prieur de Daon, appartenant, d'après les conventions, l'un aux diocèses étrangers, et l'autre à la congrégation de France.

Les deux suppléants furent également deux curés : Jacquemart, curé de Brissarthe, et Boumard, curé de Sainte-Croix d'Angers. Des quatre députés titulaires, trois étaient étrangers à l'Anjou par leur naissance et par leur famille, et le seul qui fût Angevin, Rangeard, fils d'un ~~cordonnier~~ ~~cordonnier~~ de la rue Baudrière,

devait, en apostasiant (1), renier l'Eglise qui l'avait nourri.

L'usage antique et constitutionnel était de voter, dans les Etats-Généraux, par Ordre et non par tête. Il y avait donc le vote de l'Ordre du clergé, celui de l'Ordre de la noblesse et celui du Tiers-Etat. Les trois Ordres s'entendaient sur une question, lorsqu'ils voulaient former un décret national ; mais aucun vote émis par un Ordre ne pouvait obliger un autre Ordre qui ne l'émettait pas. De cette façon, chaque Ordre gardait son autonomie et, dans le cas présent, les ennemis de la religion, quelque puissants qu'ils fussent, ne pouvaient rien faire contre l'Eglise. Le premier but des athées, des protestants et des jansénistes, d'accord avec le Tiers-Etat qui ne rêve que son avènement au pouvoir, sera donc d'obtenir la fusion des Ordres. Ils le voudront d'autant plus que, grâce à une innovation dans le règlement des élections, les représentants du Tiers-Etat, plus nombreux que ceux des deux autres Ordres réunis, sont 621 membres contre 593. Le vote par Ordre est donc le rempart qu'il faut renverser.

Dès le lendemain de l'ouverture des Etats-Généraux, le 6 mai, la question est posée par le Tiers-Etat et, le 7 mai, le clergé est invité à se prononcer. Or, 114 de ses membres seulement consentent au vote par tête ; 133 maintiennent le vote par Ordre. Puisque le clergé

(1) Son acte d'apostasie est du 9 pluviôse au 11 (28 janvier 1794.)

ne veut pas se prêter à la manœuvre qui a sa destruction pour but, on va le « travailler » tant qu'il n'aura pas cédé.

Sa résistance ne sera pas longue, et les députés du clergé d'Anjou ne seront pas des derniers à se livrer au Tiers-Etat. Dès le 13 juin, Rabin s'est réuni; Châtizel et Rangcard le suivent le 17; seul, l'abbé Martinet refusa de souscrire à la réunion de son Ordre.

III

Le rempart est renversé. Il devient maintenant possible de détruire l'Eglise. Pour la détruire, il faut d'abord la dépouiller. Le Trésor public est épuisé; le déficit est de trois cent soixante millions. Avec quoi le combler? Avec les biens ecclésiastiques, « qui ne servent guère qu'à nourrir l'opulence », ainsi qu'on le répète chaque jour à la tribune de l'Assemblée.

C'est en vain que le clergé se défend au nom des titres que personne ne peut nier, au nom du droit, droit sacré constamment reconnu depuis quatorze siècles, au nom de la propriété elle-même, principe fondamental de toutes les nations civilisées. C'est en vain que Mgr de Boisgelin, archevêque d'Aix, afin de conjurer par un suprême effort la double honte du vol et de la banqueroute, offre de solder, à l'instant, les trois cent soixante millions de la dette exigible, au moyen d'un emprunt hypothécaire de quatre cent

millions sur les biens ecclésiastiques (1) ; en vain que l'évêque de Nancy, Mgr de la Fare, pour éclairer l'opinion sur le salariat tant rêvé, prouve que le clergé est composé de plus de cent quarante mille individus, qu'il n'a pour revenu net, la dîme comprise, que cent treize millions, ce qui ne donne que huit cents livres environ par tête et, qu'au moyen de la spoliation proposée, le total des dépenses indispensables s'élèvera à cent quatre-vingt-deux millions, ce qui fera que le salariat coûtera à l'Etat soixante-neuf millions de perte par an ; en vain que les esprits clairvoyants répètent que toutes ces vastes possessions, loin de sauver la dette publique, vont devenir la proie des spéculateurs, agioteurs et trafiquants de finances : il faut que l'Eglise de France tombe de sa fortune séculaire dans la pauvreté, de son antique puissance dans le néant, il faut qu'elle perde son rôle politique.

Donc, le 2 novembre 1789, date funèbre appropriée à cette œuvre de destruction, l'Assemblée, décrète que « tous les biens ecclésiastiques sont à la disposition de la Nation, à la charge par elle de pourvoir, d'une manière convenable, aux frais du culte, à l'entretien de ses ministres et au soulagement des pauvres. »

Ce que fut la vente des biens ecclésiastiques et quels en furent les résultats, l'abbé Bourgain nous le dit avec une abondance et une précision de détails, avec une netteté et une clarté d'exposition qui donnent aux chiffres eux-mêmes un puissant intérêt et une réelle éloquence.

(1) Voir ci-dessus, chapitre I^{er}, page 18.

Cette vente si vaste, si compliquée, portait sur les biens-fonds les plus divers, maisons, terres, moulins, bois, taillis et futaies, les uns exploités par les bénéficiers eux-mêmes, les autres affermés dans des conditions variées à l'infini. Elle demandait donc, pour ne pas devenir désastreuse, à être faite avec beaucoup de précautions et une sage lenteur. On résolut, au contraire, de la réaliser, suivant le mot d'ordre qui revient sans cesse, « avec la plus grande célérité possible. »

Ce que l'on veut, c'est bien moins se procurer de l'argent que détruire la propriété ecclésiastique. Il existe pour cela plusieurs moyens infailibles. Le premier, qui est fondamental, c'est de la morceler et de la disperser entre mille mains intéressées à l'acquérir et à la garder : recette qu'a publiée, dès 1790, un député de l'Anjou, Volney, l'auteur des *Ruines*, comme on l'appelait, et qui mérita doublement ce titre dans sa vie politique comme dans sa vie littéraire.

Le second moyen, qui n'est pas moins radical que le premier, c'est de jeter ces biens à vil prix. En moyenne, on n'en retira pas même le cinquième de leur valeur. Et non seulement on les cédait pour un prix dérisoire ; ce prix avili, on n'exigeait même pas qu'il fût immédiatement versé. Tous les contrats portaient que « l'acquéreur paierait la somme en douze annuités. »

Lors même que la vente se fût effectuée dans des conditions ordinaires, elle n'en aurait pas moins été

une ruine sans exemple dans l'histoire d'aucun peuple. En effet, les annuités furent payées en *assignats*, auxquels l'Assemblée constituante donna, les 16 et 17 avril 1790, un cours forcé, et que les administrateurs du département de Maine-et-Loire célébrèrent comme « le fondement de la Constitution. » Or, au mois de juillet 1791, l'assignat de 100 francs ne vaut plus que 85 francs en numéraire; au mois de mars 1792, que 53 francs; au mois de juillet 1793, que 33 francs. En juin 1795, ce même assignat de 100 francs ne vaut plus en numéraire que 4 francs; en août, il vaut 3 francs; en novembre, 15 sous, puis 5 sous. Enfin le 21 mai 1797, le Conseil des Cinq-Cents annule purement et simplement les 21 milliards d'assignats qui sont encore en circulation. Ainsi la vente des biens ecclésiastiques aboutit à la plus désastreuse des banqueroutes.

Les biens ecclésiastiques étaient le patrimoine des pauvres. En ruinant le clergé, on a du même coup dépouillé les pauvres; ils ne reçoivent plus aucun secours, et leur misère devient effroyable. Pendant ce temps, les hospices civils qui étaient autrefois alimentés par l'Eglise, réduits à n'avoir plus que le quart, parfois le cinquième ou le sixième des revenus qu'ils avaient précédemment, tombent dans la plus affreuse détresse; dépourvus de tout, endettés de plus en plus, et ne trouvant plus de crédit, ils ne durent qu'à force d'expédients. Beaucoup sont obligés de fermer leurs portes. Ces abris du pauvre et de l'orphelin, que le clergé avait construits, dotés et organisés avec tant de zèle, ces asiles de la bienfaisance ne sont plus

entre les mains de la Révolution que le séjour du désespoir et de la mort. Ici encore je veux citer M. l'abbé Bourgain :

« Ainsi sont tombés dans le gouffre de la banqueroute, sans servir ni à la nation, ni aux ministres du culte, ni aux pauvres, ces biens qui étaient les fruits des émotions de la foi, les plus pures qui aient jamais remué le cœur de l'homme ! Oui, ces biens qui avaient été des écoles d'agriculture et des ateliers de travail, des hôpitaux pour les malades, des maisons d'éducation pour les indigents, des refuges pour les sciences, des retraites où s'étaient formés tant de pasteurs des peuples et tant de ministres des rois ; qui avaient été des abris sacrés où, durant les siècles barbares, la faiblesse avait trouvé secours sous le règne universel de la force, qui, en tout temps, lorsque les crimes publics provoquaient la colère de Dieu, avaient été des sanctuaires où la prière et la pénitence réconciliaient le ciel avec la terre ; oui, ces biens qui avaient rendu la France plus belle, plus féconde, plus polie, plus morale et plus sainte, n'ont servi qu'à enrichir les acquéreurs, complices de la Révolution ! »

IV

Les ennemis de l'Eglise l'ont dépouillée : ils vont l'avilir. L'Eglise est encore religion d'Etat : ils veulent qu'elle ne le soit plus. Le 12 avril 1790, ils commencent leurs attaques, et, quelques jours plus tard,

l'Eglise n'est plus qu'une simple société religieuse, à côté du protestantisme et du judaïsme. Après lui avoir enlevé son rang d'honneur, ils lui enlèvent son gouvernement, c'est-à-dire cette autorité spirituelle qu'elle a reçue de Dieu pour maintenir l'unité et la pureté de la foi. Le 29 mai, ils présentent à l'Assemblée la *Constitution civile du clergé*, qui veut réduire l'Eglise à n'être qu'une institution civile dirigée par des fonctionnaires. Le 12 juillet, l'œuvre des sectaires est consommée.

La Constitution civile est décrétée : elle bouleverse la discipline de l'Eglise, ce qui est une usurpation spirituelle ; elle rejette l'autorité du Saint-Siège, ce qui est un schisme ; elle transporte aux assemblées électorales, à la cohue, le pouvoir d'institution et de juridiction qui appartient à l'Eglise, ce qui est une hérésie.

Quel fut, en cette circonstance, le vote des quatre députés du clergé d'Anjou ? M. Bourgain a omis de nous le dire. L'abbé Rangeard, le futur apostat, vota le décret. L'abbé Martinet vota contre. L'abbé Châtizel ne s'associa pas non plus à cette œuvre d'iniquité. Pour n'y point prendre part, il était, quelques semaines auparavant, revenu en toute hâte à Soullaines, sans congé de l'Assemblée. Quant à l'abbé Rabin, revenu bientôt de son premier enthousiasme, il s'était rallié au parti monarchique et conservateur, et dès le 10 octobre 1789, quittant l'Assemblée, il était revenu à Cholet, où il avait repris son ministère pastoral.

A peine le décret du 12 juillet 1790 est-il rendu que les évêques de l'Assemblée protestent par l'*Exposition des principes sur la Constitution civile du clergé*. L'immense majorité des prêtres s'unit à la protestation des évêques. Dans cette manifestation, dictée par la conscience et la foi, l'Assemblée ne veut voir qu'une *insurrection* coupable ; le 27 novembre 1790, elle rend un décret, aux termes duquel les archevêques, évêques, vicaires généraux, directeurs de séminaires, curés et vicaires, tous les ecclésiastiques réputés fonctionnaires publics, seront tenus, sous peine de destitution, de prêter un serment ainsi conçu :

« Je jure de veiller avec soin sur les fidèles qui me sont confiés, d'être fidèle à la nation, à la loi et au roi, et de *maintenir de tout mon pouvoir la Constitution décrétée par l'Assemblée* et acceptée par le roi. »

Comment les choses se passèrent-elles en Anjou ?

A Angers, sur soixante-treize prêtres, dits fonctionnaires publics, cinq seulement prêtèrent serment. Dans les campagnes, sur 1.560 membres, dont se composait le diocèse, il n'y en eut environ que 300 à le prêter. Encore ce chiffre doit-il être rabaisé de beaucoup. D'abord, il y a les restrictions, préambules, modifications et commentaires. Bien que l'Assemblée eût ordonné de jurer purement et simplement, et se fût nettement opposée à toute addition et à tout retranchement, beaucoup de curés trouvèrent moyen de glisser, soit avant le serment, soit dans le serment même, certains mots restrictifs ou explicatifs, soi-

gneusement calculés pour se mettre en paix avec leur conscience et la loi. Enfin, il y eut les rétractations, et elles furent très nombreuses ; si bien que les administrateurs de Maine-et-Loire, le 23 avril 1791, se voyaient condamnés à écrire au président de l'Assemblée constituante que « leur département était, des quatre-vingt-trois départements, le plus hérissé d'ecclésiastiques réfractaires. »

M. l'abbé Bourgain termine ainsi sa conférence sur *la loi du serment* : « Lorsque, ces jours derniers, nous avons entre les mains tous ces papiers jaunis par le temps et dont il est difficile, croyons-nous, de chasser la poussière sans ressentir quelque émotion, notre imagination nous entraînait au loin, chez un peuple voisin, dans l'Angleterre, qui, à une époque de ses annales, deux cents ans avant la France, connut, elle aussi, la tyrannie du pouvoir laïque, voulant imposer aux consciences le schisme et l'hérésie par des formules de serments. Nous songions à tous ces catholiques anglais, évêques, prêtres, laïques, lords et bourgeois, qui, cédant à la violence et à la ruse d'Elisabeth et de Jacques I^{er}, avaient abdiqué leur antique croyance pour se plier sous le joug du protestantisme.

« Puis, nous la revoyions, cette fière Angleterre, telle qu'on la voit de nos jours, avec ces églises veuves de leur Saint-Sacrement, avec leurs deux cent soixante-huit sectes qui la livrent à l'esprit de mensonge, avec sa passion de l'or et son ardente recherche du bien-être matériel, sans souci de la haute destinée que

Dieu lui avait réservée dans le monde. Et nous nous disions : Si nous, nous avons été préservés de ce sombre et douloureux mystère ; si nous, nous avons gardé l'unité de la foi ; si nous, nous sommes encore catholiques ; si nous, nous avons conservé la vocation de la France, qui est le don de l'apostolat ; bien plus, si, loin d'être tombés dans la servilité, nous avons appris au pouvoir civil à compter avec les convictions de la force morale, c'est à ces humbles et à ces petits, dont les actes sont inconnus, dont les noms sont obscurs, c'est à ces victimes du devoir, perdues souvent au fond des campagnes, c'est à tous ces futurs martyrs qu'assurément nous le devons. »

V

Le clergé catholique a refusé, en très grande majorité, de se soumettre à la Constitution civile ; la Révolution va le remplacer par un clergé dit constitutionnel.

L'évêque, Mgr Couet du Viviers de Lorry, ayant refusé de prêter serment, le siège d'Angers est déclaré vacant. Le 6 février 1791, les électeurs, parmi lesquels il n'y a que quatre curés, sont appelés à choisir « l'ecclésiastique qui leur paraîtra le plus digne de remplir le siège épiscopal ». Par 248 suffrages sur 477 bulletins, dont 56 nuls, M. Hugues Pelletier, chanoine régulier de Sainte-Geneviève, curé de Beaufort, est nommé évêque du département. Le 13 mars, il est

sacré à Paris, dans l'église de l'Oratoire de la rue Saint-Honoré, par Gobel, évêque de la Seine, dont il imitera bientôt l'éclatante et misérable apostasie. Le 19 novembre 1793, il déposera entre les mains du représentant Francastel, le Carrier d'Angers, sa « profession de foi religieuse et républicaine », rédigée en ces termes : « Citoyens, je m'honore de faire aujourd'hui à la Raison, sur l'autel de la Patrie, le sacrifice de tous mes titres de chanoine régulier, de prêtre, de curé et d'évêque, pour m'en tenir à celui de citoyen pur et simple, dans la ferme croyance où, depuis plus de trente ans, j'ai le bonheur d'être : que, comme le père du genre humain, grand et simple dans ses moyens, n'a fait qu'un soleil pour éclairer les yeux du corps, il a cru aussi, dans sa sagesse, ne devoir donner, pour éclairer les yeux de l'âme et pour règle de nos devoirs, que la seule loi, la seule religion naturelle... Vive la République française une et indivisible ! Vive la Convention, qui a le courage d'en poser les fondements durables et d'en ôter les pièces qui pourraient compliquer et gêner ses mouvements (1) ! »

Comme l'évêque, les curés constitutionnels sont nommés par les électeurs. Ces élections ne sont qu'un vain simulacre, ou plutôt une misérable comédie. A Segré, par exemple, où les électeurs ne sont d'abord que quarante-deux, puis trente-neuf, trente-cinq et

(1) Après son apostasie, le citoyen Hugues Pelletier se retira dans une maison de la rue des Jacobins, à Angers, tout près de la cathédrale, et, sans manifester aucun sentiment de repentir, mourut seize mois plus tard (5 avril 1795) sous le poids du souvenir de la comédie qu'il avait jouée.

trente, ou encore à Cholet, où ils ne sont d'abord que vingt-six, puis dix-huit, gens du club ou membres de l'administration, il est pourvu à une trentaine de cures dans une seule journée, par une vingtaine de suffrages, et souvent moins. Ainsi élus, les curés sont installés par la municipalité. Aussi bien c'est cette dernière qui gouvernera maintenant les cures et les églises, qui règlera le culte, les messes, les fêtes et les cérémonies; c'est elle seule qui aura désormais la garde des intérêts de la religion.

Les catholiques de l'Anjou n'étaient pas gens à ne pas se défendre. Abandonnés par leur évêque, M. de Lorry, qui, sans même un essai de résistance, sans l'ombre d'une protestation, se retira dans un village de Normandie, puis à Paris, où il n'eut d'autre souci que celui de se faire oublier; sans organisation, sans chefs, les prêtres séculiers du diocèse d'Angers, surtout les curés et les vicaires, ceux-là mêmes qui, aux élections de 1789, s'étaient laissé si grossièrement tromper par les perfides avances de la Révolution, soutinrent le bon combat avec un courage que rien ne put abattre. M. l'abbé Bourgain, en des pages émouvantes, a dit les péripéties de cette lutte entre les *réfractaires* et les *intrus*.

Les prêtres jureurs ont pour eux les municipalités, les sociétés populaires, toutes les forces de l'administration; mais les insermentés ont des appuis qui valent bien ceux-là: ils ont avec eux tous les fidèles de la paroisse, les femmes surtout, qui presque partout se montrèrent héroïques. On les met à l'amende,

on les condamne à être attachées au carcan, sur la place des Halles, avec des écriteaux sur la poitrine et derrière le dos, portant cette inscription : *perturbatrice des cérémonies religieuses*; on les fait fustiger sur les places et dans les carrefours par l'exécuteur des jugements criminels.

Rien ne les arrête. Elles continuent, avec une ardeur sans cesse croissante, à maudire le nouveau culte, à bafouer les *intrus*, réduits à célébrer des cérémonies dérisoires et des messes déshonorées dans leurs églises désertes. Il ne leur reste d'autre ressource que de faire appel à la force et de faire emprisonner les prêtres réfractaires. La persécution commence. Elle sera impitoyable. Après la prison, viendront les déportations, les échafauds, les massacres, les fusillades, les noyades. Et tout cela sera vain.

« La Révolution, dit M. l'abbé Bourgain, avait voulu déraciner l'Eglise du sol de la France; elle n'a fait que l'y enraciner davantage, car ce sol que, depuis quatorze siècles, l'Eglise fécondait de ses sueurs, qu'elle éclairait de ses lumières et qu'elle échauffait de son amour, voilà qu'elle l'a arrosé de son sang le plus pur. Elle y tient donc maintenant par des liens plus intimes et plus sacrés que jamais. Son passé engage donc, plus que jamais, son avenir.

« Comment, avec de tels souvenirs, ne serions-nous pas tranquilles? Quoi qu'il arrive, rien ne pourra séparer l'Eglise et la France! »



IX

L'Eglise d'Angers pendant la Révolution.

(SUITE ET FIN)

I

LA persécution était proche. L'Assemblée législative allait tirer les conséquences des principes posés par l'Assemblée constituante. La Législative, c'est la Gironde, et ce qui distingue par-dessus tout les Girondins, c'est la haine violente qu'ils éprouvent pour le prêtre (1).

Moins de deux mois après sa réunion, dès le 29 novembre 1791, l'Assemblée législative déclare déchu de tous traitements et pensions les ecclésiastiques qui refuseraient de prêter le serment civique. Son décret

(1) Voir ci-dessus le chapitre III.

portait, en outre, que ces ecclésiastiques non sermentés seraient réputés suspects de révolte contre la loi, et de mauvaises intentions contre la patrie, et, comme tels, plus particulièrement soumis et recommandés à la surveillance de toutes les autorités.

En vain, Louis XVI refuse sa sanction ; les *patriotes*, qui ont juré d'obéir à la loi et au roi, mais que leur serment ne gêne guère, vont agir sans le roi, malgré le roi, en dépit de son *veto*. Les administrateurs de Maine-et-Loire prennent, le 1^{er} février 1792, un arrêté enjoignant à tous les prêtres insermentés de se rendre, dans la huitaine, au chef-lieu du département et d'y fixer leur demeure. Ils seront tenus de se rendre tous les jours, à dix heures du matin, à l'endroit qui sera désigné pour entendre l'appel nominal qui sera fait ; ils ne pourront s'éloigner au delà d'une demi-lieue de la ville, à peine d'être ramenés par la force publique ; ceux qui, dans la huitaine, ne se seront pas rendus au chef-lieu, y seront conduits par les ordres de la municipalité du lieu qu'ils habitent, et déposés à la maison du petit séminaire, ainsi que ceux qui manqueront à deux appels consécutifs.

Ce que fut cet internement, M. l'abbé Bourgain nous le dit en des pages singulièrement intéressantes, qui nous reportent aux scènes mêmes qu'il met sous nos yeux ; pages à la fois précises et animées, d'une exactitude rigoureuse, et en même temps pleines de chaleur et d'émotion.

A l'internement bientôt succède l'emprisonnement. Le dimanche 17 juin 1792, sur les 10 heures du ma-

tin, lorsque les prêtres sont presque tous réunis, pour l'appel nominal, à l'abbaye Saint-Aubin d'Angers, un détachement de gardes nationaux s'élançe sur les malheureux, les pousse pêle-mêle dans l'église de l'abbaye et les y enferme, aux cris de : « Vive la Nation ! Vive la Liberté ! » De là, ce même détachement court fouiller les maisons pour s'emparer des prêtres qui, prévenus à temps, n'étaient pas sortis, et les emmène au petit séminaire, toujours aux cris de : « Vive la Nation ! Vive la Liberté ! »

Le Directoire du Département inflige un blâme à la garde nationale pour avoir ainsi emprisonné les prêtres « sans autorisation d'aucun pouvoir constitué » ; puis, après ce blâme platonique, il prend un arrêté portant que les prêtres enfermés dans la maison du petit séminaire y resteront détenus, et que tous ceux qui n'y sont pas encore y seront conduits par les gendarmes et les gardes nationaux. Trois cent soixante-dix-sept prêtres sont ainsi renfermés dans une maison où, rien n'étant préparé pour les recevoir, ils n'ont pour lit que les carreaux des salles et les marches de l'escalier. Ils sont bientôt l'objet des règlements les plus vexatoires. Tout entretien de toute personne du dehors avec un détenu quelconque ne se fera que sous la surveillance de la garde nationale ; toute correspondance ne se fera qu'en présence du commissaire de la municipalité ; la barbe même ne se fera que dans une chambre désignée et surveillée, par la raison que « les perruquiers et les garçons perruquiers sont généralement suspects ». Quel malheur

que Michelet n'ait pas connu ce dernier arrêté ! Quel parti il en eût tiré, lui qui voit partout, dans la Vendée, la main et le fer des perruquiers, et qui insiste gravement sur ce fait que « les plus grands contre-révolutionnaires étaient les perruquiers », ou encore que « les perruquiers étaient la fine fleur des royalistes » (1) !

La violence appelle la violence, comme l'abîme invoque l'abîme. Après l'internement était venu l'emprisonnement. A l'emprisonnement va succéder la déportation.

Le 26 août 1792, la Législative décrète que tous les ecclésiastiques non sermentés qui, dans un délai de quinze jours, n'auront pas quitté la France, seront déportés à la Guyane française.

Dès le 30 août, les membres du Directoire du département de Maine-et-Loire, ceux du district et de la municipalité, auxquels se sont joints une députation de la Garde nationale et l'évêque constitutionnel Pelletier, décident que les prêtres renfermés au séminaire seront déportés ; qu'à cet effet, on les conduira à Nantes, et qu'ils y seront embarqués pour l'Espagne. Deux cent cinquante-six prêtres seront ainsi extraits de leur prison et partiront, le 12 septembre, avec tous ceux que l'on pourra saisir dans le département. Ils seront réunis à cent cinquante prêtres man-

(1) MICHELET, *Histoire de la Révolution*, tome IV, et tome V, p. 425 et 428. Voir *Causeries littéraires*, par Edmond BIRÉ, pages 133-134.

ceaux, arrivés depuis quelques jours à Angers et emprisonnés au château.

On ne les fera pas partir, cependant, sans les avoir préalablement dépouillés de tout ce qu'ils possèdent ; on leur enlève jusqu'à leurs boucles de souliers, et, joignant l'ironie à la spoliation, en échange de ce qu'on leur prend, on leur donne des assignats pour vivre dans un pays où les assignats n'ont pas cours.

Le 12 septembre, à cinq heures du matin, on bat la générale dans la cour du château, où sont renfermés les prêtres du Mans. A sept heures, on les dirige, au milieu du flot croissant de la plus vile populace, sur la route de Nantes, où viennent bientôt les rejoindre les ecclésiastiques angevins du séminaire. Les deux cortèges réunis comprennent quatre cent six prêtres. Ils partent, les tambours en avant, suivis de deux pièces de canon. Tous les prêtres, liés deux à deux avec des cordes, s'avancent entre deux haies de gardes nationaux. Deux autres pièces de canon ferment la marche. A l'un des deux canons de devant, on a attaché l'un des plus intrépides réfractaires : Lancelot, ancien desservant de la Chapelle-aux-Ins-beaux ; il est en robe de chambre et en pantoufles (on ne lui a pas donné le temps de prendre ses habits et ses souliers) ; il porte une sonnette au cou et sur la tête le bonnet de la liberté en carton rouge.

Arrivés à Nantes, les malheureux sont dirigés sur Paimbœuf, et entassés sur un navire trop étroit, où ils sont parqués « entre des planches disposées comme des cases de vers à soie ». Après une horrible traver-

sée, ils débarquèrent à Santander et y furent reçus avec une telle générosité que le roi d'Espagne en manifesta officiellement sa joie et sa reconnaissance. Leur premier soin fut de célébrer deux grandes messes dans l'église cathédrale, l'une pour leurs bienfaiteurs espagnols, l'autre « pour la conservation du roi de France et de la religion catholique, et pour tous leurs confrères, concitoyens et fervents catholiques du royaume de France. »

II

La progression que nous avons signalée dans les événements, les violences et les crimes n'était pas encore arrivée à son terme extrême. En 1789, confiscation des biens ecclésiastiques ; en 1790, constitution civile du clergé ; en 1791, loi du serment ; en 1792, internement, emprisonnement et déportation, et, en 1793-1794, nous voici devant la condamnation à mort !

La Convention, continuant l'œuvre de l'Assemblée législative, comme l'Assemblée législative avait continué l'œuvre de l'Assemblée constituante, se contente de faire deux lois contre le clergé catholique, mais deux lois d'extermination. *Loi du 18 mars 1793* : Les prêtres qui devaient être déportés et qui ne le sont pas, ou qui, ayant été déportés, sont revenus de la déportation, seront mis à mort dans les vingt-quatre heures. *Loi du 21 avril 1793* : 1° Tous les ecclésiastiques

tiques réguliers, séculiers, frères convers et frères laïcs, qui n'ont pas prêté le serment de maintenir la liberté et l'égalité (serment imposé par l'Assemblée législative, le 14 août 1792), seront déportés à la Guyane; 2^o Ceux mêmes qui auront prêté ce serment seront également déportés, s'ils sont dénoncés pour cause d'incivisme par six de leurs concitoyens. Ceux qui ne se soumettront pas à cette double loi seront mis à mort dans les vingt-quatre heures. S'il est, par hasard, des prêtres qui ne soient pas atteints par les lois du 18 mars et du 21 avril, ils n'échapperont pas pour cela, car voici venir la loi du 17 septembre 1793, la terrible *loi des suspects*. Cela fait, la Convention envoie dans tous les départements, sous le nom de *représentants du peuple en mission*, des commissaires accouplés deux à deux avec ordre de créer des comités révolutionnaires qui mettront en pratique le régime nouveau, sans appel et sans recours. Or, de tous les comités révolutionnaires, les plus cruels et les plus cyniques furent ceux de l'Anjou.

M. l'abbé Bourgain se trouve, à ce moment, en face de la guerre de Vendée. Il ne s'y arrête pas, puisque aussi bien elle ne fut nullement provoquée par les prêtres. Sans doute, quelques réfractaires avaient trouvé le moyen de rester dans le pays; mais ils étaient trop peu nombreux, trop isolés, pour que leur action puisse expliquer un mouvement aussi considérable que celui dont la Vendée fut le théâtre en mars 1793. Si le clergé catholique avait voulu et pu soulever la Vendée et la Bretagne, il l'aurait fait

en 1790, après le décret du 12 juillet sur la Constitution civile de l'Église de France, ou au commencement de 1791, lors de l'application du décret prescrivant le serment. A ce moment, en effet, dépouillé de ses biens et de ses droits, et violenté dans sa conscience, il n'avait, cependant, pas encore été arraché à ses paroissiens. Ce qu'il n'a pas tenté en 1791, comment l'eût-il fait, comme eût-il même pu songer à le faire en 1793, quand il avait dû abandonner tous les postes d'où son action eût pu s'exercer et quand ces postes étaient aux mains des *intrus*, aux mains de l'ennemi? « La résistance armée, dit avec raison Théodore Muret, dans son *Histoire des guerres de l'Ouest*, la résistance armée, le soulèvement ne furent ni ne purent être provoqués par le clergé. Il n'entraît dans l'idée de personne que de pauvres paysans, dépourvus de toutes ressources, seraient capables de résister à des forces organisées, et de produire ces miracles qui ont étonné le monde (1). »

M. l'abbé Bourgain ne parlera donc point des guerres de la Vendée; il ne passera pas, cependant, devant elles sans leur consacrer cette belle page: « La vieille France, la France capétienne a eu des héros catholiques aux trois grandes époques de son histoire: les Croisés à son origine, les Ligueurs à sa maturité, et les Vendéens au jour de sa chute. Et ce sont les derniers qui sont les plus grands. Sans doute, ils sont admirables ces Croisés, qui courent, pleins d'enthou-

(1) Théodore MURET, tome I, page 9.

siasme, vers le Bosphore et qui vont couvrir de morts innombrables, les campagnes de l'Asie-Mineure pour délivrer le tombeau du Christ ; sans doute, ils sont admirables aussi ces Ligueurs, qui, pour empêcher le protestantisme de s'asseoir sur le trône de France, souffrent, au siège de Paris, par exemple, avec toutes les angoisses de la guerre, toutes les tortures de la faim ; mais plus admirables encore les Vendéens. Tandis que les Croisés ne faisaient que suivre un mouvement universel, et que les Ligueurs avaient des frères dans toutes les villes de France, les Vendéens ont été seuls ; seuls adorant Dieu, lorsque des misérables profanaient les autels par le culte de la Raison ; seuls gardant le Roi, lorsque tous les Français tremblaient sous Robespierre ; seuls proclamant l'indépendance, lorsque la Patrie était enchaînée par la Terreur. Et alors que le pouvoir public, après avoir usé ses meilleures armées, fait appel à tous les incendiaires et à tous les massacreurs, alors que le sol natal est couvert de cendres, alors qu'il faut fuir, hommes, femmes et enfants, que l'extermination est inévitable, ils restent debout jusqu'à la mort, faisant par leur anéantissement lui-même la plus pénétrante des épopées... »

Dès le mois de mars 1793, les commissaires de la Convention arrivent à Angers, établissent des *comités révolutionnaires* et des *commissaires militaires* et remplissent les prisons. Ces dernières sont nombreuses et diverses : prison nationale, place du Pilon ; maison du Calvaire, couvent des Carmélites, le Bon-

Pasteur, rue Saint-Nicolas; l'église des Petits-Pères ou Lazaristes, rue Valdemaine; l'église des Cordeliers, l'église Saint-Aubin; par moments, la cathédrale. Dans toutes ces prisons, la vie est horrible. Les prisonniers, n'ayant pour lit que la paille qui a servi de litière aux chevaux, et pour nourriture que « le pain de l'égalité, dans lequel il n'entre pas un grain de blé », sont entassés, pêle-mêle, hommes et femmes, vieillards et enfants, sans que l'on prenne toujours la peine de dresser des listes. « S'il fallait noter tous ceux qui méritent la mort, disait l'un des membres du comité, on n'en finirait pas; ce ne sont pas les écritures qu'il faut allonger, mais les têtes qu'il faut rogner. » Puis, faute d'exercice, d'air, de propreté, d'humanité même, ils sont envahis par des maladies pestilentielles qui les déciment et finissent par alarmer la ville elle-même.

« Pour dégorger tout cela », selon l'expression du représentant Francastel, le collègue et le digne émule de Carrier, de la prison on fait passer les accusés par fournées devant le tribunal révolutionnaire, qui tient ses séances dans l'église des Jacobins, souvent aussi dans l'une des salles de l'évêché, d'ordinaire deux fois par jour, environ quatre heures à chaque fois. L'interrogatoire ne dure en général qu'une dizaine de minutes : « Qui es-tu ? — D'où viens-tu ? — Qu'as-tu fait ? — Retire-toi. — Condamné à mort. » Et, dans les vingt-quatre heures, le condamné est envoyé à la guillotine, *la sainte guillotine*, comme disent les sans-culottes du comité d'Angers. Ils écrivent au re-

présentant Richard à Saumur : « Le comité vous demande de lui envoyer la *sacram sanctam guillotinanam*, et les ministres républicains de son culte. Il n'est pas d'heure de la journée qu'il ne nous arrive des récipiendaires que nous désirons initier dans ses mystères. Jugez de la joie que nous éprouvons en songeant que les autels de cette divinité libératrice de la République ne sont pas près d'être abandonnés (1)... »

Cette guillotine, établie sur une nouvelle place, la place du Ralliement, à l'endroit même où était le grand autel de l'église Saint-Pierre, y demeura en permanence pendant une année entière, depuis la fin d'octobre 1793 jusqu'à la mi-octobre 1794. Or, le premier condamné est un prêtre Jean-Michel Langevin, ci-devant curé de Briollay, guillotiné « le huitième jour de la première décade du deuxième mois de l'an second de la République française une et indivisible », le 29 octobre 1793. Et maintenant il ne sera pas de décade, sans que plusieurs ecclésiastiques ne soient envoyés à l'échafaud. Il n'y a ni paix, ni trêve, ni à la fin ni au commencement de l'année. Le 31 décembre 1793, Pierre-Raoul Doguereau, prieur-curé de Saint-Aignan d'Angers, et Nicolas Chesneau, curé de Montreuil-Belfroy, sont condamnés le matin, exécutés sur les trois heures de l'après-midi. Le 1^{er} janvier 1794, le jour de l'an, ce jour consacré, dans tous les siècles et dans toutes les civilisations aux souhaits

(1) Greffe de la Cour d'appel d'Angers. *Registre consacré à la copie des lettres écrites par le Comité, 1793, 2^e année de la République une et indivisible, 1^{er} de la mort du tiran.* (sic).

de la vie, cinq prêtres sont condamnés, cinq prêtres sont exécutés, parmi lesquels les deux frères Legault, arrêtés au Plessis-Grammoire, qui s'embrassent au pied de l'escalier fatal. « Notre sainte Mère Guillo-tine travaille, écrit Francastel au maire de Paris, le lendemain 2 janvier ; depuis trois jours, elle a fait la barbe à onze prêtres (1). »

Il y a là, dans le livre de M. l'abbé Bourgain, des scènes admirables, dignes d'un éternel souvenir. Sous ce titre : *Souvenir de 1793*, Louis Veuillot, dans ses *(Œuvres poétiques)*, a un très beau sonnet, dont voici les deux derniers tercets :

L'échafaud attendait. La canaille féroce
Veut qu'avant d'y monter, l'homme du sacerdoce
Prenne l'habit sacré. Cet ordre est obéi.

Le prêtre alors, signant son front de patriarche,
Tranquille, met le pied sur la première marche,
Et dit : *Introibo ad altare Dei !*

Ce n'est pas de la poésie, c'est de l'histoire. Le 21 février 1794, Noël Pinot, curé du Louroux-Bécon-nais, est condamné à mourir « avec les marques du fanatisme dont il était affublé au moment de son arrestation ». On le conduit de la prison du Pilon par la rue Saint-Laud, afin d'allonger le parcours. « Sa figure est calme et son front rayonne du bonheur des élus. Les fidèles, qui le voient passer, se rappellent, en versant des larmes, qu'ainsi, dans les premiers siècles de l'Eglise, les martyrs insultaient par leur

(1) Journal *Les Trois Décades*, n° 81.

joie céleste à la férocité de leurs bourreaux (1). » Arrivé devant l'échafaud, il lève les yeux en disant : « *Introibo ad altare Dei*, voici que je vais monter à l'autel du Seigneur; » et il monte... au ciel ! — Voici comment, le jour même, un bon sans-culotte rendait compte de l'exécution du curé du Louroux-Béconais : « Citoyens juges, écrivait-il aux membres de la Commission militaire, je suis ici d'hier soir, et déjà je me suis aperçu que vous et la sainte Guillotine faisiez votre devoir. Je viens d'assister au supplice d'une espèce de père éternel, couvert de chasubles, de soutanes et de crimes. Vive la République ! Il ne damnera plus personne. »

C'est le sang des prêtres qui a coulé le premier ; c'est le sang des prêtres qui coule le dernier. Le 14 octobre 1794, à quatre heures du soir, Jacques Laignot-Langellery, aumônier des Carmélites d'Angers, monte sur l'échafaud. Dans son interrogatoire, on lui avait demandé : « Que trouvais-tu qui pût blesser ta conscience dans le serment ? — C'était d'approuver ta République française qui a détruit la religion de Jésus-Christ, qui est le Dieu de mon cœur, *Deus cordis mei*. » On lui avait demandé : « Combien y a-t-il que tu te caches ? — Depuis qu'on nous persécute. — Dans quelle maison disais-tu la messe ? — Je ne le dirai jamais. — Depuis que tu es sorti des Carmélites, qui t'a procuré les moyens d'exister ? — Ceux qui exerçaient la charité fraternelle envers moi,

(1) *Manuscrit* de l'abbé GRUGET, curé de la Trinité

que je ne nommerai jamais. » — On lui a demandé : « Quelles sont tes vues et tes espérances ? — Mes espérances sont d'opérer mon salut éternel. »

Et le procès-verbal, où est ainsi relaté son interrogatoire, ajoute : « Au moment où ledit Langellery allait être conduit à la prison nationale, il a représenté une étole de satin, une boîte à saintes huiles, deux corporaux blancs, lesquels il a déclaré venir de lui servir à administrer une mourante à la Madeleine, qu'il a déclaré ne pas vouloir nommer, dût-il mourir quatre fois par heure. » Dernière victime, il résumait ainsi la foi, le dévouement, la constance, la sainte joie de toutes les autres.

III

Mais l'exécution par la guillotine, « le raccourcissement patriotique », coûte cher : cinquante-neuf livres par tête, dont cinquante pour l'exécuteur Dupuy et pour les porteurs ; surtout elle ne va ni assez vite ni assez largement. On recourt donc à la fusillade en masse. Après un simulacre d'interrogatoire, les juges se contentent d'inscrire un F. devant les noms, et lorsque la colère patriotique les emporte, ils en inscrivent deux, ils en inscrivent trois, comme si la même personne pouvait être fusillée deux et trois fois ! L'on fusille au port de l'Ancre, derrière la rue Boisset. L'on fusille dans la grande prairie qui s'étend entre les Ponts-de-Cé et Sainte-Gemmes. L'on fusille

surtout tout près de la ville, au delà de la Doutre, de l'autre côté des murs noirs et penchés qui ferment l'ancien parc de la Haie-des-Bonshommes. Ce lieu d'éternelle désolation, qui vit le supplice de deux mille victimes, est devenu le *Champ des Martyrs*... Et le sang ne cesse de couler sur un lieu que pour commencer à couler sur un autre. Erigné, Chanzeaux, Brissac, Doué, Thouarcé, Chemillé, la Jumellière, Châteauneuf, vingt autres endroits pourraient aussi avoir leurs tombes et leurs croix, leurs monuments de deuil et d'expiation, témoins d'une barbarie qui ne s'était encore vue dans l'histoire d'aucun peuple !

Hélas ! ce n'est pas tout : les comités révolutionnaires savent varier leurs travaux. En novembre 1793, soixante-treize ecclésiastiques, tous âgés ou infirmes, sont détenus à la Rossignolerie (aujourd'hui le Lycée). On décide de les envoyer à Nantes, où Carrier, recourant, lui, à une méthode plus expéditive que les interrogatoires, jugements, guillotine et fusillade, a, quelques jours auparavant, noyé d'un seul coup, quatre-vingts prêtres nantais et cinq prêtres angevins venus à Nantes pour s'expatrier. Des soixante-treize détenus, cinquante-huit seulement partirent, car quinze sont hors d'état d'être transportés. Les cinquante-huit sont entassés dans une sapine, sorte de bateau, et descendent la Maine. Le commissaire qui les conduit, Goupil fils, se fait un jeu d'en noyer six en passant la Baumette, répétant à son retour « qu'ils sont allés baiser les pieds du Saint-Père. »

Les autres atteignent Nantes, le 4 décembre. A

peine sont-ils arrivés qu'un membre de la compagnie Marat, nommé Richard, les fait conduire, sur l'ordre du comité révolutionnaire, à l'Entrepôt, et court chez Carrier, pour savoir s'il doit les y laisser : « Non, répond Carrier, pas tant de mystère ! Il faut f... tous ces b... à l'eau ! » A dix heures du soir, tous sont conduits à la pointe d'Indret et précipités, les mains liées derrière le dos, au fond d'une cale qui s'entr'ouvre, pendant qu'un peloton de la compagnie Marat fait un feu continuel sur la surface du fleuve, afin d'enlever aux malheureux jusqu'à la dernière ressource du salut. Le lendemain, Carrier écrit à la Convention.

« Cinquante-huit individus, désignés sous le nom de prêtres réfractaires, sont arrivés d'Angers à Nantes. Aussitôt ils ont été enfermés dans un bateau, sur la Loire, et, la nuit dernière, ils ont été tous engloutis. Quel torrent révolutionnaire que la Loire ! »

Les quinze prêtres malades restés à la Rossignolerie en sortirent à leur tour au mois de mars 1794. Francastel les « fait filer à Nantes » ; de Nantes, ils doivent être expédiés à Saint-Nazaire, pour, de là, être transportés à Brest ; mais le voyage s'est fait dans des conditions si atroces, qu'avant même d'arriver à Saint-Nazaire, les quinze malheureux sont morts, à l'exception d'un seul, M. Boucher, ancien curé de Sainte-Gemmes d'Andigné, qui expirera quelques jours après.

A l'échafaud, aux fusillades, aux noyades, aux ensevelissements dans les galiotes, à toutes ces tueries

de la justice révolutionnaire, il faut ajouter les massacres dans les campagnes, ces campagnes hérissées de piques, de baïonnettes, de sabres et de poignards « pour terrasser le monstre du fanatisme jusque dans les antres de la terre ». Le total des victimes, à Angers et dans le seul département de Maine-et-Loire, a dépassé *dix mille*; et ce chiffre ne comprend, bien entendu, aucun de ceux qui ont péri, les armes à la main. C'est aussi à ce chiffre que s'arrête M. C. Bourcier, dans son beau travail sur *La Terreur en Anjou* : « En adoptant, dit-il, le chiffre de dix mille, je crois rester en-deçà de la vérité. »

Je viens d'analyser les deux conférences auxquelles M. l'abbé Bourgain a donné pour titres : la *Persécution* et la *Condamnation à mort*. Celles qui suivent ne sont guère moins intéressantes. L'auteur y passe en revue l'*Héroïsme des religieuses*, — l'*Abolition du culte*, — la *Terreur sous le Directoire* et la *Religion civile*. Deux conférences sur la *Reconstruction* terminent l'ouvrage. Je ne saurais trop recommander ce livre excellent, où marchent de pair l'étude consciencieuse des sources et le talent de l'exposition, où s'unissent et se fondent harmonieusement ces deux choses, presque toujours séparées — *res dissociabiles*, — l'érudition et l'éloquence.

Je signalerai à l'auteur, pour qu'il la fasse disparaître dans sa prochaine édition, une petite inexactitude :

A la page 174, il y a quelques lignes sur le supplice des Girondins : « Vingt et un d'entre eux, écrit-il,

sont condamnés d'un seul coup... Ils montent dans la sinistre charrette, et *M^{me} Roland*, la tête nue, les mains liées derrière le dos, monte avec eux, et derrière leur charrette marche une petite charrette, portant le corps de Valazé, l'un des leurs, qui s'est poignardé, après avoir entendu la lecture de son jugement. Ils sont amenés au pied de l'échafaud, et ils ont beau chanter leur refrain :

« Plutôt la mort que l'esclavage,
C'est la devise des Français ! »

« Ils sont sanglés, bouclés, basculés, et, en trente-huit minutes, leurs têtes tombent sous le couteau national ! »

Les vingt et un, parmi lesquels était Viger, député de Maine-et-Loire, furent guillotiné le 31 octobre 1793. *M^{me} Roland* n'était pas avec eux. C'est huit jours après, le 18 brumaire an II (8 novembre 1793), qu'elle a été jugée, condamnée et exécutée.

12 février 1899.





X

En Vendée. (1)

I

L y a quelque cinquante ans, sous le titre : *Une Paroisse vendéenne sous la Terreur*, M. le comte Théodore de Quatrebarbes a écrit l'histoire des habitants de la paroisse de Chanzeaux pendant la Révolution. Son livre est un modèle du genre, et il est vivement à regretter qu'il n'ait pas suscité de plus nombreux imitateurs. En 1881, à la suite de longues et patientes recherches, un consciencieux et trop modeste écrivain, qui a cru devoir garder l'anonyme, a établi, pour tout un canton, les états des

(1) *Questions Vendéennes. Un nouveau chapitre des Actes des Martyrs*, par l'abbé Eugène BOSSARD, docteur ès-lettres. — Angers, imprimerie Lachèse et Cie, 4, Chaussée Saint-Pierre, 1898.

naissances, des sépultures, des victimes traînées en exil par la force ou chassées hors du pays par la peur, des martyrs tombés sur les champs de bataille, dans les prisons, au bord des fossés sous la fusillade, massacrés dans les genêts protecteurs du pays ou dans les contrées inhospitalières d'outre-Loire.

Un canton du Bocage vendéen, tel est le titre de ce précieux volume (1). L'auteur y donne les listes des paroisses suivantes : les Aubiers, La Chapelle-Largeau, Châtillon-sur-Sèvre, Saint-Hilaire et Saint-Pierre des Echaubroignes, Moulins, Nueil-sous-les-Aubiers, La Petite-Boissière, Le Puy-Saint-Bonnet, Rorthais, Saint-Amand-sur-Sèvre, Saint-Aubin-de-Baubigné, Saint-Jouin-sous-Châtillon, Le Temple. Il a publié ces listes d'après les registres paroissiaux, complétés heureusement par des recherches faites dans les Archives nationales, départementales ou privées.

A son tour, M. l'abbé Bossard, l'auteur d'*une Famille vendéenne pendant la Grande Guerre*, étudie aujourd'hui les archives de Saint-Pierre de Cholet et celles de la Gaubretière (2).

Les registres de fabrique de Saint-Pierre-de-Cholet ont été écrits sous l'inspiration et souvent de la main

(1) *Un canton du Bocage vendéen; Souvenirs de la Grande Guerre*. Un vol. in-4°, Melle, Ed. Lacuve, éditeur.

(2) La Gaubretière, canton de Mortagne-sur-Sèvre (Vendée). Cholet comprenait alors trois paroisses d'inégale importance, Saint-Pierre, Notre-Dame, et Saint-Melaine qui n'existe plus aujourd'hui.

de M. Boinaud, curé non assermenté de cette paroisse en 1791, et mort également curé de Saint-Pierre en 1805. Ils sont au nombre de huit. Les deux premiers sont spéciaux à la paroisse de Saint-Pierre ; les six autres embrassent indistinctement les trois paroisses : Saint-Pierre, Notre-Dame et Saint-Melaine.

Ils comprennent :

- 1° Les baptêmes ;
- 2° Les sépultures ;
- 3° Les noms de ceux qui sont morts de mort naturelle ;
- 4° Les noms de ceux qui ont été emmenés de force à Nantes, à Saumur ou dans d'autres villes ;
- 5° Les noms de ceux qui ont été massacrés ;
- 6° Les noms de ceux qui ont passé la Loire et qu'on n'a pas revus ;
- 7° Les noms de ceux qui ont disparu après les déroutes ;
- 8° Les noms de ceux qui ont été fusillés.

La simple énumération de ces divers titres dit suffisamment l'importance de ces documents ; mais leur valeur s'accroît encore par la date où ils furent composés. A part les deux premiers registres, celui des baptêmes et celui des sépultures, qui ont été établis du 5 avril au mois de juillet 1793, tous les autres ont été commencés le 20 septembre 1794, au moment de la réoccupation définitive de Cholet par les troupes de Stofflet, et continués pendant les mois suivants jusqu'en août 1795. On a donc bien ici des documents de première main, contemporains des faits, non seule-

ment par les auteurs eux-mêmes mais encore par les dates auxquelles il faut les reporter.

Les *Chroniques* de la Gaubretière ont été écrites à une époque beaucoup plus récente ; mais elles ont également cet avantage d'avoir été recueillies de la bouche même ou par la plume des survivants et des victimes de la Révolution. Voici dans quelles circonstances. Le 1^{er} mars 1845, Mgr. Soyer, évêque de Luçon, recevait communication d'un legs fait par M. Bertrand Suzanne Auguste de Sarrieu, docteur médecin à Montrejeau (Haute-Garonne) et ainsi formulé : « Mon héritier demeure encore chargé de faire dans la Vendée une ou deux fondations d'écoles des Frères des Ecoles Chrétiennes, et dans la localité qui se sera le plus distinguée par son attachement aux principes religieux et monarchiques, dans le temps de la Révolution ». Mgr Soyer, dont la famille avait fourni à l'armée catholique et royale quelques-uns de ses meilleurs officiers, était bien placé pour désigner les deux paroisses qui avaient, par leur héroïsme, le mieux mérité de Dieu et du Roi : il nomma la Gaubretière et Chanzeaux.

Malheureusement, lorsque la liquidation de la fortune laissée par le testateur fut achevée, on s'aperçut que la succession était moins considérable qu'il ne l'avait cru et qu'on ne pouvait pourvoir qu'à la fondation d'une seule école. Quelle serait la paroisse privilégiée ? c'est-à-dire, quelle avait été la plus héroïque, et partant la plus méritante ? Une sorte de joute eut lieu entre les deux paroisses rivales. Il y eut une en-

quête minutieuse; des mémoires historiques, dont le plus important est celui de Pierre Rangeard, furent écrits par les survivants de la guerre ou recueillis de leur bouche : finalement, la Gaubretière l'emporta. Elle eut son école, laïcisée d'ailleurs dans ces dernières années; mais il nous est resté, grâce à ces circonstances, les mémoires qui porteront désormais le nom de *Chroniques de la Gaubretière* (1).

C'est un malheur irréparable que chaque curé n'ait pas fait pour sa paroisse, dans le feu même de la persécution, l'œuvre de M. Boinaud pour la sienne; que chaque paroisse n'ait pas songé, comme la Gaubretière, à écrire ses *Chroniques*. Nous aurions là toute l'histoire de la Vendée catholique appuyée sur des documents certains; tout l'immense martyrologe vendéen, dont les *Chroniques* de la Gaubretière et les *Registres* de Saint-Pierre-de-Cholet sont peut-être les plus sanglantes et les plus glorieuses pages. Il y en a peu, dans l'histoire d'aucun pays, depuis les premiers siècles du christianisme, qui fassent plus d'honneur à l'humanité, du côté des victimes.

II

Cholet a beaucoup donné à la Vendée. Les registres de M. Boinaud renferment les noms de 725 Choletais

(1) Les *Chroniques de la Gaubretière* ont été publiées, l'an dernier, par M. l'abbé Hippolyte BOUTIN, dans les *Archives du diocèse de Luçon*. Il serait bien à désirer que le savant éditeur de ces *Chroniques* les réunît en volume.

qui, ayant passé la Loire, ne reparurent jamais. D'autres s'y doivent ajouter, qui revinrent en plus ou moins grand nombre. D'autres encore, et ceux-là certainement très nombreux, avaient péri déjà. Le passage de la Loire est, en effet, du 18 octobre 1793. Or, à cette date, la guerre faisait rage depuis près de huit mois, et ces huit mois avaient vu les grandes batailles de Chemillé, de Beaupréau, de Thouars, de Fontenay, de Doué, de Saumur, de Nantes, de Châtillon-sur-Sèvre, de Luçon, de Chantonnay, de Torfou, de la Tremblaye et de Cholet. Il faut songer enfin que beaucoup d'hommes, à Cholet comme dans les autres paroisses, se refusèrent à passer la Loire.

Quel fut le sort des familles qui demeurèrent ainsi dans le pays ? L'un des registres de M. Boinaud porte en titre : « Registres contenant les noms de ceux que les Républicains ont conduits à Nantes lors de l'évacuation de Cholet, ou qu'ils avaient auparavant transportés en d'autres villes, et qui étaient réputés et reconnus pour *catholiques* ».

En supposant que ce *Registre* ne renferme aucun oubli, ce qui serait bien étonnant, combien d'infortunés furent ainsi arrachés à leurs foyers et traînés dans des villes voisines, dont le nom seul était un objet d'épouvante ? Mille vingt et une personnes au moins furent emmenées de force, quelques-unes à Saumur et à Angers, mais presque toutes à Nantes. Les grands départs se firent sur l'ordre des Représentants du peuple, Garreau, Hentz et Francastel, le 4 et le 5 mars 1794, deux ou trois jours avant l'éva-

cuation définitive de Cholet, qui eut lieu le 7. Beaucoup de ces malheureux furent fusillés au *Champ des martyrs*, près Angers. D'autres périrent dans les prisons, de misère, de faim et de maladie. Il se peut sans doute que quelques-uns soient revenus plus tard à Cholet. Toutefois, il est remarquable que la population de cette ville, en l'an V, c'est-à-dire trois ans plus tard, était exactement de 2,168 habitants, au lieu de 8,444 qu'elle comptait en 1790.

Un autre *Registre* de M. Boinaud contient « les noms de ceux qui ont été *fusillés* publiquement ou notoirement pendant le séjour des républicains à Cholet. » Il fournit vingt et un noms seulement; mais il ne renferme que ceux dont l'exécution eut lieu à Cholet même, dans un laps de temps déterminé et très court. On n'aura jamais, probablement, la liste complète des habitants de Cholet fusillés en haine de leurs convictions politiques et religieuses, soit isolément par surprise, soit en masse, dans les grandes hécatombes d'Angers, de Doué, de Laval, du Mans, de Savenay ou de Nantes. Les Archives des greffes de Nantes et d'Angers, les listes de confiscation, les travaux de Vial, de H. Chardon, de l'abbé Perrin, de MM. de la Grimaudière, Queruau-Lamerie et Alfred Lallié, ont permis à M. l'abbé Bossard de dresser cette liste. Elle est sans doute encore incomplète; la moisson sanglante pourtant est abondante : deux cent quatre-vingts noms de victimes seront ainsi sauvés de l'oubli.

Les *fusillés* étaient pour la plupart des hommes

faits, souvent pris les armes à la main, quand il ne les avaient pas déposées volontairement sur la promesse qu'on ne leur ferait aucun mal. Mais, à côté d'eux, voici les vieillards, les femmes, les jeunes filles, les enfants. Ceux-là, on ne les fusille point, on les *massacre* tout simplement. Deux cent une victimes connues sont ainsi égorgées dans Cholet et ses environs pendant les seuls mois de janvier, février et mars 1794; et, dans ce nombre, il y a 55 femmes, presque toutes mères de famille, massacrées avec leurs petits enfants; 7 religieuses, 20 jeunes filles, 46 enfants, garçons et filles, âgés de moins de 10 ans, 6 enfants de plusieurs mois et un enfant de 3 jours. Ces derniers chiffres portent à 645 le nombre des enfants de Cholet qui souffrirent en haine de la religion de leurs parents; si on y ajoute les 178 qui moururent de mars 1793 à juillet 1794, le nombre des enfants qui disparurent en seize mois s'élève à 823!

Je rappelais tout à l'heure que la ville de Cholet, après avoir compté plus de 8.000 habitants en 1790, n'en comptait plus que 2.000 en 1797. « Qu'une telle dépopulation ne nous étonne pas, dit M. l'abbé Bossard; les listes de M. Boinaud, complétées par celles de MM. Queruau-Lamerie et Alfred Lallié, font passer devant nos yeux environ 2.300 des victimes de la Révolution dans les trois paroisses de Cholet durant les seules années 1793 et 1794. Mais rappelons-nous que ces listes sont incomplètes et que, pendant près de six années encore, Cholet continuera à fournir des soldats à la Vendée et des victimes à la Révolution.

Je comprends aujourd'hui l'étonnement dont ma mère, dans ma prime enfance, m'apportait l'écho, quand elle me disait la surprise générale où l'on était, à la Verrie, au sortie de la guerre lorsqu'on voyait par hasard vingt hommes rassemblés sur la place de l'église après la grand'messe, le dimanche ; or, la Verrie avait compté, en 1790, à peu près 1.700 habitants ».

III

Sur 1700 habitants que la Gaubretière avait aussi en 1793, deux ans après, mais deux ans après seulement, lors du traité de la Jaunais signé en février 1795, 548 jeunes gens ou hommes faits avaient versé leur sang sur la plupart des champs de bataille de la Vendée et d'outre Loire. « Après la pacification de la Jaunais, nous rentrâmes dans nos foyers, dit S. Rangeard, il ne restait que 62 hommes de notre belle division (1). »

Et quels hommes que ces gars de la Gaubretière ! Quand, après les premiers combats, le jeune Pierre Rangeard — il avait 19 ans — put enfin revenir au bourg, il y retrouva les foyers dans le deuil ou l'inquiétude : plus de 40 soldats de l'héroïque paroisse étaient déjà morts, et les blessés y arrivaient chaque jour. Ses parents étaient sans nouvelles de lui et dans des transes mortelles ; ils l'embrassèrent en pleurant : « Tu sais, lui dit son père, comme nous t'aimons.

C'est égal, si tu avais été tué, nous nous serions consolés en pensant que tu serais mort en faisant ton devoir. » Et une grosse larme s'échappait de ses yeux (1). — Les trois frères Gouraud, Pierre, Louis et Jean, ne se quittaient jamais, combattant côte à côte, marchant ensemble à l'ennemi, ensemble reculant quand il fallait fuir. C'étaient des éclaireurs volontaires, les plus braves de l'armée. A la funeste bataille de Cholet, comme ils se battaient corps à corps avec leurs ennemis, ils tombèrent ensemble aux côtés de Pierre Rangeard : « J'ai vu, dit-il, le général pleurer en apprenant leur mort (2). » — Ces vaillants mêlaient la gaieté à l'héroïsme. A Saint-Fulgent, à la nuit tombante, le combat s'engage dans les ténèbres ; on se tire à bout portant, on lutte corps à corps ; pendant ce temps-là, un cavalier musicien de la Gaubretière, Planchot, tranquille et calme sur son cheval de labour, sonne la charge avec un clairon d'un nouveau genre et sur un mode encore plus nouveau : « Au milieu de cette affreuse boucherie, il joue l'air du *Ça ira* sur son flageolet, jusqu'à ce qu'un coup de feu l'étende sans vie. Il tombe en criant : *Vive le Roi !* » Quarante-trois hommes de la Gaubretière tombèrent comme lui au son de ce flageolet en poussant comme lui le cri de : *Vive Dieu et le Roi !*

Ceux qui combattaient et mouraient ainsi, souvent étaient des jeunes gens de 16 et 17 ans, quelquefois des enfants de 12 et de 10 ans, quelquefois même des

(1) *Chroniques de la Gaubretière*, p. 278.

(2) *Ibidem*, p. 281.

jeunes filles et des femmes. « Tout marcha, dit Gibert, jusqu'aux enfants de 10 à 12 ans ; connaissant moins le danger, ils étaient même plus intrépides que les hommes faits. Ils se coulaient derrière eux et tiraient entre leurs jambes (1). » Beaucoup de femmes suivaient leurs maris, et plus d'une jeune fille était à côté de ses frères. Dans cette bataille de Torfou, qu'elles ont rendue légendaire par leur courage, un grand nombre de ces femmes qui ramenèrent les hommes au combat, étaient de la Gaubretière; elles étaient avec les trois compagnies de la paroisse à l'avant-garde, « encourageant les timides, secourant les blessés, implorant à haute voix la protection du ciel. Elles restèrent ainsi tout le temps du combat sur le champ de bataille. Une d'elles, la femme Soulard, fut tuée en voulant relever Charriot, l'un de nos braves capitaines blessé mortellement (2) ». Elles n'étaient pas qu'infirmières. Plus d'une tenait le fusil, le sabre ou la faux. A Torfou encore, « Perrine Loizeau se battait avec acharnement ; elle faisait autour d'elle un terrible moulinet avec son sabre ; elle tua trois républicains ; un quatrième lui fendit la tête d'un coup terrible » (3).

Avant février 1795, cinq cent cinquante habitants de la Gaubretière avaient péri sur les champs de

(1) *Précis de Gibert*, p. 45. *Mémoires et documents concernant la guerre de la Vendée, publiés avec des notes et des éclaircissements*, par H. BAGUENIER-DESORMEAUX. — Angers, 1896.

(2) *Chroniques de la Gaubretière*, p. 280.

(3) *Chroniques*, p. 292.

bataille ; plus de six cents autres furent *massacrés* en quelques mois ; si bien que Pierre Rangeard pourra dire dans son *Memoire* : « Au commencement de la guerre, la population était de 1.700 âmes ; *les trois quarts étaient morts* lors du recensement que je me rappelle avoir vu faire en 1800. »

Le 27 février 1794, plusieurs colonnes infernales entourèrent la Gaubretière. Les habitants s'étaient enfuis à leur approche et avaient cherché un asile dans les ravins, dans les grands genêts hauts de trente pieds et surtout dans les bois de Drillay. Les soldats de Huchet, l'ancien boucher devenu général, mirent le feu partout, et l'on n'entendit plus, bientôt, de tous les alentours, que « les cris des mourants, mêlés aux affreuses clameurs des soldats ; d'immenses incendies éclairaient les scènes de carnage ; l'église, le bourg, les fermes étaient en feu. » Plus de 500 personnes furent tuées, ce jour-là, avec des raffinements de cruauté inouïe.

Citons, après M. l'abbé Bossard, quelques-unes des victimes, et d'abord M^{me} Le Bault de la Touche, chez laquelle l'état-major vendéen tenait ses réunions : on lui tranche la tête, que l'on jette dans un bassin plein d'eau ; son corps est lancé dans les flammes avec ceux de quatre de ses domestiques, qui ne veulent pas l'abandonner et partagent son sort. M. Morinière, sa femme, deux domestiques et une tante de Pierre Rangeard sont sommés par les bourreaux de crier *Vive la République!* Ils s'y refusent ; alors, on leur arrache la langue, on leur crève les

yeux, on leur coupe les oreilles ; et, ainsi mutilés, ils reçoivent enfin le coup de grâce. M. de la Boucherie, sa femme et sa sœur, M^{lle} de la Blouère, sont traités plus cruellement encore. On les suspend par le menton à des crampons de fer, fixés à la poutre de leur cuisine, et, dans cet état, ils sont dévorés par les flammes de leur maison. Deux hommes, pris dans le jardin de M. Forestier, furent tués sur place : ils furent empalés.

Parmi les journaux républicains de l'époque, dépouillés par M. Bossard à la Bibliothèque nationale, il en est un, les *Décades républicaines*, qui a parlé de ce massacre de la Gaubretière : « Le territoire de l'ouest, disent les *Décades* (tome I, page 199) est nuit et jour le théâtre d'un nouveau carnage de brigands : cinq cents d'entre eux sont passés au fil de la baïonnette, à la Gaubretière dans une sortie, sous les ordres du général de brigade Huchet, commandant des troupes stationnées à Cholet. Vainement ils opposent une résistance opiniâtre : la valeur des républicains l'emporte, et dans ces murs trop souvent souillés de leur présence, elle offre une hécatombe aux âmes des martyrs de la liberté ! »

Sous la forme pompeuse du style, à travers cette prétendue *sortie* des murs imaginaires du pauvre bourg détruit, nous avons ici un témoignage qui vient corroborer le récit de Pierre Rangeard : *Cinq cents* brigands — c'est-à-dire des femmes, des vieillards, et des enfants sans défense — furent passés au fil de la baïonnette.

L'épisode du clocher de Chanzeaux, si bien raconté par M. de Quatrebarbes, dans *Une Paroisse vendéenne sous la Terreur*, s'est renouvelé deux fois à la Gaubretière. Les Bleus avaient transformé l'église « en corps de garde et en écurie », et en avaient fait en même temps une sorte de « forteresse improvisée ». Les fenêtres avaient été disposées en meurtrières, et un mur, percé d'ouvertures, en défendait l'entrée principale. Cependant les Bleus, n'osant y coucher la nuit, la quittaient chaque soir pour revenir s'y installer le matin et, de là, lancer leurs colonnes sur la campagne.

Dans la nuit du 10 mars 1794, une troupe d'habitants, pressés par la famine, s'y introduisirent pour s'emparer des vivres qui s'y trouvaient déposés. Mais ils furent surpris de grand matin par les Bleus, et quelques-uns seulement purent se rejeter dans les genêts voisins. Soixante hommes environ et une vingtaine de femmes furent repoussés dans l'église et en fermèrent les portes. Huit heures durant la petite troupe se défendit avec acharnement. Les hommes tiraient, les femmes chargeaient les fusils et, tout en les chargeant, chantaient des cantiques pour animer les hommes, qui visaient en répondant. Quand les munitions manquèrent, huit femmes et quinze hommes seulement vivaient encore ; ils furent saisis, conduits sur la route des Herbiers et fusillés au *Pont du Grand-Henri*.

L'année suivante, même scène et même dénouement. Quelques hommes s'étaient réfugiés dans

l'église abandonnée par les Bleus. Attaqués par une colonne républicaine, ils ne voulurent jamais se rendre. A toutes les sommations, ils répondaient par de nouvelles décharges. Forcés enfin dans leur asile, ils périrent tous en criant : *Vive le Roi! Vive le Roi!*

Si ces vaillants et ces humbles furent si héroïques et si grands, c'est qu'une double foi les animait, la foi politique et la foi religieuse. « Après le combat de Saint-Fulgent, dit Pierre Rangeard, où la Gaubretière a perdu quarante-trois hommes, la désolation était grande, mais l'espérance de revoir un jour au ciel ceux qui étaient morts pour une si bonne cause adoucissait les douleurs (1). » — « La nuit, dit en un autre endroit Pierre Rangeard, la nuit restait encore pour remplir les devoirs de notre sainte religion. » Et en effet, la terreur « qu'inspirait le seul nom de la Gaubretière » était si grande que les Bleus sortaient rarement la nuit. Alors des cachettes fermées pendant le jour, des halliers silencieux, des genêts plus hauts que les maisons, des haies larges comme des rivières, des chênes creux se glissaient souvent des vieillards, des femmes, des enfants, sous la garde de soldats placés en sentinelle au loin. Dans la journée une nouvelle avait couru d'une haie à l'autre, des bois aux champs de genêts : « On dira cette nuit la messe à tel endroit », et chacun alors, sans bruit, récitant le chapelet à voix basse, se fauflait vers le lieu secret où les attendait le prêtre. « J'ai compté ici jusqu'à trente-

(1) *Chroniques*, p. 280.

deux prêtres », dit Pierre Rangeard. La Gaubretière, quoique particulièrement en proie à la fureur des patriotes, leur offrait un asile sûr : elle était connue pour sa fidélité, et il ne s'y trouvait pas un seul homme capable de trahison. « Moi craindre ! » disait d'Elbée blessé, « au milieu de la Gaubretière ! On n'oserait venir m'y chercher » (1).

Malgré tant de précautions, ces courageux chrétiens n'échappaient pas toujours aux incessantes poursuites de l'ennemi, et la messe qu'ils venaient d'entendre était souvent, pour eux, la messe des morts. Le 15 janvier 1794, peu après minuit, à quelque distance de la ferme de la *Petite Renaudière*, M. You, curé de la Gaubretière, qui avait célébré la messe dans la ferme, revenait rejoindre sa cachette, avec onze vieillards infirmes, parmi lesquels le père de Pierre Rangeard, quand ils tombèrent au milieu d'un détachement républicain « Criez : *Vive la République !* » leur disent les Bleus. « *Vive Dieu !* » répondent les vieillards qui sont tous horriblement massacrés.

Voir Dieu triompher un jour et le Roi remonter sur le trône, tel était l'espoir de ces humbles. Les pauvres blessés manquaient de tout ; on les nourrissait comme on pouvait ; jamais ils ne se plaignaient. « Quand M. Desjardins, disent nos *Chroniques*, leur administrait les derniers secours de la religion, la ferveur de leurs prières aurait arraché des larmes aux

(1) *Chroniques*, p. 282.

cœurs les plus durs ; ils priaient pour l'Eglise et pour la conservation du Roi. « Pourvu qu'il règne un jour sur nos enfants, disaient-ils, que nos prêtres reparaisent comme autrefois, c'est la seule récompense que nous demandions à Dieu pour nos sacrifices. »

Sur le champ de bataille des Essarts, une bretonne, vendéenne d'adoption, Marie Lourdais, ramassait les blessés. Deux d'entre eux, deux soldats de la Gaubretière, Bossard et Gaboriau, expirent dans ses bras : « Pour Dieu et pour le Roi ! » lui disent-ils simplement. — « Mon général, criait un autre, Pacaud, à M. de Sapinaud, sur le champ de bataille de Belleville, je meurs pour le Roi et je meurs content. » Et M. de Sapinaud lui-même disait à Marie Lourdais, qui l'avait trouvé un jour assis et contemplant, les larmes dans les yeux, les débris de son château : « Tiens, ma pauvre *Bretonne*, tu vois bien tout cela ? Il ne me reste plus rien ; mais si notre Roi était sur son trône, tous mes malheurs seraient oubliés ; je serais le plus heureux des hommes (1). »

Certes, la paroisse de la Gaubretière a été héroïque entre toutes. Mais des milliers d'autres paroisses vendéennes, ont, elles aussi, tout sacrifié pour la défense de leur foi. Depuis les martyrs de la primitive église, rien de si grand, rien de si beau ne s'était vu dans le monde. Que M. l'abbé Bossard, si bien préparé par ses précédents travaux et par ses longues recherches, nous donne donc, dans tous ses détails,

(1) *Chroniques*, p. 310-311.

l'Histoire de la « Grande Guerre! » Le sujet est immense sans doute ; les difficultés sont grandes. Si nombreuses et si grandes soient-elles, elles ne sont pas pour arrêter l'auteur de *Cathelineau généralissime* et du *Nouveau chapitre des Actes des Martyrs*. N'a-t-il pas pour lui la vaillance et le talent, la passion du travail, et, par dessus tout, l'amour des saintes et nobles causes pour lesquelles ont combattu les Vendéens ?

16 octobre 1898.





XI

Histoire de la persécution religieuse

DANS LE DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE

(1789-1803) (1)

UN courageux érudit, que l'on ne saurait trop proposer en exemple, M. Jules Sauzay, a publié, voici déjà plusieurs années, l'*Histoire de la persécution révolutionnaire dans le département du Doubs*. Son ouvrage ne forme pas moins de douze volumes in-18.

(1) Recherches historiques sur la persécution religieuse dans le département de Saône-et-Loire pendant la Révolution (1789-1803). — Tome premier : l'*Arrondissement de Chalon*, par M. l'abbé BAUZON ; tome second : l'*Arrondissement d'Autun*, par M. l'abbé Paul MUGUET. Deux volumes grand in-8° de 944 et 776 pages. — L. Marceau, imprimeur-éditeur à Chalon-sur-Saône. 1897.

Ce que M. Sauzay a fait pour le Doubs, deux prêtres éminents, M. l'abbé Bauzon et M. l'abbé Muguet, ont entrepris de le faire pour le département de Saône-et-Loire. Le premier a consacré à l'arrondissement de Chalon un volume grand in-octavo de près de mille pages, et on nous promet un volume supplémentaire. De même, pour l'arrondissement d'Autun, M. l'abbé Muguet vient de publier un volume de 800 pages, qui sera lui-même suivi d'un second. Viendront ensuite, avec les mêmes développements, les arrondissements de Mâcon, de Louhans et de Charolles.

Il sied tout d'abord d'indiquer en quelles circonstances sont nés ces deux excellents ouvrages.

I

En 1867, Mgr de Margueryc, évêque d'Autun, donna pour sujets de conférences, en chaque archiprêtré, l'histoire même de cet archiprêtré, pendant la période révolutionnaire de 1789 à 1802.

Voici le programme même de ces conférences et les considérants qui le précèdent :

« Il serait très important pour l'histoire ecclésiastique du diocèse d'Autun, pendant la Révolution, de recueillir toutes les traditions, tous les souvenirs se rattachant soit aux personnes, soit aux monuments. Différer plus longtemps ce travail serait s'exposer à tout laisser perdre dans l'oubli. C'est pourquoi les

conférences historiques de l'année 1867 auront pour objet cette étude si intéressante. Mais un travail de cette nature exige de longues et minutieuses recherches. Nous avons donc pensé que les questions devaient être posées et les rapporteurs désignés longtemps à l'avance. En conséquence, MM. les archiprêtres feront choix, à la conférence du mois de juin, de deux ecclésiastiques chargés de traiter les questions ci-dessous indiquées. Ils auront ainsi plus de temps pour recueillir tous les éléments de ce travail auquel nous attachons le plus grand prix.

« PREMIÈRE CONFÉRENCE

« QUESTIONS CONCERNANT LES PERSONNES

« 1^o Quelle a été, dans votre archiprêtré, la conduite des prêtres et des fidèles à l'époque de la grande Révolution ?

« 2^o Avez-vous quelques traditions sur nos prêtres, confesseurs de la foi ?

« 3^o A-t-on gardé le souvenir de quelque trait éclatant de la justice de Dieu ?

« DEUXIÈME CONFÉRENCE

« QUESTIONS CONCERNANT LES MONUMENTS

« 1^o Quels étaient les édifices et les établissements religieux existant dans votre archiprêtré à l'époque de la grande Révolution ? Eglises, — monastères,

hôpitaux, — lieux de pèlerinage, — autres établissements.

« Événements et traditions se rapportant à chacun de ces monuments.

« 2^o Que reste-t-il de ces édifices ou établissements religieux? »

Selon le désir exprimé par Mgr de Marguerye, deux prêtres de chaque canton furent désignés pour répondre aux questions précitées.

A cette époque — 1867 — vivaient encore plusieurs vieillards contemporains de la Révolution. Leurs récits, bien que souvent vagues et incohérents, n'étaient point sans intérêt et sans quelque sérieuse garantie. Ces vieillards furent interrogés, leurs dépositions furent accueillies, selon le degré de confiance qu'elles pouvaient mériter.

A la même époque vivaient aussi un assez grand nombre de prêtres dont l'enfance et la jeunesse s'étaient passées dans la compagnie des confesseurs de la foi. Quel témoignage plus sûr que le témoignage de ces prêtres? Ils touchaient, pour ainsi dire, au temps de la Révolution et en tenaient l'histoire de la bouche même des ecclésiastiques victimes de la persécution. Ces anciens du sanctuaire furent priés de consigner par écrit tout ce qu'ils pouvaient savoir.

On interrogea les monuments écrits de la période révolutionnaire. Archives départementales et municipales, greffes des tribunaux, livres d'écrou des prisons, délibérations des sociétés populaires, registres officiels de l'évêché, lettres particulières, notes et

récits des confesseurs de la foi... Toutes ces preuves indéniables des événements furent sérieusement étudiées. Dix prêtres, nommés par l'autorité épiscopale, furent spécialement chargés de recueillir dans les dépôts d'archives, à Mâcon, à Autun, et en chaque chef-lieu d'arrondissement, les documents écrits pouvant se rapporter à l'histoire religieuse du diocèse.

Renseignements traditionnels, documents historiques de premier choix affluèrent de toutes parts, et l'on peut dire que le clergé du diocèse tout entier prépara les matériaux de cette histoire.

Le premier volume, publié en 1889 et consacré à l'arrondissement de Chalon-sur-Saône, avait pour auteur M. l'abbé Bauzon, curé de Saint-Jean-des-Vignes, que la mort est venue frapper au moment où il entreprenait le même travail pour l'arrondissement d'Autun. Pour ce dernier arrondissement, l'œuvre interrompue a été reprise et continuée avec autant de zèle que de talent par M. l'abbé Muguet.

En 1789, Chalon et Autun formaient deux diocèses distincts. L'évêque de Chalon était Mgr du Chilleau, ancien aumônier de la reine Marie Leczinska et de la reine Marie-Antoinette, prélat éminent, dont les vertus égalaient la science, et qui mourut en 1824 archevêque de Tours. L'évêque d'Autun était Charles-Maurice de Talleyrand. Il suffit de le nommer.

Par la loi du 22 décembre 1789 et la Constitution du 3 septembre 1791, le royaume fut divisé en départements. Les villes d'Autun et de Chalon firent partie, toutes les deux, du même département, celui de

Saône-et-Loire. Il leur fallut se contenter du titre de chef-lieu d'arrondissement. Le chef-lieu du département fut Mâcon. Conserveraient-elles au moins, l'une et l'autre, leur évêché? — Aux termes de la Constitution civile du clergé, votée le 12 juillet 1790, les circonscriptions diocésaines furent modifiées. Chaque département devait former un diocèse. Il y eut donc un évêché de Saône-et-Loire. Mâcon, Chalon et Autun demandèrent que le siège de l'évêché nouveau leur fût attribué. Autun l'emporta, et plus tard le Concordat ratifia cette mesure.

Mgr du Chilleau refusa de donner sa démission; mais il fut bientôt forcé d'émigrer. Quant à Talleyrand, nommé au mois de janvier administrateur du département de Paris, il s'empressa de donner sa démission d'évêque d'Autun.

Cette démission n'étant point présentée à l'acceptation du Souverain Pontife était nulle de plein droit, et par conséquent ne pouvait opérer la vacance du siège. Un nouvel évêque, cependant, fut donné, non point au diocèse d'Autun, mais au département de Saône-et-Loire. Au mois de février 1791, des électeurs civils, venus à Mâcon de tous les points du département, choisirent pour évêque Jean-Louis Gouttes, membre de l'Assemblée constituante et l'un de ceux qui avaient voté la loi schismatique du 12 juillet 1790.

Né à Tulle en 1739, engagé de bonne heure dans un régiment de dragons où il passa plusieurs années, Gouttes avait repris plus tard le cours de ses études et embrassé l'état ecclésiastique. Il était curé d'Ar-

gelliers, lorsque le clergé de la sénéchaussée de Béziers, l'envoya aux Etats-Généraux. Son collègue Lamourette, évêque de Rhône-et-Loire, le sacra, le 3 avril 1791, à Paris. A peine en possession de son siège, il ne négligea rien pour organiser le schisme, avec l'aide du Directoire du district et de ses vicaires généraux. Il remplissait lui-même les fonctions curiales à la cathédrale et prêchait régulièrement, chaque dimanche, contre les abus de la Cour, contre les prêtres et les fidèles réfractaires. Dans ses tournées de confirmation il ne manquait jamais de prendre pour texte les bienfaits dont la Révolution ne cessait de couvrir le pays. Il allait du reste faire bientôt lui-même l'expérience de ces bienfaits, qu'il estimait sans mesure et sans nombre.

Le 18 nivôse an II [7 janvier (1) 1794], dénoncé comme royaliste et comme fanatique, parce qu'il persistait dans l'exercice du saint ministère, Gouttes fut arrêté, en sa maison de campagne du Val-Saint-Benoît, et incarcéré à Autun. Transféré à Mâcon, puis à Paris, il comparut devant le tribunal révolutionnaire le 26 mars 1794. Il fut guillotiné le même jour. L'évêque qui l'avait sacré, Adrien Lamourette, avait été guillotiné deux mois auparavant, le 11 janvier 1794.

Chose horrible à dire, l'homme qui poussa à l'écha-

(1) Et non le 27 janvier, comme l'écrit par erreur M. l'abbé Muguet.

faud le malheureux Gouttes fut un prêtre apostat, Victor de Lanneau. Ce personnage vaut qu'on s'y arrête un instant.

III

Né à Bard-en-Auxois, le 24 décembre 1758, d'une famille noble, mais sans fortune, Victor de Lanneau commença ses études, en 1767, à la Flèche, et les termina à l'École militaire de Paris. Destiné à l'état ecclésiastique et pourvu d'un canonicat, à Langres, il suivit le penchant qui l'entraînait vers l'instruction publique, entra dans l'ordre des Théatins qui se livraient à l'enseignement, et devint principal du collège de Tulle. En 1790, il fut mis à la tête du collège d'Autun. Le 4 mars 1791, il donna sa démission et devint premier vicaire de l'évêque constitutionnel.

Les électeurs du département de Saône-et-Loire, au mois de septembre 1791 — et non 1792, comme on l'a imprimé par erreur dans l'ouvrage de M. l'abbé Muguet, — le nommèrent député suppléant à l'Assemblée législative, où il eut d'ailleurs la bonne fortune de ne point siéger. Un an plus tard, le 17 septembre 1792, il fut nommé maire d'Autun, en remplacement de Guillemardet, qui venait d'être élu à la Convention. Le club de la ville — la société populaire ou club des Jacobins — le comptait déjà parmi ses membres les plus avancés et les plus influents. Avant la fin de cette année 1792, Lanneau donnait

l'exemple de la plus complète apostasie et contractait un mariage sacrilège. La femme qu'il épousa se nommait Louise-Joachim Alix (1).

La Société populaire applaudit chaleureusement à cette alliance, et un baiser voté à l'unanimité fut donné au citoyen époux par le président Lucquet. Le Directoire du département de Saône-et-Loire ne resta pas en arrière du club d'Autun et, le 22 février 1793, des félicitations publiques étaient votées au citoyen Lanneau, premier vicaire du conseil épiscopal du département. Le président du Directoire, Roberjot, — lui aussi prêtre apostat (2), — écrivait à Lanneau une lettre de satisfaction pour lui faire connaître combien il s'était rendu recommandable, « en bravant les préjugés, en donnant la preuve d'un citoyen éclairé qui ne sait pas transiger avec les principes d'une saine philosophie. »

Si coupable qu'il fût, Gouttes n'était point complètement pervers et il avait encore quelque souci de la dignité épiscopale. Indigné du scandaleux mariage de son premier vicaire, l'évêque n'hésita point à le

(1) Note de M. Gaston de Beauséjour, dans les *Mémoires de l'abbé Lambert*, p. 75.

(2) Roberjot était alors curé intrus de Saint-Pierre de Mâcon. Au mois de septembre 1792, il avait été nommé député suppléant à la Convention, où il ne fut appelé à siéger qu'après le procès du Roi. Devenu plus tard ministre de la République à Hambourg, puis ambassadeur près de la République batave, il fut envoyé au congrès de Rastadt, à la suite duquel il fut assassiné, avec Bonnier et Jean Debry, le 28 avril 1799 et non le 28 août 1793, comme le porte le volume de M. l'abbé Muguet, p. 159.

chasser de son conseil et à lui interdire toute fonction ecclésiastique. L'apostat n'allait pas tarder à se venger. Le 23 pluviôse an II (11 février 1794) Lanneau écrivait à Fouquier-Tinville la lettre suivante :

« Citoyen, je t'adresse, suivant l'arrêté du Directoire, en date du 16 pluviôse, les pièces concernant les inculpations et dénonciations dirigées contre Jean-Louis Gouttes, évêque du département de Saône-et-Loire. Ces pièces sont au nombre de sept, toutes numérotées et cotées *V. L.* (Victor Lanneau). Tu verras par une de ces pièces, n° 6, que, par mesure de sûreté, le comité révolutionnaire d'Autun a fait transporter Jean-Louis Gouttes dans la maison des détenus de Mâcon, pour que, conformément à l'arrêté du Directoire du district d'Autun, il fût transféré Gouttes au tribunal révolutionnaire à Paris. Je n'ai encore reçu aucune réponse ni avis. Mais j'espère que l'exécution sera prompte. Salut! »

Tant que dura la terreur, Lanneau ne cessa de donner libre carrière à son impiété et à son despotisme. Il porta ses lettres de prêtrise à la Commune, pour y être brûlées, et prononça à cette occasion un discours d'un cynisme révoltant. Les registres de la Société populaire constatent en outre, à la date du 8 brumaire an II (29 octobre 1793), que les citoyens Lanneau et Léautier — ce dernier, directeur du grand séminaire constitutionnel — livrèrent pour l'auto-da-fé qui devait avoir lieu, à l'occasion de la fête de la Raison, leurs bréviaires « tout neufs, puisqu'ils n'avaient jamais servi. »

Soit comme maire, soit comme agent national près du district, soit comme membre et parfois président de la Société populaire, soit enfin comme rédacteur de la *Sentinelle*, feuille hebdomadaire à sa dévotion, Lanneau avait la suprême autorité dans la ville et dans le district. Tout tremblait devant lui. C'était le grand dénonciateur, le correspondant de Fouquier-Tinville, et sa haine s'acharnait surtout contre les prêtres et les religieuses.

Le 2 février 1794, il est prévenu que cinq Visitandines osaient continuer la vie commune. Il les dénonce à la municipalité :

« L'agent national du district à la commune d'Autun, du 14 pluviôse an II. — Citoyens, ma surveillance doit rappeler à la vôtre que la loi qui détruit toutes les communautés religieuses ne veut sûrement pas que de nouvelles s'établissent. On rapporte à l'administration que cinq religieuses ci-devant Visitandines et qui ont refusé de prêter tout serment se sont réunies dans la maison Berthaud et doivent se transporter dans la maison Leblond, rue des Marbres. Je vous invite à examiner si cette réunion s'accorde avec la politique du jour, avec les mesures d'un gouvernement *révolutionnaire* et j'ajoute *antisanaïque*...
Salut !

« LANNEAU. »

Les habitants de Paris-l'Hôpital persistent à travailler le décadi et à se reposer le dimanche. Trans-

porté d'indignation, il écrit le 23 germinal an II (12 avril 1794), à l'agent national de cette commune :

« Je suis informé que, contre le vœu de la loi, les citoyens de Paris-l'Hôpital ne se réunissent point les jours de décadi pour entendre la lecture des lois. Je t'invite à leur faire part du mécontentement du Directoire à cet égard, en leur représentant que le premier devoir du citoyen est de connaître les lois pour les bien exécuter. Je suis informé encore que les citoyens sont tellement esclaves de la superstition qu'ils ne peuvent pas perdre l'habitude absurde de fainéantiser les dimanches. Dis-leur qu'ils ne peuvent mieux honorer l'auteur de la nature qu'en travaillant tous les jours. Tu rendras compte au directoire du progrès de tes concitoyens sur ces deux objets. »

Il ne se bornait pas du reste à des lettres et à des menaces. Comme il avait envoyé son évêque à la guillotine, il eut aussi la satisfaction, qui dut lui être particulièrement douce, d'y envoyer un prêtre qui avait refusé le serment.

Jean-Marie Lecomte, tout jeune prêtre, ordonné en 1790, avait réussi à se cacher à Autun pendant plus d'une année. Dénoncé par un voisin, il fut arrêté le 14 septembre 1793. On trouva chez lui une bague portant cette inscription : *Domine salvos fac regem et reginam*, et un objet en soie jaune qu'on supposa être un petit médaillon ou reliquaire. Lanneau et ses collègues du district prirent aussitôt l'arrêté suivant :

« Le directoire du district, considérant que le pré-

tre Lecomte ayant été trouvé muni d'une bague portant une inscription tendante au rétablissement de la tyrannie et étant un signe caractéristique de contre-révolutionnaire; que, d'un autre côté, la copie de la lettre trouvée dans ses papiers et le morceau d'étoffe à cinq boutonnères qui semble être un signe mystérieux de ralliement entre les conspirateurs, doit le faire regarder comme un traître et un ennemi de la République, avec d'autant plus de fondement qu'il a refusé de prêter le serment civique et désobéi aux lois qui chassaient du sol de la liberté des êtres pestiférés de son espèce, arrête... Ledit Lecomte sera sans délai envoyé à Paris de brigade en brigade au tribunal révolutionnaire pour y être jugé suivant les rigueurs des lois portées contre les partisans de la tyrannie et contre les prêtres qui ne sont pas sortis de la République ou qui, après en être sortis, y sont rentrés. »

L'abbé Lecomte fut guillotiné le 19 décembre 1793. Il était âgé de vingt-huit ans (1).

(1) On a deux lettres de M. Lecomte à ses parents : la première, sans date, écrite de Saulieu, peu de jours après son arrestation ; la seconde, écrite de la Conciergerie de Paris et datée du 4 décembre. La première se termine ainsi : « Aimons Dieu de tout notre cœur, et notre prochain, *même nos ennemis, comme nous-mêmes*, et Dieu nous fera miséricorde. » — On lit dans la seconde : « Je suis arrivé à la Conciergerie le 10 novembre, j'ai subi mon interrogatoire le 14, et depuis ce moment je n'ai entendu parler de rien... Néanmoins soyez plus assurés de l'indifférence où je suis sur le sort qui m'est réservé en ce monde... Adieu !.. Adorons la main de celui qui nous frappe. » M. WALLON (tome II, pages 253-254) a donné l'interrogatoire de l'abbé Lecomte, en date du 24 brumaire an II (14 novembre 1793).

La fureur de Lanneau ne s'exerçait pas seulement contre les prêtres. Il fut le principal organisateur du pillage de la cathédrale ; il ne cessa d'y pousser dans son journal, et, dans le sein de la Société populaire, il fit la motion de détruire entièrement cet édifice. Les autres églises d'Autun ne furent pas plus épargnées. M. l'abbé Muguet nous peint ainsi l'aspect de la ville dans les premiers mois de 1794 : « Dans tous les quartiers, on voyait des ruines, et les matériaux des églises renversées obstruaient les rues. Vers la cathédrale surtout, le spectacle était navrant et rappelait les horreurs d'une ville saccagée par un siège de guerre. Les débris de l'église Saint-Quentin et de la Collégiale formaient d'énormes monceaux et les acquéreurs, malgré les avis réitérés de la municipalité, ne se hâtaient guère d'opérer les déblais. Mais s'il était lamentable de voir tant de monuments renversés, il était plus lamentable encore de penser qu'on avait anéanti des chefs-d'œuvre de l'art, des objets d'une valeur infinie et que jamais l'on ne pourrait remplacer (1). »

Après la chute de Robespierre, Lanneau fut obligé de quitter Autun et de se réfugier à Paris. Le 3 pluviôse an III (22 janvier 1795), le conseil du district prit contre lui l'arrêté suivant :

« Le conseil du district, ouï l'agent national, arrête qu'il sera écrit au Comité de sûreté générale, pour lui faire connaître l'immoralité profonde de V. Lan-

(1) Page 372.

neau, et la conduite qu'il a tenue dans la commune d'Autun, où il a été un des principaux chefs du système de terreur et d'anarchie qui a désolé la République... »

Lanneau fut arrêté, par ordre du Comité de sûreté générale, mais son habileté et de puissants patronages le sauvèrent. Sorti de prison, il se fixa dans la capitale. Il exerça d'abord la profession d'imprimeur, puis brigua la place de directeur de l'Opéra; n'ayant pu l'obtenir, il songea à utiliser ses réelles aptitudes pour l'enseignement. Après avoir été chef de bureau de l'instruction publique, il obtint, en 1797, un emploi de sous-directeur au Prytanée français (collège Louis-le-Grand). L'année suivante, il établit, dans les anciens bâtiments du collège Sainte-Barbe, le Collège des sciences et des arts qui reprit plus tard l'ancien nom de Sainte-Barbe et obtint, sous sa direction, un succès considérable.

Victor de Lanneau mourut le 31 mai 1830, après avoir remis son établissement à son fils aîné, Adolphe de Lanneau. L'ancien proconsul de 93 avait consacré ses dernières années à des publications qui joignaient à leurs autres mérites, celui d'être parfaitement inoffensives : *Cours ou leçons pratiques de grammaire française* (1824); *Dictionnaire de poche de la langue française* (1827); *Dictionnaire poétique des rimes* (1828), etc. Le repentir l'avait-il touché? Il est permis de l'espérer. M. l'abbé Muguet rapporte, en effet, d'après la *Semaine religieuse* de Dijon, cette consolante anecdote. Un vieillard — on sut plus tard que

c'était l'ex-président de la Société populaire d'Autun — un vieillard venait, chaque année pendant les vacances, à Bard-les-Epoisses, annexe de Corrombles. Le curé de cette paroisse admirait la rare distinction de cet homme, son assiduité et sa tenue religieuse aux offices. Un jour le vieillard offrit au curé un magnifique ostensor pour son église. Le prêtre se confondit en remerciements. « Ah ! s'écria le donateur tout ému, ne me remerciez point... Le Seigneur a tant à me pardonner... Demandez-lui plutôt pour moi le repentir et l'humilité du publicain ! »

IV

L'évêque Gouttes et son grand vicaire Lanneau m'ont entraîné plus loin que je ne le croyais, et je n'ai pas encore dit un mot du plan adopté par M. l'abbé Muguet. Voici les lignes principales de ce plan et les divisions de son ouvrage :

Première partie : Les Evêques : Talleyrand-Périgord, évêque d'Autun ; Jean-Louis Gouttes, évêque constitutionnel de Saône-et-Loire ; Thomas-Just Poullard, deuxième évêque constitutionnel. — Les vicaires généraux du diocèse d'Autun. — Le Chapitre de la cathédrale. — La ville d'Autun pendant la Révolution : les paroisses de la ville et le clergé catholique en 1790 ; les paroisses nouvelles et le clergé schismatique ; la conduite des autorités révolutionnaires de la ville, de 1791 à 1793 ; les progrès de l'im-

piété et le culte de la Raison (1793-1794) ; les prêtres catholiques d'Autun et du voisinage durant la Terreur. — La déportation des prêtres en 1794. — La ville d'Autun et le clergé après le 9 thermidor. — La persécution religieuse sous le Directoire ; le Concordat et le rétablissement de la religion. — Les communautés et congrégations religieuses de la ville d'Autun.

Dans la *Deuxième partie*, l'auteur passe successivement en revue les paroisses de l'arrondissement ou provicariat d'Autun : en premier lieu, les dix paroisses de l'archiprêtré d'Autun ou de la Cathédrale ; — en second lieu, les archiprêtrés et cantons de Conches, — du Creusot, — de Sully, — d'Issy-l'Evêque, — de Lucenay-l'Evêque, — de Mesvres, — de Montcenis, et de Saint-Léger-sous-Beuvray.

On pressent aisément ce que supposent d'études et de recherches ces nombreux chapitres et surtout ceux qui ont trait à l'histoire particulière de chaque paroisse. Je ne puis qu'y renvoyer le lecteur ; mais je me reprocherais de finir sans dire un mot de ces prêtres héroïques qui, au plus fort de la Terreur, cachés dans d'obscures retraites, ne cessèrent pas de dire la messe et, au péril de leur liberté et de leur vie, d'administrer les sacrements.

Autun ayant cessé, en 1791, d'avoir un évêque légitime, Pie VI chargea Mgr de Marbeuf, archevêque de Lyon, de l'administration du diocèse. Du lieu de son exil, Mgr de Marbeuf fit parvenir à M. Antoine Verdier, ancien directeur du Grand Séminaire, une

nomination de grand vicaire, avec les pouvoirs les plus étendus.

Ce prêtre courageux accepta avec bonheur cette périlleuse mission. Il lui fallut bientôt chercher un asile secret, une *cache* : il la choisit à Autun même, tout près de la cathédrale, dans la maison d'une ancienne religieuse, M^{me} de Thézard. Deux vieilles demoiselles, surnommées *les grands vicaires du préposé*, M^{lle} de La Chaise et M^{lle} Blé, fréquentaient seules la maison de M^{me} de Thézard et se chargeaient de la correspondance de M. Verdier avec les prêtres demeurés fidèles.

De temps à autre, il sortait de sa retraite et allait respirer l'air de la campagne, tantôt chez un garde forestier de Montjèu, nommé Villechaise, et plus connu sous le sobriquet de père Francillon, tantôt chez le père Larchey, de Nanteuil, paroisse de Curgy. Là, au milieu des bois, au milieu des vignes, dans une maisonnette de bûcheron ou de pauvre cultivateur, l'administrateur du diocèse d'Autun convoquait les prêtres fidèles qui s'étaient mis à sa disposition. Les uns, les plus instruits et les plus courageux, avaient été institués par lui chefs de mission dans chacun des archiprêtrés. Ils étaient en même temps chargés de gouverner certaines paroisses avec les prêtres qui s'y trouvaient cachés.

Toutes les fois qu'il le pouvait, conduit par un guide sûr et déterminé, M. Verdier allait visiter les missionnaires, conférait avec eux sur les devoirs de leur charge, réhabilitait les pasteurs qui avaient donné dans le schisme et dans l'intrusion.

Malgré toutes les précautions prises pour assurer le secret de sa présence dans la ville épiscopale, le *préposé* fut dénoncé au directoire départemental. Plusieurs fois, il faillit tomber entre les mains des persécuteurs. « Un jour, dit M. Verdier lui-même, j'étais sorti de ma cachette pour prendre l'air dans la cour qui se trouve par derrière. J'entends frapper violemment à la porte... Elle s'ouvre... Le guet y pénètre. C'était moi qu'il cherchait. Je n'eus que le temps de me blottir sous le perron qui servait d'entrée à la cave. Je vis tous les gens du guet passer devant moi, deux à deux, armés, sans qu'aucun d'eux détournât la tête de mon côté. Ils avaient la tête et les yeux dirigés sur les portes et les fenêtres où ils pensaient m'apercevoir. »

Un des plus intrépides auxiliaires de M. Verdier fut le Frère Thomas. Antoine Bourdon, en religion Frère Thomas, était un capucin du couvent d'Autun. Frère quêteur, habitué à la marche, il connaissait de longue date les chemins et sentiers de toute la région autunoise. Il allait, distribuant aux missionnaires les messages du préposé, les feuilles de pouvoirs et les dispenses nécessaires, les Saintes-Huiles, et avec les demandes et réponses des prêtres cachés, il rapportait au chef provisoire du diocèse tous les renseignements utiles qu'il avait pu recueillir. Dans ses haltes et ses moments de loisir, cet homme de foi enseignait le catéchisme aux petits enfants. On assure qu'il fit rétracter plusieurs prêtres schismatiques.

A côté du Frère Thomas, n'oublions pas de placer

le *Père Joseph*. C'était le nom que portait M. Jean-Baptiste Ruben, de la Société de Saint-Sulpice, ancien directeur au grand séminaire du Puy. Réfugié à Autun, il parcourait la campagne, exerçant le saint ministère, administrant les malades, évangélisant partout où il pouvait. Il se donnait comme un cordonnier ambulante et raccommodait au besoin les vieilles chaussures des villageois. Des guêtres en toile grossière, un vieux tablier de peau, une hotte garnie de quelques outils et de mauvais rouleaux de cuir : tel était l'accoutrement du *Père Joseph*, qui put ainsi traverser la Terreur sans être arrêté.

Il se retirait de préférence à Monthelon et à Reclesnes, parce qu'il y était moins surveillé et que ces paroisses renfermaient des catholiques d'une inviolable fidélité à Dieu et aux pasteurs légitimes. A Reclesnes, notamment, on trouve de nombreux actes du ministère sacerdotal de cet homme apostolique : baptêmes, mariages, prières de la sépulture faites dans la chambre mortuaire. *RUBEN, prêtre catholique romain*, telle est la signature de ces actes qu'il faudrait vénérer comme des reliques. A Reclesnes encore, la famille où le P. Joseph trouvait son plus sûr asile conserve comme un trésor la pierre sacrée sur laquelle le missionnaire célébrait la sainte messe.

Cet homme de foi et de dévouement mourut le 29 avril 1842, âgé de soixante-dix-huit ans. Il avait, en dernier lieu, gouverné la maison d'Issy, dite la Solitude, où se préparent les novices de la Société des prêtres de Saint-Sulpice.

Heureux l'auteur et le livre qui ont pu sauver de l'oubli les noms de ces braves gens et de tant d'autres prêtres qui marchèrent sur leurs traces et combattirent comme eux le bon combat ! Puisse l'ouvrage de MM. Bauzon et Muguet en susciter de pareils dans tous nos autres diocèses ! Lorsque nous aurons ainsi l'Histoire complète du clergé catholique pendant la période révolutionnaire, cela vaudra bien, j'imagine, l'*Histoire-Bataille* ou même l'*Histoire parlementaire* de la Révolution française.

23 février 1897.





XII

Un Evêque constitutionnel (1).

I

LE volume de M. Anatole de Charmasse, *Jean-Louis Gouttes, évêque constitutionnel du département de Saône-et-Loire, et le culte catholique à Autun pendant la Révolution*, est le complément naturel de l'ouvrage de l'abbé Paul Muguet (2).

Jean-Louis Gouttes était né à Tulle le 21 décembre 1739. Il appartenait à une famille d'ancienne

(1) *Jean-Louis Gouttes, évêque constitutionnel du département de Saône-et-Loire, et le culte catholique à Autun pendant la Révolution*, par Anatole de CHARMASSE. Un volume grand in-octavo, orné de deux portraits. Autun, librairie Dujussieu, 1899.

(2) Voir le chapitre précédent.

bourgeoisie : son bisaïeul, Jean Gouttes, avait été député de la sénéchaussée de Tulle aux Etats-Généraux de 1614. D'un esprit porté aux aventures et à l'action, il se sentit ou se crut attiré d'abord vers la carrière militaire et s'engagea dans un régiment de dragons. L'expérience paraît avoir peu réussi. Ses débuts dans le ministère ecclésiastique sont obscurs et confus, si bien que son biographe n'a pu savoir dans quel séminaire il fit ses études et à quel diocèse il fut d'abord attaché. On le trouve successivement vicaire dans une paroisse des environs de Bordeaux, puis au Gros-Caillou, à Paris. En 1785, il est pourvu de la cure d'Argelliers, au diocèse de Narbonne. N'étant encore que vicaire, il avait publié un livre dans lequel, peut-être à l'instigation de Turgot, alors intendant du Limousin, il se faisait l'apologiste du commerce de l'argent. La législation canonique, suivie en cela par la loi civile, ne regardait pas l'argent comme susceptible de se reproduire lui-même, en vertu d'une sorte de génération spontanée, et elle assimilait le prêt à intérêt à une véritable usure. Selon le sentiment de l'Eglise, le prêt était un service gratuit et qui n'exigeait aucune rémunération. Cette doctrine, qui était un obstacle à la formation et à la concentration des capitaux, avait trouvé dans les économistes, et en particulier dans Turgot, des adversaires infatigables. Gouttes se joignit à eux et combattit, sur ce point, la doctrine des canonistes. « Aux résultats obtenus de nos jours, écrit M. de Char-masse, par l'application de ces nouveaux principes,

on ne peut pas dire, au moins pour cette fois, que Gouttes ait prêché dans le désert et que sa parole soit restée sans écho. On peut même croire que le succès a dépassé ses espérances. »

Bien qu'appartenant au diocèse de Narbonne, Argelliers dépendait de la sénéchaussée de Béziers. Le 27 mars 1789, l'abbé Gouttes fut choisi pour l'un des deux députés du clergé de cette sénéchaussée. Il fut un des premiers des députés de son ordre à se joindre aux « communes », ainsi qu'on disait alors pour désigner le tiers état.

Conformément à ses aptitudes et à ses travaux antérieurs, il fut appelé à faire partie du comité des finances et de liquidation. Lorsque vint la discussion sur les biens ecclésiastiques, il se prononça en faveur de la confiscation de ces biens par l'Etat. Un de ses collègues, Duquesnoy, parle ainsi, dans son *Journal*, du discours prononcé à cette occasion par le curé d'Argelliers, dans la séance du 13 octobre 1789 : « L'abbé Gouttes, député de Béziers, a fait une diatribe violente contre les moines, les abbés commendataires, les évêques, etc. Il a été fort applaudi (1) ».

Le 29 avril 1790, l'Assemblée nationale l'éleva à la présidence, par 454 suffrages contre 200 attribués à l'abbé de Montesquiou et 19 voix perdues. M. de Charmasse dit à cette occasion que l'Assemblée renouvelait son bureau tous les dix jours. C'est une petite

(1) Journal d'Adrien Duquesnoy, publié par Robert de Crèveœur, t. I, p. 436.

erreur. La durée de la présidence était de quinze jours.

Ses nouvelles fonctions amenèrent le curé d'Argeliers à se mêler des choses du théâtre. Paris, à cette heure-là même, était en proie à une vive émotion. Le célèbre comédien Larive, le rival de Talma, venait d'abandonner la scène. Son silence, comme celui de Mirabeau, était tenu pour une calamité publique. Après de nombreuses députations qui s'étaient succédé sans succès, le président de l'Assemblée nationale fut lui-même sollicité de prendre la cause en mains dans l'espoir que sa haute intervention aurait plus d'effet. L'abbé Gouttes alla chez Larive et lui fit voir sa rentrée au théâtre « comme un acte de civisme digne de ses vertus ». L'argument était sans réplique possible. Larive céda donc et consentit à reparaître, le 3 mai, dans le rôle d'Œdipe. Pour ne rien perdre d'un spectacle aussi émouvant, l'abbé quitta, ce jour-là, sa présidence et le théâtre de l'assemblée pour le Théâtre-Français; il assista à la représentation en grande loge et fut, ce soir-là encore, fort applaudi.

Peu de jours après, l'Assemblée eut à s'occuper du mode de nomination des évêques. Dans la séance du 30 mai, l'abbé Gouttes demanda qu'ils fussent élus par le peuple, ainsi que les curés, refusant même de se joindre à ceux de ses collègues qui auraient voulu l'établissement d'un corps électoral spécial, dont les membres eussent au moins professé la religion dans laquelle ils étaient appelés à tenir un rôle si considérable et si nouveau. Le 14 juin, il appuya

l'article qui prohibait l'institution des évêques par le Pape.

La constitution civile du clergé, dont le curé d'Argelliers avait été un des principaux auteurs, souleva, dès le premier jour, une ardente opposition. L'Assemblée nationale crut en avoir raison en imposant l'obligation du serment à tous les ecclésiastiques attachés à un ministère public : évêques, curés, aumôniers des établissements de l'Etat et des villes. Le décret relatif au serment fut voté le 27 novembre 1790. Louis XVI l'accepta seulement le 26 décembre. Dès le 27, c'est-à-dire dès le premier jour, l'abbé Gouttes prêta le serment.

Le 23 février 1791, les électeurs de Saône-et-Loire se réunissaient à Mâcon à l'effet de procéder au choix de l'évêque du département. Le nombre des électeurs inscrits était de six cent cinquante. Trois cent quarante-sept seulement prirent part au scrutin définitif. Sur ces 347 votants, il y eut 128 bulletins blancs, ce qui réduit les suffrages exprimés à 219 et prouve que nombre d'électeurs, retenus sans doute par un scrupule de conscience, s'abstinrent de toute désignation de personnes. L'abbé Gouttes réunit 178 voix et fut déclaré élu.

Deux mois après, le dimanche 3 avril, il était sacré à Paris, en l'église de Notre-Dame, par Lamourette, évêque de Rhône-et-Loire, assisté de Périer, évêque du Puy-de-Dôme, et de Prudhomme, évêque de la Sarthe, en même temps que Gausserand, évêque du Tarn, Thibault, évêque du Cantal, Delcher, évêque

de la Haute-Loire, et Pouchet, évêque de l'Isère. Il contribua du reste lui-même à l'établissement de la nouvelle église, en remplissant, le même jour, les fonctions d'assistant au sacre de Lefessier, évêque de l'Orne, de Desbois, évêque de la Somme, de Francin, évêque de la Moselle, de Sibille, évêque de l'Aube, de Roux, évêque des Bouches-du-Rhône, de Cazeneuve, évêque des Hautes-Alpes, de Marbos, évêque de la Drôme, de Dumouchel, évêque du Gard, et de Poudrous, évêque de l'Hérault. Il n'y eut pas moins de dix-sept évêques constitutionnels sacrés dans cette seule journée.

Le dimanche suivant, 10 avril, avait lieu la cérémonie d'installation du nouvel évêque dans sa ville épiscopale. Gouttes n'arrivait pas seul à Autun. Instruit du peu d'appui qu'il trouverait dans le clergé de la ville, il avait eu soin de s'adjoindre un cortège d'étrangers, tous engagés d'avance dans la voie de la constitution civile et prêts à seconder son action. Au premier rang de ces étrangers, accourus à la suite de Gouttes, était Pierre-Victor de Lanneau de Marey, dont il fit son vicaire épiscopal. Ce dernier, qui devait plus tard devenir célèbre comme fondateur de l'institution Lanneau (aujourd'hui collège Sainte-Barbe), était un homme de grand talent, très supérieur à Gouttes, qui dut bientôt s'effacer devant lui. D'ailleurs, à peine installé, l'évêque s'était empressé de retourner à Paris et de suivre, avec la même activité que par le passé, les séances de l'Assemblée nationale.

La Constituante s'étant enfin séparée, le 30 sep-

tembre 1791, l'évêque de Saône-et-Loire se résigna à revenir à Autun.

II

Depuis le 9 septembre 1790, la ville d'Autun possédait une « Société des amis de la Constitution », formée à l'exemple de celle qui existait à Paris et qui, sous le nom de *Société des Jacobins*, acquit bientôt une si sanglante renommée. Le clergé constitutionnel devint un des éléments les plus actifs de la nouvelle société. Dès qu'un prêtre avait prêté serment à la constitution civile, il se présentait sans tarder pour obtenir de la Société une sorte de confirmation publique de ses sentiments. Gouttes suivit cet exemple. A peine évêque, il se fit affilier aux Jacobins, ainsi que ses vicaires épiscopaux, Chipel, Antoine Masson, Victor de Lanneau, ainsi que Fayrin, supérieur du séminaire constitutionnel.

Au mois de septembre 1792 eurent lieu les élections pour la Convention nationale. Seize évêques constitutionnels furent élus. Gouttes ne fut pas du nombre. Il resta donc à Autun, voyant chaque jour le terrain se réduire sous ses pas, les actes les plus réguliers de son ministère travestis, sa personne même rendue odieuse. Au mois de janvier 1793, il publia un mandement à l'occasion du carême. Si modeste, si incolore que fût ce document, dont l'évêque avait confié l'impression au citoyen J.-P. Brisson,

« imprimeur de la Société des Sans-Culottes », il souleva l'indignation de la Société populaire. On lit dans le procès-verbal de la séance du 8 février : « Lecture a été faite de deux arrêtés du département, dont l'un répudie un mandement de Gouttes, tout farci de fanatisme et de principes antisociaux... » La Société ajoutait : « Par un contraste bien propre à éclairer, le protestant Gossin, ardent patriote, a donné 45 livres pour nos frères d'armes, tandis que le catholique évêque Gouttes, avec 13.200 livres de traitement, n'a donné que de mauvaises raisons. »

Malgré ses déplorables faiblesses et ses lâches complaisances envers les Jacobins, Gouttes n'avait pas abdiqué tout sentiment chrétien ; il restait fidèle, au milieu de ses aberrations, à quelques-uns de ses devoirs d'évêque. C'est ainsi encore qu'au lendemain du 21 janvier 1793, il annonça son projet d'entreprendre une visite pastorale et de distribuer le sacrement de confirmation dans les districts d'Autun, de Bourbon-Lancy, de Charolles et de Marcigny. Ce projet fut mis en effet à exécution, et si nous ignorons le succès qu'il eut parmi les populations, nous savons qu'il fut pour son auteur un motif d'accusation et une des causes de sa mort.

Au mois d'avril 1793, il fit une autre visite pastorale et se laissa aller à des imprudences de langage qui devaient achever de le perdre. La constitution de 1791, malgré son peu de durée, n'avait pas cessé d'être, pour Gouttes, un monument de la sagesse humaine. Il ne pouvait détacher son esprit d'un temps

qui restait pour lui le plus beau moment de son existence. L'Assemblée constituante avait seule droit à son admiration, il le pensait et ne se gênait pas pour le dire. C'était là, aux yeux de la Convention, un *crime abominable*, et on le lui fit bien voir.

Au cours de sa visite à Saint-Didier-sur-Arroux, devenu *Mont-d'Arroux*, le 9 avril 1793, et pendant le repas qui suivit la cérémonie, « il vanta beaucoup l'Assemblée constituante qui avait décrété la constitution monarchique ; dit que cette constitution convenait à la France ; que les Français étaient sous de vouloir rester dans une République ; que c'était autour de la constitution monarchique qu'il fallait se rallier ». Puis, faisant un parallèle entre les trois dernières assemblées, il avait dit « que l'Assemblée législative était bien inférieure à la Constituante, et la Convention à la Législative ; qu'il y avait trop de jeunes députés (1). »

Si Gouttes était resté partisan de la constitution monarchique, il professait une autre opinion non moins subversive : il tenait que le mariage n'était pas compatible avec le sacerdoce. Lorsque Victor de Lanneau s'était marié, l'évêque l'avait exclu de son conseil épiscopal. C'était là un acte de courage d'autant plus méritoire que Lanneau était alors tout-puissant à Autun où il cumulait les fonctions de vicaire épiscopal, de maire, de principal du collège, de membre de la société des Jacobins, d'imprimeur, et de rédac-

(1) Archives nationale, W, 340, 623.

teur principal du journal la *Sentinelle d'Autun*. Victor de Lanneau avait déjà envoyé des prêtres à l'échafaud; il allait y envoyer son évêque.

Le 7 janvier 1794, Gouttes fut arrêté et mis en détention au monastère de la Visitation d'Autun, transformé en prison. Lanneau, qui avait, le mois précédent, déposé avec éclat ses lettres de prêtrise, et qui était à ce moment agent national du district, s'empessa d'écrire au Comité de sûreté générale :

« Le comité révolutionnaire d'Autun a fait mettre dans une maison de détention, comme suspect, Jean-Louis Gouttes, évêque de Saône-et-Loire. Le comité a mandé à l'administration qu'il nous avait adressé les motifs de cette arrestation, ainsi que les preuves de l'accusation portée contre ce grand prêtre ex-constituant. J'apprends que le comité, par suite d'un arrêté du représentant Reverchon qui opérait un échange avec les suspects de Mâcon, va faire transférer Gouttes à Mâcon; et cela motivé sur l'effervescence, sur l'apitoyement que ce prélat incarcéré occasionne dans le sexe dévot. Le fanatisme s'agite sourdement, et, dans notre commune, une faction paraîtrait vouloir se former sous les auspices de *ce monstre*... »

Dès qu'il eut réuni les éléments du dossier, Lanneau s'empessa de les transmettre à l'accusateur public, à Paris : « J'espère, écrivait-il à Fouquier-Tinville, que *l'exécution sera prompte*.(1). »

Les vœux du ci-devant vicaire épiscopal ne devaient pas tarder à être remplis. Le 26 mars, Gouttes com-

(1) Voir, au chapitre précédent, page 212, le texte de la lettre de Lanneau.

paraissait devant le tribunal révolutionnaire. Son attitude n'eut rien d'héroïque. « Il était si peu dans mes intentions, dit-il, de désirer et favoriser d'une façon quelconque la contre-révolution, que j'ai acheté, à la connaissance de tout le monde, plusieurs biens nationaux. » Puis, comme on l'accusait de n'avoir pas donné sa démission d'évêque, il opposait à ce reproche une réponse qui était assurément la moins fière du monde : « Je ne l'ai pas donnée, cette démission, parce que j'aurais cru insulter le *peuple* en prévenant son vœu, parce que lui seul m'ayant nommé, lui seul pouvait me *renvoyer* : son opinion connue, tout contrat cessait entre nous. Il en eût été de moi comme du *valet renvoyé par son maître* (1). » Quelques jours plus tard, le 12 avril 1794, devant les mêmes juges, Gobel, l'évêque apostat de Paris, appelé à se disculper de la même accusation, répondra dans les mêmes termes : « Le *peuple* m'a demandé, dira Gobel, le peuple me *renvoie* ; c'est le sort du *domestique aux ordres de son maître*. »

Le malheureux Gobel se reconnut du moins au pied de l'échafaud. Au moment où l'exécuteur allait l'étendre sur la planche de la guillotine, et comme le peuple criait : *Vive la République!* il s'écria à voix haute : *Vive Jésus-Christ!* (2) « Le célèbre abbé Emery, alors prisonnier à la Conciergerie, eut le bonheur de réconcilier avec l'Eglise l'ex-évêque de Paris.

(1) *Bulletin du tribunal révolutionnaire*, an II, 4^e partie, n^o 9 p. 34.

(2) *Mémoires de Durand de Maillane*, p. 183.

Deux ecclésiastiques, l'abbé de Sambucy et l'abbé Migneaux, qui le virent sur la fatale charrette, s'accordèrent à dire que sa tenue annonçait la résignation et le repentir le plus profond (1). »

Suivant une tradition, que nous sommes heureux d'accueillir, il en fut de Gouttes comme de Gobel. En arrivant à Paris, il avait été immédiatement écroué à la Conciergerie, où se trouvait alors l'abbé Emery, et celui-ci fut assez heureux pour pouvoir ramener à la vérité et au repentir l'évêque schismatique de Saône-et-Loire.

III

Fidèle aux promesses de son titre, M. Anatole de Charmasse s'est attaché à montrer, dans son livre, ce que fut à Autun, pendant la Révolution, à côté du culte constitutionnel, le culte catholique. L'espace me manque pour reproduire les principaux traits de ce tableau. J'en indiquerai seulement quelques-uns.

Exclus par leur foi des deux seules paroisses de la ville qui avaient été conservées et qui étaient l'une et l'autre affectées au culte légal, les catholiques purent, au début, se réunir dans les chapelles de quelques communautés religieuses, desservies par des prêtres insermentés. Cette tolérance ne devait pas durer longtemps.

Dès le 30 juin 1791, le directoire du département

(1) *Vie de M. Emery*, par M. l'abbé GOSSELIN, t. I, p. 365.

prit un arrêté prescrivant « que toutes les églises et chapelles généralement quelconques, qui ne sont point consacrées au service des paroisses, ne doivent servir qu'à l'usage particulier des maisons et établissements auxquels elles sont destinées ; qu'en conséquence, elles seront immédiatement fermées et ne pourront, en aucun cas, être ouvertes au public ».

Voilà donc les chapelles fermées au public. Mais il se trouvait qu'un porche précédait la chapelle des Bénédictines de Saint-Andoche ; qu'une cour était située devant la chapelle des religieuses de la Visitation. Sous ce porche et dans cette cour, chaque dimanche, les catholiques vinrent se grouper. Les portes des chapelles étaient closes, sans doute, mais, à l'aide de chants bien connus et entendus du dehors, les fidèles pouvaient s'associer aux cérémonies de leur culte.

Un tel scandale ne se pouvait évidemment tolérer. Le 4 août 1791, un nouvel arrêté ordonna que le porche de Saint-Andoche et la cour de la Visitation fussent fermés, « de manière qu'aucunes personnes ne pussent entendre la messe que lesdites religieuses faisaient célébrer ». Pendant quelque temps encore, les catholiques purent, de loin en loin et à la dérobée, se glisser furtivement dans une cour, pour suivre, à distance, les cérémonies pieuses. Mais leur aire d'action devenait chaque jour plus étroite et plus limitée, et il ne restait plus guère d'autre ressource que d'assister à la messe dans quelques oratoires particuliers. Cette ombre de liberté importunait le clergé consti-

tutionnel. La municipalité fit défense aux propriétaires d'oratoires et de chapelles privés d'y recevoir d'autres personnes que les membres de leurs familles. Cette prescription fut mal obéie. « Chaque jour apporte de nouvelles plaintes à cet égard. » Les officiers municipaux le constatent « avec douleur ». Ils déclarent donc que ceux qui ne se conformeront pas à leurs arrêtés seront considérés comme « perturbateurs de l'ordre social et comme tels poursuivis et livrés au bras vengeur de la justice ».

On approchait cependant des fêtes de Noël. Le 25 décembre 1791, à la faveur de l'obscurité, plusieurs personnes se glissèrent sous une voûte communiquant avec l'église de l'abbaye de Saint-Andoche, afin d'assister à la messe de minuit, célébrée par un prêtre insermenté pour l'usage des religieuses. Malgré les ténèbres, cette audacieuse manœuvre n'avait pas échappé aux regards vigilants du citoyen Rémond, cabaretier, et de deux ou trois autres *patriotes*, qui la dénoncèrent aussitôt à la municipalité. Deux commissaires sont envoyés sur les lieux ; et ils reconnaissent, dans leur rapport, « que non seulement il y a beaucoup de personnes qui entendent la messe sous la voûte qui communique avec la chapelle de Saint-Andoche, dont la porte est cependant fermée, mais qu'il y en a encore beaucoup plus dans la cour de cette maison, que même ils en ont aperçu qui étaient dans les parloirs ».

Les religieuses de Saint-Andoche, paraît-il, n'étaient pas les seules coupables. « Les dames de la Visitation

contreviennent également aux arrêtés de la municipalité, en ce qu'elles ne tiennent point fermée pendant leurs offices la grande porte de la cour qui communique à la chapelle. » Il fut prescrit à ces rebelles de se conformer strictement aux arrêtés municipaux « à peine d'y être pourvu ». Un moyen plus radical encore allait être bientôt employé : c'était l'expulsion des pieuses hôtessees de ces deux monastères et la vente ou la mise sous séquestre de leurs maisons.

Chacun des succès de la Révolution avait pour résultat d'aggraver de plus en plus la persécution religieuse. On était au lendemain de la journée du 20 juin, à la veille de la journée du 10 août. Le 21 juillet 1792, un membre de la municipalité exposa « que les prêtres non assermentés fomentent la division dans la ville; que les citoyens voient avec peine qu'il se lève autel contre autel, et que plusieurs prêtres ont élevé des autels dans des maisons particulières où ils disent la messe, et y reçoivent des personnes étrangères, malgré les différents arrêtés qui ont été pris par la municipalité pour en empêcher; qu'il paraît que les mesures les plus propres pour parer à cette infraction aux lois seraient de détruire toutes ces chapelles domestiques... » Le conseil s'empressa d'accepter cette proposition, et le directoire du district approuva sans retard l'arrêté de la municipalité. Celle-ci prit immédiatement les mesures exécutivees prescrivant « à tous les citoyens de cette ville, qui ont des chapelles dans leurs maisons, qu'ils aient à les détruire dans les vingt-quatre heures, avec déclai-

ration que, passé ce délai, la municipalité se transportera chez lesdits particuliers pour savoir si lesdits autels sont enlevés, ainsi que les ornements et vases sacrés et autres effets, et requerra la force armée pour l'enlèvement de tous les objets dont il sera fait dépôt à la maison commune, dans le cas où lesdits citoyens n'auraient pas détruit leurs autels ».

IV

La Convention est arrivée, et maintenant la proscription des ecclésiastiques insermentés est générale. Le culte catholique ne disparaîtra pas cependant tout à fait. Seulement il ne s'exerce plus qu'à l'ombre des domiciles particuliers, au moyen de quelques prêtres sortis de cachettes impénétrables, au milieu d'un auditoire tremblant au moindre bruit, sous la protection d'un guetteur prêt à signaler les mouvements suspects. Ces mesures de prudence étaient souvent déjouées par la surveillance des adversaires sans cesse aux aguets. Le 26 octobre 1792, le procureur de la commune d'Autun exposa qu'on avait « constaté qu'il y avait, dans la chambre de la citoyenne Lambert, ci-devant religieuse de l'abbaye de Saint-Andoche, un autel préparé pour dire la messe et, dans la même chambre, plusieurs personnes étrangères qui se disposaient à l'entendre, que même le prêtre était dans une chambre voisine, qui disait son office pour se préparer à la dire, ce qui est une contravention aux

lois et aux différents arrêtés émanés des autorités administratives et de la municipalité même.» A la suite de ce réquisitoire, la municipalité prescrivit la saisie et la vente, au profit de la nation, de tous les objets, servant au culte, trouvés au domicile de la citoyenne Lambert.

On ne détruit que ce qu'on remplace. La Convention a donc établi un nouveau culte. Elle a substitué le décadi au dimanche. La population n'en continue pas moins à ignorer le décadi et à chômer le dimanche comme précédemment. La Société populaire, à la date du 16 février 1794, exhale ainsi ses doléances :

« Un membre observe que plusieurs citoyens et citoyennes, soit par habitude, soit par un reste de fanatisme, ne s'occupent pas de leurs travaux ordinaires les jours que l'on nommait ci-devant dimanches ; que cet exemple est imité par la plupart des ouvriers et ouvrières ; que les chantiers chôment, ce qui fait tort aux particuliers et à la République ; sur quoi, la Société arrête qu'elle regardera dorénavant comme citoyens très douteux ceux de l'un et l'autre sexe qui, tout autre jour que le décadi, affecteront de se montrer oisifs et vêtus avec plus de soin qu'à l'ordinaire. »

Ces mêmes plaintes de l'observation du dimanche et du mépris du décadi se répéteront sans cesse, jusqu'à la fin. Une telle obstination plonge la *Sentinelle d'Autun* dans la surprise et la douleur. On lit dans le journal de Victor de Lanneau, l'ex-vicaire épiscopal, le 30 mars 1794 : « Un calendrier nouveau, présenté

aux citoyens pour leur faire oublier les superstitions antiques, ne peut prendre dans certaines têtes. Les habitants des campagnes et les bonnes femmes des villes qui n'ont plus de prêtres pour alimenter leurs dévotions croient toujours honorer la divinité en se livrant à la paresse et en promenant dans les rues leur inutilité *endimanchée*. »

Mêmes lamentations de la part de la Société populaire, qui propose l'établissement d'agents secrets destinés à surprendre et à dénoncer les observateurs du dimanche : « Un membre demande qu'il y ait des commissaires nommés dans les différents quartiers de la commune pour surveiller ceux qui, au mépris des arrêtés de la société et du bien public, ne voudraient pas travailler le ci-devant dimanche; que les commissaires ne soient pas connus et qu'ils dénoncent ceux qui *s'endimancheront*. » Cette résolution fut adoptée à l'unanimité (1).

Non contents de l'observation du ci-devant dimanche, de nombreux citoyens persistaient — en 1794, en plein règne de la Raison! — à observer le ci-devant carême. La *Sentinelle* signale ce nouveau danger : « Dépouillons-nous pour jamais, dit-elle, de toutes ces livrées fanatiques; celui qui les porte encore ne peut être un républicain, et c'est beaucoup si l'on ne fait que douter de son patriotisme. » On fera plus qu'en douter. « Tout citoyen doit mettre sa raison au niveau des choses. Il est incivique s'il est su-

(1) Séance du 3 germinal an II (23 mars 1794).

perstitieux; s'il est superstitieux, il est *suspect*; il est *suspect*, s'il est fanatique, s'il trouve encore des vendredis et des dimanches et s'il ne célèbre avec nous le décadi républicain. »

Dans le même numéro, celui du 30 germinal an II (19 avril 1794), la *Sentinelles* revient encore sur le calendrier républicain et constate le peu de faveur qu'il continue à obtenir : « Les fêtes de la superstition ne subsistant plus, le fanatique imbécile les cherche inutilement dans le calendrier; furieux de n'y rencontrer que les légumes qui le nourrissent, il blasphème le génie qui lui arrache des mains le hochet qui l'abusait, et il semble plus curieux d'adorer un saint qui l'affame, que de cultiver paisiblement les carottes et les choux de son jardin. » Ce fanatisme tenace prend sa source « dans tous ces livres de dévotion que l'astucieux despotisme fit autrefois répandre si profusément ». Le remède dès lors est tout indiqué : « Citoyens, portez vos pénétrants regards jusque dans les réduits cachés où le fanatisme a encore des sanctuaires. Recherchez ces livres absurdes et livrez-les aux flammes d'un auto-da-fé civique. »

Vains efforts! Le fanatisme persiste. La fête de Pâques tombait, en 1794, le 20 avril, et l'on était à ce moment au plus fort de la Terreur; ce jour-là même, — le dimanche de Pâques — la Convention envoyait à l'échafaud trente et une victimes, les membres des anciens parlements de Paris et de Toulouse, les Bochard de Saron, les Peletier de Rosambo, les Pasquier, les Lefèvre d'Ormesson, les Molé de Champla-

treux. Cette façon de célébrer la fête de Pâques rencontra à Autun de chauds approbateurs, et en particulier le ci-devant vicaire épiscopal Lanneau. N'avait-il pas dit, quelques semaines auparavant, dans un discours public qu'il fit reproduire par son journal la *Sentinelle* : « C'est sur ces vérités aussi anciennes que le temps qu'un des plus fidèles adorateurs de la majesté populaire, qui connaissait bien la maladie actuelle de la France, qui avait bien suivi les effets de l'humour mortelle qu'elle portait dans son sein, *qui savait bien qu'une saignée seule pouvait la sauver*, disait qu'il fallait faire tomber deux cent mille têtes. Pourquoi, Marat, ta prédiction n'est-elle pas accomplie? La France ne serait plus agitée, la France serait sauvée (1). »

Pendant ce temps, grâce à Dieu, les catholiques d'Autun célébraient d'autre façon la fête de Pâques, et c'est la Société populaire qui prend soin de nous l'apprendre. On lit sur ses registres, à la date du 21 avril 1794 : « Un citoyen volontaire étranger demande la parole et annonce à la Société qu'il existe encore des signes de fanatisme dans l'intérieur de quelques maisons; il demande que l'on fasse détruire ces différents signes, que l'on cherche à éclairer les fanatiques et que l'on envoie des apôtres révolutionnaires dans les campagnes pour éclairer et instruire; enfin il termine son discours par annoncer *que l'on a encore chômé et célébré le ci-devant jour de Pâques.* »

(1) La *Sentinelle*, n° du 30 nivôse an II.



XIII

Le diocèse de Saint-Brieuc pendant la Révolution (1).



OMME l'avait fait en 1866, à Autun, Mgr de Marguerye, Mgr l'évêque de Saint-Brieuc s'est proposé, lui aussi, à une date plus récente, d'arracher à l'oubli les derniers souvenirs de la tradition orale, et les documents écrits relatifs à la persécution révolutionnaire dans son diocèse. En conséquence, il a donné à ses prêtres, en 1892, comme sujet de conférence dans chaque canton, l'histoire du clergé et des paroisses de 1789 à 1801.

Les prêtres désignés pour ce travail l'entreprirent avec zèle. La commission chargée de l'examiner es-

(1) *Le diocèse de Saint-Brieuc pendant la période révolutionnaire. Notes et documents.* Deux volumes in-8. A Saint-Brieuc, imprimerie-librairie de René Prud'homme, 1897.

tima que ces notes et documents devaient être mis au jour dans l'intérêt de l'histoire, comme aussi dans l'intérêt et pour l'honneur de l'Eglise de Bretagne, et Mgr Fallières, ratifiant ce vœu, ordonna la publication des deux volumes que nous avons aujourd'hui sous les yeux.

I

La plupart des villes de Bretagne embrassèrent avec ardeur la cause de la révolution. Dans les campagnes, au contraire, les habitants accueillirent les idées nouvelles avec défiance, et lorsque la révolution, démasquant son but, se montra ouvertement antireligieuse, ils n'hésitèrent pas à se prononcer contre elle. Partout les prêtres *intrus* furent repoussés et honnis. Partout les populations se pressèrent autour des prêtres fidèles et firent effort pour les conserver. Un grand nombre furent emprisonnés, jetés dans les cachots de Rochefort ou sur les pontons de l'île d'Aix. D'autres furent déportés en Espagne. Plusieurs enfin profitant du voisinage des îles anglaises, émigrèrent à Jersey. Beaucoup cependant restèrent dans leurs paroisses. Des *caches* leur étaient préparées dans tous les villages ; leurs paroissiens faisaient autour d'eux bonne garde, et ils continuaient de dire la messe, de baptiser les enfants, d'assister les malades, d'administrer les sacrements. Rien n'est

plus touchant, rien n'est plus admirable que le spectacle de ces prêtres, se condamnant pour sauver les âmes, à une vie de misères et d'alertes continuelles, à des périls de jour et de nuit, exposés à toute heure à être fusillés au coin d'un champ, ou à être traduits devant un tribunal criminel ou une commission militaire et envoyés à la guillotine.

Ici, à Lanrelas, les habitants montrent encore plusieurs maisons où les prêtres ont été cachés pendant la Terreur et sous le Directoire, après le 18 fructidor : un grenier, rempli de foin ou de paille; derrière, un petit réduit où le proscrit s'abritait durant le jour, quand les *patriotes* ne venaient pas le déranger; sous une porte ou une fenêtre, une dalle recouvrant les ornements sacerdotaux; dans un coin, entre le foin et la muraille, un autre réduit où le prêtre disait, quand il le pouvait, la messe à quelques fidèles privilégiés, pendant que, au dehors, un ou deux hommes, dont on cite encore les noms, faisaient le guet (1).

Ailleurs, à Lanvollon, le curé de Locquéolé, M. Couffon, avait trouvé un asile dans une des maisons du bourg. Les visites domiciliaires étaient fréquentes : il se cachait alors dans une barrique (2).

« Je connais, dit l'auteur de la notice sur le doyenné de Lannion, je connais une maison où était réfugié un prêtre : on lui avait ménagé une sorte de cachette au fond d'un puits, et on l'y descendait tous les soirs (3). »

(1) Tome I, p. 43.

(2) Tome I, p. 332.

(3) Tome II, p. 21.

A Moncontour, la famille Rio cacha plusieurs prêtres. Voici le stratagème que le vénérable M. Rio avait imaginé pour soustraire ses hôtes aux recherches des persécuteurs. Auprès de la maison d'habitation, il y avait une grange qui servait de buanderie et de chambre de décharge; au-dessus, un grenier rempli de paille et de foin.

On accumula dans le foyer toutes sortes d'instruments aratoires, des fourches, des faux, des grippes, des rateaux, et on dressa autour des tonnes vides, supportant des cordes et des harnais. On boucha ensuite la cuve de la cheminée par en bas, au moyen de planches et de traverses, et au-dessus on établit une petite couchette.

Pour y arriver, on avait crevé en dedans du grenier la cuve de la cheminée: on montait par-dessus la paille, puis on se laissait glisser jusqu'à l'ouverture, qu'on rebouchait avec quelques gerbes de paille, arrangées exprès. La lumière pénétrait par le haut de la cheminée, assez quelquefois pour permettre au captif de lire son bréviaire (1).

M. Briand, recteur de Saint-Glen, avait établi sa demeure au fond d'un ravin, dans un champ nommé le clos de la Porte. On lui avait élevé là une petite loge, où il passait le jour; la nuit venue, il se rendait au village de la Triquière, chez François Le Bret, et célébrait la messe dans une étable. Aussitôt la messe finie, les ornements et les vases sacrés étaient reportés

(1) Tome II, p. 108.

dans un champ couvert d'ajoncs, au milieu duquel on avait pratiqué une cache (1).

D'autres n'avaient même pas une *loge* comme M. Briand. Un capucin de Dinan, le R. P. Joseph, prédicateur distingué, chassé de sa maison en 1792, s'était retiré dans son pays natal, à la Ville-Gâte, en Plémet. Condamné à mort par contumace, il n'en resta pas moins dans le pays; seulement, il lui fallait changer sans cesse de retraite. « Il nous a lui-même assuré, dit le chanoine Tresvaux, que pendant dix-huit mois il n'avait pu coucher dans un lit. Les fossés des haies, les sillons, les champs de genêts, les greniers à foin étaient alors ses gîtes ordinaires. — Souvent il montait sur une *maie* de fagots, de foin, de paille, et là, il passait la nuit enveloppé dans une couverture. — On avait dressé des chiens pour chercher sa trace, ce qui d'ailleurs ne lui avait pas été particulier. » Les républicains tirèrent plusieurs fois sur lui sans pouvoir l'atteindre; deux fois ils le manquèrent dans le Clos Pignard. Une autre fois, à la Ville-Gâte, au pignon de l'*hôtel* Moisan, il fut visé par le greffier Berthelot; il se baissa à temps et le coup passa par dessus sa tête; aussi disait-il souvent en plaisantant: « Berthelot est un bon chasseur; il tire bien sur les lièvres (2). »

Grâce au dévouement de ces prêtres et de leurs courageux confrères, dans presque toutes les paroisses du diocèse de Saint-Brieuc, les fidèles habitants des

(1) Tome II, p. 139.

(2) Tome II, p. 228.

campagnes ne furent presque à aucun moment privés des secours de la religion. Dans la seule paroisse de Saint-Jouan-de-Lisle, nous ne trouvons pas moins de quatre ecclésiastiques qui, au plus fort de la Terreur, disent la messe et administrent les sacrements, l'abbé Texier Villeauroux, l'abbé Saudrais, l'abbé Fesche-loche et l'abbé de Launay. Les bois de taillis, les champs de genêts plus hauts que l'homme, leur étaient un abri sûr. Les saints Mystères se célébraient, la nuit, au village de Sur-le-Pré, mais surtout à Kergoët, ferme sur la route de Saint-Jouan à Plumaugat. Les paysans de Plumaugat et de Saint-Jouan se disaient entre eux : « Il y aura de la messe à telle heure, telle nuit, à Kergoët » ; et, ainsi avertis, tous partaient en silence, à la faveur des ténèbres, faisant de grands détours pour ne pas donner l'éveil (1).

A la Trinité-Porhoët, l'ancien vicaire, M. Mathurin Cochon, ne craignit pas de dire plusieurs fois la messe, en plein jour, dans l'église, et de la dire ainsi, même le dimanche. Il postait des vedettes dans la tour, d'autres dans les environs et, faisant sonner la grosse cloche, qui n'avait point été emportée, il chantait la grand'-messe. Plusieurs blâmaient sa trop grande hardiesse, mais personne ne voulut le trahir. Dans les moments trop difficiles, il quittait la Trinité et s'allait cacher dans quelque village. Il exerçait alors son ministère pendant la nuit, tantôt dans les maisons, tantôt dans les bois, les pâtures de genêts ou les champs d'ajoncs. Vêtu en paysan ou en ouvrier, un outil sur

(1) Tome II, p. 386.

l'épaule ou sous le bras, il se rendait auprès des malades et des mourants, et fort peu moururent sans les secours de la religion. S'il lui arrivait, à l'occasion, de dormir dans un lit, il prenait le plus souvent son repos dans un bois, dans les greniers à foin et dans les paillers : telle fut sa vie de 1792 à 1798 (1).

II

De ces prêtres admirables, et de leurs nombreux et dignes émules, plusieurs ont survécu à la Révolution ; mais combien ont péri, victimes de leur héroïque dévouement ! Je dirai les noms de quelques-uns de ces martyrs.

Le 18 mars 1793, la Convention, où les Girondins possédaient alors une immense majorité, avait voté une loi ainsi conçue :

« Huitaine après la publication du présent décret, tout citoyen est tenu de dénoncer, arrêter ou faire arrêter les prêtres dans le cas de la déportation (c'est-à-dire les prêtres non assermentés) qu'il saura être sur le territoire de la République. Les émigrés et les prêtres dans le cas de la déportation qui auront été arrêtés dans le délai ci-dessus, seront conduits de suite dans les prisons du District, jugés par un jury militaire, et punis de mort dans les vingt-quatre heures. »

(1) Tome II, p. 217.

En vertu de ce décret, le jeune abbé de Kerambrun, qui, après avoir quitté la France pour obéir à la loi du 26 août 1792, était rentré clandestinement, fut guillotiné à Saint-Brieuc, le 9 décembre 1793 (1).

L'abbé Conen-Dujardin était caché dans la paroisse de Plaintel. Arrêté par la garde nationale de Quintin, il fut condamné à mort par le tribunal criminel de Saint-Brieuc, le 31 janvier 1794 (2).

Ancien chapelain au Bois-de-la-Motte, l'abbé Avril s'était retiré dans les environs de Dinan et il ne cessait de les évangéliser, lorsqu'à la fin de janvier 1794 il fut arrêté par les patriotes et conduit à Saint-Brieuc. Le tribunal criminel prononça contre lui la peine capitale. Avant d'aller à l'échafaud, l'abbé Avril composa un cantique dans lequel il saluait la guillotine comme l'instrument de son bonheur ; il bénissait ses bourreaux et les pressait de frapper. « L'homme de Dieu, dit l'abbé Carron, dans les *Confesseurs de la Foi*, ne démentit point ce langage des beaux jours de l'Eglise. Il monta sur le théâtre de la mort, comme s'il fût entré dans la salle du festin. » (3).

C'est également à Saint-Brieuc, sur la place du pilori, où la guillotine était en permanence, que furent exécutés, au mois de mai 1794, dom Léonard Hillion qui, après avoir été expulsé de son cloître, exerçait en

(1) Tome I^{er}, p. 275.

(2) Tome II, p. 322.

(3) *Les Confesseurs de la Foi dans l'Eglise gallicane à la fin du XVIII^e siècle*, ouvrage rédigé sur des Mémoires authentiques, par l'abbé Carron, tome III, p. 10.

secret dans la ville son saint ministère, et l'abbé Androuet, qui disait la messe et administrait les sacrements dans la paroisse de Plumaugat. Arrêté par une colonne républicaine chez une pauvre femme qui venait de lui donner l'hospitalité, il fut conduit à Rennes par Saint-Jouan, Saint-Méen et Montfort. A Saint-Méen, les soldats le revêtirent d'ornements sacerdotaux et le promenèrent ignominieusement à travers la ville. Un officier inventa et écrivit une confession générale qu'il dit avoir été trouvée sur M. Androuet, et dans laquelle celui-ci s'accusait des crimes les plus énormes. L'officier la lut en sa présence devant le peuple qui n'en fut pas la dupe, car on connaissait ce saint prêtre pour avoir une conscience même timorée. En route, on lui donna sur le visage des coups si violents avec un crucifix, que la croix vola en éclats. Le tribunal d'Ille-et-Vilaine le renvoya à celui des Côtes-du-Nord. Dans le trajet, voyant à Saint-Méen un enfant qui s'attendrissait sur son sort, il lui dit : « Mon enfant, c'est un bonheur de souffrir pour la religion. » Alors les soldats le frappèrent en criant : « Le voyez-vous, il cherche encore à fanatiser l'innocence. » Au Boisgervilly, on lui coupe les cheveux, et en le faisant on lui enlevait la peau de la tête ; il avec douceur : « Vous me faites bien mal ; vous me faites bien souffrir. » On le garrotta tellement qu'il ne pouvait se servir de ses mains ; il fallait que des personnes charitables lui portassent la nourriture à la bouche. Il fit le trajet de Rennes à Saint-Brieuc à pied, attaché à la queue d'un cheval et aveuglé par la

poussière. Le tribunal des Côtes-du-Nord le condamna à mort et il fut exécuté le 30 mai 1794, à l'âge de 51 ans (1).

MM. François Lageat, vicaire à Pleubian, et André Le Gall, vicaire à Cavan, s'étaient retirés à Jersey, après avoir refusé le serment. Emus de la détresse religieuse dans laquelle se trouvaient leurs paroissiens, ils résolurent de venir se fixer au milieu d'eux. Ils débarquèrent à Tréguier, où ils trouvèrent un asile chez une courageuse femme, M^{me} Taupin, dont le mari, valet de chambre de Mgr Le Mintier, avait suivi ce prélat en Angleterre.

Les deux prêtres exerçaient clandestinement leurs saintes fonctions. Trahis par un révolutionnaire de Brélévenez, le citoyen Guillaume Salaün, ils furent arrêtés, ainsi que leur hôtesse, le 30 avril 1794. Après avoir subi à Tréguier même un premier interrogatoire, ils furent tous les trois conduits à Lannion pour y être jugés, ou plutôt condamnés. Ils le furent en effet, le 3 mai. Le même jour, MM. Lageat et Le Gall furent exécutés à Lannion ; la femme Taupin fut réservée pour Tréguier.

Les vertueux prêtres se rendirent à l'échafaud en récitant le *Miserere*. Ils voulurent adresser à la foule quelques paroles, mais le roulement du tambour couvrit leur voix.

Ils se donnèrent l'absolution l'un à l'autre et s'embrassèrent. Quelques instants après, la religion comptait deux martyrs de plus.

(1) *Les Confesseurs de la Foi*, tome III, p. 1.

On avait fait assister M^{me} Taupin à leur exécution; après quoi, l'ayant liée, garrottée sur un cheval, on la conduisit à Tréguier. La guillotine, encore toute fumante du sang des deux prêtres, la précédait.

A une lieue de Tréguier, à un endroit appelé Pont-Losquet, le père de l'abbé Lageat, homme vénérable par son âge, tenait auberge. Le sinistre cortège fit halte devant sa maison, et l'on obligea le malheureux vieillard à donner à boire aux bourreaux qui avaient fait périr son fils et qui avaient placé l'instrument de mort devant sa porte. Le pauvre homme et l'un de ses fils devinrent fous de douleur (1).

III

On guillotina à Saint-Brieuc, à Lannion, à Tréguier. Des prêtres des Côtes-du-Nord furent aussi guillotins à Brest, à Rennes et à Saint-Malo.

M. Rolland, recteur de Trébrivan, n'avait pas voulu s'éloigner de ses paroissiens. Il se cachait tantôt à Trébrivan, tantôt à Locarn ou dans Maël-Carhaix. C'est à Carhaix qu'il fut arrêté sur la dénonciation d'un ci-devant administrateur du Morbihan, qu'il avait marié à une jeune fille de cette ville, nièce d'un prêtre. La jeune fille avait exigé que le mariage fût célébré par un prêtre catholique. La condition avait été acceptée. Averti par la future épouse, qui connaissait

(1) *Le Diocèse de Saint-Brieuc*, tome II, p. 362.

le lieu de sa retraite, M. Rolland se rend à Carhaix et bénit le mariage. Heureux d'avoir contribué par sa présence à une union chrétienne, il sortit pour regagner son asile. Il était plein de confiance, car la nuit était encore loin de sa fin ; mais à peine avait-il fait quelques pas hors de la maison, qu'il est arrêté par des *patriotes*, postés là par le jeune homme qu'il venait de marier. Conduit à Brest, il fut aussitôt envoyé à l'échafaud. C'était le 14 mai 1794 (1).

Le 1^{er} juillet suivant, c'était le tour de l'abbé Augustin Clec'h, vicaire de Plestin-les-Grèves. Il fut découvert et arrêté à Morlaix, où il avait trouvé asile chez deux Canadiennes, simples ouvrières trico-teuses, nommées Anne et Anastasie Le Blanc. C'étaient la mère et la fille. La première avait 80 ans et la seconde 38. L'abbé Clec'h, la vieille femme et sa fille furent exécutés le même jour, et avec eux une marchande de Morlaix nommée Anne Levron, une jeune femme de 25 ans (2).

M. F. Le Coz, ancien procureur du petit séminaire de Plouguernével, devenu quelque temps avant la Révolution recteur de Poulaouen, recevait l'hospitalité, au village de Kerougar, dans la famille Thépaut-Quémener. Ces braves gens avaient pratiqué chez eux une cachette où trouvaient souvent place 6 ou 7 prêtres, et quelquefois davantage. Une nuit, M. Le Coz, cédant au désir de revoir ses paroissiens, prit congé

(1) Tome II, p. 48.

(2) Tome II, p. 178.

de ses hôtes, dont toutes les instances, ne purent le retenir. « Ne vous attristez pas, dit-il en les quittant; il est consolant de mourir sur un échafaud pour avoir fait son devoir. » Pris quelque temps après sur sa paroisse et emmené à Brest, il fut guillotiné. Son dernier cri, sur la fatale plate-forme, fut : « Vivent Jésus et Marie (1) ! »

A Rennes, la guillotine ne chôma pas plus qu'à Brest. Dans la première de ces deux villes, la commission Brutus-Magnier, dont le président Lepeletier-Beurepaire-Brutus Magnier, était un jeune homme de vingt-deux ans, envoya à l'échafaud deux cent soixante-sept victimes parmi lesquelles vingt femmes (2). En même temps, le tribunal criminel d'Ille-et-Vilaine, présidé par Bouassier, prononçait quatre-vingts condamnations capitales, dont vingt-trois contre des prêtres et onze contre des femmes (3). Parmi les prêtres traduits devant le tribunal criminel, je trouve un ecclésiastique des Côtes-du-Nord, l'abbé Tostivint, vicaire d'Evran. Ayant trouvé un asile dans la famille de Bedée, à Landujan (diocèse de Rennes), il se livra sans relâche à l'exercice de son ministère pendant toute l'année 1793 et la première moitié de 1794. Un jour du mois de juillet il fut reconnu et dénoncé par un homme qu'il avait autrefois préparé

(1) Tome II, p. 44.

(2) Voir la remarquable monographie publiée en 1879 par M. Hippolyte de la Grimaudière sous ce titre : *La commission Brutus Magnier à Rennes*.

(3) *La justice révolutionnaire*, par M. BERRIAT-SAINT-PRIX, tome I, p. 221.

à la première communion. Ce jour-là, après avoir entendu des confessions, il se retira, à dix heures du soir, dans la loge de jardinier où il avait l'habitude de passer la nuit. A peine y était-il entré qu'un détachement de la garnison de Montauban envahit la maison et l'arrêta, ainsi que M. et Mme de Bedée. Tous les trois furent condamnés. Exécuté le dernier, l'abbé Tostivint ne cessa d'exhorter jusqu'à la fin ses amis et de fortifier leur courage (1).

C'est à Saint-Malo que fut guillotiné, le 13 mai 1794, M. Saint-Pez, recteur d'Aucaleuc. Après un séjour de quelques mois à Jersey, à la suite de son refus de serment, il était rentré en France et s'était fixé à Roz-Landrieux, sa paroisse natale. Sa vie y fut celle d'un apôtre. Comme il revenait d'administrer un malade à l'abbaye près de Dol, il tomba entre les mains de gardes nationaux qui le conduisirent à Dol; quelques jours après, il fut transféré à Saint-Malo, pour être jugé par une commission militaire. Dans sa nouvelle prison, M. Saint-Pez ne laissa échapper aucune occasion d'exercer son zèle. Les détenus étaient nombreux; il en ramena plusieurs à la religion et confessa presque tous ses compagnons de captivité. La commission militaire le condamna à mort. Le bourreau, en faisant les apprêts de son supplice, lui coupa en partie les oreilles et le mit tout en sang. M. Saint-Pez ne dit pas un mot. En sortant de la prison pour aller à l'échafaud, il dit aux deux gendarmes qui le

(1) *Le Diocèse de Saint-Brieuc*, tome 1^{er} p. 291.

suivaient de très près : « Croyez-vous donc que je songe à m'évader ? Non, marchons, je ne crains pas la guilotine. »

Arrivé sur la place Saint-Thomas, au pied de l'échafaud, comme un assistant voulait l'aider à y monter : « Je vous remercie, lui dit-il ; je n'ai pas besoin qu'on m'aide, je monte seul à l'autel. » Le bourreau, en le liant sur la planche, lui donnait de grands coups de genoux, criant : « Calotin, tu n'échapperas pas. » Il le serrait avec tant de force, qu'il arracha au patient un cri de douleur, suivi bientôt de ceux de : « Vive Jésus ! Vive Marie ! Vive le roi ! » Soit maladresse, soit raffinement de cruauté, le bourreau, à la première tombée du couteau, enleva seulement une partie du visage de M. Saint-Pez. A la seconde fois, il ne coupa qu'une partie de la tête. Un cri d'indignation s'éleva parmi les assistants, et un militaire, s'avancant le sabre à la main vers l'exécuteur, dit à ce misérable : « Scélérat, si tu n'achèves, je te plonge mon sabre dans le corps. » A la troisième fois, la tête tomba (1).

(1) *Le Diocèse de Saint-Brieuc*, tome I^{er}, p. 232. — Dans les *Confesseurs de la Foi*, tome III, p. 16-39, l'abbé CARRON a donné sur la vie et la mort de M. Saint-Pez des détails beaucoup plus complets, et qu'il eût peut-être été bon de reproduire, dans le *Diocèse de Saint-Brieuc*, au moins en partie.

IV

A côté de ces prêtres, morts sur l'échafaud, combien de leurs confrères furent fusillés ou massacrés ! De ceux-là encore, j'en veux citer quelques-uns.

M. Josse, curé de la trêve de Caurel, fut fusillé par de soi-disant patriotes (1).

L'abbé Oly, chapelain de la chapelle de Saint-Cado, en Sévignac, bien qu'ayant refusé le serment, n'avait pas voulu quitter le pays. Une nuit, les révolutionnaires envahirent sa maison et le massacrèrent (2).

L'abbé Loie, diacre à Etables, secondait autant que possible le ministère de l'abbé Tréguy, caché dans la paroisse. Les bleus le surprirent, blotti dans un buisson ; un de ces forcenés le fusilla comme un lièvre au gîte (3).

Le recteur de Plourin, M. François Le Goff, avait cherché un abri et un refuge chez l'un de ses frères, à Saint-Martin. Il fut dénoncé et il essaya alors de s'évader, mais les patriotes déchargèrent sur lui leurs fusils et le tuèrent dans un jardin du bourg (4).

Dom Mathurin Poisson, prêtre habitué, fut tué à Plémet par le chef d'une colonne mobile (5). C'est à

(1) Le *Diocèse de Saint-Brieuc*, tome II, p. 447.

(2) Tome I^{er}, p. 38.

(3) Tome I^{er}, p. 245.

(4) Tome I^{er}, p. 73.

Plémet également que fut tué l'abbé Chapel. Comme il revenait de visiter un malade au village du Hâ, il fut surpris par des soldats. Il voulut se débarrasser de son bréviaire et le jeta dans les buissons. Le reconnaissant pour prêtre à son livre, les soldats l'assommèrent à coups de crosses de fusil. Ils le mutilèrent tellement qu'on fut obligé d'aller chercher un drap de lit pour le transporter dans sa maison (1).

A Saint-Gouëno, l'abbé Le Veneur de la Ville-Chapron exerçait secrètement le saint ministère. Un jour, il se disposait à partir pour célébrer la messe dans le voisinage, lorsque passe une colonne mobile. Le commandant l'interroge, examine son laissez-passer et lui dit : « Citoyen, suis-moi. » L'abbé obéit. Arrivé à cent mètres de sa demeure, il est, sans autre forme de procès, adossé à une épine et tué de deux balles (2).

Tous ces assassinats avaient eu lieu sous la Convention. Sous le Directoire on continua de fusiller les prêtres.

L'abbé Belouart, recteur de Lanrelas, fut massacré, le 6 janvier 1796. Voici, d'après un vieux registre, la relation de sa mort :

« De retour à sa paroisse, il continua d'exercer ses fonctions jusqu'en 1796, le 6 janvier, où il fut pris par les *contre-chouans*, accompagnés de quelques soldats républicains qui le renfermèrent d'abord dans une chapelle qui se trouvait dans le bourg (cimetière

(1) Tome I^{er}.

(2) Tome I^{er}, p. 310.

actuel), et, la nuit bien avancée, ils le firent sortir pour le mener dans un champ voisin où ils le massacrèrent à coups de baïonnettes. Tout son corps était tellement percé de coups dans le dos, dans la tête, dans les côtés et dans le ventre, que ses intestins en sortaient. Quand les barbares l'entendaient prononcer le nom de *Jésus* et de *Marie*, ils s'écriaient : « Ah ! le « sacré b..., il prononce encore le nom de Jésus ! « Enfonce-lui donc plus avant ta baïonnette. » Au rapport même des meurtriers, plus il prononçait le nom de Jésus, plus il recevait de coups de baïonnettes. En le conduisant au lieu de son supplice, ils avaient tous en main des chandelles allumées, comme marque de leur triomphe. Le lendemain matin, ils revinrent voir ce que l'on avait fait, et tirèrent sur ceux qui étaient à l'ensevelir, dont l'un fut blessé très dangereusement à la hanche par une balle (1). »

En 1796 également, une colonne mobile venue de Broons fusilla M. Paul de Rabec, docteur en théologie, chanoine de la collégiale de Saint-Guillaume à Saint-Brieuc, qui, retiré au Val-Martel, en Mégrit, y remplissait avec zèle ses devoirs sacerdotaux. « Soldats qui devez me fusiller, dit-il aux hommes, venez m'embrasser, je vous pardonne ma mort. » L'un d'eux fut ému par tant de grandeur d'âme et refusa de tirer. Mais les autres massacrèrent le généreux confesseur de la foi devant sa maison, et le dépouil-

(1) Tome I^{er}, p. 42.

lèrent complètement. Une croix indique encore le lieu du martyre (1).

L'abbé Garnier, de la paroisse du Quiou, ne s'était pas expatrié. Un jour de l'année 1796, comme il se rendait auprès d'un malade en danger de mort, ses cheveux blancs et son front vénérable le font reconnaître pour un prêtre par des soldats qui courent à sa poursuite. Il salue le premier qui l'aborde, mais pour toute réponse il reçoit un coup de fusil. La balle lui perce la joue et lui ressort par la bouche. D'une main il prend son mouchoir et il le met sur sa joue pour recevoir le sang, et de l'autre il donne sa montre d'or à son assassin. Un autre soldat arrive et lui casse la tête (2).

En 1797, après le 18 fructidor, la persécution sévit avec plus de fureur que jamais.

L'abbé Méheust, qui avait d'abord émigré, puis était revenu avant le 18 fructidor, se tenait caché dans les environs de Lamballe. Il était dans la métairie de la Tronchais, en la commune de Morieux, avec M. André, receveur de cette paroisse, quand ils furent avertis de l'approche d'une colonne mobile. M. Méheust tomba aux mains des Bleus, qui le fusillèrent au moment où il s'agenouillait devant une croix au bord du chemin : elle a conservé son nom, la Croix-Méheust (1).

(1) Tome I^{er}, p. 35.

(2) *Histoire de la persécution révolutionnaire en Bretagne*, par l'abbé TRESVAUX.

(3) *Le Diocèse de Saint-Brieuc*, tome I^{er}, p. 284.

M. Mathurin Georgelin, prêtre de Plœuc, périt en 1798. Elevé au sacerdoce depuis la Révolution, rapporte M. Tresvaux, il se montrait animé d'un zèle que la longue durée de la persécution n'avait pu ralentir. On le nommait le François-Xavier du pays. Un jour qu'il s'était rendu dans un village de la paroisse de Plessala pour assister un mourant, survint tout à coup une bande de *contre-chouans*. Ils arrachèrent M. Georgelin d'auprès de son malade, le traînèrent à quelque distance et le fusillèrent. Il n'était âgé que de 27 ans (1).

Dans la nuit du 8 au 9 septembre 1798, eut lieu à Plémy le meurtre de l'abbé Mathurin Cochon, le prêtre courageux, dont j'ai dit plus haut le zèle et la vaillance. Resté constamment dans le pays, « il parcourait un peu témérairement, dit le registre de Plémy, ou du moins insouciamment, de jour et de nuit, toutes les paroisses des environs. » Il fut arrêté le 6 septembre, dans un jardin du village de Launay-Geffray, en Plumieux, à environ un quart de lieue de la Trinité-Porhoët. On l'emmena à la Trinité, puis à Loudéac, où on lui annonça qu'il allait être conduit à Saint-Brieuc pour y être jugé. En passant au Pont-gamb, pendant que les soldats buvaient dans une auberge, une petite fille s'approcha, un morceau de pain à la main, de la charrette où était le prêtre.

« Ma petite, lui demanda-t-il, veux-tu me donner un peu de ton pain? — Oh! oui, répondit-elle,

(1) Tome II, p. 289.

« tenez. — Tu vois bien, reprit-il, que je ne peux
« pas, j'ai les mains liées. » Alors la fillette lui pré-
senta à la bouche son pauvre morceau de pain.
« Merci, lui dit-il, ma petite, le bon Dieu te bénira
« pour ce que tu viens de faire. »

Sur ces entrefaites, arrive un des plus fameux
assermentés du pays, le citoyen Lalléton : « Faites le
« serment, dit Lalléton, et je vous assure la vie. —
« Non, non, répondit le prisonnier, je n'ai pas tant
« souffert jusqu'à cette heure pour me damner en ce
« moment. — Eh ! bien, faites votre devoir », dit
l'assermenté aux soldats.

Arrivés au village de la Tantouille, en Plémy, la
troupe le conduisit à quelques pas sur la route de
Moncontour et le fusilla (1).

On fusillait encore en 1799, à la veille même du
18 brumaire. A Saint-Gouéno, l'abbé Loncle fut
fusillé par une colonne mobile. Une croix en granit
indique aujourd'hui le lieu du crime (2). A Tréfumel,
l'abbé Frin fut tué par quatre malheureux Dinannais.
Le meurtre eut lieu à la métairie de la Ville-Davy, où
les misérables assassins avaient appris qu'il disait la
messe tous les dimanches (3).

Le Directoire ne guillotina plus les prêtres, si ce
n'est par la *guillotine sèche*, en les faisant périr sur
les pontons ou en les envoyant mourir à la Guyane ;

(1) Registres de Plémy. — Tome II, p. 285.

(2) Tome I^{er}, p. 320.

(3) Tome I^{er}, p. 303.

mais, en France même, il les traduisait devant des *commissions militaires*, qui les faisaient fusiller.

Dans son livre sur le *18 Fructidor*, M. Victor Pierre (1) a donné la liste des condamnations à mort prononcées par les diverses commissions militaires instituées par Barras et cet excellent La Révellière-Lépeaux, qui affirme, dans ses *Mémoires*, n'avoir pas fait verser une goutte de sang. Les prêtres dont le nom figure sur cette liste sont au nombre de quarante et un. Mais les recherches les plus consciencieuses sont toujours courtes par quelque endroit. Voici que je trouve, au tome I^{er}, page 53, du *Diocèse de Saint-Brieuc pendant la période révolutionnaire*, le texte d'un jugement que n'a pas connu M. Victor Pierre. C'est le jugement rendu le 16 nivôse an VI (5 janvier 1798) par la *Commission militaire* séant à Port-Brieuc (ci-devant Saint-Brieuc) et condamnant à mort l'abbé Pierre Corbel, curé de la paroisse de Pestivien, canton de Duault, département des Côtes-du-Nord.

Les deux volumes auxquels je viens d'emprunter ces notes renferment bien d'autres documents importants et bien d'autres souvenirs précieux. Je signalerai en particulier ceux qui se rattachent à la paroisse de Gommené (2). « Ils ont, écrivait récemment un des rédacteurs des *Etudes* publiées par des Pères de la

(1) *Le 18 Fructidor*, par Victor PIERRE, p. 462. — Voir aussi, du même auteur, *la Terreur sous le Directoire* et *la Déportation ecclésiastique sous le Directoire*.

(2) *Le Diocèse de Saint-Brieuc*, tome II, pages 72-84.

Compagnie de Jésus, un air de vérité pittoresque, dont aucune œuvre d'imagination ne pourrait surpasser la couleur locale (1). » Les Notes et Documents sur la paroisse de Dinan (2), méritent aussi une mention spéciale; c'est une page d'histoire locale d'un intérêt considérable.

En somme, voilà encore un livre excellent, une contribution importante à l'Histoire religieuse de la Révolution française. Il est vivement à désirer que les autres diocèses de France et particulièrement ceux de Bretagne ne restent pas en arrière de l'exemple qui vient d'être si heureusement donné par les prêtres du diocèse de Saint-Brieuc.

(1) *Etudes*, livraison du 20 février 1897.

(2) *Le Diocèse de Saint-Brieuc*, tome I^{er}, pages 82-189.

24 mars 1897.





XIV

Un Curé d'autrefois (1).

I

DE l'ancien pays de Cornouailles, la cité la plus gracieuse est Quimperlé.

« Avec sa vieille abbaye bénédictine, son église en rotonde de Sainte-Croix, sa haute tour de Notre-Dame, dont la masse carrée domine les alentours, elle préside, fière et coquette, à l'évolution des bateaux dans son petit port.

« De Quimperlé à la mer coule la Laita, formée au nord de la ville par deux petites rivières, l'Ellé et l'Isole, sorties des montagnes Noires. Rien n'est plus pittoresque que les vallées de ces ruisseaux, et

(1) *Un curé d'autrefois.* — *L'abbé de Talhouët (1737-1802)*, par M. Geoffroy DE GRANDMAISON. Un volume in-18, librairie Ch. Poussielgue, 15, rue Cassette, 1895.

l'on comprend que la poésie se soit plu à décorer de mille légendes leurs bords fleuris et leurs eaux profondes. Rarement plus qu'en ces beaux lieux, l'âme éprouve l'impression du calme et goûte le charme reposant de la nature, qu'il est plus facile de ressentir que de dépeindre. »

C'est par cette gracieuse description que s'ouvre l'intéressant volume de M. Geoffroy de Grandmaison. Son héros Marie-Vincent-David de Talhouët, naquit en effet à Quimperlé et y passa ses premières années. Comme dans la plupart des petites villes d'autrefois, la vie y était douce et heureuse. Elle y était même tout particulièrement agréable, au témoignage d'un juge peu suspect, le citoyen Jacques Cambry, président du district de Quimperlé pendant la Révolution et auteur d'un *Voyage dans le Finistère*, publié en 1799. La peinture qu'il y trace de la vie bourgeoise à Quimperlé avant 89 vaut, je crois, d'être reproduite, et je la signale à M. de Grandmaison, qui pourra peut-être lui donner place dans une nouvelle édition :

« Avant la Révolution, la ville de Quimperlé était une des plus tranquilles, des plus heureuses de la France : après une vie bruyante, agitée, après de longs voyages en Chine, au Bengale, aux Manilles, quand les nerfs étaient desséchés par les chaleurs de l'Indoustan, de l'Amérique ou de l'Afrique, que de navigateurs se retiraient à Quimperlé ! Le sang s'y purifiait au milieu des bois, des forêts, des bosquets qui l'entourent ; les chagrins étaient dissipés par une société douce, aimable ; un médiocre revenu y faisait vivre

dans l'aisance. La chasse, la pêche, des promenades variées, pittoresques, la chère la plus délicate et le repos le plus parfait faisaient passer des jours heureux à l'homme assez sage pour préférer à l'éclat, au mouvement des grandes villes, le calme d'une vie paisible, l'air pur des bois et des rivières, des plaisirs près de la nature ; on s'y réfugiait enfin, comme en Touraine : c'était un port paisible et sûr, à la suite des tempêtes et des naufrages de la jeunesse (1). »

Né à Quimperlé le 14 avril 1737, Vincent de Talhouët fit ses études au collège des PP. Jésuites à Quimper. C'était une ancienne et fort renommée maison d'éducation. Les études y étaient sérieuses. Fréron, le célèbre et parfois l'heureux adversaire de Voltaire, en avait rapporté cette forte instruction littéraire qui le rendit si redoutable au « patriarche de Ferney », plus mordant qu'érudit. Deux des condisciples de Vincent de Talhouët devaient conquérir une glorieuse célébrité : Du Couëdic, le héros de la *Surveillante*, et la Tour d'Auvergne, le *premier grenadier de France*. Sur les mêmes bancs se trouva le trop fameux Le Coz, plus tard membre de l'Assemblée législative et évêque constitutionnel de Rennes, et après le Concordat archevêque de Besançon. S'il quitta le droit chemin par ambition, du moins son talent faisait l'éloge de ses études, et il garda toujours une intégrité de mœurs trop rare chez les tenants des erreurs qu'il défendit.

(1) *Voyage dans le Finistère* par Jacques CAMBRY, Paris, an VII.

A quinze ans, Vincent de Talhouët achevait ses humanités. A cette époque on faisait de très bonne heure le choix d'une carrière, et il en résultait que l'on avait beaucoup plus d'hommes distingués qu'aujourd'hui. Le chancelier Pasquier en fait très justement la remarque dans ses *Mémoires* : « Comment se fait-il, dit M. Pasquier, qu'il soit sorti d'un enseignement si incomplet des hommes qui, dans toutes les carrières, dans la magistrature surtout, où l'instruction solide est si nécessaire, ont rempli des postes importants avec éclat dans des temps particulièrement difficiles ? Par une raison bien simple : la vie des affaires commençait beaucoup plus tôt qu'aujourd'hui, on entrait beaucoup plus jeune dans la carrière ; à quinze ans, on entrait dans l'armée, à quatorze dans la marine ; les officiers de ce corps passaient pour les plus instruits de l'Europe. On entrait plus tard, il est vrai, dans le génie ; à vingt ans, les officiers étaient aussi habiles dans la théorie que dans la pratique ; la place qu'ils ont occupée en 1792 dans l'armée française prouve la justesse de cette assertion.

« On entrait dans la magistrature à vingt ans, on avait voix délibérative à vingt-cinq ans.

« Ce qui se pratiquait dans les parlements était aussi usité dans les juridictions inférieures, et on sait à quel point elles étaient nombreuses. Il en était de même pour la Cour des comptes, pour les Cours des aides, etc. Dans les administrations proprement dites, c'est-à-dire dans les bureaux de toutes les administrations financières, aucune règle n'était pres-

crité pour l'âge, et, généralement, cet âge était précoce...

« On a toujours dit qu'il y avait l'instruction spéciale technique qu'on peut acquérir sur les bancs de l'école. Ce n'est pas tout, il faut d'autres qualités morales et physiques qui s'acquièrent ailleurs. Il y a deux éducations, l'une succède à l'autre. La première est le produit des études classiques ou spéciales, mais après celle-là vient celle qui résulte du milieu dans lequel le jeune homme vit à sa sortie de l'école, des exemples, des impressions, des traditions qu'il recueille. *Aujourd'hui cette seconde instruction a perdu la plus grande partie de sa valeur et de sa puissance.* Le jeune homme, qui n'entre dans le monde qu'à vingt-deux ou vingt-trois ans, *croit n'avoir plus rien à apprendre*; il a le plus souvent une confiance absolue en lui-même et un profond dédain pour tout ce qui ne partage pas les idées, les opinions qu'il s'est déjà faites.

« Il en était autrement sous le régime précédent. La jeunesse, à laquelle le monde était ouvert de si bonne heure, n'y entrait qu'avec timidité, elle ne pouvait se dissimuler son insuffisance. Ajoutez que le monde, au milieu duquel il fallait s'ouvrir une route était spirituel, distingué, solidement établi sur une hiérarchie immuable consacrée par le temps, qu'on y était né, qu'on y devait vivre, qu'on y devait mourir (1). »

(1) *Mémoires du Chancelier Pasquier*, Tome I, p. 16.

Au moment de faire un choix, Vincent de Talhouët hésita entre deux voies également honorables : ses sept tantes paternelles avaient embrassé la vie religieuse ; deux de ses parents, l'abbé de Talhouët-Bonamour et l'abbé de Talhouët-Sivérac, étaient l'un vicaire général de Rennes, et l'autre chanoine de la cathédrale de Quimper. D'autre part, son grand-père et son père avaient suivi la carrière des armes ; son oncle, le chevalier de la Grationnaye, était encore au service, se préparant, après avoir fait ses preuves à Fontenoy, à Raucoux et à Berg-op-Zoom, à acquérir bientôt, dans l'expédition de Minorque, une renommée de bravoure toute spéciale (1).

Le jeune Vincent se prononça pour les armes. Son frère aîné étant déjà officier au régiment du Roi-infanterie, M. de Talhouët jugea bon de tourner le cadet vers la marine et obtint pour lui un brevet d'aspirant. Mais Vincent témoigna le désir de servir dans la cavalerie ; son père en parut mécontent, les choses traînèrent en longueur, des réflexions plus approfondies lui firent reconnaître le doigt de Dieu dans ce contre-temps qui l'avait d'abord attristé, et sa vocation religieuse lui devint évidente.

Il voulut que cette renonciation au monde fût complète et lui fermât le chemin à des dignités que son

(1) A l'attaque du fort Saint-Charles, il ne voulut jamais se laisser précéder par aucune troupe. « Je suis, dit-il au maréchal de Richelieu, le premier capitaine de grenadiers de l'armée, et je tiendrai pour ennemis du roi tous ceux que je trouverai entre la place et moi. » Il fut blessé d'un coup de feu, mais il enleva la citadelle et la ville capitula.

nom n'aurait pas manqué de lui valoir promptement. Le 10 novembre 1753, il frappait à la porte du noviciat des PP. Jésuites, rue du Pot-de-Fer-Saint-Sulpicc.

II

Il enseignait la rhétorique au collège de Rouen, lorsqu'un arrêt du parlement du 1^{er} avril 1762 ordonna la fermeture des collèges de la Compagnie. Le 6 août, un autre arrêt prononça la dissolution de la société, défendit à ses membres d'en porter l'habit, de continuer à vivre en commun, sous l'obéissance du général et des autres supérieurs, ou de correspondre avec eux. Après la fermeture des collèges, c'était la dispersion des maîtres.

M. de Talhouët n'avait encore franchi aucun des degrés du sacerdoce ; il lui était permis de demander la dispense absolue de ses vœux, puisque, d'après l'Institut, elle est accordée régulièrement pour des raisons graves. Il n'en voulut pas profiter ; la pensée même ne lui en vint pas, tant il était persuadé, comme l'unanimité (1) de ses confrères l'exprima dans une protestation adressée au roi, que « des vœux annulés par les arrêts des tribunaux séculiers subsistent dans le for intérieur. »

Les supérieurs de la Compagnie tentèrent d'occu-

(1) On peut employer ce terme, puisque sur tous les jésuites français on ne compte que la défection de 12 jeunes régents.

per utilement leurs religieux pour le présent et de les préparer à l'avenir. Les plus jeunes furent conviés à parfaire leurs études de théologie. Rangé dans cette catégorie, le P. de Talhouët fut envoyé dans sa famille avec l'invitation de franchir au plus tôt les premiers degrés de la cléricature. Dès le 12 août 1762, il recevait la tonsure et entraît avec bonheur dans la voie du sacrifice que tout semblait vouloir lui rendre particulièrement austère. Les 19 mars et 24 septembre 1763, le sous-diaconat et le diaconat lui furent conférés par l'illustre Christophe de Beaumont, archevêque de Paris. Enfin, pendant le carême de 1764, Mgr de Brans de Montluet, son compatriote, lui conféra la prêtrise et l'arma pour les vicissitudes de la vie.

A ce même moment, les Parlements frappaient les Jésuites d'un nouvel arrêt de proscription. Les Pères étaient astreints à renoncer à leur Institut, à ratifier par serment les odieuses qualifications dont les arrêts précédents l'avaient outrageusement chargé. A peine de refus, c'était l'exil. Les Parlements de Toulouse, de Rouen et de Paris adoptèrent ces maximes tyranniques. Pour vivre sans forfaiture, il fallait quitter le territoire de ces ressorts judiciaires.

Le P. de Talhouët partit pour Douai, où la Compagnie possédait deux maisons : un séminaire écos-sais et un grand collège placé sous la direction des Pères de la province gallo-belge et depuis longtemps érigé en université. Il y passa toute l'année scolaire de 1765 et y obtint le grade de licencié.

Dispersés, les jésuites travaillaient encore au salut des âmes. Ils écrivaient, ils prêchaient, ils participaient au ministère des paroisses : autant de crimes aux yeux du Parlement, trop engagé dans la voie de la persécution pour ne pas aller jusqu'au bout. Un nouvel arrêt, en date du 9 mai 1767, prescrivit aux jésuites qui n'avaient pas prêté le serment de sortir sous quinzaine du royaume.

Comme tant d'autres, le P. de Talhouet aurait quitté sa patrie pour s'en aller à l'aventure, sur les grandes routes de l'Europe, si sa famille n'eût obtenu pour lui du premier président du Parlement de Bretagne la faculté de résider auprès d'elle, sans avoir à prêter l'ignominieux serment.

Ce séjour en Bretagne qu'il croyait temporaire, devait durer vingt-cinq ans.

Les liens qui l'attachaient à la Compagnie de Jésus ne lui permettaient pas d'accepter les fonctions d'un ministère paroissial ni des bénéfices. Si pénible que cette position ambiguë dût lui paraître, il la préférerait à celle qui l'eût absolument privé de l'espoir de retrouver un jour les avantages de la vie religieuse.

Cette dernière espérance lui fut enlevée le 16 août 1773, jour où le bref de suppression de la Compagnie fut intimé par le Saint-Siège au P. Ricci.

M. de Talhouët dut prendre parti. Poussé par son zèle à accepter des fonctions qui lui permettraient de faire le bien sur un théâtre moins restreint, il ne voulait pas un riche bénéfice, puisqu'il était résolu à consacrer aux pauvres les revenus d'un patrimoine dont il

recouvrait la disposition. Il se contenta d'une cure à portion congrue. Sous la date du 17 décembre 1773, l'évêque de Vannes, Mgr de Bertin, le nomma à la cure d'Hennebont.

Puisque je viens de nommer Mgr de Bertin, je m'y arrêterai un instant. Dans son livre sur les *Évêques avant la Révolution* (1), M. l'abbé Sicard a un chapitre intitulé : *les évêques et la charité*. Leur générosité était en rapport avec leur fortune et les devoirs de leur charge pastorale. M. l'abbé Sicard en a multiplié les preuves. Cependant il n'a pu tout dire; force lui était de se borner, sous peine d'écrire, non plus un simple chapitre, mais tout un volume. Il n'a pas cité l'évêque de Vannes, qui fut pourtant, lui aussi, un « grand aumônier ».

Né à Périgueux en 1712, Mgr Charles-Jean de Bertin, après avoir obtenu le grade de docteur en théologie, devint vicaire général de son diocèse. En 1746, il fut nommé évêque de Vannes, à l'âge de trente-quatre ans. Sauf exceptions, on était d'ordinaire promu jeune à l'épiscopat, ce qui permettait aux évêques de mieux marquer leur empreinte dans l'administration d'un diocèse, de former et accomplir de longs desseins. Mgr de Bertin avait une extrême activité et dans son diocèse les œuvres furent bientôt florissantes : il établit à Vannes une Compagnie du Saint-Sacrement, dont les membres visitaient les pauvres, les prisonniers; l'adoration perpétuelle;

(1) Voir ci-dessus, chapitre I.

l'apprentissage gratuit d'enfants d'ouvriers; une maison des frères des Ecoles chrétiennes. Sa générosité personnelle était sans bornes. En même temps qu'il consacrait des sommes importantes à la cathédrale de sa ville épiscopale, il donnait aux pauvres la plus grande part de ses revenus et de ses biens.

III

La ville d'Hennebont, située à sept kilomètres de Lorient, est aujourd'hui un simple chef-lieu de canton. C'était autrefois une ville de mine assez fière, dont les habitants ne se montraient pas peu glorieux de leur passé et regardaient avec orgueil leurs armoiries, emblème de leur valeur maritime et de leur fidélité provinciale : « D'azur au vaisseau équipé d'or, aux voiles d'argent semées d'hermines de sable. »

Siège d'une sénéchaussée royale et d'une subdélégation de l'intendance de Bretagne, Hennebont avait un gouverneur de place, et plusieurs titulaires de cette charge ne furent pas de minces personnages : sous Louis XIII le duc de Cossé-Brissac, maréchal de France et grand panetier de la couronne, puis son fils, lieutenant général des armées du roi; sous Louis XIV, le duc de la Meilleraie, maréchal et grand-maître de l'artillerie; sous Louis XV, Louis de Guer, marquis de Pontcallec.

La communauté de cette ville avait droit de dépu-

tation aux Etats. Elle comprenait trente membres présidés par le sénéchal ou le maire. Celui-ci, élu pour deux ans, remplissait gratuitement des fonctions respectées; il possédait la prérogative d'être député né aux Etats de Bretagne, et il avait bonne mine à marcher dans les processions en tête du corps de ville, escorté de quatre compagnies de la milice bourgeoise dans leur brillant uniforme : habit blanc avec parements, veste de velours noir, boutons dorés et chapeau brodé d'or.

Ces petites villes d'autrefois avaient une personnalité et une vie propre, une physionomie et une couleur que n'ont plus nos chefs-lieux de canton, ni même, il s'en faut bien, nos chefs-lieux de département. Quant au curé, il ne laissait pas, j'imagine, d'être un assez gros personnage, surtout quand il appartenait, comme M. de Talhouët, à une des premières familles de la province.

M. Geoffroy de Grandmaison — et ce n'est pas la partie la moins intéressante de son livre — a étudié de très près l'organisation et le fonctionnement d'une paroisse sous l'ancien régime. Dans ce cadre, patiemment fouillé, soigneusement et habilement reconstitué, il a replacé et fait revivre l'austère et douce figure du curé d'Hennebont.

M. Pasquier, que j'aime à citer parce que, à mon sens, nul n'a jugé avec plus d'impartialité l'ancien régime, dit dans ses *Mémoires* : « Le haut clergé partageait ce qu'on appelait les *lumières du siècle*. Quant aux curés qui agissaient sur le peuple, c'était pour

lui prodiguer leurs soins paternels et la meilleure partie de leurs revenus (1). »

Les revenus de la cure d'Hennebont étaient peu considérables ; mais la fortune personnelle de M. de Talhouët et la position de sa famille lui eussent permis un certain confort légitime. Il ne cessa jamais de mener la vie d'un religieux. Son lit n'était qu'une couchette qu'aurait pu accepter un pénitent austère ; sa table était conforme à son coucher, plus encore à son vêtement. Sur ce dernier article, sa charité simplifiait les choses : sa sœur, M^{me} de Langle, allait de temps en temps visiter ses armoires pour qu'il eût au moins le nécessaire ; quand elle lui faisait du linge neuf, il ne restait pas longtemps au logis. « Qu'est-il devenu ? » demandait-elle, prévoyant aussi la réponse : « Ma sœur, d'autres que moi en ont eu besoin. »

Sa charité s'exerçait sous toutes les formes. Il payait au refuge de Vannes la pension de plusieurs pauvres de sa paroisse, et donnait même jusqu'à cent livres pour l'entretien d'une femme qu'il avait sauvée du vice. Il faisait élever gratuitement des orphelins ; deux surtout étaient l'objet de sa sollicitude, pauvres petits enfants volés qu'il arracha un jour à une troupe de bateleurs de passage à Hennebont. Il les appelait toujours ses « petits garçons », et plus tard, du fond de l'Espagne, où il sera déporté, inquiet des siens, soucieux des événements, sans ressources person-

(1) *Mémoires du Chancelier Pasquier*, tome I, page 47.

nelles, il songera encore à les recommander à ses sœurs et n'oubliera pas de veiller sur leur sort.

En 1777, un matelot breton, François Pierre, fut capturé sur les côtes barbares et jeté dans les prisons d'Alger. Les pirates ne demandaient pas moins de 3.000 livres pour sa rançon. M. l'abbé de Talhouët préleva la somme sur sa fortune, et, grâce à l'intervention des prêtres de la Mission, il lui fut donné de rendre le pauvre matelot à sa patrie et à sa famille.

Dans les trois chapitres auxquels l'auteur a donné pour titres : *une Paroisse sous l'ancien régime*, — *le Curé d'Hennebont*, — *Vie publique de M. de Talhouët*, le lecteur trouvera un grand nombre d'autres faits intéressants et curieux. La translation du cimetière en 1783 est racontée par M. Geoffroy de Grandmaison d'une façon très piquante. Son récit pourtant aurait pu être ici un peu plus complet. Dans cette question du cimetière, deux partis divisaient la ville. A la tête des adversaires de M. de Talhouët, se trouvait un homme très actif et ardent, M. Corroler du Moustoir, alors procureur du roi à Hennebont. M. Geoffroy de Grandmaison ne dit rien de son rôle en cette affaire ; il ne le nomme même pas. Et pourtant ce personnage devait, à peu de temps de là, jouer un rôle important. Elu député aux Etats Généraux par la sénéchaussée d'Hennebont, il siégea parmi les membres les plus exaltés du côté gauche. Lors de la scission qui se fit, au club des Jacobins, au mois de juillet 1791, alors que presque tous les députés s'en

retiraient pour former, au couvent des Feuillants, une nouvelle association plus modérée, il fut des six qui restèrent aux Jacobins. Les cinq autres étaient Robespierre, Rœderer, Pétion, Buzot et Antoine. En 1794, le citoyen Coroller, ci-devant du Moustoir, préside le club montagnard d'Hennebont et correspond avec Carrier pour avoir la recette des bateaux à soupape, afin d'organiser des noyades à Lorient. Aux élections de l'an VII, il osa se porter candidat au Conseil des Cinq-Cents : il ne fut pas nommé, mais on trouva dans l'urne de nombreux bulletins au nom de *Coroller-Soupape!* Cet excellent *patriote* mourut le 8 décembre 1807, à Vannes, où il figurait sur la liste électorale avec le titre de *rentier* (1)

IV

Mais rien ne faisait prévoir, en 1783, ce que seraient en 1793, M. Coroller du Moustoir et ses parcils. En des pages charmantes, M. Geoffroy de Grandmaison nous peint l'agrément et la douceur de la vie aux environs de 1783, en ces années que Sainte-Beuve appelle quelque part *ces belles années de Louis XVI* (2) :

(1) Voir *Recherches et notices sur les députés de la Bretagne à l'Assemblée nationale constituante de 1789*, par René KERVILLER, et *Clubs et Clubistes du Morbihan*, par le même.

(2) *Nouveaux lundis*, tome XI, page 6. — Voyez aussi le *Journal des Goncourt*, tome 1^{er} : « Je ne sais pas, nous disait un jour Sainte-Beuve, de plus belles années que les quinze premières années du règne de Louis XVI. »

« On était à une époque où les relations domestiques étaient paisibles et douces ; les discussions, les aigreurs, les divisions qui caractérisent notre société n'existaient point. On n'était pas non plus en proie à cette trépidation qui ôte aux plaisirs goûtés la jouissance permise, parce qu'elle en fait sentir la fin prochaine et excite à chercher du nouveau avant même d'avoir épuisé le bonheur présent. Économes et maîtres de leur temps, nos pères ne le gaspillaient pas, mais en usaient avec une simplicité libérale ; ils faisaient doucement toutes choses, en gens qui ne craignent pas d'attendre le lendemain. Tout dans le royaume gardait cette apparence de tranquillité dans l'ordre, de sécurité dans la stabilité. Chaque petite ville était un centre d'où la longueur des voyages, la difficulté des communications ne donnaient guère l'envie de s'éloigner, et si, parmi les habitants d'Hennebont, les esprits hasardeux s'en allaient rêver la fortune et les aventures sur les quais de Lorient, la majorité savait vivre satisfaite et mourir confiante dans la maison paternelle où elle était née.

« Plus que toute autre, la famille de Talhouët, riche d'ailleurs de traditions et de souvenirs historiques, menait une existence tranquille, et ces habitudes plaisaient au curé de Notre-Dame du Paradis, satisfait entre ses paroissiens et ses parents » (1).

La Révolution allait changer tout cela. Le 12 juillet 1790, l'Assemblée constituante vota la Constitu-

(1) *Un curé d'autrefois*, p. 84.

tion civile du clergé, à laquelle les prêtres furent immédiatement mis en demeure de prêter serment. Dans le diocèse de Vannes, les défections furent rares : sur 424 prêtres, 48 seulement faiblirent. M. de Talhouët fut du nombre des insermentés. Le 2 juillet 1791, il fut contraint par les *patriotes* de quitter son presbytère et de sortir de sa paroisse. Pendant un an, il se cacha, de retraite en retraite, sans cesse obligé de changer d'asile, pour ne pas compromettre ses hôtes. Il se réfugia tour à tour à Locmaria, près de Josselin, à Plumelec, à Calac, à Kérangel, à la Grationnaye, à Questembert, à Keredren, près d'Auray. Au milieu de cette vie errante, la pensée de ses paroissiens ne le quitte pas, et il veut que ses aumônes habituelles soient continuées dans la limite du possible. Par des voies secrètes et sûres il n'a pas cessé de correspondre avec sa sœur M^{me} de Langle, qui est restée à Hennebont. Il lui écrit :

« J'aimerais que, sans faire parade de rien, vous fissiez donner chaque mois, de ma part, 12 francs aux prisonniers. Ce serait peut-être le moyen de leur rappeler tout doucement leur vrai pasteur. Je crois bien qu'ils sont devant le bon Dieu dans le cas de trouver des pouvoirs dans tous ceux à qui ils s'adresseront ; mais c'est beaucoup de se conserver, au moins de cœur, unis à l'église catholique. »

« De l'argent de mon métayer de la Villeneuve, donnez moitié au prêtre qui dessert Saint-Gilles, moitié aux pauvres.

« J'avais coutume de donner douze sous d'étrenne

à chacun de mes petits garçons ; acquittez, je vous prie, cette dette. »

De loin, il songe à les envoyer se confesser à des prêtres ; il leur fait tricoter des bas, acheter des vêtements. Il rappelle la pension de douze enfants pauvres qu'il acquittait tous les mois.

La persécution augmente chaque jour ; il est de plus en plus menacé. Il continue à s'oublier lui-même pour s'occuper de ses protégés et dans les moindres détails : « Puisque vous avez quelque argent à moi, ma chère sœur, je vous prierai de donner 20 écus pour être distribués aux pauvres de la paroisse. Je vous demanderai d'en faire porter 100 chez M. Ponsard. Voici aussi le moment d'équiper mes petits garçons, et j'espère que vous voudrez bien prendre cette peine. Il y a dans mon armoire du nankin dont on pourrait peut-être leur faire habit et veste. » Un autre jour, comme il lui reste quelques écus, il les envoie pour payer les mois d'apprentissage du fils d'un pauvre homme, jadis chantre à Notre-Dame de Paris.

Evidemment, M. Tde alhouët était un ennemi du peuple. Déjà, au mois de juillet 1792, il avait été arrêté à Josselin, puis relâché, sous la condition de quitter le district dans les 48 heures. Le 26 août, les Girondins firent voter un décret, aux termes duquel « les ecclésiastiques qui avaient refusé le serment étaient *tenus* de sortir sous huit jours des limites du district du département de leur résidence, et dans une quinzaine hors du royaume. »

Le décret du 26 août ne laissait aux prêtres d'autre alternative que l'apostasie ou l'exil ; l'abbé de Talhouët n'hésita pas.

Il se rendit à la municipalité d'Auray, fit constater son refus de serment et demanda un passeport pour l'Espagne. Le navire où il prit place et qui emportait 21 prêtres *déportés* aborda à Saint-Sébastien le 17 septembre. M. de Talhouët se vit assigner comme résidence Valladolid, dans la Vieille-Castille.

Sur le séjour des prêtres bretons déportés en Espagne, le livre de M. Geoffroy de Grandmaison renferme les plus intéressants détails. J'y renvoie le lecteur, me bornant à emprunter à ce chapitre de son ouvrage la traduction de la belle pièce dans laquelle un des prêtres, M. Nourry, curé de Bignan, a traduit les sentiments de tous :

« ...Assis sur un rocher, seul au bord du rivage, je pleure amèrement en pensant à vous qui êtes par delà la mer.

« ...O terre de Basse-Bretagne, ô mon pays désolé, autrefois tu étais beau, tu étais joyeux et gai ; maintenant, hélas ! te voilà navré de douleur.

« ...Evêques, prêtres, moines ont été chassés, les religieuses ont abandonné le pays ; plus de messe, plus de sacrements, les ronces croissent dans nos églises ! Les nappes d'autel, la croix et le calice ont été profanés et les cloches volées dans toutes les paroisses ; l'église est veuve et dépouillée de ses biens, le cher Jésus a été exilé du tabernacle...

« Dans votre colère pourtant, vous êtes plein de

miséricorde, et de l'abîme de nos afflictions vous faites sortir le bonheur. Pitié, mon Dieu ! nous sommes vos enfants, pardonnez-nous le mal que nous avons fait !

« ... Quand serons-nous, pasteurs et troupeaux, tous réunis pour *chanter* vos louanges ? Quand viendra le jour qui séchera nos larmes et où nous pourrons proclamer votre gloire au milieu de nos temples ?

« ... Va, chant de tristesse, consolation de mon cœur, va et dis à mon peuple combien est grande ma douleur. Portez-le sur vos ailes, bons anges, et dites-leur bien que, jour et nuit, je pense à eux !

« ... Tourterelle, rossignol de nuit, quand revient le temps nouveau, vous allez chanter à la porte de mes enfants. Ah ! que ne puis-je y voler comme vous ? Que ne puis-je voler par delà la mer jusqu'à mon pays, comme vous ! Ah ! dites-leur au moins, comme je le ferais, chantez-leur de toutes vos forces : conservez bien la foi ; conservez votre loi. Oui, nous conserverons la foi ! Plutôt souffrir mille morts que d'oublier notre Dieu (1) ! »

V

Il y eut peu de Prêtres aussi douloureusement atteints dans leur famille que l'abbé de Talhouët. Lors-

(1) Voir le texte complet de cette pièce dans le *Barzaq-Breiz*, recueil des *Chants populaires de la Bretagne*. M. Hersart de la Villemarqué, à qui l'on doit la publication de cet admirable recueil, est le petit-neveu de l'abbé de Talhouët.

qu'il put renouer avec elle des relations interrompues depuis deux ans et demi, il apprit que quatre des siens n'étaient plus. Et de quelle mort ils avaient péri !

Son frère aîné, le comte de Talhouët-Grationnaye, commandait à Quiberon le régiment *Du Dresnay*. Le 16 juillet 1795 (1), à l'attaque des retranchements républicains, il a mis pied à terre, malgré ses soixante-deux ans, afin d'aborder plus facilement les lignes ennemies. Quelques officiers réclamant, comme un privilège de leur âge, le poste le plus périlleux : « Nous sommes tous du même âge aujourd'hui, » leur répondit le vieux colonel. Blessé à la main dès le commencement de l'action, il tient son épée de celle qui lui reste, et il la tiendra ferme, jusqu'à ce qu'une seconde blessure le mette hors de combat. Resté sur le champ de bataille, évanoui et tout sanglant, il est, le combat fini, achevé à coups de crosse par les républicains.

Son fils aîné, Louis, âgé de vingt ans, fut emmené à Vannes et fusillé le 27 août. Un sursis avait été accordé aux jeunes gens qui avaient émigré avant l'âge de seize ans. C'était le cas de Louis de Talhouët. Déjà vingt-six jours s'étaient écoulés depuis l'obtention de ce sursis, et l'on était d'autant plus fondé à le croire définitif, que les mesures de surveillance étaient devenues moins rigoureuses. C'est ainsi que le jeune

(1) Et non le 26 juillet comme il est imprimé par erreur, page 208.

Talhouët avait été transporté chez M^{lle} de Besné, sa parente, où sa famille était venue le rejoindre. Mais voilà que tout à coup, le 25 août au matin, qui était le jour de la Saint Louis, jour de sa fête, lorsqu'à peine convalescent, il essayait ses forces, en s'appuyant sur le bras de sa sœur, un gendarme vient le prendre pour le reconduire en prison. Louis de Talhouët demanda alors simplement son livre d'heures, et, franchissant le seuil derrière lequel il laissait ce qu'il avait de plus cher au monde, il l'ouvrit à la *recommandation de l'âme à Dieu*, et suivit son geôlier en priant (1).

Lorsqu'il arriva dans la prison, la *fournée* était déjà complète. Soixante et quelques jeunes gens, dont beaucoup étaient mineurs, étaient en ce moment devant leurs juges, et allaient, le soir, à quatre heures, être dirigés vers la promenade du Bondon et fusillés. Louis de Talhouët dut attendre deux jours. Le 26, eut lieu une autre *fournée*. Le 27 août, — et non le 27 juillet, comme le dit par erreur M. Geoffroy de Grandmaison, — son tour arriva enfin. Parmi ses compagnons d'infortune se trouvait l'ami d'enfance de Chateaubriand, cet héroïque Gesril du Papeu, qui, blessé et tout sanglant, après s'être jeté à la mer pour faire cesser le feu des batteries anglaises, était revenu à la nage rejoindre Sombreuil, tant il ne doutait pas d'une capitulation qu'on violait doublement en sa personne en le fusillant.

(1) *Les débris de Quiberon*, par Eugène [de la Gournerie], p. 34.

Le massacre eut lieu sur la garenne de Vannes ; mais le nombre des victimes était si considérable que, pour abréger le temps, Louis de Talhouët et deux de ses camarades, Henri de Charbonneau et Maurice Bonafons, furent conduits hors de la ville dans la prairie du Grador.

Le 1^{er} de ce même mois d'août, un autre neveu de l'abbé de Talhouët, Louis de Langle, avait été fusillé à Vannes. Les victimes cette fois avaient été conduites sur un pré de la terre de l'Armor. De Langle était *seigneur de l'Armor*, qui faisait partie de la succession de son père. Ses fermiers le reconnurent et ne purent retenir leurs larmes. *Adieu, mes amis, adieu*, leur dit le condamné, et, suivant son chemin d'un pas ferme, il passa, tête haute, devant le vieux manoir de sa famille, montrant la route, comme pour en faire les honneurs à ses compagnons.

Le 2 août, un autre proche parent de l'abbé de Talhouët, son cousin, le chevalier de Bocozel, fut fusillé sur le Bondon.

Privé de toute nouvelle directe des siens, ce fut seulement au mois de mars 1796 que M. de Talhouët apprit, par une lettre de sa sœur, M^{me} de Langle, toute l'étendue de son deuil. Lui-même, à son tour, devait périr tragiquement.

Le 5 juillet 1802, il s'embarqua à Saint-Sébastien, avec cinq autres ecclésiastiques, sur le chasse-marée l'*Elisa*, qui devait les ramener en Bretagne. Ils étaient déjà en vue des côtes de France, le 28 juillet, et on entra dans les eaux de l'île de Noirmoutier, quand le

bâtiment toucha le banc de Jagabert. M. de Talhouët et ses cinq compagnons furent déposés sur un rocher au moment où le navire sombrait, pendant que le capitaine et ses matelots échappaient en barque. Ce capitaine, parvenu à terre, ne parla point de ses passagers et ne fit la déclaration de leur disparition que le lendemain, plusieurs heures après qu'il les avait abandonnés à la marée montante. Les malheureux prêtres furent noyés et on ne retrouva jamais leurs cadavres.

27 janvier 1895.





XV

Le clergé charentais pendant la Révolution (1)

I



'EST à dessin que M. l'abbé Blanchet n'a pas pris pour titre : le *Clergé du diocèse d'Angoulême*, etc. Ce titre, en effet, à l'entendre de l'*ancien diocèse*, tel qu'il était en 1789, sous M. d'Albignac de Castelnau, n'aurait pas renfermé tout son sujet; et l'entendre, d'autre part, dès 1790, du *diocèse* tel qu'il est depuis le Concordat, c'eût été reconnaître une certaine valeur à la constitution civile, acte nul de plein droit. L'Assemblée nationale n'avait pas autorité pour créer une circonscription

(1) *Le clergé charentais pendant la Révolution*, par l'abbé J.-P.-G. BLANCHET, archiprêtre de Barbezieux. Un vol. in-8. Angoulême, Despujols, éditeur, 1898.

religieuse quelconque, diocèse ou même simple paroisse, tandis qu'elle a créé légitimement les départements et les communes. Le sens du titre adopté par l'auteur est donc : *Le clergé des chapitres, paroisses et communautés que comprenait matériellement, pendant la Révolution, le territoire du département de la Charente.*

L'ancien diocèse d'Angoulême était situé entre ceux de Poitiers, Limoges, Périgueux et Saintes, et relevait de la métropole de Bordeaux. Sa plus grande longueur, de Chenommet à Saint-Laurent de Belzagot, était d'environ quatorze lieues; sa plus grande largeur, d'Écuras à Mérignac, d'un peu plus de dix lieues. Il était contenu tout entier, sauf quelques paroisses, dans la province d'Angoulême (1).

Il renfermait deux cent cinq paroisses, réparties entre dix-sept archiprêtres.

En 1789, l'évêque était Mgr Philippe-François d'Albignac de Castelnau. Ce prélat était alors dans sa quarante-septième année, et il était depuis cinq ans seulement dans son diocèse. Sans avoir eu le loisir d'accomplir de grandes choses, sans avoir acquis la réputation de sainteté de son prédécesseur, Joseph-Amédée de Broglie, sans être doué d'une haute intelligence et d'une science éminente, il jouissait de l'estime générale.

Le clergé du bailliage d'Angoulême eut à nommer deux députés aux Etats-Généraux. Le choix des élec-

(1) *Pouillé historique du diocèse d'Angoulême*, par l'abbé NANGLARD, tome I, p. 7.

teurs se porta sur Mgr d'Albignac et sur M. Pierre-Mathieu Joubert, curé de Saint-Martin d'Angoulême. En portant leurs voix sur le curé de Saint-Martin, les électeurs se doutaient-ils qu'ils nommaient celui qui, deux ans plus tard, serait le successeur illégitime de Mgr d'Albignac ?

M. Joubert, alors âgé de quarante ans, avait de l'esprit, de la facilité, de l'assurance, de la confiance en lui-même; il parlait avec assez de faconde pour faire illusion sur le vide de sa doctrine; dévoré par l'ambition de parvenir, il mit au service de cette ambition toutes les ressources d'un génie souple, fin et délié. La Révolution le servait à souhait en lui ouvrant l'entrée des Etats-Généraux.

Il se jeta sans hésiter dans le parti de la bourgeoisie, qui voulait écraser le clergé et la noblesse, et il adopta, dans l'Assemblée, une ligne de conduite absolument opposée à celle de son évêque. Dès le 16 juin 1789, il se réunissait au tiers. Lorsque, au mois de juillet suivant, l'Assemblée forma son fameux comité des recherches, précurseur timide encore du comité de salut public, il fut appelé à en faire partie. Sa voie était désormais tracée; il devait, en toute occasion, voter avec le côté gauche et aller jusqu'au schisme et même au delà.

Mgr Cousscau, le saint et savant évêque d'Angoulême, a appelé les auteurs de la constitution civile du clergé *les frères aînés des bourreaux de septembre*. Cette constitution, qui devait être si funeste, dont les suites devaient être si terribles, fut adoptée le 12

juillet 1790. Tandis que M. d'Albignac votait *contre*, M. Joubert votait *pour*. Le 27 novembre, un nouveau décret enjoignit aux évêques et curés conservés, aux grands vicaires, supérieurs et directeurs de séminaires, aux vicaires des curés, aux professeurs des collèges, de prêter serment à la constitution civile dans le délai de huitaine, faute de quoi, ils seraient déchus de leurs fonctions et remplacés. M. Joubert fut un des jureurs de la première heure : son nom est le onzième de la liste.

Il eut malheureusement beaucoup d'imitateurs dans le diocèse. Quel en fut le nombre ? M. Blanchet ne nous le dit pas ; il a pourtant un chapitre sur le *Serment à la constitution civile*. C'est là, dans son livre presque partout ailleurs si complet, une omission qu'il y aura lieu de réparer.

Le décret du 12 juillet 1790 supprimait tous les évêchés existants et en érigeait quatre-vingt-trois autres dont la circonscription correspondait à celle des départements nouvellement établis. Le diocèse d'Angoulême disparaissait donc pour faire place à un évêché *de la Charente*. D'autre part, M. d'Albignac ayant refusé le serment, il y avait lieu de nommer, pour le nouveau poste, un nouvel évêque.

Les électeurs de la Charente, convoqués par l'ordre du procureur général syndic le 18 février 1791, se réunirent à Angoulême, le dimanche 6 mars, dans l'église Saint-Pierre. Les préliminaires prirent deux jours, si bien que l'élection de l'évêque constitutionnel n'eut lieu que le mardi 8 mars, qui était précisément

le mardi gras. Sur 390 suffrages, M. Pierre-Mathieu Joubert, député à la Constituante et curé de Saint-Martin, en réunit 237 ; il y eut 25 voix nulles, et les autres se divisèrent entre plusieurs ecclésiastiques que le procès-verbal ne nomme pas.

L'élu devait, d'après la constitution civile, demander l'institution canonique au métropolitain, qui était ici l'évêque de la *Gironde*. Mais de métropolitain, il n'y en avait pas à ce moment, l'archevêque de Bordeaux, M. Champion de Cicé, ayant refusé le serment, et M. Pierre Pacareau, son remplaçant schismatique, n'étant pas encore installé. A défaut du métropolitain, M. Joubert eut recours, le 25 mars 1791, « au plus ancien évêque de l'arrondissement ». C'était Jean-Pierre Saurine, évêque des Landes, sacré quelques semaines auparavant, le 27 février 1791.

Le 27 mars 1791, Jean-Baptiste Gobel, nommé évêque et métropolitain de la Seine, prit solennellement possession de Notre-Dame ; et le même jour, sans perdre une heure, il procéda au sacre de neuf évêques constitutionnels, parmi lesquels le nouvel évêque de la Charente.

Celui-ci se mit aussitôt en route et il arriva, le 3 avril, à Angoulême, où l'on tira le canon en son honneur. Le dimanche 10 avril, au bruit des salves d'artillerie, il prit possession du siège de saint Ausone, après avoir été harangué, à la grille du chœur, par le maire, M. Perrier de Gurat, qui salua en lui l'*évêque de la loi*. La veille, M. Joubert avait présidé la *Société des amis de la Constitution*, le club des Jacobins, et

avait fait un pompeux éloge de Mirabeau, qui venait de mourir (1). Le 16 avril, il célébra un service solennel à la cathédrale pour l'homme qui avait dit : « Il faut déchristianiser la France », et qui avait couronné une vie de scandales par une mort païenne.

En devenant évêque, M. Joubert n'avait point donné sa démission de député. Le séjour de Paris lui plaisait plus d'ailleurs que celui d'Angoulême, et, dès le 3 mai, il était retourné dans la capitale. Il y était encore lorsque, le dimanche 5 juin 1791, sa ville épiscopale fut le théâtre d'un abominable scandale. Les effigies du Souverain Pontife et de M. d'Albignac furent portées à travers la ville par des bandes avinées qui poussaient des cris de haine et d'impiété. L'effigie du Pape était accompagnée de l'image d'une *pie* à laquelle était accolé le mot *six*. Le terme de cette odieuse parade fut le lieu des exécutions criminelles, et c'est là que les deux effigies furent brûlées aux applaudissements de la populace. La municipalité s'éleva, le 7 juin, contre les insultes dont le Pape et M. d'Albignac avaient été l'objet. M. Joubert n'eut pas le même courage, et ces scènes indignes ne soulevèrent de sa part aucune protestation.

Il ne revint à Angoulême qu'en octobre 1791, après la dissolution de l'Assemblée constituante (2) et son remplacement par l'Assemblée législative. La perte de son siège de député lui fut d'autant plus pénible,

(1) Mirabeau était mort le 2 avril 1791.

(2) L'Assemblée constituante avait tenu sa dernière séance le 30 septembre 1791.

que, comme évêque, il n'avait guère que des déboires. Abandonné par les prêtres insermentés, c'est-à-dire par les plus pieux et les plus estimables, il n'avait pas trouvé beaucoup de docilité chez les constitutionnels, dont quelques-uns méconnaissaient absolument son titre, et dont les autres étaient, pour la plupart, beaucoup plus occupés de leurs petits intérêts que des ordonnances de *Monsieur l'évêque*. Parmi les laïques, même parmi les révolutionnaires influents, il comptait des ennemis, qui le contrecarraient à leur aise, en attendant que les circonstances leur permissent de faire pis. Il ne tarda pas à se dégoûter de ses fonctions; une dernière tracasserie fit déborder la coupe. Il avait obtenu du directoire du département, vers la fin de l'année 1792, un congé limité pour aller à Paris; ne l'ayant pas jugé suffisant, il écrivit pour en demander la prolongation; mais sa requête fut rejetée avec des considérants désobligeants. Il estima que le moment était venu pour lui de secouer un joug devenu intolérable. Le 26 décembre 1792, il adressait de Paris aux membres du directoire de la Charente une lettre où il donnait sa démission d'évêque et qu'il terminait par ces lignes :

« Je vais probablement, par cette conduite, fournir à la calomnie de nouvelles armes contre moi; car elle se sert de tout; mais si elle n'est pas confondue par l'aveu que je vais faire, que l'innocence frémisses ! Citoyens administrateurs, cet homme que l'on vous a représenté comme un intrigant, un ambitieux, et prêchant une morale inconstitutionnelle, est maintenant

vicaire constitutionnel d'une paroisse de campagne.

« Pierre-Mathieu *Joubert*, ci-devant évêque du département de la Charente. »

M. Joubert se faisait d'évêque meunier, mais un meunier pour rire. S'il accepta tout d'abord, en déposant l'épiscopat, les fonctions de *vicaire d'une paroisse de campagne*, il paraît bien que ce n'était pas pour longtemps, car, quelques mois après, au commencement de 1793, nous voyons qu'il fait partie, comme *vicaire épiscopal*, du conseil de l'évêque d'Orléans, Louis-François-Alexandre de Jarente.

Ce titre lui assurait un traitement, sans l'obliger, paraît-il, à une résidence rigoureuse; car, quoiqu'il le porte encore dans son acte de mariage, rédigé le 21 septembre 1793 à Versailles; il est dit domicilié dans cette dernière ville. Dans cet acte, l'ancien curé de Saint-Martin, le ci-devant évêque de la Charente, est ainsi désigné : « Le citoyen Mathieu *Joubert*, âgé de quarante-quatre ans, natif d'Angoulême, prêtre, vicaire de la cathédrale d'Orléans, demeurant à Versailles, rue Saint-Antoine... » — La future épouse était « la citoyenne Marie-Anne-Geneviève *Evrard*, âgée de vingt-trois ans, native de Paris, et depuis deux ans demeurant à Versailles, également rue Saint-Antoine. »

De Versailles, l'ex-évêque passa dans la capitale; non pas pour y continuer un ministère ecclésiastique quelconque (la Convention était du reste à la veille de supprimer toute espèce de culte, même le culte constitutionnel), mais pour y exercer des fonctions civiles.

L'Almanach national de l'an IV et celui de l'an V le mentionnent comme membre de l'administration centrale du département de la Seine, domicilié rue Miromesnil, faubourg Honoré, n° 1299 (1). Dans l'Almanach de l'an VII, il figure comme *président* de l'administration précitée, domicilié *rue de la Ville-l'Evêque*. En l'an VIII, il est administrateur de l'octroi de Paris.

Après le 18 brumaire, il devient préfet du Nord en résidence à Douai (2 mars 1800); mais, dès le 26 février 1801, il échange ce poste pour celui de conseiller de préfecture de la Seine, qu'il garda jusqu'à sa mort arrivée le 26 avril 1815. « Des personnes à même d'être bien informées, dit l'abbé Blanchet, nous ont appris qu'il avait reçu les sacrements de pénitence et d'eucharistie dans des dispositions édifiantes : il communia deux jours avant sa mort ; mais la crise finale étant survenue plus tôt qu'on ne pensait, il n'eut pas le temps de recevoir l'extrême-onction. »

II

La démission de M. Joubert, au mois de décembre 1792, avait laissé l'administration de l'église constitutionnelle à ses vicaires. Pendant quelque temps ils continuèrent de faire ce qu'il avait fait lui-même, racolant de çà et de là quelques jeunes gens sans aptitude et même des hommes mariés pour leur faire im-

(1) On numérotait alors les maisons par quartiers et non par rues.

poser les mains par le citoyen Pierre Pontard, évêque de la Dordogne, distribuant quelques dispenses de bans ou d'empêchements canoniques, envoyant des desservants, quand ils le pouvaient, dans les paroisses privées de curés ou s'y rendant eux-mêmes parfois pour y exercer le culte.

Les beaux esprits de la Constituante et de la Législative avaient cru faire merveille en créant une église schismatique. La Convention ne voulait d'église d'aucune sorte. Après toute une série de mesures destinées à ruiner la foi, elle en vint, feignant de se conformer aux vœux des communes, à leur adresser l'invitation de faire cesser le culte dans leur ressort. Après avoir supprimé le dimanche et les fêtes chrétiennes, elle reçut à sa barre l'abdication de Gobel, le misérable évêque de la Seine, et celle de ses vicaires. Elle s'associa, dans Notre-Dame profanée, à l'apothéose de la déesse Raison. Le 12 novembre 1793, elle déclara que toutes les autorités constituées pourraient recevoir des ministres de tout culte la déclaration qu'ils abdiquaient leur qualité. Le 30 du même mois, elle accorda aux évêques, curés et vicaires qui auraient renoncé ou renonceraient à leurs fonctions des pensions annuelles variant de 800 à 1.200 francs.

Cette législation impie produisit dans la Charente, comme dans toute la France, la ruine de l'église constitutionnelle. Les uns par corruption, d'autres par cupidité, d'autres par peur, s'empressèrent de déclarer devant les autorités qu'ils se démettaient de toute fonction religieuse; plusieurs livrèrent leurs lettres de

prêtrise et les vases sacrés. Parmi ces malheureux, il s'en trouva pour accentuer et aggraver encore leur apostasie par des blasphèmes contre la religion qu'ils abandonnaient, après l'avoir déshonorée autant qu'il était en eux. M. l'abbé Blanchet a donné, dans son livre, plusieurs exemples de ces lâches et honteuses abdications. Il a eu raison de les tirer de la poudre des greffes. L'histoire, selon le mot de Bossuet, est une maîtresse d'enseignements ; celui qui se dégage des pièces reproduites par le savant historien du clergé charentais ne doit pas être perdu. Elles montrent où l'on va et jusqu'où l'on peut descendre, lorsqu'on a eu le malheur de quitter la voie droite et de désertier le devoir. Voici un échantillon des déclarations faites à ce moment, devant les autorités de la Charente, par plusieurs prêtres constitutionnels. Le curé de Rouillac (M. Blanchet donne le nom de ce malheureux) écrivait au président du district :

« J'ai fait serment de ne servir que la République une et indivisible et de ne servir jamais les rois en rien et pour rien. Jésus, dont j'ai eu le malheur d'être l'apôtre, était de cette race³ maudite, comme dit la sacrée histoire (*sic*), qui, ne pouvant monter sur le trône, quoique protégé des rois mages, ses cousins, eut la ruse de se faire adorer comme Dieu. Mais je ne suis plus de ceux-là ; la philosophie me dit que ce n'était qu'un homme comme moi : je proteste donc aujourd'hui que je ne veux plus le servir... Je ne veux plus faire l'arlequin ni le farceur. Je t'envoie mes deux institutions de Suaux et de Rouillac. Je dési-

rerai pouvoir t'envoyer aussi mes lettres de prêtrise ; mais j'en faisais si grand cas que je ne sais ce qu'elles sont devenues, etc. »

François de Paule Rivière, curé de Ruffec ; ses deux frères, Jacques-François Rivière, son vicaire, et Pierre Rivière, curé de la Faye ; François-André Garmont, curé de Montjean ; Pierre Corchand, curé de Lupsault ; Etienne Tesson, curé de Nanteuil, furent à peu près les seuls prêtres constitutionnels qui eurent le courage de ne pas faire l'abdication sacrilège qui leur était demandée. Presque tous les autres ne craignirent pas d'acheter au prix de l'apostasie la jouissance d'une maigre pension. Parmi ceux qui scandalisèrent le plus audacieusement le peuple chrétien, M. l'abbé Blanchet signale René Merceron, curé de Saint-Mary, qui voulut, comme un nouveau Julien l'Apostat, effacer son baptême, *se débaptiser* ; Jean-Pierre Guimberteau, curé de Chadurie, qui entra sur un âne dans l'église de Champniers, et, étant monté en chaire, déclara que tout ce qu'il avait prêché jusque-là comme prêtre catholique n'était que mensonge.

La suppression du clergé constitutionnel amena la suppression de tout culte. Les églises furent dépouillées de leurs cloches, de leurs vases sacrés, de leurs ornements. Heureuses du moins celles qui ne furent pas souillées par un culte hideux !

Le 20 brumaire an II (10 novembre 1793), avait eu lieu à Notre-Dame de Paris la fête de la Raison. Les départements suivirent l'exemple de la capitale et célébrèrent, comme elle, la fête de l'athéisme. Le

représentant Harmand (de la Meuse) était alors en mission dans la Charente. Ce fut lui qui présida la cérémonie à Angoulême, le 10 frimaire (30 novembre 1793). Les autorités constituées se réunirent à l'évêché, et de là, « accompagnées du bataillon révolutionnaire et précédées de la musique militaire jouant les airs chéris de la Révolution », elles se rendirent « chez la jeune Aubert, que l'opinion publique avait désignée pour représenter la Raison ». Conduite par Harmand et entourée d'un groupe « de jeunes citoyennes vêtues de blanc, décorées d'écharpes et de rubans tricolores, la Raison prit la route de son temple », c'est-à-dire de la cathédrale. Là, elle fut placée sur l'autel et Harmand, du haut de la chaire, prononça un discours dans le goût et le style du temps, misérable harangue où les insanités le disputaient aux blasphèmes. Deux jours après, le 12 frimaire, Harmand arrêtait que le culte de la Raison serait célébré de même, en grande pompe, le 20 frimaire (10 décembre) dans tous les chefs-lieux de district de la Charente. Le 30 frimaire (20 décembre) ce fut le tour des chefs-lieux de canton. Vint ensuite celui des communes. Il y a encore peu d'années, la façade de la cathédrale d'Angoulême, déshonorée par un indigne placage, offrait aux yeux attristés des fidèles la honteuse inscription : *Temple de la Raison*.

IV

Un des chapitres les plus intéressants de l'ouvrage de M. l'abbé Blanchet est celui qu'il a consacré à la persécution religieuse de 1791 à 1799. Ce chapitre est divisé lui-même en sept sections : I. *Vexations contre la religion sous l'Assemblée constituante et l'Assemblée législative.* — II. *La fermeture des couvents de femmes et le bannissement des prêtres fidèles.* — III. *Internement des prêtres fidèles non sortis de France. Déportation sur les pontons.* — IV. *La persécution contre les prêtres assermentés.* — V. *Prêtres guillotines. Religieuses mises à mort.* — VI. *Souffrances des prêtres internés à Angoulême.* — VII. *La seconde déportation (celle du Directoire).*

Il me faudrait un article entier pour résumer, même très sommairement, ce long et beau chapitre, plein de faits et de noms, de détails à la fois curieux et touchants. Je ne puis qu'y renvoyer le lecteur; il y trouvera un puissant et douloureux intérêt. Je ferai pourtant un reproche à l'auteur. A la fin de mai 1794, un grand nombre de prêtres charentais furent conduits à Rochefort, et entassés, avec plusieurs centaines d'ecclésiastiques, amenés des autres départements, sur deux pontons, dont l'un avait pour nom les *Deux-Associés*, capitaine Laly; l'autre le *Washington*, capitaine Gibert. Ils y subirent d'inimaginables tortures. « Nous n'avons pas l'intention, écrit

M. l'abbé Blanchet, d'entrer dans le détail de ces affreux supplices que les bourreaux de la Convention firent subir pendant plus d'une année à des milliers de prêtres, coupables uniquement de n'avoir pas renié Jésus-Christ. » Le silence gardé par M. l'abbé Blanchet est peut-être charitable. Je me permettrai cependant de le regretter. En Histoire, une chose doit passer avant la charité elle-même, c'est la Vérité, — la Vérité complète, qui dit le bien, mais qui ne tait pas le mal.

Les détails que l'auteur du *Clergé charentais* n'a pas cru devoir donner, je vais les emprunter à un des bons écrivains de ce temps, M. Désiré Nisard, l'historien de la littérature française. L'abbé de Féletz, son prédécesseur à l'Académie, avait été déporté, lui aussi, en 1794, sur les pontons de Rochefort; il lui fallait bien, dans son discours de réception, parler de cet épisode; il le fit en ces termes :

« La Convention avait voulu approprier le supplice à la condition des victimes; de ces prêtres entassés à bord du *Washington* et des *Deux-Associés*, elle faisait autant de martyrs.

« Le jour, on les parquait sur une moitié de pont, qu'une cloison à claire-voie séparait de l'équipage. C'était leur préau. Là, sous la gueule de canons chargés à mitraille et incessamment braqués sur eux, debout, sans table ni bancs, sans livres, — on leur avait ôté jusqu'à leur livre de prières, — accablés par le froid, la faim, l'inaction; épiés, insultés, et, sous prétexte de complot, fouillés par la cupidité de leurs

geôliers, tant que leurs vêtements en lambeaux pouvaient cacher autre chose que leur nudité; ce supplice semblait pourtant une délivrance, comparé à celui qui les attendait la nuit.

« La nuit était de onze heures ; onze heures qu'il fallait passer dans un entre-pont haut de cinq pieds, où l'air et la lumière ne pénétraient que par deux écoutilles. Des planches, ajustées dans tout le pourtour à hauteur d'appui, servaient de lit à un certain nombre de déportés. D'autres couchaient dessous, et sur le plancher nu. Le reste s'entassait, ceux-ci dans le milieu de l'entre-pont, en lignes serrées, étendus sur le côté, faute de place; ceux-là dans des hamacs contenant chacun deux hommes, et qui pendaient jusque sur le visage de ceux qui gisaient au-dessous. Ce que l'imagination épouvantée se représente d'une telle agglomération, dans un espace si étroit, d'hommes en grand nombre infirmes et presque tous malades, quelle peinture pourrait l'égaler?... Le régime des pontons de Rochefort était celui du bâtiment négrier ; seulement les patrons avaient hâte de jeter leur cargaison à la mer.

« Lorsque enfin chacun, en rampant, s'était traîné à sa place, souvent l'officier de service paraissait à l'entrée du cachot, la lanterne à la main, poussant devant lui dans ce gouffre quelque nouveau condamné, auquel il conseillait plaisamment de coucher en travers sur les autres, lui promettant la première place vide que laisserait un mort. Il ne l'attendait pas longtemps. Dans ces nuits éternelles, que de fois des

cris perçants, une rumeur de gens qui semblaient se prendre de rixe dans les ténèbres, annonçaient qu'un transport au cerveau venait de transformer en furieux le plus doux peut-être et le plus résigné de ces misérables ! Ainsi débutait souvent la maladie sur les pontons de Rochefort ; l'agonie n'était pas loin. Heureux ceux qui échappaient par une mort subite aux soins des infirmiers de la Convention ! Les cas en étaient fréquents. Une nuit, M. de Féletz sentit la tête de l'un de ses voisins peser sur lui plus lourdement que de coutume. Il le pria doucement de s'écarter ; celui-ci n'en faisant rien, il le crut endormi et n'insista pas, ne voulant pas lui ôter le bienfait de ce court répit. Le lendemain, aux premières lueurs qui pénétrèrent par les écoutilles, il s'aperçut que son épaule avait servi toute la nuit d'oreiller funèbre à un cadavre.

« Les malades étaient évacués sur les chaloupes des deux bâtiments. Le froid, l'eau qui baignait leurs grabats, le roulis, le manque de secours, les menaient promptement au dernier terme. Chaque fois qu'il en mourait un, on hissait un pavillon sur la chaloupe, et l'équipage, averti que la République comptait un ennemi de moins, criait chapeau bas : *Vive la République !* La fête s'en renouvelait souvent. Il ne se passait guère de jour sans qu'une barque n'emportât un ou plusieurs morts à l'île d'Aix, devenue le cimetière des déportés. Il y en eut jusqu'à quatorze en moins de deux jours. Les valides creusaient de leurs mains les fosses dans le sable du rivage, et les morts y étaient

déposés en silence, sans aucun signe extérieur de religion et sans prières ! »

Je ne m'excuse pas de la longueur de cette citation, puisque aussi bien cette page académique est une belle page d'histoire. M. Nisard la terminait par ces lignes éloquentes :

« Il est des crimes dans l'histoire dont on est inconsolable ; et c'est tant mieux, si cette douleur généreuse peut être une force et un obstacle pour en empêcher le retour. Tel est sans doute le supplice de ces huit cents prêtres, réduits, en une année, à deux cents, par un genre de déportation à l'intérieur aussi meurtrier que l'échafaud. On se console d'autant moins d'un aussi effroyable abus de la vie humaine, qu'à cette époque la Révolution, personnifiée dans la Terreur, n'était plus elle-même, pour parler le langage de Tacite, qu'un crime osé par quelques-uns et souffert par tous. Il ne faut pas faire aux pontons de Rochefort le triste honneur de les compter parmi les maux qui sont la rançon nécessaire de quelque grand bien ; ce ne sont que des barbaries gratuites ou des folies, dont le seul effet est de perpétuer les doutes sur le bien qui leur a servi de prétexte, et de jeter dans la conscience humaine d'irréremédiables découragements (1). »

Les trois derniers chapitres de M. l'abbé Blanchet traitent de l'*Administration des vicaires généraux de*

(1) Discours de réception de M. Nisard. Séance de l'Académie française du 22 mai 1851.

M. d'Albignac pendant la Révolution, du Concordat et de la petite Église à Angoulême.

En sortant de France pour obéir à la loi de déportation édictée par l'Assemblée législative, le 26 août 1792, contre les prêtres et les évêques insermentés, M. d'Albignac avait laissé le gouvernement de son diocèse à trois de ses vicaires généraux, MM. Vigneron, Lafaux de Chabrignac et Lambert. Tous les trois déployèrent le zèle le plus généreux, mais ils ne tardèrent pas à être mis dans l'impossibilité de continuer leur mission. M. Vigneron fut arrêté dès le 2 avril 1793 ; M. de Chabrignac le fut un peu plus tard et M. Lambert fut déporté sur les pontons.

Une des clauses du Concordat (15 juillet 1801) imposait au Pape de demander la démission de tous les évêques et de passer outre s'ils la refusaient. Des quatre-vingt-un évêques français vivants en 1801 (cinquante étaient morts depuis 1790), il y en eut quarante-cinq qui donnèrent leur démission, sur la demande du Pape, et adhérèrent au Concordat ; trente-six refusèrent cette démission. M. d'Albignac fut malheureusement de ces derniers. Il y avait lieu par suite de pourvoir à la vacance du siège d'Angoulême. Il fut attribué, au mois d'août 1802, à l'ancien évêque constitutionnel de la Gironde, Dominique Lacombe. « C'était un choix déplorable, dit M. l'abbé Blanchet, mais Bonaparte, excité par Fouché, l'avait imposé au cardinal Caprara, qui avait dû céder. »

M. d'Albignac s'obstina dans son refus, et il y persista jusqu'à la fin. Il mourut à Londres le 3 janvier 1814,

dans sa soixante-douzième année. Si Dieu avait daigné lui accorder encore quelques mois de vie, il serait rentré en France avec les Bourbons, comme plusieurs de ses collègues non démissionnaires, et peut-être aurait-il alors fait sa soumission au Saint-Siège. N'est-ce pas ce que fit, entre autres, M. de Coucy, évêque de La Rochelle, qui avait exercé une influence si regrettable dans l'établissement et le développement du schisme de la petite Eglise ?

Ce schisme fit quelques victimes, en assez petit nombre du reste, dans le diocèse d'Angoulême. On trouvera sur elles d'intéressants détails dans le dernier chapitre, qui complète très heureusement sur plusieurs points, l'ouvrage du Père Drochon sur la *Petite Eglise*. Un *appendice*, qui n'a pas moins de 240 pages, termine le volume de l'abbé Blanchet.

10 janvier 1899.





XVI

Le clergé de Cahors pendant la Révolution (1)

EN 1818, M. l'abbé Floras, curé de Fraysinet, fut chargé par son évêque, Mgr de Grainville, de rédiger une notice « constatant ce qui s'était passé de plus édifiant et de plus remarquable pendant la persécution suscitée aux fidèles et surtout au clergé catholique pendant le cours de la période révolutionnaire ». Cette notice avait été demandée avec instance par le vénérable abbé Carron, en vue de l'ouvrage qu'il préparait alors et qu'il publia en 1820 sous ce titre : *Les Confesseurs de la foi dans l'église gallicane à la fin du dix-huitième siècle* (2).

(1) *Notice sur le clergé de Cahors pendant la Révolution*, publiée par M. l'abbé Justin GARY. Un volume in-8°, Cahors, librairie Delsand, rue de la Mairie, 1898.

(2) Quatre volumes in-8. Chez Adrien Le Clère, imprimeur de N. S. P. le Pape, 1820.

M. Floras, une fois ses notes envoyées à l'abbé Carron, laissa dormir son manuscrit. Après la révolution de 1830 il le reprit, le compléta et en fit hommage à Mgr d'Hautpoul, par les soins duquel il fut placé dans les archives de l'évêché. Deux autres exemplaires furent déposés, l'un au séminaire de Cahors, l'autre au petit séminaire de Montfaucon, « afin que cette lecture, faite de loin en loin aux jeunes aspirants au sacerdoce, pût exciter leur foi, les remplir de courage et les préparer aux nouveaux combats que Dieu réserve à ses serviteurs en ces temps de perversité. »

Avec raison, il a paru à M. l'abbé Gary que le moment était venu de donner à ce Mémoire une publicité plus grande. Mais il ne l'a voulu faire qu'après s'être entouré de documents nouveaux. Ses recherches personnelles et les précieux concours qu'il a rencontrés lui ont permis d'accompagner le travail de son prédécesseur de notes et d'éclaircissements qui en augmentent singulièrement la valeur.

I

Un travail de cette nature vaut surtout par les détails. Je dois cependant, faute d'espace, me borner, sur presque tous les points, à un court et sec résumé.

Deux prêtres du diocèse de Cahors furent massacrés pendant les journées de septembre. M. Vidal de Lapize, curé de Montfaucon, après son refus de serment à la constitution civile du clergé, avait dû quitter

sa paroisse. Il se réfugia à Paris. Dénoncé par un de ses anciens paroissiens, il fut arrêté et enfermé à l'Abbaye, où il fut égorgé le 2 septembre. — M. Claude Caix, ancien Jésuite, natif de Martel (Lot), avait été arrêté à Issy avec trois autres prêtres. Il fut massacré aux Carmes.

Le nombre des prêtres guillotins fut de douze. M. Floras, et, après lui, M. l'abbé Gary, n'ont pas toujours donné la date et le lieu de leur exécution ; j'ai dû les rétablir. Sur ces douzes prêtres, quatre furent guillotins à Cahors : M. François Bergon, lazariste de la maison de Cahors, le 17 mars 1794 ; — M. Jean Louis Jammes, vicaire de Belmont, le 19 avril 1794 ; — M. Alexandre Vilhien, vicaire de la paroisse de Larnagol, près Figeac, le 2 août 1794 ; — M. J.-P. de Méalet, le 24 septembre 1794, près de deux mois après la chute de Robespierre.

Quatre furent guillotins à Paris : M. Jean-Pierre Clavières, curé de Caussade, le 21 juin 1794 ; — M. Jean-François Vours, curé de Gramat, le 30 juin 1794 ; — M. Jean-Baptiste Caix, curé de Paunac, frère de la victime des massacre de septembre, le 4 juillet 1794 ; — M. Jean-Alexandre Laroche-Lambert, vicaire général de Beauvais, le 7 juillet 1794.

Deux furent guillotins à Bordeaux, M. Jean Molinier, le 6 juin, et M. de Mauriac, le 13 juillet 1794.

M. Jean Gaussinél, curé de Perrenques, né à Salviac en Quercy, fut guillotiné à Périgueux le 17 juin 1794, pendant qu'à Tulle, M. Gabriel Bouin, curé de Saint-Palavy, montait sur l'échafaud.

Sur presque toutes ces victimes, l'ouvrage de M. l'abbé Gary renferme d'intéressants détails. J'aurais désiré cependant qu'il s'étendît un peu plus sur l'abbé Clavières et les circonstances dans lesquelles ce dernier comparut devant le tribunal révolutionnaire. L'abbé Clavières était curé de Caussade. A la nouvelle de la mort de Louis XVI, plusieurs habitants de Caussade voulurent faire dire une messe pour le repos de son âme. Le curé la célébra. Les assistants étaient en habit de deuil, une cocarde noire à leur chapeau. L'abbé Clavières et quinze de ses paroissiens furent arrêtés et traduits, après un long emprisonnement, devant le tribunal révolutionnaire de Paris. Ils y comparurent le 21 juin 1794. Tous furent condamnés à mort et exécutés le jour même. Voici les noms de ces braves gens, victimes expiatoires du deuil de Louis XVI :

Raymond Delpèche Saint-Ton père, 63 ans ; Mafre-Calmette, 56 ans ; Jean-François Pichelier aîné, 51 ans ; Pierre Moulet, 50 ans ; Dominique Lacroix, 44 ans ; Jean Delpèche Saint-Ton fils, 38 ans ; Jean Savit-Labat, 30 ans ; Joseph Borie, 30 ans ; Ange Bastie, 29 ans ; Jean Riette, 28 ans ; Jean Cassaigne, dit *Cauvin*, 38 ans ; Jacques Cassaigne, dit *Cauvin*, 27 ans ; François Fonssegrive, 27 ans ; Bertrand Genève, 21 ans ; Raymond Borie, 19 ans. — L'abbé Clavières était âgé de 64 ans (1).

(1) H. WALLON, *le Tribunal révolutionnaire de Paris*, t. IV, pp. 288 et 501.

Le diocèse de Cahors compte trois religieuses martyrisées pour la foi : deux sœurs, Jacqueline et Marianne Lauzières de Thémynes, guilloténées à Reims, et Antoinette Pelras, de Cajarc, religieuse carmélite de Compiègne, guillotinée à Paris avec ses compagnes le 17 juillet 1794. Elle avait pris, en entrant en religion, le nom de sœur Marie-Henriette. Au moment où la condamnation fut prononcée, sœur Marie-Henriette se tourna vers ses compagnes : « Eh bien ! leur dit-elle, félicitons-nous, mes sœurs, nous allons mourir pour notre Dieu et pour notre roi ! »

Là ne s'arrête pas, il s'en faut bien, le martyrologe du diocèse de Cahors, pendant la Terreur. Tous les ecclésiastiques du Lot qui, après avoir refusé le serment, étaient restés dans le pays, furent arrêtés. 59 furent incarcérés à la citadelle de Blaye et au Pâté; 82 au fort du Hâ; 48 à Bordeaux. D'autres encore furent enfermés au grand séminaire de Cahors. M. l'abbé Gary ne nous dit pas le nombre de ces derniers, mais il dut être considérable, puisque le chiffre des décès parmi eux, en 1794 et 1795, ne s'éleva pas à moins de 19. Les prisonniers du fort du Hâ perdirent 17 des leurs. Cinq des détenus de Bordeaux moururent dans l'ancien couvent des Catherinettes, transformé en prison. Plusieurs des prêtres de Cahors, après avoir été détenus dans différentes prisons, avaient été embarqués sur les vaisseaux le *Républicain*, le *Jeanty*, les *Deux-Associés* et le *Washington*. Deux moururent sur les *Deux-Associés*; cinq sur le

Washington ; cinq autres sur le *Jeanty* et le *Républicain*, et, parmi ces derniers, un des prêtres les plus vénérables du diocèse, M. Larnaudie, curé de Fargues. Il aimait à répéter à ses compagnons de captivité : « Vous avez tort de vous chagriner. Les hommes auront notre corps, mais Dieu aura notre âme. » Etant sur le point de mourir, il étendit ses bras vers le ciel et murmura cette douce et belle parole : « Bon, je ne pécherai plus ! » — Cinq autres prêtres moururent, non plus à bord des navires, mais en débarquant au port de Brouages (Charente-Inférieure). On comptait parmi eux deux frères, l'abbé Delbourg, curé de Planioles, et le P. Delbourg, dominicain.

Les chiffres qui précèdent, bien que certainement incomplets, nous donnent un total de 75 victimes, mortes sur l'échafaud ou dans les prisons. Mais nous ne sommes encore qu'en 1795, et la liste des martyrs n'est pas close. Elle va se continuer sous le Directoire.

II

Après le 18 fructidor, trois prêtres du diocèse de Cahors furent déportés à la Guyane. Le premier, Pierre Alaniou, de Frayssinet-le-Gélat, prêtre attaché au Chapitre de Cahors, d'abord déporté à Blaye, puis sur un vaisseau, fut embarqué le 2 août 1798 à bord de la corvette la *Bayonnaise*, chargée de conduire à Cayenne onze laïques et cent huit prêtres. L'entasse-

ment des déportés dans l'entre-pont détermina une sorte d'épidémie ; du 22 août au 4 septembre, deux matelots moururent ainsi que sept prêtres, parmi lesquels l'abbé Alaniou.

Quelques mois avant la *Bayonnaise*, le 23 avril, la *Décade* avait quitté Rochefort pour la Guyane, emmenant cent quatre-vingt-treize déportés, dont cent cinquante-huit ecclésiastiques. L'abbé Calixte Cailhat, de Lauzerte, docteur en Sorbonne, faisait partie de ce chargement. Au début de la Révolution, il avait eu le malheur de prêter le serment et d'être curé intrus. L'infortune le ramena à la vérité. A peine en mer, il rédigea la rétractation suivante :

« A bord de la frégate la *Décade*, en pleine mer, le 27 avril 1798.

« Je soussigné, prêtre du diocèse de Cahors, déclare, devant les supérieurs ecclésiastiques de mon diocèse, que je rétracte le serment ou adhésion que j'ai prêté à la constitution civile du clergé. Je me repens d'avoir accepté et occupé des places, en vertu de cette même constitution ; j'en demande sincèrement pardon à Dieu ; je désire que la présente déclaration que je fais au moment où je vais être déporté à la Guyane, soit connue de ceux que j'ai dirigés pendant le temps que j'ai préféré mon opinion particulière à celle des évêques de France et aux décisions du Saint-Père. Je désire pareillement qu'elle soit connue de ceux que ma conduite a scandalisés à la même époque. J'espère que, moyennant ma pénitence, Dieu pardonnera à mon égarement.— Signé : Calixte CAILHAT. »

Le 9 juin 1798, la *Décade* arriva à Cayenne. L'abbé Cailhat fut envoyé à Appronague. La situation des déportés y était horrible, et M. Victor Pierre la décrit en ces termes : « Attaqués par les maringouins, pour les écarter, ils n'ont d'autre ressource que d'enfumer la case, ce qui la rend presque inhabitable. Les chiques, sortes de poux, pénètrent dans leurs pieds, s'y font un nid, les dévorent ; il faut que les nègres, experts dans cette cure, les extirpent non sans de grandes douleurs pour le patient, ou la gangrène, la vermine, la pourriture vont l'envahir tout entier. Mauvaise nourriture : la viande palpitante, le poisson qui sort de l'eau se putréfient vite, le pain moisit en refroidissant ; le jardin produit des légumes maigres et filandreux, que la chaleur brûle ou que noient les inondations. Non moins pénible que le jour, la nuit n'est qu'un changement de souffrances sans apporter avec elle le sommeil qui y ferait trêve (1). »

L'abbé Cailhat ne put résister longtemps à de telles misères. Il mourut dès le mois d'octobre 1798, à l'âge de trente-six ans.

M. Jean Lafaurie, de Flaugnac, vicaire de Flottes, avait été, comme M. Alaniou, un des déportés de la *Bayonnaise*. Envoyé à Sinnamary, il y mourait, le 7 février 1799, victime de la dysenterie et le corps déjà à demi dévoré par les vers.

Après la *Bayonnaise*, aucun autre bâtiment ne

(1) *La Terreur sous le Directoire. Histoire de la persécution politique et religieuse après le coup d'Etat du 18 fructidor, d'après les documents inédits*, par VICTOR PIERRE, p. 300.

conduisit de déportés à la Guyane. La surveillance des croisières anglaises devenant de plus en plus étroite, le Directoire, à son grand regret, se vit contraint de renoncer à la Guyane et de garder en France, principalement à l'île de Ré et à l'île d'Oléron, les prêtres qu'il destinait à la déportation.

La citadelle de l'île de Ré compta bientôt plus de mille prisonniers, — 721 prêtres français, 222 prêtres belges et 122 laïques. Sur ces mille détenus, il y avait, d'après le livre de M. l'abbé Gary, douze prêtres de Cahors. Cette liste est incomplète. Il convient d'y ajouter quatre noms : M. Pelissié, vicaire à Rampoux ; M. Charbonnel, vicaire à Saint-Cirgues ; M. Lesage, de Cahors ; M. Dourlot, moine pensionnaire à Montauban. Ce dernier mourut en prison le 15 septembre 1799 (1).

L'encombrement qui se produisit à l'île de Ré obligea le Directoire à chercher une nouvelle prison ; il choisit l'île d'Oléron. La citadelle de l'île reçut 126 prêtres belges, 60 prêtres français et 58 laïques. Le clergé de Cahors n'y compta qu'un seul détenu, M. Jean Pradel, de Gramat.

Si le nombre des prêtres du Lot détenu aux îles de Ré et d'Oléron fut assez restreint, c'est que presque tous ceux qui avaient pu échapper à la grande proscription de 1794 avaient quitté le pays et s'étaient réfugiés en Espagne.

M. l'abbé Gary n'a malheureusement qu'une page

(1) Victor Pierre, p. 442.

sur les prêtres qui, en si grand nombre, durent ainsi se condamner à l'exil. Vingt-neuf d'entre eux périrent en Espagne. M. Charles Fontalbe de Bécave, curé de Floressac, mourut à Saragosse, en servant dans les hôpitaux. M. Tillol (de Cazoulès), victime comme lui de sa charité, mourut à Valladolid en soignant les prisonniers français.

III

Les détails m'échappent dans cette rapide analyse, et ce sont surtout les détails qui font l'intérêt d'un livre comme celui de M. l'abbé Gary. J'en veux du moins noter quelques-uns.

M. Labé, curé de Prangères, avait refusé le serment. Traqué comme ses confrères, obligé de se cacher et de chercher une retraite en dehors de sa paroisse, il resta dans le voisinage. Dès qu'un appel était fait à son zèle et à son dévouement, il accourait, soit qu'il s'agît d'administrer un mourant, soit qu'il fallût baptiser un nouveau-né. Les baptêmes avaient lieu dans le réduit obscur d'une grange du village. Souvent il célébrait la messe dans une maison voisine de l'église et qui existe encore. D'après la tradition du pays, il lui arriva plus d'une fois de la dire, la nuit, dans les bois. Les fidèles, un à un, en silence, au milieu des ténèbres, se dirigeaient vers ces catacombes rustiques, que

n'eussent pas désavouées celles où allaient, dans les premiers siècles de l'Eglise, prier les chrétiens.

Le curé de Ganic, M. Pierre Dupuy, après avoir, lui aussi, refusé le serment, avait dû se retirer chez des parents au château de Merlanes, paroisse de Saint-Christophe (Tarn-et-Garonne), à deux lieues de Ganic. Là il avait le bonheur de célébrer les saints mystères dans une chambre secrète convertie en oratoire.

Dans son zèle pour le salut des âmes, il se rendait souvent à Ganic et dans les environs. On cite plusieurs maisons où il se cachait et où il célébrait la messe, entre autres les maisons Gary au Mespoulié, Ichès à Fabos, Longueville à Lartigues, Lartet à Birou, paroisse de Flaugnac; il la disait aussi au Causse, paroisse de Lamolayrette; à Cantemerle, paroisse de Saint-Laurent (Tarn-et-Garonne). La nuit, au péril de sa vie, il parcourait la paroisse et la contrée, allant de maison en maison visiter les malades, fortifier les fidèles, administrer les sacrements. Une multitude d'enfants reçurent le baptême de ses mains. Voici, au sujet d'un mariage, un précieux document, qui montre combien, à cette terrible époque, le saint ministère était difficile.

« L'an mil sept cent quatre-vingt-seize, et le vingt-cinquième jour du mois de février, *après minuit, dans une maison particulière* du lieu de Giblot, paroisse de Ganic, *vu l'état de persécution où se trouve l'église catholique de France*, en vertu de pouvoirs extraordinaires à nous légitimement dévolus et après la dispense du temps et celle de la publication des bans...

Je soussigné, prêtre français, *insermenté*, ai administré le sacrement de mariage à G. F. et à M. S., tous deux du susdit lieu de Giblot...

« Signé : DUPUY, *prêtre catholique.* »

L'une des meilleures notices du volume de M. l'abbé Gary est consacrée à M. Jacques Perboyre, oncle de M. Jean-Gabriel Perboyre, martyrisé en Chine le 11 septembre 1840 et déclaré Bienheureux par Léon XIII le 4 novembre 1889. Lorsque éclata la Révolution, Jacques Perboyre, prêtre de la congrégation de la mission, était directeur du petit séminaire d'Albi. Il émigra d'abord en Espagne, mais revint presque aussitôt dans le Lot, à Catus, son pays natal. Derrière le château de Villari, où demeuraient ses parents, sur le flanc de la montagne, dans un lieu escarpé, se trouvait une grotte profonde, humide, et qu'il n'était guère facile d'apercevoir. C'est là qu'il vint se cacher, à deux pas des siens, mais ne recevant, pendant le jour, d'autre visite que celle du petit berger de son père, que son âge et ses allures ne pouvaient rendre suspect et qui pouvait, sans éveiller les soupçons, lui apporter sa nourriture. La nuit venue, M. Perboyre, prudemment déguisé, s'en allait de côté et d'autre consoler les malades, bénir les derniers moments des mourants, et donner à tous ceux qui les lui demandaient les secours de la religion.

Plus d'une fois, durant ces courses nocturnes, il s'arrêta au château de Labasidette pour y offrir le

Saint Sacrifice, entouré des âmes pieuses qui avaient pu être prévenues à temps. Quelquefois même, les fidèles n'attendaient pas son passage, et d'eux-mêmes, discrètement, ils allaient le trouver dans sa grotte pour lui demander une absolution ou recevoir la bénédiction nuptiale. Scènes touchantes, dont le pieux auteur de la Notice ne peut évoquer le souvenir sans songer en même temps à celles, presque toutes semblables, dont, cinquante ans plus tard, le neveu de Jacques Perboyre sera le héros, et qui se passeront, celles-là, non plus en France, — mais en Chine.

Cependant deux ou trois autres prêtres rayonnaient autour de Catus. La paroisse de Saint-Ciry-Lapopie était, au contraire, entièrement abandonnée : Perboyre s'y transporta. Il y disait la messe dans plusieurs maisons particulières, mais ce fut surtout le château de Ribot (1), qui eut, le plus souvent, l'honneur de lui servir d'église.

Les *patriotes* le savaient caché dans la commune ; ils multiplièrent les visites domiciliaires pour le saisir. Elles restèrent vaines, mais obligèrent néanmoins le *perfide Perboyre* à chercher un asile en dehors de toute habitation.

Entre Saint-Ciry et Grégols, tout près du Lot qui coule au nord, s'ouvre la gorge dite de *Vennes*. A l'un des points les plus difficiles à aborder, on trouve parmi les excavations naturelles du rocher une ouverture large d'un mètre environ, haute de quatorze et

(1) Ce château est situé sur les bords du Lot entre Cornus et Grégols.

profonde de sept. L'intérieur est en forme de voûte. Tel était l'endroit que Dieu avait ménagé à l'intrépide confesseur de la foi pour le soustraire à la persécution. Dans le pays, cette cachette porte encore son nom. C'est la grotte de Perboyre (*crozo de Perboyre*).

Un jour vint où la grotte de Vennes allait cesser d'être pour lui une retraite sûre. Le plus dévoué de ses amis, le brave Jean Rouffies, dit Lacaze, se chargea de lui en trouver une autre. Habitant les bords du Lot, et ayant un bateau à sa disposition, il allait fréquemment à la pêche. Il saute donc dans sa barque, va et vient sur la rivière, et tout en ayant l'air d'amorcer ses hameçons, de tendre ses filets et d'attendre le poisson, il fouille attentivement les anfractuosités du rocher. Après quelques jours d'inutiles recherches, à deux cents mètres environ du château de Porte-Roques, au roc du Maroulet, à un mètre à peu près au-dessus du niveau ordinaire de l'eau, il découvre, dissimulé par un léger pli de terrain, un refuge, — mais combien différent de la grotte de Villari ou de la grotte de Vennes ! Ce n'était qu'une cavité très étroite, où un homme a peine à passer. Au lieu de se continuer horizontalement dans la profondeur de la montagne, elle s'élevait presque immédiatement et presque sans s'élargir jusqu'à une hauteur de dix mètres. « Nous ne croyons pas, dit l'auteur de la notice, pouvoir en donner une idée plus parfaite qu'en la comparant à un tuyau de cheminée. »

C'est là que le bon Rouffies vint, à la faveur de la nuit, porter son ami et l'enterrer en quelque sorte

vivant. C'est là que M. Perboyre demeura depuis 1793 jusqu'en 1795.

Le jour, il pria et se mortifiait dans son étroit cachot, n'ayant d'autre nourriture que celle apportée, de loin en loin, par le bateau du fidèle Rouffies. — La nuit, il était toujours prêt à partir dans une direction ou dans une autre, pour répondre aux désirs des pauvres chrétiens de ces contrées abandonnées et sans pasteur. On avertissait discrètement Rouffies, et Rouffies, plus discrètement encore, conduisait le prêtre là où les secours de son ministère étaient attendus. C'est ainsi qu'une nuit, il alla en bateau au pont de Saint-Ciry pour faire un baptême, celui du père de M. Alain Dols, actuellement notaire à Tour-de-Faure. L'enfant fut descendu par une fenêtre, dans une corbeille suspendue à une corde. M. Perboyre le baptisa, et regagna vite sa triste prison.

Toutes les fois qu'il le pouvait, il offrait le saint sacrifice de la messe. Conduit sur le bateau, au château de Porte-Roques, couvert d'un vieux manteau rouge, afin d'écarter les soupçons, il était pieusement accueilli par la famille Paysot qui, avertie à temps, tenait toujours tout préparé pour le saint sacrifice.

A la fin de 1795, M. Perboyre quitta la grotte de Porte-Roques. En 1796, on le trouve à Escamps, puis à Varaire. Le maire d'Escamps, M. Sarny, eut l'héroïsme de lui donner plusieurs fois asile dans sa propre maison. Longues années après, M. Perboyre écrivait ce billet, si honorable pour la famille de l'ancien maire :

« J'ai l'honneur de certifier que M. Sarny, ancien maire d'Escamps, diocèse de Cahors, m'a donné plusieurs fois asile dans sa maison pour y exercer les fonctions du saint ministère dans les temps les plus critiques de la Révolution ; il m'a donné toute sorte de secours, non seulement à moi, mais encore à tous les prêtres qui s'adressaient à lui. Il nous conduisait partout où le besoin des fidèles nous appelait, et il nous rendait tous les services possibles très gratuitement. *Sa maison était l'endroit où les fidèles se réunissaient pour entendre la sainte messe, pour s'y confesser et recevoir les sacrements.* J'ai administré dans sa maison plusieurs fois le baptême, fait plusieurs mariages, etc., etc. Il doit avoir, dans ses papiers, les certificats des baptêmes, mariages, etc.

« Montauban, juillet 1831.

« PERBOYRE,

« *Prêtre de la Mission, ancien supérieur du P. S.* »

A Varaire, comme à Saint-Ciry et à Escamps, M. Perboyre eut des amis fidèles et dévoués. Les familles qui lui furent le plus attachées furent celles de Jean Bès et de Jean Roldes (du village de Laplane), et surtout celle de J.-P. Vinel (du vilage de Loupendut).

C'était chez Vinel que M. Perboyre disait la messe. Quand la petite chambre était trop étroite pour contenir les fidèles, Vinel descendait dans la cour intérieure, la nettoyait de son mieux, et préparait, à

l'ombre d'un grand bureau, l'autel et toutes les choses nécessaires au divin sacrifice. C'est encore lui qui, dans ces circonstances singulièrement touchantes faisait l'office d'enfant de chœur. C'est lui qui l'accompagnait, la nuit, dans ses visites aux malades et aux mourants, et plus d'une fois, au péril de sa vie, il sauva le saint prêtre.

L'histoire n'a guère souci de ces dévouements obscurs; elle ne redira jamais les noms de Rouffies et de Vinel. Et pourtant est-il rien de plus grand que ces humbles qui, sans le savoir, furent tout simplement des héros?

D'autres notices, dans ce volume, ne sont pas moins intéressantes que celle de Jacque Perboyre. Celle de l'abbé Ayroles, membre de l'Assemblée constituante, homme d'un rare talent et d'une vertu plus rare encore, occupe près de deux cents pages. Elle suffirait à assurer le succès du livre de M. l'abbé Justin Gary, si digne par ailleurs d'encouragements et d'éloges.

1^{er} novembre 1898.





XVII

Les Ursulines de Bordeaux pendant la Terreur et sous le Directoire (1).

I

DELINE le Jeune dit, dans une de ses lettres :
« Orationi enim et carmini parva gratia,
nisi eloquentia est summa : *historia quo-*
quo modo scripta delectat. Sunt enim homines natura
curiosi, et quamlibet nuda rerum cognitione capiun-
tur. » L'histoire, de quelque manière qu'elle soit
écrite, intéresse toujours. Que sera-ce donc s'il s'agit
de l'histoire de la Révolution, si féconde en péripéties,
pleine de sang et de larmes, d'espérances et de dou-
leurs, d'héroïsme et de crimes? Et tout cela en si

(1) *Les Ursulines de Bordeaux pendant la Terreur et sous le Directoire*, par M. l'abbé H. LELIÈVRE. Un volume grand in-8, chez tous les libraires de Bordeaux, 1896.

grande quantité que la mine est inépuisable, que des milliers de travailleurs ne suffiraient pas à en extraire tout ce qu'elle renferme de curieux, d'extraordinaire et de tragique.

La tâche de l'écrivain, épris de vérité et de justice, est ici d'autant plus passionnante que les historiens de la Révolution, les Thiers, les Mignet, les Louis Blanc, les Lamartine, les Michelet ont entassé, sur cette époque, les erreurs, les mensonges et les légendes. Ils ne se contentent pas d'absoudre les crimes, ils se sont efforcés souvent de les nier. Aujourd'hui, grâce à Dieu, toute une légion de bons travailleurs s'appliquent à restaurer la vérité ; ils exhument de nos archives, avec une ardeur qu'on ne saurait trop louer, les preuves irrécusables des horreurs que les écrivains révolutionnaires ont si complaisamment laissées dans l'ombre.

Ce n'est pas tout. La Révolution dure encore. Son histoire est de l'histoire vivante. Elle n'a pas seulement l'attrait qui s'attache aux choses passées ; elle y joint encore un intérêt d'actualité. Ce drame terrible, nous n'en suivons pas les scènes émouvantes en spectateurs désintéressés ; nous y jouons nous-mêmes un rôle, si petit soit-il ; nous avons un enjeu dans cette partie. Son dénouement est encore en suspens, et de ce dénouement dépend notre destinée.

Il est donc bien vrai qu'à aucune époque de notre histoire ne se peut mieux appliquer le mot déjà cité de Pline : *Historia quoquo modo scripta delectat*. Ce n'est pas à dire pourtant que, des différentes manières

d'écrire l'histoire, il n'y en ait pas une qui soit ici préférable aux autres.

Une école, dont le plus brillant représentant est M. Melchior de Vogüé, estime qu'il faut renoncer décidément à la recherche de l'inédit, à la poursuite des « petits papiers ». Au lieu de demander aux documents un peu plus de lumière, mieux vaut, nous dit-on, laisser les hommes et les événements dans un vague qui permette de les idéaliser. Pourquoi les éclairer d'un jour qui met à nu leurs faiblesses et leurs difformités ? N'est-il pas préférable de jeter sur eux un voile éclatant, un manteau de pourpre et d'or ? Il me semble bien que cette thèse n'est pas soutenable. La poésie est une chose, et l'histoire en est une autre. Que même en histoire, les idées générales doivent avoir leur place, et que cette place soit la plus haute, je l'accorde volontiers ; que certains écrivains s'attachent moins au détail des faits qu'à leur enchaînement et à leur suite, qu'ils s'en servent surtout pour en tirer des leçons et des enseignements, c'est à merveille ; mais cela ne se peut faire avec fruit, que si, préalablement, tous les faits ont été étudiés de près, fixés avec certitude. Besoin est que d'abord ces faits soient présentés sous leur vrai jour, mis en pleine lumière à l'aide de pièces authentiques et de documents irrécusables. C'est ici qu'entrent en ligne ce qu'on appelle les « petits papiers ». Ces « petits papiers », si dédaignés, sont précisément l'essentiel de l'histoire. Ce sont eux qui lui donnent sa véritable physionomie.

II

Je trouve justement un de ces petits papiers dès la première page du livre de M. l'abbé Lelièvre.

« Naguère encore, dit-il, aux archives de l'Hôtel-de-Ville, je dépouillais la volumineuse correspondance échangée entre les Districts, le Département et la Municipalité, lorsqu'une feuille de papier verdâtre, pliée en quatre et souvent froissée, se rencontre sous ma main. C'est une note en écriture grossière (je ne parle pas de l'orthographe !!) remise à Clochar, architecte, par Figarol, marchand d'eau. Ce citoyen déclare que *l'inspecteur* Bert l'a requis de laver la guillotine. Or, pour cette horrible besogne, trente barriques de ville suffirent à peine. Encore dut-on se contenter d'un lavage superficiel, car, d'après une longue lettre que j'ai copiée textuellement aux Archives départementales, « à quelques jours de là, sur l'ordre de Lacombe (1), la guillotine était montée dans la cour du fort du Hâ afin d'effrayer les aristocrates et les réfractaires. Tous les détenus la virent dégouttante de sang avec les morceaux de chair qu'on y avait laissés (2). »

(1) J.-B. Lacombe, président de la commission militaire de Bordeaux.

(2) Rapport de Jean-Mathieu Drouet, huissier au tribunal de commerce de Bordeaux.

Voici le texte même de la note du citoyen Figarol :

« Comte de la somme que je fournis par ordre du citoyen Bert, inspecteur, que je fournis sur la place Nationale (1) pour laver la *gillotine* au nombre de trente barriques de ville à 2 l. pièce. Plus avoir acheté une barrique qui me coûte 12 l.

60 l.

12

—

« Total fait 72

« Pour laquité ne sachant signe,

« POUR SERIEAU :

« FIGAROL, aîné.

« Un bon de la somme de 72 l.

« A Bordeaux, le 5 vendémiaire de la 3^e.

« CLOCHAR, architecte,

« Pour compte du District — a été ordonné par la commission militaire — un bon pour le calcul, montant à soixante-douze livres.

« Bordeaux, le 21 vendémiaire, l'an 3^e.

« SAINT-MARTIN, N bis. »

Jusqu'à la fin le livre de M. l'abbé Lelièvre sera ainsi rempli de pièces d'archives qui, données tou-

(1) Ci-devant place Dauphine, aujourd'hui place Gambetta.
« En pareil lieu, disait à ses compagnes la sainte fondatrice de la Miséricorde, Mlle de Lamouroux, nous devons garder le silence et prier. Nous traversons une place rougie par le sang des martyrs. »

jours *in-extenso* et non pas simplement par extraits, lui assurent une indéniable autorité.

Il est consacré à six religieuses — toutes Bordelaises et Ursulines au couvent de Bordeaux. — Trois : Marie Réaud, Catherine Béraud et Madeleine Lartigue, échappèrent à la guillotine, mais non aux horreurs des prisons. Les trois autres : Anne Gassiot, religieuse de chœur; Marguerite et Marie Giraud, sœurs tourières, ont cueilli la palme du martyre, en portant leur tête sur l'échafaud. Nous n'avons là qu'un épisode de la Terreur à Bordeaux; mais, grâce à l'érudition de l'auteur, à la sûreté et à l'abondance de ses renseignements, cet épisode particulier est vraiment, et dans le sens le plus étendu du mot, une page d'histoire.

Je ne puis suivre les six héroïnes de l'abbé Lelièvre dans les diverses phases de leur existence si dramatique; je me bornerai à quelques mots sur la sœur Sainte-Ursule.

Anne Gassiot, en religion la sœur Sainte-Ursule, comptait huit ans de profession, en 1790, quand les délégués de la municipalité l'invitèrent à « *jouir des bienfaits décrets de l'Assemblée nationale et à reprendre sa liberté* ». Le procès-verbal officiel nous fait connaître sa réponse :

« S'est présentée seule devant Nous sœur Anne-Ursule Gassiot. Interpellée de Nous déclarer si elle entend sortir de la maison ou si elle préfère continuer la vie commune, Nous a répondu que son intention est de rester dans la présente maison et d'y suivre la règle dans l'Ordre dont elle a fait vœu, et a signé... »

Sur trente Ursulines qui composaient alors la communauté de Bordeaux, une seule déclara vouloir quitter la maison.

Le 1^{er} octobre 1792 la sœur Sainte-Ursule fut, ainsi, que ses compagnes, chassée de son monastère. Elle se retira rue des Ayres, n^o 42. M. Boyé, ancien chanoine de Saint-Seurin, exerçait alors, au nom de Mgr Champion de Cicé, les attributions de vicaire général (1). Il confia à la sœur Sainte-Ursule la délicate fonction de porter sa correspondance. Elle acceptait en même temps une autre mission non moins périlleuse. Une association s'était formée en ces temps difficiles pour l'adoration perpétuelle du Sacré-Cœur de Jésus. Dans le but de dédommager les absents et de maintenir l'unité parmi les associés, il était d'usage qu'on portât les avis, les pratiques, les comptes rendus, les billets d'adoration, aux domiciles des confrères absents. D'ordinaire on accompagnait l'envoi d'une gravure du Sacré-Cœur (2).

(1) Antoine Boyé était né à Bordeaux le 23 janvier 1713. Durant la Terreur, il gouverna le diocèse au nom de Mgr Champion de Cicé. Une dénonciation le fit enfermer aux Cathéchettes (30 août 1794), malgré son grand âge et ses infirmités. Il y resta jusqu'au 5 ventôse an III (23 février 1795). A cette date, le représentant du peuple Treilhard lui permit de se retirer chez des parents, mais sous la surveillance de la municipalité de Bordeaux. Quatre mois après, ce vénérable vieillard mourait, le 27 prairial an III, rue de la Surveillance (autrefois rue Cornu). M. l'abbé Lelièvre a longuement parlé de ce saint prêtre dans un autre de ses écrits, *Nouvelle Page au Martyrologe de 1793*.

(2) « Plusieurs de ces images se trouvent au greffe de la Cour d'assises dans les dossiers de diverses religieuses con-

Anne Gassiot se chargea de remettre à chacun ces avis et ces billets.

Elle fut dénoncée par deux *patriotes*, les citoyens Legal et J. Plenaud. Arrêtée au milieu de la nuit, le 12 messidor an 11 (30 juin 1794), elle fut enfermée au Palais Brutus. Bientôt un ordre du Comité de surveillance la transféra aux Orphelines. C'est de cette prison qu'elle fut tirée le 19 messidor (7 juillet 1794), pour comparaître devant la Commission militaire, présidée par Lacombe. Elle fut condamnée en même temps que cinq autres religieuses, Jeanne Briolle, Catherine Maret, Jeanne Dumeau, Marguerite Giraud et Marguerite Lebret. On lit sur les registres des procès-verbaux de la Commission :

« La commission militaire, après avoir entendu les réponses des accusés et les différentes pièces les concernant ;

« Convaincue que les femmes Briolle, Maret, Dumeau, *Gassiot*, Lebret et Giraud ont assisté dans des maisons particulières à des cérémonies religieuses pratiquées par des prêtres réfractaires ; que malgré les efforts du tribunal et les moyens de persuasion qu'il a employés, elles ont déclaré en pleine audience

damnées à mort. Giffey, le secrétaire de la Commission militaire, les a épinglées au bout de la première feuille de l'interrogatoire. Ce sont de petites peintures à la main représentant un cœur entouré d'épines et surmonté d'une croix. J'ai lu avec émotion sur l'une de ces images ces mots écrits d'une main tremblante : *Sacré Cœur de mon Jésus, je vous aime de tout mon cœur !* » (Note de l'abbé Lelièvre.)

qu'elles ont entendu la messe de ces prêtres, qu'elles savent où ils sont, mais qu'elles ne le diront pas ;

« Convaincue que, sous tous ces rapports, elles doivent être rangées dans la classe des contre-révolutionnaires et complices des prêtres perfides, les plus cruels et les plus dangereux ennemis de la patrie ;

« Ordonne, d'après la loi du 27 mars et celle du 23 ventôse, qu'elles subiront la peine de mort, déclare tous leurs biens confisqués au profit de la République, que le présent jugement sera à l'instant exécuté sur la place Nationale de cette commune, imprimé et affiché partout où besoin sera. »

Quelques instants après la sentence, Anne Gassiot et ses cinq compagnes partaient pour le lieu de l'exécution. Leur visage reflétait une paix et une allégresse surhumaines. C'était le magnifique spectacle inconnu de l'antiquité païenne et réservé aux siècles chrétiens : *« Ibant gaudentes a conspectu concilii quoniam digni habiti sunt pro nomine Iesu contumeliam pati : ils sortaient du conseil, et se réjouissaient d'avoir été trouvés dignes de souffrir des outrages pour le nom de Jésus-Christ. »*

En montant la rue Bouffard, les six victimes entonnèrent le *Veni Creator Spiritus*.

Arrivées à la place Nationale, elles levèrent les yeux et aperçurent le couperet de l'échafaud qui scintillait aux rayons du soleil. Il était cinq heures du soir : *in tempore sacrificii vespertini*. Ni le cœur ni la voix ne leur défailirent. Mais au chant du *Veni Creator* succéda l'antienne particulièrement chère aux filles de Thérèse d'Avila et d'Angèle Merici.

Salve, Regina! s'écria l'une des martyres; et le groupe continua ce salut filial adressé à Marie, reine du ciel, mère de la miséricorde et notre très douce espérance : *Spes nostra, Salve!*

Bientôt les chants cessèrent. Les têtes des six religieuses tombèrent l'une après l'autre sous le couteau de la guillotine. Quand l'exécuteur s'arrêta, quelques sans-culottes battirent des mains, et crièrent : Vive la République!

A dix jours de là, le 29 messidor (17 juillet 1794), on guillotina à Paris, à la barrière du Trône-Renversé, seize religieuses carmélites de Compiègne. Leur mort ne fut pas moins admirable. Lorsqu'elles traversèrent la rue Saint-Antoine et le faubourg, toutes vêtues de blanc, comme pour le jour de leurs noces, la populace les couvrit de huées. Pendant ce temps, d'une voix pure et douce, elles chantaient le *Te Deum*. Le peuple criait : *A la guillotine! à la guillotine!* et elles chantaient : *Salvum fac populum tuum, Domine, et benedic hœreditati tuæ.*

Le peuple hurlait : *A mort! à mort, les béguines!* et les béguines chantaient : *Tu, devincto mortis acuto, aperuisti credentibus regna cœlorum.*

Descendues de leurs charrettes, au pied de l'échafaud, elles récitèrent le *Veni Creator*, disant :

*Accende lumen sensibus,
Infunde amorem cordibus,
Infirma nostri corporis
Virtute firmans perpeti.*

En ce même mois de messidor an 11, la *Commission populaire* d'Orange fit guillotiner *quarante* religieuses.

Combien d'autres furent exécutées à Paris, à Lyon, à Nantes, à Arras et ailleurs ! Quel beau livre il y aurait à faire sur ces généreuses victimes !

III

Je ne terminerai pas ce chapitre sans mentionner le dévouement dont firent preuve, au fort même de la Terreur, un grand nombre de catholiques de Bordeaux.

Lorsque Anne Gassiot, ainsi que nous l'avons dit, fut chargée par le préposé du diocèse, M. Boyé, de porter sa correspondance, le quartier Saint-Michel lui fut particulièrement assigné. Or, dans ces rues sombres et étroites, dans ces maisons à trois et quatre étages, vivait une population au cœur d'or et à la foi vive. Trois maisons, entre autres, possédaient l'estime de l'administrateur diocésain ; c'étaient celles des Filles de la Charité, rue Planterose ; de Jacques Billoy, gantier, rue Hugla ; de Michel Arnozan et de Lionnais, tailleur d'habits, rue des Menuts.

Lionnais et ses amis luttèrent longtemps contre les intrus. En compagnie de nombreux habitants de Saint-Michel, ils s'efforcèrent de combattre leur néfaste influence ; caricatures, petits billets semés sur la voie publique ou remis à domicile, avis en

prose ou en vers, supplications, chansons même, tout moyen, pourvu qu'il fût honnête, leur devenait une arme en faveur de la vérité. Mais dès la fin de l'année 1792 et durant 1793, malheur à qui eût osé censurer, même indirectement, le culte et le clergé constitutionnel ! Il fallut se taire et vaquer à la sanctification des âmes avec une extrême prudence, dans un profond secret. D'ailleurs le préposé du diocèse en avait ainsi jugé. Lionnais, Arnozan, Billoy et tous les vaillants se soumirent.

Comme compensation, ces fervents chrétiens voulurent faire de leurs foyers des centres de dévotion et des lieux de refuge pour les prêtres insermentés. Leurs désirs furent exaucés. M. Boyé permit à M. Arnozan de faire célébrer régulièrement la messe chez lui et même d'y garder la réserve. Voici le rapport fait, à cette occasion, à l'administration diocésaine par le prêtre délégué, le curé insermenté de Cabanac. C'est encore un « document », mais que le lecteur, j'en suis sûr, sera bien aise de trouver ici :

« L'an 1793, le septième août, par devant moi Charles Gassiot, curé non assermenté des paroisses de Cabanac et Saint-Jean de Villagrains, au diocèse de Bordeaux.

« Sicur *Michel Arnozan*, demeurant en cette ville, rue des Menuts, lequel nous a dit être chargé par M. Brun (Brow) (1), l'un de MM. les vicaires géné-

(1) M. Brow, sous-directeur au séminaire des Irlandais, partageait avec M. Boyé l'honneur et le pèril d'être préposé à la direction du diocèse.

raux de Mgr Jérôme-Marie Champion de Cicé, notre archevêque de Bordeaux, de nous requérir de nous transporter chez lui pour dresser état et procès-verbal d'un oratoire que ledit sieur Arnozan a dressé dans sa maison, aux fins d'y faire dire la messe tant pour lui que pour plusieurs autres personnes de notre communion qui se sont réunies avec lui, et puis y garder le très saint Sacrement ;

« A quoi, tant par respect pour M. Brun que par déférence pour ledit sieur Arnozan, nous avons de suite défféré, et, en effet, nous sommes transporté dans ladite maison où nous avons été conduit au quatrième étage par ledit sieur Arnozan, où nous avons trouvé un local d'environ seize pieds en carré, entouré de murs, ayant pour couverture des joints carrés ; au fond, un autel d'environ cinq pieds et demi garni de pierre sacrée, d'un très joli tabernacle avec un beau Christ en relief au-dessus et un tableau de l'Annonciation très bien et très artistement orné ; et par côté est également un petit local préparé pour confesser avec une grille, et encore un autre petit endroit séparé pour faire la préparation et l'action de grâces après la messe, le tout de la plus grande dessance (*sic*).

« De tout quoi nous avons dressé le présent procès-verbal pour servir audit sieur Michel Arnozan autant que de besoin.

« Fait à Bordeaux, le jour et an que dessus.

« *Gassiot, curé de Cabanac et de Villegrains, son annexe.* »

Quel beau titre de noblesse pour une famille, et en

même temps, je ne crains pas de le dire, quel précieux document pour l'histoire !

La maison de Jacques Billoy, rue Hugla, étant moins en vue que celle de Michel Arnozan, rue des Menuts, elle fut choisie pour abriter les prêtres étrangers de passage à Bordeaux. Aux jours les plus sombres de la Terreur, Billoy offrit également sa maison pour être un des sanctuaires où se pratiquerait la dévotion au Sacré-Cœur. Les réunions s'effectuaient d'ordinaire le vendredi. On commençait par la messe suivie d'une communion générale ; puis, le sacrifice achevé, le prêtre plaçait, entre deux cierges, sur le meuble servant d'autel, une modeste image du Cœur de Notre-Seigneur. Il récitait ensuite, au nom de la France et des associés, l'acte de consécration et l'amende honorable au Divin Cœur.

Avant de se retirer, chacun des assistants choisissait une heure d'adoration en l'honneur du Sacré-Cœur de Jésus. On lui remettait dans ce but l'imprimé suivant qu'il devait remplir :

Billet de l'adoration perpétuelle du Sacré-Cœur de Jésus.

M... fera une heure d'adoration le... jour du mois de... depuis... heure jusqu'à... du soir ou de la nuit, pour faire amende honorable au Sacré-Cœur de Jésus, en réparation des communions sacrilèges, des profanations et irrévérences commises contre Notre-Seigneur Jésus-Christ dans l'adorable sacrement de l'Eucharistie ; et priera pour l'extirpation des hérésies et la conversion des pécheurs.

Enfin on y joignit une *Pratique* à la gloire du Cœur

de Jésus, M. l'abbé Lelièvre a découvert au greffe de la Cour d'assises une de ces *Pratiques*, saisies chez l'un des condamnés. En voici le texte :

« Mortifiés avec le Sacré Cœur de Jésus, vous tâcherez de vérifier en vous ces paroles de saint Paul : « *Vous êtes déjà mort,* » et ces autres : « *Nous sommes ensevelis avec Jésus-Christ.* »

« Vous ferez en sorte de pouvoir dire avec le même apôtre : « *Ce n'est plus moi qui vis, c'est Jésus-Christ qui vit en moi.* » Vous renoncerez à toutes vos inclinations ; vous contredirez *en tout* votre volonté propre. Vous corrigerez ces goûts humains, et ces empressements d'une vivacité naturelle qui se mêlent jusque dans la recherche de la vertu et rendent vos meilleures actions imparfaites. Vous ne jugerez que par le pur mouvement de l'esprit de Dieu et du Cœur de Jésus-Christ. Vous interdirez à votre âme tout autre repos que celui qu'on trouve sur la croix de Jésus. Vous passerez le jour dans l'exercice de la mortification intérieure à laquelle vous ajouterez quelques mortifications corporelles. Vous ferez une visite au Saint-Sacrement et vous demanderez à Jésus le don d'une mortification continuelle et parfaite.

Cœur de Jésus, que mon partage
Soit d'aimer et de souffrir ! »

La maison du gantier Billoy n'était point le seul oratoire où se célébraient des exercices en l'honneur du Sacré Cœur. Il en existait rue du Grand-Cancera, chez les *Dames du Bon-Pasteur* ; rue Sainte-Eulalie (maison de M. Devaule, avocat) ; chez les Dames Elisabeth et Jeanne Vincent ; rue Beaurepaire (ex-rue Sainte-Thérèse), chez sept religieuses de la Visi-

tation ; rue des Ayres, 55, chez les sœurs Elisabeth Escot, Marie Lambert, Marie Bertier, Catherine Biez, elles aussi Visitandines...

Si l'on songe qu'à ce moment la Terreur sévissait avec furie, que l'échafaud était en permanence, que Robespierre régnait, qu'un vent de folie soufflait sur la France, où l'on adorait le *Cœur Sacré* de Marat, comment ne pas dire que ces vaillants chrétiens sauvaient l'honneur de la France, mettant une vertu partout où la Révolution mettait un crime ? Rappeler leur courage et leur dévouement, tirer leurs noms de l'oubli, c'est restituer à l'histoire une page admirable. Et, ma foi, tant pis pour ceux qui ne verront là que de menus faits et de petits papiers !

Les Billoy, les Arnozan, les Lionnais et leurs amis du quartier Saint-Michel étaient de vrais héros qui, chaque jour, jouaient leur tête, et qui, d'avance, pour servir Dieu et pour défendre la religion, avaient fait le sacrifice de leur vie. Plusieurs d'entre eux montèrent sur l'échafaud. Jacques Billoy, le gantier de la rue Hugla, fut arrêté à son domicile au mois de juin 1794. Il logeait à ce moment chez lui deux Ursulines du couvent de Langon, les Sœurs Durand et Loustallet, et le prieur de Rauzan-Massugas-Cazaugitat, Mathurin Dornal du Guy. Le prêtre, les deux Ursulines et Jaques Billoy furent traduits devant la commission militaire, le 8 messidor an II (26 juin 1794). Le même jour ils furent guillotines place Nationale.

A côté du nom de Jacques Billoy, il est juste d'inscrire celui de l'architecte Georges Sabarot, qui avait

donné asile chez lui, rue Porte-d'Albret, n° 1, à sa belle-sœur, Catherine Béraud, l'une des religieuses ursulines jetées hors de leur couvent le 1^{er} octobre 1792.

Sabarot avait une âme ardente. Il arborait haut ses convictions royalistes. En août 1792, il s'était signalé sur la place Royale (place de la Bourse actuelle) par ses protestations indignées au moment de la démolition de la statue équestre de Louis XV. Déjà, dans une vive altercation qui s'éleva aux Minimes, l'une des chapelles *louées* aux non-conformistes (1), il s'était fait remarquer par son énergie à défendre sa religion. Plus tard, quand les oratoires publics et privés furent interdits aux catholiques, Sabarot ne consentit pas à se priver des secours spirituels : *il pratiqua au deuxième étage de sa maison une cache dans un fond de plafond dont l'entrée était par le tuyau de la cheminée* (2).

C'est là que, durant la nuit, les prêtres insermentés célébraient les saints mystères. Au mois de mai 1794, les dénonciations commencèrent. Sa maison fut signalée au Comité de surveillance et au Comité révolutionnaire comme « un repère d'aristocratie » et comme « un antre de prêtres réfractaires ». Il fut incarcéré, et avec lui Catherine Béraud, sa belle-

(1) On appelait ainsi ceux qui ne se conformaient pas à la constitution schismatique.

(2) Interrogatoire et réponses de Sabarot devant le Comité de surveillance, 4 thermidor an II.

sœur, *ci-devant religieuse, réfractaire à la loy du serment.*

Le malheureux architecte ne sortit de prison (le séminaire) que pour être jugé par la Commission militaire et guillotiné sur la place Nationale. C'était le 11 thermidor (29 juillet 1794). Il y avait deux jours que Robespierre était renversé, mais la nouvelle de sa chute n'arriva à Bordeaux que dans la nuit du 31 juillet au 1^{er} août.

Parmi les nombreuses dénonciations qui figurent au dossier de Sabarot, s'en trouve une ainsi conçue :

« Je déclare avoir veu Sabarau, maître de sérémoni au cy-devant minime du tant des prétendu temple des catholiques, en outre, je déclare l'avoir veu très souvent se promener avec les deux *Piffons* et *Patience*.

« En foi de quoy ay signé :

« Bordeaux, le 26 floréal, deuxième année républicaine.

« S. S. GUIGNAN. »

Les deux frères Piffon, l'un cultivateur, et l'autre homme de loi à Libourne, en furent quittes, on ne sait comment, l'un pour huit jours de prison, l'autre pour une amende de 10.000 livres versées, par ordre de Lacombe, au profit des bons sans-culottes.

Quant aux frères Patience, catholiques militants comme Sabarot, ils portèrent comme lui leur tête sur l'échafaud, le 24 prairial an II (12 juin 1794). Le plus jeune (Guillaume), avait trente-six ans. L'aîné en comptait trente-huit. Au cours de l'audience, le président Lacombe ne manqua pas de les traiter de *vils*

aristocrates : tous deux exerçaient la profession de ferblantier.

Jadis l'auteur inspiré du Livre de l'Ecclésiastique souhaitait que les noms des vaillants ne périssent point en Israël, et que leur mémoire demeurât éternellement en bénédiction depuis Dan jusqu'à Bersabée. Il conjurait ses contemporains de transmettre fidèlement à leurs fils et ceux-ci aux âges futurs le récit des actions d'éclat de ces cœurs magnanimes et de les citer toujours avec l'honneur qui convient à des héros. M. l'abbé Lelièvre (1) ne saurait donc être trop loué de travailler comme il le fait à sauver de l'oubli les paroles et les actes des victimes de la Révolution, et en particulier de ces humbles religieuses qui, aux jours de la Terreur, montrèrent la magnanimité des héros et la constance des martyrs !

(1) On doit encore à M. l'abbé Lelièvre deux autres écrits : *Une religieuse annonciade sous la Terreur*, et une *Nouvelle page du martyrologe de 1793*.

20 octobre 1896.






XVIII

A la recherche d'une religion civile (1).

I

 **O**N ne tue que ce qu'on remplace ». Et c'est pourquoi la Révolution, non contente de proscrire et de tuer les prêtres, a voulu *remplacer* l'Eglise, ce qui ne se pouvait faire qu'en créant une autre religion, une religion civile. On ne connaît guère de cette tentative que la fête de l'Etre suprême, décrétée par Robespierre, et les inventions des théophilantropes. On oublie, ou on ignore que la Révolution fut préoccupée de cette grave question presque dès son début, et qu'elle en poursuivit la solution avec une persévérance opiniâtre durant tout le cours de sa carrière. M. l'abbé Sicard a cru avec raison

(1) *A la recherche d'une religion civile*, par M. l'abbé Sicard; un volume in-18, Victor Lecoffre, éditeur.

que ce n'était pas trop d'un volume pour faire l'histoire de cette tentative de religion naturelle, de cet essai de religion civile.

Les meneurs de la Révolution ont tous été profondément impies. Le grand orateur de la Constituante, Mirabeau, était matérialiste et athée. Une heure avant d'expirer, prenant la main de Cabanis : « Mon ami, lui dit-il, je mourrai aujourd'hui. Quand on en est là, *il ne reste qu'une chose à faire, c'est de se parfumer, de se couronner de fleurs et de s'entourer de musique, afin d'entrer agréablement dans ce sommeil dont on ne se réveille pas* (1). »

L'action des Girondins sur l'Assemblée législative ne fut pas moins grande que celle de Mirabeau sur l'Assemblée constituante. Or, au point de vue religieux, les chefs de la Gironde ne valaient pas mieux que Mirabeau. Vergniaud — j'ai déjà eu occasion de le rappeler au début de ce livre (2) — terminait par cette parole toute païenne son discours du 25 octobre 1791 : « Dans tous les événements, *le succès est l'affaire du Destin* (3). » Plus tard, à la Convention, dans la discussion de la Constitution de 1793, Vergniaud s'opposait en ces termes à la déclaration de la liberté des cultes : « Lorsque la Constituante donna la première impulsion à la liberté, il a fallu faire cesser l'affreuse intolérance qui s'était établie, et, pour

(1) *Mirabeau*, par Edmond ROUSSE, de l'Académie française, p. 214.

(2) Chapitre III.

(3) *Moniteur* du 27 octobre 1791.

détruire des préjugés qu'on ne pouvait attaquer de front, consacrer le principe de la tolérance; déjà c'était là un grand pas. Mais aujourd'hui nous ne sommes plus au même point. Les esprits sont dégagés de leurs honteuses entraves; nos fers sont brisés; et, dans une déclaration des droits sociaux, je ne crois pas que nous puissions consacrer des principes absolument étrangers à l'ordre social. »

Après avoir cité ces paroles, au tome II de son ouvrage sur la *Révolution*, Edgar Quinet ajoute :

« Ce jour-là, 19 avril 1793, Vergniaud et ses amis dépassèrent de vingt coudées les révolutionnaires. En concluant à l'abolition de la religion ancienne, ils prouvèrent que l'expérience des dernières années n'avait pas été perdue pour eux, et, qu'au moment de tout renouveler, il ne s'agissait pas de consacrer le culte de la contre-révolution et de s'y ancrer de nouveau. Les Girondins comme Vergniaud voulaient, au moins pendant quelques années, l'interdiction de l'ennemi, *pour former une France nouvelle*, comme Luther avait formé l'Allemagne; Calvin, Genève; Zwingle, la Suisse; Guillaume, la Hollande; la maison d'Orange, l'Angleterre; les Indépendants, l'Amérique, en dehors de l'influence permanente et toute puissante de l'ancien culte (1). »

Un conventionnel, qui a bien connu les Girondins et qui les juge d'ailleurs avec indulgence, Durand de Maillane, n'a donc rien exagéré, quand il a dit : « Le

(1) *La Révolution*, par Edgar QUINET, tome II, p. 135.

parti girondin était plus impie même que le parti de Robespierre (1). »

II

Est-ce à dire que Robespierre fût religieux ? Un grand nombre d'historiens révolutionnaires n'ont pas hésité à le dire, Michelet en tête.

Michelet commence par signaler, sur les bancs de la Convention, l'existence du *parti prêtre*. Ce parti subtil avait trouvé jusqu'ici le moyen d'échapper à tous les regards, à toutes les investigations ; mais il comptait sans la perspicacité de notre historien, qui a su toucher du doigt ce qui était impalpable. « L'œil clairvoyant de Robespierre, dit-il, n'avait pas été sans remarquer qu'indépendamment de la division des partis en côté droit, gauche et centre, il y avait aussi comme un *parti* épars sur tous les bancs de l'Assemblée, celui de tous les membres plus ou moins attachés aux idées religieuses. Le prêtre Sièyes au centre, le *prêtre* Durand-Maillane et autres à droite, dans leur mutisme habituel, n'en exerçaient pas moins une assez grande influence à la Convention. Les prêtres y étaient fort nombreux, et il y avait quatorze évêques, dont moitié à la Montagne (2). Tous se retrouvaient confrères et vivaient ensemble dans les circonstances

(1) Voir ci-dessus chapitre III.

(2) M. Michelet se trompe ici à son désavantage : il y avait à la Convention *seize* évêques constitutionnels.

où leur robe était intéressée. La révolution avait pu briser tout un monde, elle n'avait pas brisé le rapport du prêtre au prêtre (1). »

Voilà qui est clair. Il y avait, en 1793, à la Convention, comme il y a eu plus tard, vers 1825, à la Chambre des pairs, le *banc des évêques*. Elle renfermait dans son sein un parti redoutable, le *parti prêtre* : parti d'autant plus dangereux qu'il se recrutait sur tous les bancs de l'Assemblée ; au centre, où il avait pour chef l'abbé Sieyès ; à gauche, où il avait pour chef l'oratorien Fouché ; à droite, où il avait pour chef le *prêtre* Durand-Maillane. Il y aurait bien ici une légère rectification à faire. Bien que M. Michelet, en maint endroit de son livre, accole le titre de *prêtre* au nom de Durand-Maillane, il n'en est pas moins certain que ce dernier ne fut jamais prêtre. Il était, avant la Révolution, avocat au Parlement d'Aix, et il mourut sous l'Empire, conseiller à la Cour d'appel de cette ville (2). Mais M. Michelet a bien mieux à faire que de s'attarder à ces minuties. Il lui faut nous apprendre quel était le soutien le plus énergique du *parti prêtre*. Son soutien, son guide, son vrai chef (de cela M. Michelet ne fait aucun doute), c'était Robespierre, le *prêtre* Robespierre, comme il l'appelle souvent. En voulez-vous une preuve entre mille ?

(1) *Histoire de la Révolution*, tome VI, p. 42. — Cette page figure dans le livre de M. Michelet sous cette rubrique : *Du parti prêtre à la Convention*.

(2) Voir sa notice biographique en tête de son *Histoire de la Convention nationale*.

« Le 16 décembre 1793, on exclut du club des Jacobins, les nobles, des nobles comme Antonelle, chef du jury contre la reine et contre les Girondins ; mais on n'exclut point les prêtres. Robespierre empêcha qu'ils ne fussent rayés de la société jacobine. Les prêtres, ce corps redoutable, gardien fatal, immuable, de toute la tradition contre-révolutionnaire, pour un serment (dont ils sont par leur règle déliés d'avance), les voilà bons républicains, acceptés comme tels, acceptés au saint des saints(1) ! » — Voyez-vous la République et la Révolution menacées et peut-être perdues, parce qu'on n'a pas exclu de la société Jacobine le *capucin* Chabot ou Fouché l'*oratorien*.

En protégeant ainsi, en toute rencontre, le *parti prêtre*, Robespierre n'obéissait pas seulement à ses instincts religieux (2), il y était aussi poussé par le désir bien naturel de complaire aux bonnes *dévotés* qui remplissaient les tribunes du club des Jacobins. Voici, en effet, comment M. Michelet expose la situation délicate dans laquelle se trouvait Robespierre, toutes les fois qu'il prenait la parole devant la société jacobine : « Robespierre était *né-prêtre*. Les femmes l'aimaient comme tel. Il y avait une difficulté, c'est qu'il ne pouvait gagner les femmes sans risquer de choquer les

(1) Michelet, tome VI, p. 427.

(2) « Robespierre, dit Michelet, avait du prêtre dans sa nature... Né dans une ville de prêtres (Arras), élevé par la protection des prêtres qui, même dès qu'il fut homme, le reprirent encore à eux et le firent juge d'église... dépassé par la Commune dans la question religieuse, il redevint l'homme d'Arras et *pencha d'instinct à droite*. » Tome VIII, p. 364.

hommes. Les hommes étaient philosophes. Les femmes étaient *religieuses*. Il s'agissait pour lui de joindre Brutus et Loyola (1) » La tâche était difficile ; Robespierre y réussit cependant, s'il faut en croire l'historien de la Révolution. Il aurait même eu le talent de se concilier tout à la fois la bienveillance des femmes-*religieuses* qui fréquentaient le club des Jacobins et la sympathie de celles qui avaient cru devoir émigrer. C'est ce que nous apprennent les dernières lignes du sixième volume de M. Michelet : « Il n'y eut pas dès lors une femme bien pensante, en Europe, qui, dans sa prière du soir, n'ajoutât quelques mots pour M. de Robespierre (2). »

M. Michelet est un fantaisiste, à qui son imagination joue souvent de singuliers tours. M. Ernest Hamel n'a pas eu de peine à prouver que son *Histoire de la Révolution* fourmillait d'erreurs, qu'il y en avait à toutes les pages (3). Si donc Michelet était le seul à

(1) Tome VI, p. 463.

(2) Pendant que les choses se passaient ainsi en *Europe*, selon M. Michelet, en France, au fond des provinces, il restait encore, paraît-il, quelques catholiques se refusant à l'évidence et s'obstinant à voir un ennemi dans le bon M. de Robespierre. Dans les précieuses notes écrites pendant la Terreur sur le registre de Concoret (Morbihan) par le vénérable recteur de cette paroisse, et publiées en 1855 par M. S. Ropartz, je trouve les lignes suivantes, sous la date du 21 juillet 1793 : « *Ce Robespierre, homme sanguinaire et impie, ne veut aucune religion* ». Voilà deux lignes que les sept volumes de M. Michelet n'effaceront pas

(3) M. Ernest Hamel professe pour Robespierre un véritable culte ; nous ne sommes donc pas de la même paroisse. Je n'en

faire de Robespierre un défenseur du « vieux culte », on devrait se contenter de sourire, et passer. Mais d'autres, plus graves et plus sérieux, ont soutenu la même thèse.

En 1865, Edgar Quinet a publié sur *la Révolution* deux volumes qui renferment des parties très remarquables et, en maint endroit, de nobles aveux. Sur la plupart des points, il est en désaccord avec Michelet ; mais il pense à peu près comme lui sur la question qui nous occupe, celle des sentiments religieux de Robespierre.

« Relisez, dit-il, les discours de Robespierre ; vous verrez qu'il n'a acquis d'autres vues que celle du clergé sur la nécessité des *vieux autels*. Il ne voit encore dans les institutions catholiques que « la voix du fils de Marie qui prononce des anathèmes contre la tyrannie et l'impitoyable opulence. » Voilà donc le chef des terroristes, l'épouvantement de la postérité ! Ce monstre d'audace ne peut se détacher du moyen âge ; il le dit et le répète à satiété. *Sa pensée est encore la substance de l'ancien régime... C'est chez lui un dogme, qu'il est nécessaire de ne pas toucher au culte en vigueur (1).* »

Un peu plus loin, il montre Robespierre faisant effort pour « ramener les Français dans *les liens du passé*. » — « La vieille Eglise, écrit-il, tressaillit du

dois pas moins rendre justice à l'étendue des recherches et au souci d'exactitude dont témoignent les trois volumes de son *Histoire de Robespierre*.

(1) Edgar QUINET, tome II, p. 138.

ricanement de la Bible, au spectacle des terroristes occupés à lier la Révolution dans la géhenne du moyen-âge. Aucune puissance catholique n'aurait pu ce qu'accomplirent alors les membres du Comité de salut public, les *Robespierre*, les Saint-Just, les Colot-d'Herbois, les Billaud-Varenne, les Barère, quand ils mirent sous leur protection et leur sauvegarde ce qu'ils appelaient eux-mêmes les *vieux autels*... C'était l'absurdité même de jeter une nation dans l'inconnu, et de prétendre tout ensemble qu'elle ne changeât pas une pierre dans l'édifice de la vieille Eglise. Telle fut pourtant la vue constante de Robespierre en 1793 (1).»

III

Le 2 juin 1793, l'héroïque Lanjuinais fut décrété d'accusation par la Convention nationale. Au moment du vote, la Montagne parut hésiter, et l'un des plus fougueux de ses membres, Chabot, dit assez haut à Legendre : *Pourquoi est-il dans la liste? f... c'est un bon b...!* Mais deux autres Montagnards allèrent alors de bancs en bancs, en criant, en hurlant : *Lanjuinais catholique!... catholique!! catholique!!!* (2). Lorsque je vois Quinet et Michelet trans-

(1) QUINET, t. II, p. 148, 150.

(2) *Discours de Lanjuinais, député par le département de l'Ille-et-Vilaine à la Convention nationale, prononcé le dimanche 2 juin 1793, et Détails très circonstanciés des faits les plus mémorables de cette journée.* Publié en juin 1793.

former Robespierre en un partisan fanatique de la « vieille Eglise » et des « vieux autels », il me semble les entendre pousser à leur tour ce cri étrange : *Robespierre catholique !... catholique !... catholique !!!*

M. l'abbé Sicard ne croit pas, et il a bien raison, au prétendu catholicisme de Robespierre, à son projet de « ramener les Français dans les liens du passé ». Son *Etre suprême* n'était pas autre chose que la déification de *la Nature*. Il disait lui-même, dans son célèbre discours du 7 mai 1794 : « *Toutes les SECTES doivent se confondre d'elles-mêmes devant la religion universelle de la Nature...* Le véritable prêtre de l'Etre suprême, c'est la nature, son temple l'univers, son culte la vertu, ses fêtes la joie d'un grand peuple rassemblé sous ses yeux pour resserrer les doux nœuds de la fraternité universelle et pour lui présenter l'hommage des cœurs sensibles et purs. » L'article 1^{er} de la loi votée à la suite de ce discours et où sont énumérées les fêtes de la religion nouvelle, portait en tête « la fête à l'Etre suprême et à la *Nature*. »

La déification de la Nature, c'était, en réalité, la négation de Dieu. Le peuple ne s'y trompait pas. La Harpe dit très bien dans son curieux écrit, *Du Fanatisme dans la langue révolutionnaire* : « Ce n'était pas sans intention que Robespierre substituait à Dieu son *Etre suprême*. Le peuple ignorant connaît fort peu l'Etre suprême, mais il connaît beaucoup le *bon Dieu*, et ces deux titres ne sont pas pour lui la même chose. Aussi, un sans-culotte disait-il à un de ses camarades

qui parlait de Dieu : Tais-toi donc, *il n'y a plus de Dieu, il n'y a plus qu'un Etre suprême* ; et il parlait de bonne foi (1). »

Robespierriistes ou Girondins, sectateurs de Rousseau ou disciples de Voltaire, les membres de la Convention, à très peu d'exceptions près, étaient ennemis déclarés de toute religion. Quelques-uns cependant, et ce n'étaient pas toujours les moins impies, estimaient que leurs vues *philosophiques* et scientifiques, bonnes sans doute pour eux, ne l'étaient pas pour le peuple, et que celui-ci ne s'en contenterait pas. Ils se disaient que jamais on n'avait vu une société qui n'eût pour base une religion. Donc, il fallait en donner une au peuple, la lui imposer au besoin. Ce ne pouvait être la religion catholique qu'on venait de détruire, et pas davantage la religion naturelle, qui est une bêtise. Ces hommes songèrent alors à faire du protestantisme la religion des Français. M. l'abbé Sicard ne dit rien de cette tentative. Il est certain pourtant que l'idée de *protestantiser* la France, après l'avoir *décatholicisée*, hanta l'esprit de plusieurs Montagnards et non des moindres. Edgard Quinet cite à ce sujet les Mémoires inédits du conventionnel Baudot (2).

(1) La Harpe, p. 58.

(2) Baudot, envoyé à la Convention par le département de Saône-et-Loire, fut un des membres les plus exaltés de la Montagne. Il fut compris dans le nombre des députés montagnards décrétés d'arrestation à la suite des événements du 1^{er} prairial an III (20 mai 1795), et conduit au château de Ham. Rendu à la liberté par l'amnésie du 3 brumaire an IV (25 octobre 1795), il n'a plus reparu dans les Assemblées.

« La religion de la Convention, écrit ce dernier, était le déisme. Quoique cette doctrine soit beaucoup plus simple que les croyances romaines, cependant on éprouvait quelque répugnance à entendre des ministres du culte catholique venir abjurer la sainteté des mystères qu'ils avaient regardés jusque-là comme vrais, et enseignés publiquement comme sacrés. Quelque robuste que l'on fût en incrédulité, on éprouvait un effroi moral. J'ai connu plus tard beaucoup de conventionnels très fermes par conviction et par raisonnement contre toutes les superstitions romaines, qui avaient conservé comme moi cette pensée de réprobation contre ces aveux personnels d'imposture en matière de foi. Ils considéraient que la conscience religieuse du peuple est trop importante, trop respectable dans ses motifs pour en faire un objet de dérision et de profanation. »

C'est à ce moment, au lendemain des abjurations et des parades scandaleuses dont la Convention venait d'être le théâtre, que Baudot et ses amis songèrent à substituer au catholicisme disparu la religion prétendue réformée. Baudot s'adressa au protestant Jean-Bon Saint-André. Celui-ci lui répondit : « Je n'y puis rien. Ma demande paraîtrait intéressée, venant d'un ministre protestant; fais la proposition, toi-même, je l'appuierai. » Puis il ajouta : « Les populations du Midi veulent que leur culte soit une fête; la tristesse de la Réforme ne convient pas à la France. »

Ainsi éconduit, Baudot ne se découragea pas. Il renouvela la tentative d'un changement de culte

auprès des membres de l'Assemblée qu'il savait à la fois le plus ennemis du catholicisme, et effrayés du vide que laissait après elle l'ancienne religion : « Tous se moquèrent de moi, » dit Baudot, qui renonça enfin à son entreprise (1).

IV

A défaut du protestantisme, on adopta une religion purement civile, qui se réduisait, en dernière analyse, à une série de fêtes publiques, d'une inspiration toute païenne, qui n'avaient d'autre mérite que de rompre avec toutes nos relations françaises et chrétiennes et de les remplacer par les souvenirs de la Grèce et de Rome. Il n'y est question que d'autels de la patrie et de la victoire, de génie, de couronne civique, de feuilles de chêne, de chorèges, de gymnasiarques, de danseurs. Rien n'est plus curieux que le tableau, tracé par M. l'abbé Sicard, de ces fêtes soi-disant religieuses, de ces mascarades *patriotiques*, qui insultent à la fois à la vérité et au bon sens, de ces idylles en pleine Terreur, de ces églogues dont les bergers, aux mains pleines de fleurs, sont des buveurs de sang ; dont les pasteurs, qui ne parlent que de vertu, sont des bandits couverts de crimes.

De ces fêtes, qui étaient pourtant toute la religion nouvelle, rien n'est resté, pas même le souvenir. La

(1) Mémoires inédits de Baudot.

seule des créations *religieuses* de ce temps qui ait eu quelque durée et qui ait laissé trace dans l'histoire, c'est le Calendrier républicain. Aussi, j'aurais voulu que M. l'abbé Sicard, au lieu de trois ou quatre pages, lui accordât tout un chapitre.

Aussi bien, pour nos historiens révolutionnaires, ce Calendrier n'est rien moins qu'une merveille. M. Louis Blanc y voit « un chef-d'œuvre de grâce, de poésie et de raison », un « calendrier *charmant* où l'histoire de l'année est comme racontée par les grains, les pâturages, les plantes, les fruits et les fleurs. » (1) Pour Michelet, c'est « le calendrier vrai, où la nature elle-même, dans la langue *charmante* de ses fruits, de ses fleurs, dans les bienfaisantes révélations de ses noms maternels, nomme les phases de l'année. » Et plus loin : « Si l'infortuné Fabre d'Eglantine ne vit pas *quatre mois* de son calendrier, si, arrêté en *pluviôse* (2), il meurt avec Danton en germinal, sa mort, trop cruellement vengée en thermidor, n'empêche pas qu'il ne vivra toujours pour avoir *seul entendu la nature* et trouvé le chant de l'année. » (3)

Le *Calendrier républicain* fut l'œuvre de la Convention elle-même. En le rédigeant, elle se proposa sur-

(1) L. BLANC. T. IX, p. 425.

(2) Michelet se trompe dans les petites choses comme dans les grandes. Fabre d'Eglantine a vu *six mois* de son calendrier, brumaire, frimaire, nivôse, pluviôse, ventôse et germinal. Il n'a pas été arrêté en *pluviôse*, mais en nivôse, — le 24 nivôse, an II (13 janvier 1794).

(3) MICHELET. T. VI, p. 417.

tout d'abolir les fêtes de l'Eglise, de supprimer le nom des Saints et d'en effacer à jamais le souvenir. Entrons un peu dans le détail de cette œuvre *charmante*.

Noël ! Noël ! ce vieux cri de joie de nos pères ne retentira plus dans la nuit du 25 décembre. Le 25 décembre — 5 nivôse — est consacré au *Chien*.

Le 6 janvier ne réveillera plus le souvenir de ces rois de l'Orient venant adorer l'Enfant-Jésus dans sa crèche. L'Epiphanie a dû s'effacer devant la *Pierre à chaux*.

Le 1^{er} novembre, au lieu de cette belle fête où l'Eglise réunissait la mémoire de tous les Saints, la Convention inscrivait sur son Calendrier le *Salsifis*, et le lendemain, au lieu de la fête des Morts, on était invité à célébrer la *Macre*.

Rien certes n'était plus poétique et plus charmant, dans l'ancienne France, que les fêtes de la Vierge Marie, de celle que les Français avaient nommée de ce beau et doux nom : *NOTRE-DAME*. A la fête de la Nativité de la Vierge, la République substitue celle de la *Noisette* ; — à la fête de l'Annonciation, celle de la *Poule* ; — à la fête de la Visitation, celle de la *Lavande* ; — à la fête de la Présentation, celle de la *Raiponce* ; — à la fête de l'Assomption, celle du *Lupin*.

Que de poésie encore dans ces fêtes dont il suffit de rappeler le nom pour évoquer aussitôt les plus gracieuses images : Notre-Dame des Neiges, Notre-Dame de la Merci ! L'*Amande* a pris la place de Notre-

Dame des Neiges, et la *Châtaigne*, celle de Notre-Dame de la Merci.

Combien d'autres fêtes, qui donnaient aux plus pauvres, aux plus malheureux, quelques instants de bonheur, qui transportaient pendant quelques instants, dans les plus hautes sphères et les plus radieuses, les imaginations les plus humbles, et qui faisaient pénétrer dans les plus modestes hameaux, dans les plus misérables demeures, le parfum des fleurs célestes, l'écho des célestes concerts ? Ces fêtes, la République les proscrit, et comment les remplace-t-elle ? Au lieu de sainte Cécile, on célébrera le *Turneps* ; au lieu des Saints-Innocents, le *Fumier*, et la *Pomme de terre* au lieu des Saints-Anges gardiens !

Et ces Saintes, ces femmes admirables que nos aïeules aimaient à prendre pour modèles, dont elles se plaisaient, au jour de leur fête, à décorer l'autel, — les Monique, les Chantal, les Agathe, les Radeconde, les Gertrude, les Agnès, les Claire, les Thérèse, — par quoi la Convention les a-t-elle remplacées ? par des végétaux, des insectes ou des légumes : sainte Agnès par la *Mousse*, sainte Agathe par le *Lichen*, sainte Claire par la *Loutre*, sainte Radeconde par le *Myte*, sainte Gertrude par la *Pistache*, sainte Thérèse par l'*Amaryllis*, sainte Monique par le *Ver-à-soie*, sainte Françoise de Chantal par l'*Estourgeon*.

Et de même la République avait proscrit saint Jean-Baptiste, saint Jean l'Évangéliste, saint Pierre, saint Paul, saint Jacques, saint Jérôme, saint Augustin, saint

Jean Chrysostôme, saint Ambroise, saint Thomas d'Aquin, saint François de Paule, saint Charles Borromée, saint François de Sales, saint Bruno, saint François d'Assise. Au lieu de ces affreux *ci-devants*, force était de fêter désormais le *Romarin*, la *Terre végétale*, la *Coriandre*, le *Laurier-Thym*, l'*Armoise*, le *Panais*, la *Pastèque*, le *Mézéréon*, le *Cyprès*, le *Doronic*, la *Morille*, l'*Endive*, la *Cognée*, l'*Ane* et le *Potiron* !

Seuls ont échappé à la proscription générale saint Melon, saint Pépin, saint Loup, saint Hyacinthe, sainte Angélique, sainte Véronique, sainte Aveline, sainte Rose et sainte Romaine.

Quant aux Saints qui ont fait la France, qui lui ont prodigué leurs vertus, leur génie et leur sang, pas plus que les autres ils n'ont trouvé grâce devant la Convention. Sainte Geneviève était la patronne de Paris; Paris aura la *Mâche* pour patronne. Saint Louis était le patron de la France; la France aura pour patron l'*Apocyn*. Dans ses jours de deuil ou à l'heure de ses joies, elle ne devra plus s'adresser à saint Denis, mais au *Sarrasin*; à saint Michel, mais à l'*Amarante*. Qu'elle invoque, non plus sainte Clotilde, mais la *Caille*; non plus saint Rémy, mais la *Cuve*; non plus saint Martial, mais la *Giroflée*; non plus saint Germain, mais l'*Abricot*. La patronne de la Bretagne, ce n'est plus sainte Anne, mais une plante herbacée, le *Carthame*. Le patron du Poitou, ce n'est plus saint Hilaire, c'est le *Chat*. Saint Martin est remplacé par la *Bacchante*, saint Eloi par la *Cire*, saint Amand par

l'If, saint Julien par le *Peuplier*, saint Irénée par la *Faucille*, saint Yves par la *Houlette*, saint Bernard par le *Lycopode* et saint Vincent de Paul par l'*E-peautre*!

Le citoyen Dorat-Cubières, qui s'intitulait le *poète de la Révolution*, a mis en vers le *Calendrier républicain*. Je recommande à M. l'abbé Sicard cette curieuse brochure. Ce qui excite surtout la verve du citoyen Cubières, ce sont les Saints chassés du Calendrier et les animaux mis en leur place.

Le baudet, le coursier rendent les champs fertiles,
 Et j'aime mieux cent fois ces animaux utiles
 Que tous ces fainéants, confesseurs, confessés,
 Qu'une pieuse main a sous verre enchâssés, ...
 Et dont les os pourris, transformés en reliques,
 Ne peuvent qu'aggraver les misères publiques.
 Le grand Thomas d'Aquin, plus humble qu'un ciron,
 Fuit et cède la place au large potiron ;
 Louis le saint pâlit ; sur sa pourpre royale
 Un jeune taureau monte et fièrement s'étale...
 Et le grand Louis neuf
 Est dans le paradis remplacé par un bœuf (1).

Cubières déclare, dans la préface de son poème, que « l'existence de la République tient en partie à l'existence du Calendrier. »

« Quel a été en effet, dit-il, et quel est encore l'ennemi le plus redoutable de la République ? le fanatisme ; et quel contre-poison a-t-il le plus à redouter ? le Calendrier. »

(1) Le *Calendrier Républicain*, poème, précédé d'une lettre du citoyen Lalande, par Cubières, *poète de la Révolution*.

Lorsque M. l'abbé Sicard donnera une nouvelle édition de son livre, si intéressant d'ailleurs, et, sur tous les autres points, si complet, il fera donc bien d'y mettre un chapitre entier sur le Calendrier républicain, qui a été en réalité l'arme la plus dangereuse dont la Révolution se soit servie dans sa lutte contre l'Eglise. Lutte insensée, d'ailleurs, et d'avance condamnée au plus misérable échec. Moins de dix ans après le jour où la Commune avait intronisé à Notre-Dame le culte de la déesse Raison, le son des cloches retentissait dans les airs ; les villageois se pressaient, le dimanche, dans l'église du hameau, et, le jour des Rogations, les laboureurs, en habits de fêtes, suivaient dans les champs, le long des blés nouveaux et des haies d'aubépines, la bannière du saint de la paroisse, que les oiseaux du ciel saluaient de leurs cris joyeux.

10 septembre 1895.





TABLE DES MATIÈRES

| | Pages. |
|---|--------|
| Avant-propos | I |
| Les Évêques pendant la Révolution..... | 4 |
| L'Église de Paris pendant la Révolution française..... | 31 |
| Les Carmélites de Compiègne..... | 105 |
| Le Diocèse de Nantes pendant la Révolution..... | 123 |
| L'Église d'Angers pendant la Révolution..... | 147 |
| En Vendée..... | 185 |
| Histoire de la persécution religieuse dans le département de Saône-et-Loire..... | 203 |
| Un Évêque constitutionnel..... | 225 |
| Le diocèse de Saint-Brieuc pendant la Révolution..... | 245 |
| Un Curé d'autrefois..... | 269 |
| Le Clergé charentais pendant la Révolution..... | 293 |
| Le Clergé de Cahors pendant la Révolution..... | 313 |
| Les Ursulines de Bordeaux pendant la Terreur et sous le Directoire | 331 |
| A la recherche d'une religion civile..... | 351 |